This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06829588 4

L'ESPRIT

DE L'ÉGLISE.

Potter
ZLK
~~4627~~

IMPRIMERIE DE MADAME JEUNEHOMME-CREMIERE,
RUE HAUTEFEUILLE, N° 20.

L'ESPRIT DE L'ÉGLISE

OU

CONSIDÉRATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DES CONCILES ET DES PAPES,

DEPUIS LES APÔTRES JUSQU'A NOS JOURS;

Par De Pottev.

Il est toujours bon de dire la vérité, quand même il devroit en naître du scandale.

Si autem de veritate scandalum sumitur, utilius permittitur nasci scandalum, quam veritas relinquatur.

Sanct. Gregor. pap. I, libr. 1, homil. 7, in Ezechiel. n. 5, tom. 1, p. 1225.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK

TOME QUATRIÈME.

PARIS,

A LA LIBRAIRIE HISTORIQUE D'ÉMILE BABEUF,
rue Saint-Honoré, n° 123;
Et chez PARMANTIER, Libraire, quai des Augustins, n° 17.

1821.

L'ESPRIT DE L'ÉGLISE,

OU

CONSIDERATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DES CONCILES

ET DES PAPES,

DEPUIS CHARLEMAGNE JUSQU'A NOS JOURS.

DEUXIÈME PARTIE.

DOGMES, MOEURS, DISCIPLINE ET SCHISMES.

LIVRE TROISIÈME.

Les manichéens.

L'HOMME vit dans une contradiction perpétuelle entre ses principes et ses actions, entre la perfection à laquelle il tend et les erreurs que ses passions ne cessent de lui faire commettre :

c'est pour cela que, d'un côté, il n'a fallu que le seul instinct du bon sens pour faire sentir à tous les sectaires qui vouloient propager leurs dogmes, qu'ils devoient prêcher non seulement la morale la plus pure, mais encore la plus rigoureuse austérité, et une superstitieuse abnégation de soi-même et des sentimens les plus naturels; mais aussi, d'un autre côté, il a suffi de la seule foiblesse humaine pour faire que les passions humiliées plutôt que détruites par le nouveau système religieux, ne tardassent pas à reprendre leur empire, et triomphassent même d'autant plus facilement, qu'elles avoient été plus long-temps comprimées, et qu'elles continuoient à se sentir plus gênées par le frein qu'on avoit vainement essayé de leur mettre.

Il seroit donc aussi absurde de croire que l'on peut faire des prosélytes en prêchant hautement la licence et le crime, qu'il le seroit de supposer que la perfection est le partage de tous les membres d'une société qui tend à se rendre parfaite; mais la première erreur seroit en même temps une injustice. Aussi n'est-ce que la haine théologique, secondée d'une entière ignorance des motifs secrets qui font agir les hommes, qui a pu défigurer le *manichéisme* au point de ne plus nous permettre de le considérer si ce n'est sous les couleurs atroces dont on l'a chargé. Aujourd'hui que les passions religieuses sont éteintes

avec l'esprit de secte qui leur avoit donné naissance, nous pouvons, nous devons même avouer que toutes les horreurs dont on a composé le code des manichéens sont d'infâmes calomnies, inventées d'abord par les saints pères catholiques, et répétées ensuite par tous les écrivains chrétiens de cette communion, à l'exemple de celles que les païens avoient répandues contre le christianisme en général. On trouve des deux parts les accusations de magie et de sortiléges, d'impuretés abominables et même de sacrifices humains, selon le vieil artifice, comme l'appelle Athénagore, de noircir ceux qu'on veut perdre (1). Je ne dis pas cependant que tous les disciples de Manès fussent nécessairement vertueux, par cela seul qu'ils professoient sa doctrine, je crois même que des hommes foibles, incapables de soutenir la sévérité de sa morale, ne l'auront enfreinte que pour se précipiter dans les désordres qu'elle abhorroit, et que des hypocrites s'en seront fait un masque pour cacher la laideur de leurs vices, et pour commettre tous les crimes, sous l'apparence de la plus extrême régularité. Je veux seulement être impartial et juste autant que l'exigent la vérité de l'his-

(1) *Athenagor. atheniens. legat. pro christian.* n. 31, post *S.-Justin. martyr.* oper. edit. p. 308; *Parisiis*, 1742.

toire et les conséquences naturelles d'un raisonnement sain et solide; je veux laver le manichéisme d'une imputation grossière et calomnieuse qu'il ne peut pas avoir méritée, et je n'ajouterai foi aux écrivains ses antagonistes, que pour les seules accusations que l'équité et la connaissance du cœur humain ne permettront de croire véritables. Mais je le répète encore, cette concession ne regardera que quelques individus, et je diminuerai d'autant plus le nombre des coupables que la secte entière a presque toujours été malheureuse et persécutée.

Le manichéisme date du milieu du IIIe siècle, mais comme ses dogmes ne furent point débattus dans de grands conciles, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler dans mes *considérations* sur ces assemblées de la primitive église. Il n'en fut pas de même dans l'église occidentale après le grand schisme qui la sépara de la communion grecque: les manichéens qui s'y montrèrent bientôt sous différens noms et dans des royaumes divers, devinrent le sujet des troubles les plus déplorables, et l'intolérance de la secte dominante envers eux, occasionna le malheur de plusieurs peuples et de plusieurs provinces. Aussi me verrai-je obligé à consacrer un livre entier à l'histoire infortunée de ces temps d'erreur et de fanatisme. Je le commencerai par rapporter en abrégé les principales vicissitudes

qu'éprouvèrent les manichéens depuis leur origine jusqu'à la fin du xe siècle (1). Je poursuivrai ensuite leur histoire plus en détail, selon le plan que je me suis tracé pour la suite de ces *considérations* sur les révolutions du christianisme.

Il ne nous importe guère de rechercher ici si Manès et Manichée furent, ou non, deux personnages différens; il nous suffira de savoir que, philosophe (2) et chrétien tout à la fois, il entreprit, vers l'an 230, ce que d'autres avoient

---

(1) Celui qui veut connoître plus en détail le manichéisme des premiers siècles, peut consulter le savant ouvrage du ministre *Nicolas de Beausobre*, intitulé : *Histoire critique de Manichée et du manichéisme; Amsterdam*, 1734; 2 vol. in 4o,—dans lequel j'ai puisé moi même.

(2) Manès étoit philosophe et savant : il avoit adopté l'opinion de ceux qui croyoient le ciel sphérique et qui donnoient des antipodes aux habitans du monde connu. — Vid. *Cosm. indicopleust. topograph. christ.* l. 6, apud *Montfaucon*, in *nov. collect. patr. græcor.* tom. 2, p. 271; *Paris.* 1706. — On sent bien que le moine Cosmas combat ce système de tout son pouvoir; il faut, dit-il, le laisser aux personnes qui ne croyent pas en une autre vie, et qui prétendent que le monde est éternel. Quant à nous, ajoute-t-il, renonçons à leur vain savoir, puisqu'on ne peut pas manger à la fois à la table du Seigneur et à celle des démons. — Id. ibid. l. 4, p. 190 et 191, — C'est ainsi que l'on a combattu Galilée, dans le xviie siècle, et que l'on combat aujourd'hui les philosophes du xviiie et du xixe.

déjà tenté auparavant, c'est-à-dire d'unir en un seul système les dogmes de la religion nouvelle avec les opinions admises dans les écoles des principaux sages du paganisme. Mû comme ces derniers, par la difficulté, je dirai même par l'impossibilité d'expliquer l'origine du mal dans l'hypothèse d'un seul premier principe essentiellement tout puissant et bon, il admit, à leur exemple, l'éternité de la matière, et en fit naître les obstacles insurmontables que Dieu rencontra à la perfection qu'il vouloit mettre dans ses ouvrages. Plusieurs sectes *gnostiques*, dont j'ai parlé légèrement dans les *Considérations sur l'histoire des conciles*, entre autres Cerdon, Ménandre, Saturnin et surtout Basilidès, Marcion et Bardésane, avoient déjà mêlé la philosophie persanne à des idées juives et chrétiennes, et, en s'opposant ainsi de tout leur pouvoir à la création absolue de la matière, ils avoient préparé la voie au manichéisme.

Mais Manès fut le premier qui établit le dogme fondamental des deux principes, le bon et le mauvais, comme base de son système religieux. Également instruit dans la doctrine orientale de Pythagore, dans celle de Platon et dans la cabale des Juifs, le nouveau sectaire se servit, comme eux, de plusieurs génies ou vertus particulières qu'il appella *Éons*, et qu'il chargea de diverses opérations, sous la direction suprême

de la puissance divine. Au reste, de la supposition que la matière étoit la source du mal, tant moral que physique, les manichéens se virent forcés d'en venir à nier formellement que le Christ eût été réellement incarné : la même raison les obligea de rejeter presque tout le vieux testament, comme contenant une doctrine matérielle et impure, et des sentimens indignes de la bonté de l'Être suprême. L'axiome des *gnostiques* qu'ils avoient également adopté, et par lequel ils laissoient la foi aveugle au peuple pour se réserver la science, les avoit déjà portés à examiner, avec l'œil de la philosophie et de la critique, tous les livres sacrés des chrétiens, et leur avoit fait regarder comme des fables ou comme des opérations du mauvais principe, tout ce qui leur paroissoit indigne du bon principe, tant dans les écrits de la nouvelle loi que dans ceux de l'ancienne. Outre la plus grande partie de l'évangile et les écrits de l'apôtre (c'étoit ainsi qu'ils appeloient saint Paul), ils avoient encore adopté quelques-uns des livres apocryphes qui circuloient alors en très-grand nombre parmi les chrétiens, comme nous avons déjà vu, et sur l'autorité desquels on n'avoit encore rien décidé.

Ils admettoient les préceptes moraux et les conseils évangéliques de Jésus-Christ dans la plus grande rigueur, et, les trouvant favorables

à l'aversion qu'ils avoient conçue pour tout ce qui est terrestre, ils faisoient de la pauvreté et de la renonciation à soi-même une des lois fondamentales de leur secte. Mais ces lois, ainsi que la nécessité d'une continence perpétuelle et de l'abstinence des viandes, n'étoient obligatoires que pour ceux qui, se sentant la force d'observer l'évangile dans toute son étendue, entroient dans le clergé manichéen appelé parmi eux la classe des *élus*, des *parfaits* ou des *saints*; les autres étoient compris sous le nom d'*auditeurs* ou de *croyans*, et, par la raison qu'ils ne prétendoient pas au même degré de perfection que les premiers, on leur permettoit l'usage du mariage, celui des viandes et la possession des terres (1).

Aussi long-temps que Manès se contenta de professer la doctrine vulgaire des chrétiens, il fut confondu par les Perses, dans la foule des sectateurs pacifiques d'une religion qu'ils toléroient, précisément parce qu'elle étoit en toutes choses opposée à la leur. Ce ne fut que lorsqu'il se déclara le chef d'une secte nouvelle plus rapprochée des opinions persannes, lorsqu'il prê-

(1) On relève tout ce que je viens de dire des œuvres de saint Irénée, saint Épiphane, Théodoret, saint Augustin, etc., etc.; mais on y trouve aussi les imputations absurdes et calomnieuses dont j'ai parlé plus haut.

cha et qu'il intrigua en faveur de la doctrine qu'il vouloit établir, que Sapor le fit poursuivre comme un disciple du Christ et un destructeur du *magisme*. Manès succomba enfin sous le règne de Varanes, second successeur de Sapor, et son martyre fut le fruit de sa constance dans la foi des chrétiens.

Dès que le manichéisme se répandit dans l'empire, il y fut persécuté par la puissance civile qui eut peu de peine à s'accorder, en cette circonstance, avec l'autorité religieuse, à cause de la haine que les Romains avoient généralement vouée à un christianisme tout persan, né et protégé par intervalles chez un peuple, leur ennemi naturel, et dont les sectateurs pouvoient, par de criminelles correspondances, nuire à la sûreté et à la tranquillité de leurs états; c'étoit ainsi et pour le même motif, que les rois de Perse avoient d'abord souffert chez eux les chrétiens qu'ils méprisèrent aussi longtemps qu'ils furent maltraités par les empereurs, et qu'ils les persécutèrent avec acharnement, dès que ces derniers en eurent ouvertement embrassé la croyance (1). Les catholiques se contentèrent, au commencement, de disputer publiquement avec les disciples de Manès, soit dans les écrits

(1) Vid *Leg. advers. manichæos*, per Dioclet. et Maximin., impp. latin. apud *J. B. Cotteler. monument.*

qu'ils composèrent pour réfuter leurs opinions, soit dans des conférences qu'on tint à cet effet. Il est assez remarquable que ce fut le fameux *arien* Aétius qui leur en donna l'exemple, par une discussion dans laquelle il confondit Aphthonius, patriarche manichéen d'Alexandrie (1). Augustin, évêque d'Hippone, vint ensuite; ses traités contre les dogmes et le culte qu'il avoit lui-même professés d'abord, sont trop connus pour les citer ici.

Après cela, eurent lieu les massacres des manichéens, par ordre du pape Léon I, vers le milieu du ve siècle (2). Le pontife romain commença par prêcher contre les sectaires qu'il vouloit détruire : il les accusa de ne connoître

---

eccles. græc. tom. 1, p. 779, in notis; *Lutet. Parisior.* 1699 *et seqq.* — *Chaufepié, dict. histor.* art. *Manichéens*, tom. 3, p. 18 et suiv. *Amsterdam*, 1750.

(1) *Philostorg. hist. eccles.* l. 3, n. 15, post *Euseb. cæsar.*, *Socrat.*, *etc.* impr. tom. 3, p. 498; *Cantabrigiæ*, 1720.

(2) Saint Léon reconnoissoit les manichéens entre les catholiques, avec lesquels ils s'étoient mêlés à Rome, à leur affectation de refuser la coupe avec le vin consacré, lorsqu'ils communioient. Gélase nous apprend la même chose, et il condamne l'action des manichéens comme une superstition détestable et un grand sacrilége, en disant qu'il faut recevoir le sacrement tout entier ou ne pas le recevoir du tout, ce que Gratien a inséré dans le fameux

ni pudeur ni honnêteté; d'avoir pour loi le mensonge, pour religion le culte du diable, pour sacrifice la turpitude : dès qu'il les eût rendus odieux au peuple, il assembla un concile, et il les fit condamner par les évêques. De cette manière il réussit à les faire persécuter par l'empereur Valentinien II, de l'esprit duquel il disposoit entièrement, et, en les confondant adroitement avec les *priscillianistes*, dont le nom seul étoit un crime à cette époque (1), il les perdit entièrement avec eux, (2). Non content de son acharnement contre leurs personnes, il fit également condamner et brûler

---

Décret qu'il a compilé vers le milieu du XIIe siècle, et ce que l'on seroit étonné de trouver encore aujourd'hui dans le corps du droit canon, loi suprême de l'église catholique, si quelqu'autre chose pouvoit surprendre que la longue existence de cette complication de contradictions et d'absurdités. — *S.-Leon. magn.* serm. 41 de quadrages. 4, c. 5, tom. 1, p. 217, edent. *Quesnel. Lutet. Paris.* 1675. — *Gelas. decret.* part. 3, de consecrat. dist. 2, c. 12, tom. 1, p. 454.

Le lecteur verra bientôt que ce fut, dans la suite, un sacrilége d'oser demander l'usage de la coupe, et que l'on crut devoir brûler ceux qui pensoient comme saint Léon, le pape Gélase et le droit canon.

(1) Voy. les *consid. sur l'hist. des concil.* chap. 14, tom. 2, p. 76; édit. de Bruxelles.

(2) L'empereur ôta aux manichéens la faculté de tester

leurs écrits, ce qui nous a laissés dans la plus grande obscurité concernant tout ce qui pourroit servir à la défense de leur doctrine et de leur conduite (1).

A peu près dans le même temps, le Vandale Hunnéric voulut donner un air d'orthodoxie à son *arianisme*, en faisant mourir dans les supplices tous les manichéens africains qu'il put découvrir; et, en effet, il réussit au point que Victor, évêque de Vite et auteur catholique, avoue que ces persécutions cruelles firent le plus grand honneur au roi barbare. Le pape Gélase suivit bientôt, sur le siége de Rome, l'exemple que lui avoit donné Léon I : Sym-

---

et d'hériter, d'intenter des actions civiles, et de se défendre devant les tribunaux : il rendit criminelle la moindre communication avec eux ; il les condamna à la peine des sacriléges, etc., etc.

(1) *S.-Leon.* serm. 41, de quadrages. 4, c. 4, tom. 1 p. 216.— Id. epist. 8 (alias 2) ad episcop. Ital. ibid. p. 425. — Id. serm. 15 de jejun. 5, c. 4, p. 131. — Id. epist. ad Turrib. episcop. c. 4, 5, 16 et 17, p. 451 et 456.— *Quesnel*, in notis ad eumd. tom. 2, p. 829 et 840. — *Le Nain de Tillemont, mém. pour servir à l'hist. ecclés. des six premiers siècles de l'égl.* vol. 15, saint Léon, pape, art. 5 et 6, p. 424; *Paris*, 1693. — *S.-Prosper. in chron.* part. 2, p. 749; *Parisiis*, 1711. — *Novell. Valentin.* ad Albin. apud *Quesnel* in *S.-Leon. oper.* tom. 1, p. 826.

maque et Hormisdas firent de même (1). Sous l'empire de Justinien, les manichéens furent exterminés en Perse, où ils s'étoient établis par la protection du roi Kobâd qui avoit embrassé leur secte. On raconte que Mazdek à qui on devoit tout l'honneur de cette brillante conversion, prêchoit la communauté des femmes et des biens, sous prétexte de vouloir faire disparoître de la Perse toute occasion de disputes et d'inimitié : ce fut au moins ce que le roi Anusherwan, fils et successeur de Kobâd, reprocha, dit-on, au sectaire, lorsqu'il le condamna au supplice, avec tous ceux qui professoient la même doctrine, et qu'il rétablit le magisme (2).

---

(1) *S. - Victor. vitens. episcop. de persecut. africana*, l. 2. p. 679, tom. 8 *bibl. patrum.*—*Anastas. biblioth. in vit. S.-Gelas. papæ*, tom. 3, part. 1, *rer. ital.* p. 122. — Id. *in S. - Symmach.* p. 123. — Id. *in S. - Hormisdæ*, p. 125.

(2) Anusherwan, dans une espèce de conférence théologique, appela Mazdek fils de p....., l'accusa d'avoir voulu coucher avec la femme du roi, son père, du consentement de ce dernier, et ajouta que, pour en détourner le sectaire, il avoit été obligé de lui baiser les pieds dont l'odeur désagréable lui étoit toujours demeurée présente, etc., etc. Outre ces inepties, l'histoire de Mazdek nous offre un exemple remarquable dans un roi qui, en désirant la communauté des femmes, n'acquéroit aucun moyen de s'approprier celles des autres et perdoit tout

Enfin saint Jean Damascène recommanda avec chaleur, dans les écrits qu'il publia vers le commencement du VIIIe siècle, de tuer et de brûler tous les sectateurs de Manès, qu'il dit être beaucoup plus exécrables que les Juifs mêmes; et, du temps du célèbre Photius, la loi sévère de Constantin contre quiconque lisoit les livres des hérétiques, s'observoit encore, dans toute sa rigueur, contre ceux qui possédoient les traités des manichéens (1).

Saint Jean Damascène ne s'étoit acharné avec tant de cruauté contre les manichéens, que parce qu'ils venoient de se relever plus forts que jamais dans la Syrie, et principalement à Samosates, sous la conduite de deux frères appelés Paul et Jean, ce qui fit prendre à ces

---

droit exclusif sur les siennes; et un exemple unique dans le même prince qui permet qu'on établisse chez lui la communauté des biens.... Ce qu'il y a malheureusement de réel en tout cela, c'est la persécution des manichéens par les Perses. — *Procop. de bello pers.* l. 1, c. 5, p. 14, tom. 1; *Paris.* 1662.—*Gregor. Abul Farajii, specim. hist. arab.* cum notis *Pocock.* p. 70; *Oxonii*, 1650. — *Sharistâni*, apud *Hyde, hist. relig. veterum Persar.* c. 21, p. 290; *Oxonii*, 1760.

(1) *S.-Johann. Damascen. contr. manichæos dialog.* tom. 1, p. 455; *Paris.* 1712. — *Photius contr. manich. repullulant.* l. 1, p. 64, edent. *Wolf. in anecdot. græc. Hamburgi*, 1722. — *Petr. sicul.* etc, etc.

sectaires le nom de *pauliciens* ou *paulianistes*, c'est-à-dire, disciples de Paul, ou de Paul et de Jean, comme prétendent quelques auteurs. Vers l'an 770, il y avoit beaucoup de manichéens dans la Mésopotamie, et surtout à Harace ou Hellénopolis, où ils vivoient tranquilles sous l'empire du fameux calife Haroun-Al-Raschid, leur prospérité excita l'envie, et ils furent accusés et persécutés par un des officiers de ce prince, sous prétexte qu'ils célébroient leur pâque en offrant à Dieu des sacrifices humains (1).

La protection que l'empereur Nicéphore avoit accordée aux pauliciens, dont il se servoit, disoit-on, pour ses opérations de magie, les avoit tellement multipliés en Asie, que la cruelle adoratrice des images, l'impératrice Théodora, dont nous avons beaucoup parlé dans les *Considérations sur les conciles*, au chapitre des *iconoclastes*, crut de son devoir de les extirper ou de les faire disparoître d'entre les hommes (2), si si elle ne réussissoit pas à les convertir : cent mille sectaires furent sacrifiés et massacrés en diverses manières, vers l'an 845, en vertu de cette orthodoxe résolution, que le P. Maimbourg osa

(1) *Dionys. patriarch. chron.* apud *Asseman. bibl. orient.* tom. 2. p. 112; *Romæ*, 1719. — Id. *Dissertat. de Syrian. nestorian.* ibid. tom. 3, part. 2, p. 612.

(2) Ἐξῆρται τελείως, καὶ ἀπ' ἀνθρώπων ποιῆται.

qualifier d'inhumaine, quoique, d'après son aveu, elle eût délivré l'empire de cette vermine. Cela n'empêcha cependant pas les partisans des deux principes de se défendre longuement contre Basile le Macédonien, à la fin du IXe siècle, et de faire verser beaucoup de sang (1).

De la Thrace où ils avoient pénétré, les manichéens passèrent dans la Bulgarie, et delà, par la Dalmatie et l'Illyrie, en Italie, en Allemagne et en France; partout où ils se présentèrent ils furent généralement persécutés, soit qu'il eussent retenu les noms de manichéens, de pauliciens, d'Albaniens ou de Bulgares (2), soit

---

(1) *Cedren. hist.* tom 2, p. 480 et 541; *Paris.* 1647. — *Maimbourg, hist. desiconocl.* l. 6 p. 481; *Paris*, 1686. — *Bossuet, hist. des variat.* l. 11, n. 13 et suiv. tom. 2, p. 166; *Paris*, 1688.

(2) La Bulgarie d'où les manichéens étoient passés en Europe, leur fit donner aussi le nom de Bulgares ou Boulgares, par corruption, Boulgres et enfin Bougres. Cette dénomination injurieuse fut, dans la suite, réservée à des hommes qui n'avoient rien de commun avec les manichéens primitifs, si ce n'est d'être, comme eux, accusés d'un libertinage abominable qu'aucune religion n'a pu ordonner à ses sectateurs. Les disciples de Manès n'en furent flétris que parce que la calomnie précède ordinairement la persécution, et l'on prit pour prétexte le blâme qu'ils répandoient sur ce qui leur paroissoit trop sévère, ou plutôt trop cruel, dans les actions attribuées à la Divinité

qu'ils se fissent appeler *cathari* ou *gazari*, *paterins* ou *albigeois*. Dans la Bulgarie même qu'ils regardoient comme leur seconde patrie, et où on leur donnoit le nom de *bogomiles*, c'est-à-dire invoquant la miséricorde de Dieu, ils furent traînés au supplice par Alexis Comnène, empereur des Grecs à la fin du XIe siècle, ainsi que le médecin Basile, leur chef, et les douze apôtres qu'il s'étoit adjoints; ce qui n'empêcha pas les bogomiles de faire des prosélytes, au point qu'environ cinquante ans après, on fut obligé de convoquer plusieurs conciles contre le moine Niphon qui répandoit leurs dogmes avec le plus de chaleur, et d'y condamner quelques évêques grecs, et jusqu'au pa-

---

par les saintes écritures : telles étoient la punition des habitans de Sodome et de Gomorrhe, etc., etc.

Le lecteur se rappellera ici ce que nous lui avons déjà fait observer dans l'introduction de ce livre, et ce qu'on ne sauroit trop répéter à celui qui veut juger avec impartialité les diverses sectes chrétiennes qui ont troublé le monde, c'est que rien ne leur coûtoit pour se perdre les unes les autres, afin de pouvoir ensuite se massacrer sans éprouver de remords, le mérite d'avoir obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes, c'est-à-dire d'avoir suivi les ordres des prêtres plutôt que les impulsions d'une conscience vulgaire et d'une vertu terrestre, les mettant au dessus de tous les sentimens de la nature et de l'humanité.

triarche de Constantinople même, pour avoir embrassé les opinions manichéennes (1).

Le premier procès dont l'histoire fasse mention depuis Charlemagne, contre des manichéens de l'église latine, est celui du concile d'Orléans tenu l'an 1017, par Léothéric, archevêque de Sens, en présence du roi Robert et de la reine Constance, son épouse. Robert vouloit probablement faire preuve d'orthodoxie aux yeux du pape Benoît VIII, après avoir si long-temps vécu dans la disgrâce du saint siége, à cause de son mariage avec Berte, sa parente, comme nous le verrons plus loin (2). Il crut, avec fondement, que la persécution et la cruauté envers les hérétiques seroient le plus sûr moyen de justifier sa conversion, et treize manichéens qui jusqu'alors avoient paru les plus religieux des habitans d'Orléans, et parmi lesquels se trouvoient Héribert et Lisoye, prêtres instruits et de mœurs très-pures, furent condamnés au feu par les évêques françois, et souffrirent ce supplice avec la plus grande constance : ceux qu'on sup-

(1) *Euthym. monach. zigaben. panopl.* part. 2, tit. 23, n *biblioth. patrum*, tom. 19, p. 220 et seqq. — *Ann. Comnen.* l. 15, apud *Leon. Allatium, de eccles. occid. et orient. perpet. consens.* l. 2, c. 10, n. 5, p. 635 et seq. et c. 12, n. 3, p. 669 et seqq. *Coloniæ Agrippinæ*, 48.

2) Seconde part. liv. 7 de ce ouvrage.

posa être morts dans les mêmes sentimens furent exhumés et jetés à la voirie. Les crimes qu'on leur reprochoit étoient des impuretés abominables et des sacrifices d'enfans; leurs dogmes, la croyance en deux principes, et les conséquences qui naissent naturellement de la supposition que la matière est mauvaise par son essence même. On apprit ces détails, disent les actes, d'un soldat qui avoit été envoyé vers eux pour les trahir, et cependant le même soldat ne les accusa devant les pères que d'avoir nié l'efficacité du baptême, d'avoir enseigné que l'incarnation et la passion du Christ ne sont point réelles mais fantastiques, et qu'aucun changement ne s'opère dans le pain et dans le vin lorsqu'ils sont consacrés par le prêtre; ce que les manichéens avouèrent sans balancer. La reine Constance pour imiter la cruelle dévotion de son mari, creva un œil, avec sa baguette, au prêtre Héribert qui avoit été son confesseur, au moment où cet infortuné sortoit de l'église pour être conduit au lieu du supplice (1).

Six ans après, Manfrédi ou Mainfroi, marquis

(1) *Rodulph. Glaber*, l. 3, c. 8, apud *Duchesne*, tom. 4, p. 32. — *Ademar. monach. S.-Eparch. chron.* apud *Labbe, rer. aquitan. collect.* tom. 2, collect. nov. Ms., p. 180; *Paris.* 1657. — *Chartular. cœnob. S.-Petr. in Valle prope Carnut.* apud *L. Dachery, in spicileg.* tom. 1, p. 604. — *Labbe, concil.* tom. 9, p. 836.

de Suze, découvrit dans le château de Montfort, diocèse d'Asti, où Alric, son frère, étoit évêque, une réunion de manichéens qui s'y étoient établis sans qu'on sût de quelle manière; mais ni ses troupes ni celles du prélat ne purent forcer les sectaires à se rendre, malgré les fréquens assauts qui furent donnés à leur forteresse. Ce ne fut que lorsqu'Héribert, archevêque de Milan, eut joint son armée à celle du marquis Manfrédi, que l'on commença à voir quelques résultats de leurs efforts réunis. Un des manichéens appelé Gérard, demeura prisonnier dans une sortie que firent les assiégés, et, traduit devant Héribert, il n'hésita point à découvrir à l'archevêque les dogmes et la discipline de ses frères. Ils se marioient, nous dit-on, mais sans se proposer le but qui seul rend le mariage légitime; ils s'abstenoient de manger de la chair des animaux; ils adoroient des idoles, comme les païens, et sacrifioient sottement, comme les juifs, selon les expressions de Rodolphe Glabre; ils étoient sous la puissance du diable à qui ils rendoient une espèce de culte, ne reconnoissoient d'autre église que la leur, d'autre pontife que leur pontife suprême, et ne recevoient d'absolution que celle qu'il leur accordoit: d'ailleurs ils déclaroient hautement qu'ils préféroient le plus cruel supplice à la honte de devoir se convertir. Un peu de réflexion fait aisément distinguer dans cette confession les vrais

dogmes manichéens d'avec les calomnies que les catholiques étoient obligés d'y mêler pour servir d'excuse à la barbarie avec laquelle ils traitoient tous ceux qui professoient cette secte (1).

Quoiqu'il en soit, Héribert réussit enfin à se rendre maître du château de Montfort: la comtesse à qui il appartenoit fut conduite avec tous ses vassaux à Milan, où, bien loin de céder aux exhortations qu'on ne cessoit de leur faire, afin qu'ils embrassassent la foi catholique, ils se mirent à dogmatiser et entraînèrent un grand nombre de personnes dans leur parti. Les Milanois l'ayant su, quelques familles, surtout de la classe des grands, firent allumer un grand bûcher d'une part, au milieu de la place, et dressèrent une grande croix de l'autre, et tous les manichéens qui refusèrent d'adorer celle-ci, furent forcés de se brûler vifs, ce que la plupart d'entre eux firent sans balancer. L'archevêque ne fut point complice de cette sanglante exécution, s'il faut en croire Landolphe l'ancien, historien milanois; on n'étoit pas encore familiarisé, dans l'église occidentale, avec les idées que l'inquisition fit adopter dans la suite : plusieurs écrivains sacrés s'opposoient ouvertement à l'affreux principe qui ordonne de persécuter les héré-

(1) *Rodulph. Glaber.* l. 4, c. 2, apud *Duchesne*, tom. 4, p. 41. — *Landulph. sen. hist. mediolan.* l. 2, c. 27, tom. 4 *rer. ital.* p. 88.

tiques jusqu'à les faire mourir. Pierre Damien qui florissoit vers cette époque, dit dans une de ses lettres à l'archevêque de Fermo, que nous avons déjà citée en partie : « Puisqu'il n'est jamais permis de prendre les armes, même pour défendre la foi qui constitue l'essence de l'église universelle, comment n'avons-nous pas de honte de recourir à la force, lorsqu'il ne s'agit que de protéger les intérêts temporels et passagers de cette même église? Quand les saints personnages ont le dessus dans leurs luttes avec les hérétiques ou les adorateurs des idoles, ils se donnent bien de garde de les livrer au supplice; ce sont eux au contraire, qui ne fuient pas la mort pour l'honneur de la religion catholique (1). » On est charmé de voir, au milieu de tant de traits de sévérité et de barbarie, que le bel exemple donné à l'église des Gaules par le généreux saint Martin, évêque de Tours, avoit encore trouvé quelques imitateurs, avant l'époque fatale où les dispositions sanguinaires du droit canon devoient passer en loi universelle et indispensable.

L'empereur Henri III fut moins raisonnable et moins humain : d'après le témoignage de l'historien Herman, il fit pendre à Goslar, l'an 1053, plusieurs manichéens qui ne mangoient point

(1) *Landulph. senior*, loco cit. — *S.-Petr. Damian.* l. 4, epist. 9, ad Olderic. episcop. firmian. tom. 1, p. 52.

de chair, afin que l'épidémie de cette hérésie pestilencielle ne s'étendît pas plus loin, nous dit l'auteur allemand (1). Après un peu plus d'un siècle, quatre cathari venus de la Flandre furent arrêtés à Cologne et brûlés vifs; une jeune fille qui professoit les mêmes opinions, n'avoit été condamnée qu'à être spectatrice de l'exécution, dans l'espoir que la crainte du supplice auroit pu opérer sa conversion, mais elle trouva moyen d'échapper à ses gardes, et elle courut se précipiter dans les flammes qui dévoroient ses infortunés compagnons (2). En 1176, Galdino, archevêque de Milan, mourut subitement en prêchant contre les cathari, ce qui n'est pas plus miraculeux que si un des chefs des *paterins* étoit mort en invectivant contre les catholiques (3). Vers la même époque, on jugea et condamna quelques *bons-hommes* ou ariens,

---

(1) *Herman. Contract. chron.* ad ann. 1053, apud *Pistor.* tom. 1, p. 293.

(2) *Godefrid monach. S.-Pantal.* ad ann. 1163 apud *Freher. rer. germ. script.* tom 1, p. 336. — *Cæsarius, illustr. mirac. et histor. memorabil.* l. 5, c. 19, de dæmonib. p. 378; *Colon. Agrippin.* 1591.

(3) *Vit. S.-Galdin. card.* ex Ms. blabus. et mombrit. n. 9 et 10, apud *Bolland. act. sanctor.* tom. 2, april. ad diem 18, p. 595.

Les éditeurs de ce savant ouvrage disent dans leurs notes que si l'on ne veut pas faire venir du grec le mot *cathari*, on peut en trouver l'étymologie dans la langue ita-

comme on les appeloit, dans la province de Toulouse. A des opinions particulières sur les sacremens de l'église, ils joignoient le mépris de plusieurs parties du vieux testament : je n'en aurois cependant pas fait mention ici, si leur horreur pour le mariage ne m'avoit forcé à les mettre parmi les manichéens plutôt que parmi les chrétiens réformés. Les rois de France et d'Angleterre firent sévir contre ces prétendus ariens; presque tous rétractèrent, et donnèrent une profession de foi toute catholique, mais, comme ils refusoient de faire aucun serment, on les excommunia, et on ordonna aux fidèles de les éviter en quelque lieu qu'ils les trouvassent (1).

L'an 1179, Alexandre III tint le troisième concile de Latran, onzième œcuménique, avec plus de trois cents archevêques catholiques la-

---

mande, où *katers* signifie des matous, ce qui présente une analogie au moins singulière. Ne seroit-il pas plus raisonnable de dire que les cathari ont été appelés par corruption en Belgique *ketters* (nom qui depuis lors est devenu générique pour désigner les hérétiques en général), puisque les Grecs connoissoient un nombre infini d'hérésies, et que les Romains avoient leurs *cathari*, avant que les Flamands se doutassent même de l'existence d'une religion chrétienne ?

(1) *Roger. de Hoveden. annal.* part. poster. ad ann. 1176 et 1178, int. *rer. angl. scriptor.* p. 555, 574 et seqq.

tins : on y publia, sur la discipline ecclésiastique, vingt-sept canons, dont le dernier regardoit uniquement les hérétiques du midi de la France; sous les noms de *cathari* ou *paterins*, ils furent proscrits dans la Gascogne, dans l'Albigeois et dans le comté de Toulouse. Les peines les plus graves furent décernées contre quiconque les recevroit dans sa maison ou dans ses terres, ou qui leur vendroit la moindre chose : on ordonna de leur courir sus, à tous ceux qui désiroient de mériter l'absolution de de leurs péchés; on permit aux princes séculiers de confisquer leurs biens et de réduire leurs personnes en servitude. Ceux qui mouroient dans ces expéditions sacrées devoient être sauvés éternellement; ceux qui refusoient d'y prendre part étoient frappés d'un anathême indissoluble et d'une excommunication éternelle. Enfin l'an 1184, le pape Lucius III condamna de nouveau les manichéens à toutes les peines barbares inventées par ses prédécesseurs, et l'empereur Othon IV, au commencement du siècle suivant, publia également un édit contre eux et contre leurs adhérens, par lequel il les mettoit au ban de l'empire, ordonnoit de confisquer leurs biens et de brûler leurs maisons, avec défense expresse de les rebâtir jamais (1).

(1) *Labbe, concil.* tom. 10, p. 1507 et seqq. et p. 1737.

Vers le milieu du XIIe siècle, le manichéisme avoit pénétré jusque bien près de Rome. Un Florentin nommé Diotisalvi, homme d'un aspect vénérable et de mœurs très-austères, l'avoit porté à Orviète; il enseignoit que le baptême étoit tout-à-fait inutile, et que la consécration du pain et du vin n'avoit aucun effet réel; que tous les papes depuis saint Sylvestre inclusivement sont condamnés aux peines de l'enfer; que les choses visibles sont l'œuvre du démon, et que tous les justes égalent saint Pierre en mérites, de même que tous les méchans sont aussi coupables que Judas. Quand, environ vingt ans après, Diotisalvi eut été découvert et exilé, deux femmes lui succédèrent et parvinrent à une telle réputation de piété, l'une par des dons considérables faits aux églises catholiques, et l'autre par des exercices d'une dévotion contemplative, que l'évêque les honora publiquement comme des saintes : cependant il crut à la fin être dans l'erreur, et les deux manichéennes,

---

— *Baron.* ad ann. 1179, n. 3, tom. 19, p. 493.—*Sicard. episcop. cremonens. in chron.* tom. 7 *rer. ital.* p. 603. — *Paris a Cereta, chron. veronens.* tom. 8, ibid. p. 622. — *Lucii pap. III*, constit. 8, *Ad abolendam*, in bullar. tom. 3, p. 9. — *Decret. Gregor. IX*, l. 5, tit. 7, c. 9, de hæreticis, tom. 2, p. 238. — *Muratori*, *antiquit. ital. med. ævi*, dissert. 60, tom. 5, p. 89.

avec leurs disciples, furent persécutées sans relâche; on pendit, on décapita et on brûla plusieurs de ces sectaires; les autres furent chassés.

Ceux qui restoient trouvèrent bientôt le moyen de se réunir de nouveau, sous la conduite de Pierre Lombard, de Viterbe; ils devinrent, en peu de temps, tellement audacieux qu'ils prêchèrent hautement contre les catholiques, et qu'ils conspirèrent même entre eux pour leur nuire. Ce fut alors qu'Innocent III qui venoit de monter sur le siége pontifical, envoya Pierre Parentii pour gouverner Orviète, et pour remédier aux désordres. Celui-ci, d'accord avec Richard, évêque de cette ville, fixa une époque avant laquelle tous les habitans d'Orviète furent obligés de faire un nouveau serment d'attachement à la foi catholique et de soumission à leur pasteur; tous ceux qui montrèrent quelque résistance furent mis aux fers, battus de verges et privés de tous leurs biens. Déjà l'on n'entendoit, de toutes parts, que murmures et que menaces contre le tyran que le pape avoit donné à Orviète pour gouverneur: la constance de ce dernier en parut un moment ébranlée, mais Innocent l'exhorta à souffrir courageusement pour la cause de Dieu, et Pierre Parentii absout de tous ses péchés, se prépara à la mort. Il ne tarda pas à obtenir le martyre

qu'il ambitionnoit : saisi par les habitans qu'il avoit fait déclarer hérétiques, il leur refusa la restitution de leurs propriétés et la liberté de conscience qu'ils lui demandoient, et il fut massacré (1). Cette scène tragique avoit eu lieu en 1199. L'an 1201 fut tenu un concile à Paris, pour juger le chevalier Evrard qui fut condamné comme hérétique manichéen, et transporté à Nevers, où le comte, son seigneur, le livra aux flammes (2); mais tout cela n'étoit rien en comparaison des troubles que le manichéisme préparoit alors dans le Languedoc et dans la Provence.

L'hérésie y régnoit de temps immémorial avec la liberté de conscience, nous disent les auteurs contemporains; chacun étoit maître de se choisir la secte qui lui plaisoit le plus, sans que les évêques catholiques pussent y trouver à redire. Dès l'an 1170, le pape avoit envoyé un cardinal, son légat, qui, après avoir assiégé et pris le château de Lavaur, avoit réussi à convertir deux des principaux albigeois qui s'y trou-

---

(1) *Vit. S.-Petr. Parent.* a magist. Joanne coævo, c. 1 et 2, n. 2-10, apud *Bolland.* tom. 5 maji, ad diem 21, p. 86 et seqq. — *Muratori, antiquit. ital. med. ævi*, dissertat. 60, tom. 5, p. 96.

(2) *Robert. S.-Marian. monach.* apud *Labbe*, tom. 11, p. 24.

voient, et les avoit même, en récompense de leur docilité, créés chanoines de Toulouse, où le peuple les appela, jusqu'à leur mort, les chanoines ariens. Ce ne fut cependant qu'au commencement du XIIIe siècle que l'on parut songer sérieusement à extirper le manichéisme de la France : Innocent III chargea Pierre de Castelnau et le moine Radolphe (Raoul) de remettre l'ordre dans les provinces infectées.

Avant de rapporter les détails de leur mission, je rendrai compte au lecteur des dogmes qu'on attribuoit aux demi-manichéens ou albigeois du Languedoc, aussi nommés en d'autres pays *Ordibarii* ou *Ortlibenses* : ils admettoient un Dieu suprême, mais ils croyoient à l'éternité de l'esprit et de la matière, du bon principe et du mauvais; ils donnoient à la Divinité deux femmes et deux fils, dont l'un étoit le Christ et l'autre le Diable qui, pour se rendre indépendant, avait fait le monde et tout ce qu'il contient. Ils maudissoient le Dieu homicide du vieux testament (c'étoit ainsi qu'ils l'appeloient), pour les maux dont il avoit accablé le genre humain, comme le déluge, l'incendie de Sodome et de Gomorrhe, la mort des Egyptiens dans la mer rouge, etc., etc. Ils disoient que saint Jean-Baptiste est un des grands démons; qu'il y a deux Jésus, dont l'un est méchant, savoir celui qui est né à Bethléem, qui s'est montré aux

hommes, et qui, en vivant parmi eux, a participé à leurs foiblesses terrestres, comme lorsqu'il a pris la Madeleine pour sa concubine : ils reconnoissoient un autre Jésus, le Christ, invisible, céleste et bon. Ils rejetoient le culte des images, comme une idolâtrie, et avoient le son des cloches en horreur, comme si c'eussent été les trompettes du diable ; ils nioient l'efficacité des sacremens de l'église, en enseignant que le baptême n'est qu'une ablution ordinaire, l'eucharistie du pain naturel, la confirmation et la confession des inepties, le mariage un concubinage et une affaire d'entremetteurs : ils ne connoissoient point de degrés entre les différens délits, et croyoient la fornication un péché aussi grand que l'inceste. Au reste, leurs mœurs étoient pures et même austères : seuls parmi les paterins, les *runcarii* (peut-être les *ruptarii* ou *rotaires* de France), prétendoient que l'homme ne peut pas pécher de la ceinture en bas, d'après le texte de l'évangile qui place le siége de la fornication dans le cœur ; ce relâchement de principes ouvrit la porte aux plus grands désordres. Mais pour ne parler ici que des vrais albigeois, j'ajouterai qu'ils haïssoient l'église romaine, ne la nommant jamais qu'une caverne de voleurs, ou bien la courtisanne de l'apocalypse : aussi obligeoient-ils les catholiques qui passoient dans

leur parti, à abjurer leur premier culte, et à renoncer au baptême qu'ils avoient reçu. Enfin, comme les anciens manichéens, les albigeois étoient divisés en croyans ou auditeurs, dont on exigeoit des vertus moins sévères que du clergé de cette secte, et à qui l'on pardonnoit le mensonge, même avec serment, et la renégation feinte; et en parfaits ou élus, qui s'abstenoient de manger de la chair, et pour qui c'étoit un crime de se marier ou d'avoir des enfans. Ces derniers se nommoient aussi *consolés* en Lombardie, et *bons-hommes* en Allemagne; ils se montroient toujours prêts à affronter les tourmens les plus cruels, et jusqu'à la mort, plutôt que de renoncer aux dogmes qu'ils professoient (1).

Diégo Acébès, évêque d'Osma, et Dominique de Gusman, chanoine régulier de la même ville, se joignirent, l'an 1206, aux deux missionnaires pontificaux dont nous venons de parler. Ils

---

(1) *Petr. monach. Vall. Cernaii, hist. albigens.* c. 1 et 2, apud *Duchesne*, in append. ad tom. 5, p. 555-557. — *M. Guillelm. de Podio Laurent. chron. sup. hist. negot. Francor. advers. albigens.* c. 2, 3 et 7, ibid. p. 667 et 671. — *Raynald.* ad ann. 1204, n. 58-62, tom. 20, p. 195 et seqq. — *Reinerus cont. waldens.* apud *Lue. Tudens.* a Gretsero edit. c. 6, p. 61 et 64; *Ingolstad* 1613.

prêchèrent avec ardeur contre les différentes sectes qui s'étoient répandues, vers cette époque, dans le Languedoc et dans la Provence; mais ils furent, avant tout, obligés de prêcher contre leurs propres collègues. Ceux qu'ils appeloient hérétiques, leur objectoient à chaque instant leur luxe et leur mollesse; les richesses et la mauvaise vie du clergé romain étoient le sujet ordinaire de leurs déclamations, et, comme le peuple pouvoit se convaincre par ses propres yeux de la légitimité de leurs plaintes, l'église catholique voyoit journellement diminuer le nombre de ses sectateurs. Cet abus fut le premier objet sur lequel s'exerça le zèle des prédicateurs espagnols, et quoiqu'eux-mêmes, en tous lieux, se montrassent saintement hypocrites (1),

---

(1) Saint Dominique, pour diminuer le nombre des partisans que les albigeois s'étoient faits par leur austérité, feignit une austérité plus rigoureuse encore que la leur; c'est ce que Vincent de Beauvais appelle sa *sainte hypocrisie*. Il jeûnoit au pain et à l'eau, affectoit de dormir peu et sur la dure, dans les maisons où il alloit loger, demandoit des cilices, mais seulement aux dames qui l'avoient reçu chez elles, et afin que cela fût plutôt su, il avoit soin d'exiger le secret. Il avoit bien recommandé à ses frères de prendre l'apparence de la vertu par leurs abstinences et leurs veilles, quand ils se trouvoient avec les laïques, et de composer leurs paroles et leurs gestes, afin de mieux inspirer le respect de la foi et l'amour de la vertu, par cette

ils ne parvinrent qu'avec la plus grande peine à le modérer.

Déjà Dominique s'étoit opposé de son propre mouvement aux albigeois ; il en reçut bientôt un ordre exprès du pape Innocent III qui, s'étant résolu d'employer contre eux le glaive temporel, accorda à Dominique les facultés nécessaires pour publier la croisade et promettre des indulgences à tous ceux qui l'aideroient à exterminer les hérétiques opposés à l'église romaine. Plusieurs conférences avoient d'abord eu lieu entre les partisans de cette dernière et les albigeois, *vaudois* ou autres sectaires de la France, mais sans aucun succès. Innocent, après avoir excité tous les Italiens et nommément les Toscans à poursuivre ceux d'Italie, décréta généralement partout la mort contre eux (1), ordonna de les livrer au bras séculier, de détruire leurs maisons, sans qu'il fût permis de les rebâ-

---

sainte hypocrisie (ut cum apud sæculares essent,..... in seipsis virtutis apparentiam in abstinentiis et vigiliis, verborum quoque ac gestium disciplina, et sic eos quadam sancta hypocrisi ad fidei reverentiam et virtutis amorem perpensius invitarent). — *Vincent. bellovac. specul. hist.* l. 29, c. 105, tom. 4, p. 1221.

(1) C'étoit le même esprit qui lui avoit fait prêcher, peu auparavant, la croisade contre les païens de la Livonie. — Vid. *Raynald.* ad ann. 1204, n. 55, tom. 20, p. 194.

tir encore dans la suite, pour que les réceptacles de ces perfides ne fussent plus que des lieux aux immondices; il voulut que leurs biens fussent confisqués, une partie au profit du délateur, une autre partie pour le fisc; il lança des anathêmes terribles contre ceux qui les recevroient chez eux, ou qui les déroberoient à la poursuite de la justice, et même contre ceux qui leur administreroient les sacremens ou qui leur donneroient la sépulture: les consuls des états romains durent s'engager par serment à faire observer ces dispositions pontificales (1).

Bien loin de calmer les troubles, ces actes de rigueur ne firent que les multiplier de plus en plus, et les rendre sans cesse moins faciles à éteindre. Raymond, sixième du nom, alors comte de Toulouse, aimoit les manichéens ou pauliciens, et les protégeoit; il avoit reçu dans sa terre une partie de ceux que les persécu-

---

(1) *Petrus, monach. Vall. Cernaii*, c. 3, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 558. — *M. Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 8, ibid. p. 672. — *Innocent. pap. III*, epist. 7, 8, 18, 19 et 202, l. 9, apud *Raynald.* ad ann. 1206, n. 42, tom. 20, p. 251. — *Bulla*, dat. Viterb. 9 calend. octobr. 1207, ibid. n. 2, p. 253. — *Innocent. pap. III* constit. 49, *Ad eliminandam*, tom. 3, p. 116. — *Vit. S-Dominici a beato Jordano*, n. 18, inter *scriptor. ordin. prædicator.* tom. 1, p. 9; *Parisiis*, 1719.

tions des empereurs grecs avoient forcés de passer en Europe, et leur avoit permis de séjourner aux environs d'Albi, d'où leur étoit venu la nouvelle dénomination d'Albigeois. Ce puissant seigneur, à cause de la difficulté que les catholiques ont trouvée à le réduire, a été en butte à toutes les calomnies des auteurs de ce parti, et malheureusement il ne nous est resté aucun auteur manichéen pour le défendre. Raymond est accusé par le moine Pierre d'avoir eu quatre femmes, dont trois vivoient encore en même temps que l'écrivain, son adversaire : il avoit eu commerce avec sa propre sœur et avec toutes les concubines de son père, qu'il ne cherchoit à séduire que parce que déjà son père les avoit séduites; le religieux des Vaux de Sernai dit qu'il tenoit toutes ces particularités d'un abbé de Cîteaux, qui les avait dévoilées à plus de vingt évêques assemblés en concile.

Quoi qu'il en soit, le frère Pierre de Castelnau, légat du saint siége, comme nous avons vu plus haut, et devenu odieux au peuple ennemi de la cour de Rome, fut tué par les gens du comte Raymond : on ne manqua pas de publier bientôt que c'étoit par son ordre, et Innocent III en prit occasion pour écrire contre lui une épître fulminante, dans laquelle il maudit et excommunia les meurtriers de frère Pierre, et ceux qui pren-

droient leur défense. Les lieux où ils se trouvoient furent interdits, et tous les orthodoxes furent appelés à venger le sang du juste, qui, de la terre où il avoit été versé, demandoit satisfaction au ciel. Le comte Raymond déjà anathématisé pour ses crimes, dit le pape, est anathématisé de nouveau, comme soupçonné d'avoir fait mourir le légat, et à cause de la protection qu'il accorde aux coupables : ses sujets et ses alliés sont déliés des sermens de fidélité qu'ils lui ont prêtés, et il est permis à qui que ce soit de lui faire la guerre, et d'occuper ses biens et ses terres, parce qu'il ne faut pas garder la foi envers celui qui ne l'a pas même gardée envers Dieu, comme s'expriment les canons de l'église et les écrits des saints pères (1). On ne sauroit renfermer en moins de mots plus de maximes détestables du plus antisocial et du plus affreux des codes.

Raymond prétendoit avoir été traité trop sévèrement par les légats pontificaux : il demanda

---

(1) *Petr. monach. Vall. Cern.* c. 5, p. 559 —*Innocent. pap. III*, epist. ad nobil. vir. baron., etc. narbonens. arelatens., etc. provinc. ibid. c. 8, p. 653 et seqq. — *M. Guillelm. de Pod. Laurent. chron.* c. 9, p. 672. — *Innocent. pap. III*, constit. 55, *Ne nos*, tom. 3, bullar p. 119. — *Innocent. pap. III*, epistol. apud *Raynald.* ad ann. 1208, n. 15 et seqq. tom. 20, p. 269.

de nouveaux juges, et, en effet, dès qu'il les eut obtenus, il réussit à se faire absoudre. Il est vrai que cette cérémonie fut accompagnée d'humiliations de toute espèce: le comte fut frappé de verges; on le dépouilla de tous ses habits avant de l'introduire dans l'église, et il fut forcé de jurer une obéissance sans bornes à l'église romaine; mais une armée considérable de croisés françois se préparoit à fondre sur les hérétiques du Languedoc, et Raymond qui craignoit d'être confondu avec eux, ne négligeoit rien pour détourner de sa tête l'orage qui le menaçoit. L'an 1209, les croisés se réunirent à Lyon; parmi les chefs qui les conduisoient, on comptoit les archevêques de Sens et de Rouen, l'évêque d'Autun, celui de Clermont, celui de Nevers, celui de Chartres, etc., le duc de Bourgogne, et les comtes de Nevers, de saint Paul et de Montfort. Innocent III leur avoit promis la gloire céleste, en récompense de la guerre qu'ils avoient entreprise, pour le service et pour l'honneur de Dieu même, disoit-il, contre des précurseurs de l'antechrist, des ministres du serpent antique. Le comte de Toulouse qui, pour plus grande précaution, avoit lui-même pris la croix, alla à leur rencontre, et se joignit à eux, après avoir promis d'être fidèle au saint siége, et avoir offert son propre fils en ôtage.

Ce torrent alla d'abord se décharger contre la ville de Béziers, dont la plupart des habitans avoient embrassé le manichéisme, et s'étoient, outre cela, dit le moine Pierre, rendus coupables de rapines, de vols, d'adultères, de meurtres et de sacriléges; Raymond Roger, leur vicomte, voyant l'impossibilité de les défendre contre l'armée des croisés, se retira à Carcassonne, et Béziers tomba entre les mains des catholiques. La ville fut livrée aux flammes, et tous les habitans massacrés, avec justice, selon les auteurs du temps, puisque les uns étoient hérétiques, et que ceux qui ne l'étoient pas avoient refusé de livrer les coupables au supplice que les croisés leur préparoient. Les moins cruels d'entre ces derniers avoient d'abord montré quelque répugnance pour ce carnage général; ils avoient même demandé à Arnould, abbé de Cîteaux, à quels signes ils auroient pu distinguer les albigeois qu'il falloit frapper, parmi ceux qu'on vouloit épargner comme orthodoxes. « Tuez, tuez, s'écria l'abbé irrité de cette tiédeur; le Seigneur connoît les siens et saura vous les faire connoître ». Sept mille personnes (Vincent de Beauvais dit plus de soixante-dix mille) furent massacrées à la voix d'Arnould; elles le furent dans l'église de la Madeleine et le jour de la fête de cette sainte, remarquent les écrivains catholiques, en punition des blasphêmes

que les manichéens de France proféroient contre elle (1).

De Béziers, cinquante mille croisés passèrent au siége de Carcassonne, dont les habitans obtinrent la vie sauve, sous condition cependant qu'ils sortiroient presque nus de la ville et sans rien emporter : on usa de cette modération, dit le moine Pierre, afin de conserver Carcassonne intacte pour le nouveau seigneur auquel on avoit l'intention de donner les terres prises sur les albigeois. Ce seigneur fut le comte Simon de Montfort qui, après que le duc de Bourgogne et le comte de Nevers eurent refusé l'honneur que les croisés vouloient leur conférer, accepta, pour l'amour de Dieu, et devint dès lors le principal arbitre d'une guerre qui alloit désormais se faire pour son intérêt particulier. Aussi ne négligea-t-il aucune occasion pour mériter les éloges du saint siége (2), et pour exter-

(1) *Innocent. pap. III* constit. 64, *Benedicti vos*, tom. 3, p. 130. — *Vincent. bellovac. specul. histor.* l. 30, c. 9, tom. 4, p. 1240.—*Petr. monach. Vall. Cern.* c. 12-15, p. 568 et seqq.—*Chron. M. Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 13, p. 674. — *Vit. Innocent. pap. III*, ex *Ms. Bernard. Guidon.* tom. 3, part. 1, *rer. ital.* p. 481. — *Cœsarius*, l. 5, c. 21, apud *Raynald.* ad ann. 1209, n. 22, p. 285.

(2) Pour débarrasser les croisés de tout autre soin que celui de la guerre sainte, le pape les déclara libérés des dettes qu'ils avoient contractées, en promettant même avec

miner les hérétiques qui lui paroissoient occuper son bien, et retarder, tant qu'ils vivoient, l'heureux moment qui devoit le mettre en possession de la souveraineté qu'il ambitionnoit. Dans le doute, il se déterminoit toujours pour le parti le plus cruel, parce qu'il étoit pour lui le plus sûr, comme lorsqu'on lui présenta deux albigeois dont l'un demandoit avec instances de rentrer dans le sein de l'église catholique. On hésitoit sur la question de savoir si sa conversion n'étoit pas intéressée, et si la crainte du supplice ne le rappeloit pas à l'orthodoxie plutôt que la conviction de sa propre conscience. Le comte à qui on s'adressa pour résoudre cette difficulté, ordonna de brûler celui qui vouloit demeurer coupable avec celui qui désiroit de paroître innocent, en disant que si ses vœux étoient sincères, le bûcher lui serviroit de purgatoire pour son hérésie passée, et qu'au contraire le feu terrestre seroit une anticipation sur les peines de l'enfer, s'il n'avoit été mû que par des motifs humains. Heureusement, comme le raconte l'auteur, que le ciel ne voulut pas être complice d'une si horrible barbarie, et qu'il sauva mira-

serment, de payer les intérêts de l'argent qu'on leur avoit prêté pour les frais de leur expédition, et il excommunia ceux qui, les ayant perçus, ne se hâteroient point de les leur restituer. — Vid. bullam.

culeusement celui que le comte de Monfort avoit condamné (1).

Cependant le comte Simon commençoit à voir peu à peu ses forces diminuer, par le départ des différens princes croisés qui se retiroient, après avoir fourni le temps qu'exigeoit le devoir qu'ils s'étoient imposé à eux-mêmes, en faisant le vœu de porter les armes pour l'église. Le comte de Nevers avoit abandonné Simon avec toutes les troupes qu'il avoit amenées à la croisade des albigeois. Le duc de Bourgogne fit de même avec les siennes, et, lorsque la plupart des seigneurs languedociens et provençaux, jaloux de la puissance de leur nouveau voisin, eurent suivi cet exemple, Simon se trouva presque seul, et perdit, en peu de temps, toutes les conquêtes qu'il avoit faites sur les ennemis du saint siége. Le comte de Toulouse voyant ce prompt revers de fortune, et persuadé d'ailleurs qu'il ne gagneroit jamais rien par tout le dévouement imaginable à la cause des catholiques qui, après s'être servis de lui pour perdre les autres, finiroient enfin par le perdre lui-même; le comte de Toulouse, dis-je, jeta le

(1) *Petr. monach. Vall. Cern.* c. 16, 17 et 22, p. 571, 572 et 575. — *Innocent. pap. III* constit. 70, *Gloriantes*, in bullar. tom. 3, p. 135.

masque, et commença de nouveau à défendre la cause des albigeois, ses sujets, comme il avoit fait auparavant. Il déclara même hautement que, bien loin de les chasser de ses terres, il sauroit maintenir l'inviolabilité de celles-ci par ses armes, si les croisés osoient en franchir les frontières. Sa situation étoit alors des plus critiques; Toulouse, sa capitale, étoit elle-même divisée en deux factions, dont l'une, sous prétexte de poursuivre les hérétiques et les usuriers, avoit prêté serment entre les mains de l'évêque catholique que le Seigneur, dit Guillaume de Puilaurent, avoit envoyé sur la terre, non pour y porter une paix nuisible, mais pour exciter des guerres favorables à la religion : l'autre faction ou confrérie étant en tout opposée à la première, obéissoit au comte de Toulouse, et toutes deux, sous les noms de blanche et de noire, remplissoient la ville de troubles et de massacres.

Ce fut à cette époque que Raymond fit un dernier effort pour conclure une paix durable avec le saint siége : il alla lui-même demander au pape qu'on lui rendît celles de ses terres occupées par les légats pontificaux. Tous ses efforts furent vains; Innocent l'accabla d'injures et de mauvais traitemens, et il jura qu'il ne lui accorderoit la paix et ses bonnes grâces que lorsque Raymond se seroit lavé devant lui du

soupçon d'hérésie et de celui d'être l'auteur du meurtre de Pierre de Castelnau. Sur ces entrefaites, un légat du pape, aidé de plusieurs prélats qu'il avoit assemblés, tint un concile à Avignon, et excommunia les Toulousains, parce qu'ils n'avoient pas exilé les hérétiques de chez eux (1).

La guerre étoit déjà recommencée avec plus de fureur qu'auparavant : le Seigneur, dans son sommeil, avoit oublié pendant quelque temps les intérêts de son peuple, dit le moine des Vaux de Sernai, mais il se réveilla enfin, et les affaires de Simon de Montfort prospérèrent de nouveau. Le premier exploit de celui-ci fut de faire arracher les yeux et couper le nez à cinquante prisonniers qu'il avoit faits sur les albigeois; il laissa un œil à un seul de ces infortunés, afin qu'il pût servir à reconduire ses camarades dans leur patrie. Il est à remarquer que Simon n'étoit pas naturellement cruel, s'il faut en croire le moine Pierre, et qu'il ne mutiloit ainsi les malheureux qui lui tomboient entre les mains que par droit de représailles : il est probable que les manichéens se seroient excusés de même, si leurs historiens étoient parvenus jusqu'à nous, ce qui

(1) *Petr. monach. Vall. Cern.* c. 20, 24, 27, 32 et 33, p. 574, 576, 577 et 580.—*M. Guillelm. de Pod. Laurent. chron.* c. 15 et 16, p. 675.

n'ôte rien à la barbarie ni des albigeois ni des catholiques. Ces cruautés se renouvelèrent lors de la prise du château de Minerbe, en 1210 (1); l'abbé de Cîteaux à qui l'on s'en étoit remis sur le sort des prisonniers de guerre, étoit désespéré de cet excès de confiance de la part des croisés, puisqu'il désiroit la mort des hérétiques et qu'il lui étoit défendu de les condamner lui-même. Il ne trouva d'autre moyen pour sortir d'embarras, que de promettre la vie à ceux qui se seroient convertis à la foi catholique; car, comme il le disoit lui-même, l'obstination des hérétiques rendoit cette clémence peu dangereuse. En effet, cent quatre-vingt-six manichéens élus ou parfaits se précipitèrent dans les flammes qu'on leur avoit préparées (2).

Les châteaux de Lavaur et de Casser subirent la même destinée que celui de Minerbe. Dans

---

(1) La même année, cent quatorze hérétiques manichéens découverts à Paris furent en partie brûlés en partie renfermés; quelques uns se convertirent.—*Vit. Innocent. pap. III*, part. 1, tom. 3, *rer. ital.* p. 482. — Vincent de Beauvais ne parle que de quatorze hérétiques, parmi lesquels il y avoit quelques prêtres : dix furent brûlés et quatre renfermés. — *Specul. histor.* l. 29, c. 106, tom. 4, p. 1221.

(2) *Petr. monach. Vall. Cern.* c. 34 et 37, p. 581 et 583.—*Vit. Innocent. pap. III*, ex *Ms. Bernard. Guidon.* tom. 3, part. 1, *rer. ital.* p. 482.

le premier, on pendit aussi long-temps que la potence put résister; ensuite, pour ne pas perdre de temps, on massacra tous les prisonniers, parmi lesquels se trouvoient Aymeric, seigneur de Montréal, plusieurs chevaliers de mérite, et quatre-vingts guerriers choisis et généreux, comme les appelle Pierre des Vaux de Sernai (1). Géralde, dame de Lavaur et sœur d'Aymeric, fut jetée dans un puits, que l'on combla de pierres, puis trois à quatre cents hérétiques furent brûlés au grand contentement des croisés. L'évêque de Paris, qui avoit assisté à cette expédition, retourna dans son diocèse quand elle fut achevée. Au château de Casser, l'armée de Dieu, c'est ainsi que s'exprime Guillaume de Puilaurent, brûla et envoya en enfer soixante hérétiques, dont quarante étoient parfaits : ce fut après cette exécution que la confrérie de l'évêque de Toulouse, qui avoit contribué au siége de Lavaur, malgré le comte Raymond,

(1) Les mêmes cruautés se répétoient toujours ; à la prise du château de Penne dans l'Agénois, les croisés firent pendre soixante-quatorze soldats qui l'avoient défendu, et laissèrent aux habitans du bourg l'option de se convertir ou d'être brûlés vifs : la plupart se jetèrent sur le bûcher. La dame du château, enceinte (ce qui ne pouvoit être que de son propre frère ou de son fils, disoient les catholiques), fut enterrée dans un puits. — *Vincent. bellovac. specul. histor.* l. 30, c. 2, tom. 4, p. 1237.

fit sa paix avec le même comte et avec la confrérie opposée, en dépit du légat pontifical, et se prépara à défendre Toulouse contre les croisés qui la menaçoient. Le légat se hâta aussitôt d'excommunier une autre fois tous les Toulousains sans exception (1).

Les affaires de Raymond prenoient de jour en jour un aspect plus défavorable. Le légat du pape, envoyé pour juger le comte de Toulouse, étoit continuellement sollicité par celui-ci de presser cet examen, et le retardoit sans cesse, de peur que Raymond ne réussît à prouver son innocence, et à se faire absoudre, ce que l'intérêt des croisés ne permettoit pas à cette époque. Cependant le jugement eut finalement lieu, mais il fut dirigé de manière à nécessiter une nouvelle excommunication, en conséquence de laquelle on confirma les anciens anathêmes contre le comte de Toulouse, ses fauteurs et ses adhérens, parce qu'il avoit eu la générosité de refuser la paix qu'on lui offroit de la part de l'église, à condition qu'il chasseroit de ses terres tous ceux de ses sujets qui étoient entachés de manichéisme. Cette sentence de condamnation

(1) *Petr. monach. Vall. Cern.* c. 52, p. 599.—*M. Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 17 et 18, p. 676.—*Vit. Innocent. pap. III*, loco cit.— *Vit. ejusd.* apud *Amalric. Auger.* tom. 3, part. 2, *rer. ital.* p. 379.

fournit un prétexte à Foulques, évêque de Toulouse, pour prier le comte son maître de sortir de la ville, afin que le service divin pût s'y célébrer canoniquement à l'accoutumée. Raymond, dans un premier mouvement de colère, exila l'évêque; mais, voyant qu'il n'obéissoit pas à ses ordres, il eut la foiblesse de le laisser en repos. Foulques n'attendoit que ce moment pour sortir de Toulouse avec tout son clergé.

Sur ces entrefaites, des secours étant arrivés de toutes parts aux croisés, et entre autres plusieurs pélerins de France et d'Allemagne sous la conduite de leurs évêques, la guerre put être poussée avec ardeur. Les actes de barbarie et de fanatisme furent continués par les deux sectes. Pour ne parler ici que de ceux des manichéens, je citerai les persécutions du comte de Foix, allié de Raymond, contre les catholiques en général, et spécialement contre le clergé, et les cruautés des albigeois envers leurs prisonniers, et même envers ceux que la mort sembloit avoir soustraits à leur vengeance (1). Le comte de Toulouse fut

(1) Entre autres cruautés des albigeois, Pierre, moine des Vaux de Sernai, rapporte qu'un seigneur nommé Cahusac et sa femme, la sœur du vicomte de Turenne, dont les terres se trouvoient dans le diocèse de Périgueux, avoient fait arracher les yeux, couper les pieds et les mains aux hommes et les mamelles aux femmes, à plus

d'abord assez heureux pour forcer Simon de Montfort de s'enfermer dans une forteresse où il l'assiégea. Il avoit alors sous ses ordres, outre ses propres sujets, tous les albigeois qui, échappés au massacre de Béziers et au sac de Carcassonne, étoient venus s'établir à Toulouse. On se battit des deux parts avec acharnement, surtout les catholiques qui, pour le dire ici en passant, étoient sans cesse animés, pendant le combat, par le *Veni Creator* et autres chants religieux que leurs évêques et leurs prêtres, en habits sacerdotaux, entonnoient en parcourant les rangs des guerriers croisés (1).

Quoiqu'il n'y eût pas encore eu de succès décisif, ni pour les catholiques, ni pour les albigeois, cependant ces derniers devoient succomber à la fin, à cause des forces trop considérables de leurs ennemis, et de la facilité qu'ils trouvoient à se recruter sans cesse. La déclaration du roi d'Aragon en faveur du comte de Toulouse, sembla changer, pendant quelque temps, la face

---

de cent cinquante de leurs vassaux, pour les rendre inhabiles au travail : si cela est vrai, on peut dire que le fanatisme avoit aveuglé ces barbares, même sur leur intérêt personnel. — Vid. *Petr. monach.* c. 80, p. 652.

(1) *Petr. monach. Vall. Cern.* c. 39-44, p. 585. —Id. c. 51, 54, 56, 63 et 64, p. 598 et seqq. ad 623. — *M. Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 19, p. 677.

des choses, mais elle ne fit que retarder la chute de Raymond. Simon de Montfort venoit de tenir un concile moitié politique, moitié religieux, à Pamiers, pour remettre et maintenir l'ordre dans les provinces qu'il avoit conquises sur les hérétiques, lorsque Pierre d'Aragon demanda au légat pontifical et aux évêques assemblés à Lavaur, de réconcilier à l'église le comte de Toulouse, et de lui rendre tout ce qui lui avoit été enlevé, à condition qu'il rempliroit la pénitence que lui prescriroient les prélats. Le roi désiroit la même faveur pour les comtes de Foix et de Comminges, et pour Gaston de Béarn, auxquels on n'avoit d'autre tort à reprocher, si ce n'est d'avoir donné des secours à Raymond, leur allié. Le concile de Lavaur refusa. Pierre demanda une trève; le concile refusa encore. Enfin le roi d'Aragon prit hautement la défense des albigeois, et, malgré les menaces d'excommunication que les prélats ne cessoient de lui faire, il continua à les protéger. Il écrivit même au pape à ce sujet, et, sa lettre ayant précédé celle du concile, il obtint un ordre au comte Simon de rendre aux seigneurs soutenus par le roi, tout ce qui leur avoit appartenu. Cet ordre fut bientôt révoqué, quoiqu'avec quelque peine, sur les instances des envoyés synodaux, et le pape reprit durement le roi d'Aragon, en lui rappelant que l'église considère les fauteurs d'hérétiques du même œil qu'elle considère les

cardinal de Bénévent et légat pontifical, employa, d'une autre part, la ruse pour mieux réussir dans ses projets de vengeance; il s'empressa d'absoudre Raymond et les Toulousains, les comtes de Foix et de Comminges, afin de donner aux catholiques le temps de recevoir les nouvelles recrues que devoit lui fournir la publication de la croisade, il amusa l'armée des albigeois par des trèves et par l'espérance d'une paix prochaine et durable. « O fraude pieuse du légat, s'écrie à ce sujet le moine Pierre; ô piété frauduleuse!..... »

On en vit l'effet dans le concile de Montpellier, en 1214, où cinq archevêques et vingt-huit évêques élurent Simon de Montfort comte de Toulouse, et firent de fortes instances près du pape Innocent pour qu'il confirmât leur choix. L'année ensuite, Louis, fils de Philippe-Auguste, roi de France, et qui avoit pris la croix trois ans auparavant, contre la volonté de son père, se rendit à l'armée catholique, ce dont le légat ne fut pas très-satisfait; car ce ministre pontifical occupoit alors le comté de Toulouse, et il craignoit que le jeune prince françois n'empiétât sur les droits que le pape y avoit acquis, au moyen des conquêtes des croisés. C'est pourquoi il fit en sorte que l'on décidât au plutôt du sort de cette province, et, en attendant qu'on l'eût fait, les pères de Mont-

pellier, commencèrent par mettre eux-mêmes en exécution les résolutions de leur propre concile, et ils confièrent provisoirement au comte Simon de Montfort tout ce que l'église possédoit des terres de Raymond et du comte de Foix (1).

L'an 1215, se tint le grand concile de Latran, quatrième de ce nom et douzième œcuménique : soixante-onze métropolitains, quatre cent douze évêques, huit cents abbés et prieurs, y assistèrent, et mirent, autant qu'il étoit en eux, la dernière main à la ruine du comte de Toulouse, en même temps qu'ils perfectionnoient le système général d'une persécution aussi canonique que cruelle contre tous les hérétiques. Les coupables devoient être livrés au bras séculier et leurs biens confisqués au profit de l'église ; le soupçon d'hérésie se convertissoit en preuve après une année ; les seigneurs devoient s'engager par serment à chasser les hérétiques de leurs terres, sous peine d'être excommuniés, de voir leurs sujets dégagés de tout devoir de fidélité à leur égard, et leurs terres possédées en toute sûreté de conscience par des catholiques ; la croisade contre les hérétiques faisoit participer aux

(1) *Petr. monach. Val. Cern.* c. 77-79 et 82, p. 647 et seqq. — *M. Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 23 et 24 p. 680.

indulgences accordées pour le voyage de Terre-sainte; la moindre communication avec les excommuniés entraînoit les mêmes peines auxquelles ceux-ci étoient soumis, savoir l'infamie, l'incapacité d'occuper le moindre emploi, l'inhabilité à déposer devant les tribunaux, à tester, à recueillir des successions; il ne falloit point comparoître devant les juges sur leur demande; juges eux-mêmes, leurs sentences étoient nulles; avocats, il leur étoit défendu de plaider; point de participation aux sacremens, même à l'heure de la mort, point de sépulture ecclésiastique; il étoit défendu aux catholiques de se voir secrètement entre eux, et de vivre d'une manière qui n'étoit pas celle de tout le monde, et il étoit ordonné à tous les fidèles de se dénoncer les uns les autres sur tous ces chefs, sous peine d'être convaincus d'hérésie si l'on osoit cacher la moindre circonstance qu'on étoit parvenu à savoir, etc. (1).

---

(1) Voici plus littéralement encore les atroces dispositions de ce troisième chapitre du quatrième concile œcuménique de Latran, sous le titre de *De hæreticis*; on ne sauroit assez faire voir jusqu'à quel point l'église *en corps* a porté son arrogance et sa cruauté. « L'anathême est prononcé contre tous les hérétiques, quelque nom qu'ils portent d'ailleurs; la puissance séculière est chargée de les punir, même les clercs, après qu'ils auront été dégradés des saints ordres; les biens des laïques sont confisqués, ceux des

Quoiqu'il en soit, malgré plusieurs évêques et des prélats distingués qui avoient pris le parti

---

ecclésiastiques sont appliqués aux églises. Ceux qui sont suspects d'hérésie, s'ils ne réussissent point à se disculper entièrement, et s'ils laissent passer une année sans se faire absoudre, doivent être considérés comme excommuniés et vrais hérétiques, que tout le monde est obligé d'éviter. Les puissances civiles seront exhortées et, s'il le faut, forcées par les censures ecclésiastiques à seconder le pouvoir religieux; quels que soient leur rang et leur dignité, elles prêteront publiquement le serment de défendre la foi, et de travailler loyalement et de toutes leurs forces à chasser ou à exterminer les hérétiques désignés par l'église, des terres soumises à leur juridiction (pro defensione fidei præstent publice juramentum, quod de terris suæ jurisdictioni subjectis universos hæreticos ab ecclesiâ denotatos bona fide pro viribus *exterminare* studebunt): ce serment devra être prêté par quiconque entrera en fonction de quelqu'emploi spirituel ou temporel. Le seigneur qui négligera de purger ses terres de la souillure des hérétiques (ab hac hæretica fæditate), après en avoir été requis, sera excommunié par le métropolitain et les évêques coprovinciaux. S'il attend un an entier sans leur obéir, le pape déliera ses vassaux de leur serment de fidélité, et cédera ses terres aux catholiques qui, après en avoir exterminé les hérétiques, les posséderont et les conserveront sans aucun obstacle et dans toute la pureté de la foi (ut extunc ipse (pontifex) vassallos ab ejus fidelitate denunciet absolutos, et terram exponat catholicis occupandam, qui eam exterminatis hæreticis sine ulla contradictione possideant, et in fidei puritate conservent).

de Raymond, ce seigneur fut condamné avec tous les pauliciens comme on s'exprima, et ses

---

Les croisés contre les hérétiques jouiront des mêmes prérogatives que ceux qui combattent les infidèles. Celui qui écoute les hérétiques, qui les reçoit chez lui, qui les défend, qui les protége, qui les aide, est excommunié comme eux, et, après une année révolue, il devient infâme de droit; il ne peut plus, dès ce moment être admis aux emplois publics, ni aux conseils, il ne peut plus donner sa voix pour élire des magistrats ou des conseillers, il ne peut plus même être admis comme témoin. Il perd toute faculté de tester et de recevoir une succession ou une héritage. Personne ne devra comparoître en justice à sa demande, sur quelqu'affaire que ce soit, mais lui même sera forcé de comparoître à la demande de tout le monde. S'il est juge ses sentences n'auront aucune force, et l'on ne pourra porter aucune cause devant son tribunal; s'il est avocat, sa défense ne sera point admise; s'il est notaire, les instrumens qu'il aura rédigés seront de nulle valeur, et on les condamnera avec leur auteur. Les clercs seront déposés d'abord et puis punis, s'il y a lieu. Tous ceux qui ne fuiront pas les personnes dont nous venons de parler, aussitôt que l'église les aura notées, seront également excommuniés; les prêtres ne pourront ni leur administrer les saints sacremens, ni leur donner la sépulture ecclésiastique, ni recevoir leurs dons ou leurs oblations, etc., sous peine de déposition (extunc ipso jure sit factus infamis, nec ad publica officia seu consilia, nec ad eligendos aliquos ad hujusmodi, nec ad testimonium admittatur. Sit autem intestabilis, ut nec testandi liberam habeat facultatem, nec ad hæreditatis successionem accedat. Nullus præterea ipsi super

possessions furent données au comte de Montfort, excepté les terres qui relevoient de lui en Provence; les pères du concile confièrent seulement ces dernières à la bonne garde et aux soins de Simon, afin qu'il les rendît au fils de Raymond de Toulouse, dès que le jeune comte s'en seroit rendu digne à leurs yeux. Mais Raymond (c'étoit également le nom de celui-ci) ne voulut pas attendre une époque qu'il savoit bien qu'on auroit toujours eu l'art de retarder : il leva des troupes et se montra en Provence, où il se fit bientôt reconnoître de tous les vassaux de son père; Avignon et le comtat Venaissin le reçurent comme leur seigneur, tandis que Raymond VI, à la tête d'une nouvelle armée, marchoit sur Toulouse, dont les habitans se préparoient à la révolte contre le comte Simon. Ce dernier mit le siége devant la ville, et tenta même de brûler divers quartiers; mais les Toulousains se défendirent avec courage, et,

---

quocumque negotio respondeat, sed ipse aliis respondere cogatur. Quod si forte judex extiterit, ejus sententia nullam obtineat firmitatem, nec causæ aliquæ ad ejus audientiam perferantur. Si fuerit advocatus, ejus patrocinium nullatenus admittatur. Si tabellio, ejus instrumenta confecta per ipsum nullius penitus sint momenti, sed cum autore damnato damnentur, etc., etc.). — *Labbe*, tom. II, part. I, *concil. lateran. IV*, cap. 3, de hæret. p. 148 et seq.

hérétiques eux-mêmes : il lui accorda cependant une trève pour les albigeois (1).

Cette trève n'étoit pas de nature à pouvoir être acceptée, et Pierre d'Aragon se vit forcé de déclarer la guerre à Simon de Montfort. Avant d'en venir à cette extrémité, il s'adressa de nouveau à Innocent qui, avec autant de facilité que la première fois, ordonna à Simon de remettre le comte de Comminges, celui de Foix et Gaston de Béarn en possession de leurs terres, et révoqua les indulgences qu'il avoit accordées aux croisés qui combattoient les albigeois; mais, avec la même facilité, les croisés se firent délivrer des ordres contraires. Il fallut en venir aux armes : avant de combattre le roi d'Aragon, Simon de Montfort fit dire une messe solennelle, dans laquelle on excommunia le comte de Toulouse et son fils, le comte de Foix et son fils et celui de Comminges, avec leurs fauteurs et adhérens, afin de pouvoir comprendre le roi Pierre, sans le nommer, dans cette malédiction préparatoire. On ajouta à cela plusieurs autres prières et cérémonies, les évêques catholiques promirent l'exemption de toute peine, même des peines du purgatoire, aux soldats croisés qui auroient succombé sous les coups des hérétiques,

(1) *Petr. monach. Vall. Cern.* c. 65 et 66, p. 624-630.

et l'armée des fidèles fut divisée en trois corps pour honorer la très-sainte Trinité. La bataille se donna à Muret, et, cette fois au moins, les anathêmes furent pour ceux qui les avoient prononcés le gage d'une victoite complète : la défaite du roi d'Aragon coûta vingt mille hommes aux albigeois, et un soldat aux croisés, ou même pas un seul, s'il faut en croire Guillaume de Puilaurent. Pierre fut tué pendant le combat. Cet éclatant succès n'avança pas les affaires de Simon autant qu'il auroit pu s'y attendre : le comte se rendit en Provence; Narbonne et Montpellier ne voulurent pas le recevoir dans leurs murs à son passage, et, pendant son absence, les albigeois lui enlevèrent une partie des conquêtes qu'il avoit faites dans le Languedoc, où les *ruptarii* (rotaires ou routiers), les fanatiques armés de leur secte, commirent plusieurs actes de mauvaise foi et de cruauté (1).

Les esprits s'aigrissoient de plus en plus des deux côtés : le comte de Toulouse fit pendre son propre frère qui étoit passé dans le parti des catholiques, et l'auteur qui nous rapporte ce trait, remarque seulement que Raymond auroit pu choisir un supplice un peu plus décent. Pierre,

(1) *Petrus monach. Vall. Cern.* c. 67 et 70 75, p. 631, 634 et seqq. — *M. Guillelm. de Podio Laurent. chron.* c. 21 et 22, p. 678.

noine avec chaleur, de prolonger mon supplice autant qu'il seroit possible, en me mutilant peu à peu ; je vous demanderois d'accroître mes tourmens par degrés, d'exposer à mes regards mes membres en lambeaux, et détachés de mon corps l'un après l'autre ; je vous demanderois ensuite de m'arracher les yeux, et de laisser mon tronc informe nager dans son sang, jusqu'à ce qu'il vous plairoit de me donner le coup de la mort. Les albigeois ne purent refuser leur admiration à ce délire de la férocité et du fanatisme, puisque eux-mêmes combattoient en barbares et en fanatiques ; ils rendirent la liberté au courageux espagnol (1).

Déjà, avant le concile de Latran, Dominique avoit jeté les fondemens de l'ordre qu'il vouloit établir : il s'étoit adjoint plusieurs collègues qui, à cause de la mission qu'ils remplissoient, ne furent plus nommés par le peuple que les frères prêcheurs. Dans le même temps, François d'Assise se faisoit suivre par plusieurs enthousiastes qui, comme lui, prétendoient exécuter à la lettre les conseils évangéliques de Jésus-Christ (2).

---

(1) *Vit. S.-Dominici a beato Jordan.* n. 1, tom. 1, *script. ordin. prædicat.* p. 2, et n. 19, p. 9.

(2) Il y avoit autant de différence entre le caractère de saint François et celui de saint Dominique, qu'entre le but qu'ils s'étoient proposé, et le chemin qu'ils vouloient suivre.

Dominique et François se présentèrent à Innocent III qui siégeoit alors, et en furent favorablement accueillis, à cause d'une vision que le pape disoit avoir eue, et dans laquelle il lui avoit paru que l'église de Latran, figure et type de l'église universelle, se trouvoit dans un tel état de ruine, qu'elle seroit tombée à terre sans le secours du prédicateur espagnol et du mendiant

---

Le premier fut d'abord pris pour un fou par ses compatriotes; les enfans, dans les rues d'Assise, le poursuivoient à coups de pierres, et le couvroient de boue : son père essaya vainement de le faire enfermer et de le battre, pour le rendre à la raison. Il l'abandonna enfin à lui-même, et ce fut alors que, pour prouver qu'il renonçoit à toutes la vanités de ce monde, le saint se déshabilla tout nu devant son évêque. Ses nombreux miracles, ses dialogues avec les animaux, ses frères, comme il les appeloit, et surtout avec les oiseaux; sa femme et ses enfans de neige; ses stigmates, etc., sont généralement connus, et se trouvent en détail dans l'histoire de sa vie que nous citons. — *Vit. S.-Francisci a S.-Bonaventura script.* c. 2, n. 2, p. 7; n. 4, p. 9 et alibi passim; *Antverpiæ*, 1597, 8°.

Le lecteur qui voudra connoître à fond le culte rendu à saint François par ses disciples, et la critique sanglante qu'en ont faite les réformés, pourra consulter le *Livre des conformité* de ce saint avec Jésus-Christ, écrit vers la fin du XIVe siècle, par Fr. Bartholomée de Pise, et l'*Alcoran des cordeliers*, publié pour la première fois en 1513. J'ai vu deux éditions de *Milan* (1510 et 1514) du livre des conformités, et une de *Bologne* (1620).

italien qui la soutenoient sur leurs épaules (1).

En conséquence, malgré le treizième canon du concile de Rome, auquel Innocent lui-même venoit de présider, et qui, « pour empêcher le trop grand nombre d'ordres monastiques de porter la confusion dans l'église du Seigneur, défendoit formellement à qui que ce fût d'inventer des religions nouvelles, et ordonnoit à quiconque désiroit se vouer à Dieu, d'embrasser une des règles déjà approuvées par les canons, » le souverain pontife confirma l'ordre des frères prêcheurs, et la règle des chanoines réguliers de saint Augustin, sous laquelle ils avoient déclaré de vouloir de vivre (2); le pape confirma égale-

(1) Les principaux titres à la sainteté de François et de Dominique, se trouvent dans les actes qui les leur accordent au nom du pape saint Grégoire IX. Le même pape établit l'authenticité des stigmates du premier de ces saints par une bulle particulière : il étoit réservé à Alexandre IV de punir par des peines spirituelles ce qu'il appeloit la folie, la témérité et la présomption de ceux qui osoient douter de ce miracle qui étonne, même dans la bouche d'un légendaire. — *Greg. pap. IX*, const. 12, *Mira circa nos*, tom. 3, bullar part. 1, p. 256; constit. 40, *Fons sapientiæ*, p. 282; constit. 51, *Confessor*, p. 291; *Alexandri pap. IV*, const. 22, *Benigna operatio*, p. 368.

(2) Les ordres de saint Dominique et de saint François furent, peu après (en 1216 et 1223), reconfirmés par Grégoire III.—Const. 2, *Religiosam vitam*, tom. 3, bullar. p. 178, et const. 67, *Solet annuere*, p. 229.

ment la règle inconnue jusqu'alors que le moine François moins discret que Dominique, avoit prescrite aux frères mineurs, ses disciples (1). Ces deux ordres dont les chefs avoient été prédits par la sybille Erythrée, sous la figure de deux

(1) Il approuva aussi les ordres de la Trinité et des *scholarii*, ce qu'Honorius III, son successeur, ratifia, quant aux seconds qu'il appela les frères de la Vallée des scholarii. Le second concile de Latran, quinzième œcuménique, tenu en 1274, renouvela, en termes très-précis, et plus sévérement encore, par son vingt-troisième canon, la défense d'instituer des règles monastiques jusqu'alors inconnues, et parla avec aigreur de l'importunité des ordres qui avoient, en dernier lieu, extorqué des confirmations du saint siége, et surtout de la témérité présomptueuse des religieux mendians. Les pères, cependant, ratifièrent l'approbation des frères prêcheurs et mineurs, et ils déclarèrent qu'ils suspendoient leur jugement concernant les ermites du Mont-Carmel et ceux de saint Augustin, communautés, selon eux, qui n'avoient jamais été légitimement reconnues avant cette époque. Ils ignoroient probablement que, l'an 1226, les carmélites avoient été solennellement approuvés par une bulle d'Honorius III, bulle encore admise aujourd'hui dans la collection des décrets authentiques de la cour de Rome. — *Antiquitat. ital. med. ævi*, dissertat. 65, tom. 5, p. 391 et 395. — *Honor. pap. III* constit. 78, *Ut vivendi*, in bullar. roman. edent. Coquelines, tom. 3, part. 1, p. 242. — *Labbe, concil.* tom. 11, p. 988. — *Ptolom. lucens. hist. eccl.* l. 21, c. 20, tom. 11 *rer. ital.* p. 1129. — *Giovanni Villani, istor.* l. 7, c. 44, p. 220.

étoiles, selon Jean Villani, furent destinés par Innocent à extirper de l'église les diverses opinions qui, depuis quelque temps, en détruisoient l'unité. Les nombreuses sectes appelées hérétiques à cette époque, et dont les principales étoient celle des manichéens ou albigeois, et celle des *vaudois* réformateurs dont nous parlerons dans le cinquième livre, quoiqu'opposées entre elles en plusieurs points, s'accordoient cependant toutes dans leur haine pour la cour de Rome et les abus qu'elles disoient y découvrir, et ne négligeoient aucune occasion de déclamer contre le clergé catholique, ses vices, son ignorance et ses mauvaises mœurs. Innocent se servit des frères mineurs pour détruire cette accusation, en vainquant les nouveaux sectaires en régularité et en vertu : les prêcheurs durent les réduire par leurs discours et par leurs exhortations. Bientôt les dominicains s'établirent eux-mêmes espions ou inquisiteurs de la foi ; nous les verrons, dans la suite, joindre à cet office celui de juges ou plutôt de bourreaux (1).

---

(1) *Vit. Innocent*, *pap III*, ex *Ms. Bernard. Guidon.* tom. 3, part. 1, *rer. ital.* p. 481.—*M. Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 10, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 673. — *Giovanni Villani*, *istor. fiorent.* l. 5, c. 24 e 25, tom. 1, p. 113. — *Antiquitat. ital. med. œvi*, dissertat. 65, tom. 5, p. 389 et seqq. — *Bonavent. Benvenut. fulginat. histor.* ibid. tom. 4, p. 137.—*Labbe, concil.* tom. 11,

Sur ces entrefaites, Innocent III avoit disparu du théâtre de ce monde : comme nous avons rapporté les détails de ses persécutions, rien ne peut nous dispenser de rapporter également le supplice auquel il fut condamné après sa mort, selon les écrivains du temps, soit pour ces crimes soit pour d'autres. Ce supplice étoit de demeurer dans les flammes du purgatoire jusqu'au jugement dernier, comme Innocent lui-même, s'il faut en croire Thomas de Cantimpré, l'annonça à Lutgarde, vierge de la Belgique et sa contemporaine; le pape défunt ajouta qu'il avoit mérité d'être précipité en enfer, mais qu'ayant, pendant sa vie, bâti un monastère dédié à la sainte Vierge, il avoit obtenu que l'on commuât sa peine. Il est malheureux pour la curiosité des fidèles, puisqu'Innocent ne se fit point de scrupule de confier à Lutgarde les trois motifs pour lesquels Dieu se montra si sévère à son égard, et que cette dernière trouva convenable de les révéler à son hagiographe; il est malheureux, dis-je, que celui-ci ait, mal à propos, voulu faire pompe de réserve et de discrétion en nous les taisant (1). Mais

p. 165, *concil. lateranens. IV*, *œcumen. XII*, can. 13. — *Vit. S.-Dominici*, *a beat. Jordan.* n. 22, 24 et 26, tom. 1 *scriptor. ordin. prædicator.* p. 11 et seqq.

(1) *Thom. cantipratens. vit. S.-Lutgard. virg.* l. 2, c. 1,

il est temps d'en revenir aux affaires de la croisade.

On continuoit, des deux parts, à commettre à l'envi les cruautés les plus horribles; mais les catholiques qui triomphoient alors, remportèrent la palme dans cette affreuse lutte. Vers l'an 1220, c'est-à-dire à l'époque même où Frédéric II couronné empereur par Honorius III, venoit de payer le pape de tant de complaisance, en publiant un édit de mort contre les manichéens ou paterins d'Italie (1), le comte Raymond fit mourir deux frères croisés, ses prisonniers de guerre, qui jusqu'à ce moment s'étoient fait un devoir de massacrer tous les albigeois qui leur tomboient entre les mains, et dont la pauvreté empêchoit qu'ils payassent une grosse rançon; ils ajoutoient à cela tous les raffinemens de la barbarie, en faisant égorger les enfans par leurs

---

n. 7, apud *Bolland.* tom. 3, ad diem 16 junii, p. 245. — *Raynald.* ad ann. 1216, n. 11, tom. 20, p. 391.

(1) *Richard. de S.-Germano*, ad ann. 1218, tom. 7 *rer. ital.* p. 992. — *Monach. patavin. chron.* ad ann. 1220, tom. 8, ibid. p. 670. — *Frederic. II imper.* constitut. 2 et 3 contr. hæret. apud *Goldast. in collect. constitut. imperial.* tom. 1, p. 294; *Francofordiæ ad Mœn.* 1615. — *Honor. pap. III* constit. 48, *Has leges*, in bullar. tom. 3, p. 217. — Othon IV avoit donné, dix ans auparavant, un édit pareil contre les mêmes sectaires. — Vid. *Murat. antiquit. ital. med. ævi*, dissertat. 60, tom. 5, p. 89.

pères, et les pères par leurs enfans; ils jetoient les blessés à la voirie, et ils enlevoient les femmes de leurs ennemis, pour s'en faire des concubines. Le comte de Toulouse, après cet acte de justice, songea à s'établir d'une manière solide dans ses anciens domaines : il avoit vu sa capitale vainement assiégée par Louis, fils du roi Philippe-Auguste, l'année auparavant; débarrassé de ce puissant ennemi qui se retira en France, il reprit peu à peu tout ce qu'il avoit perdu. La mort le surprit, en 1222, et l'empêcha de jouir de son bonheur : il rendit le dernier soupir, sans avoir pu proférer une seule parole; mais il donna, disent les auteurs, plusieurs signes de repentir, dont Raymond, son fils, voulut se prévaloir, dans la suite, à la cour de Rome, pour obtenir que ses restes fussent déposés en terre sainte, mais, comme nous le dirons bientôt, il ne put jamais y parvenir (1).

Le roi Philippe étoit mort, l'an 1223, et Louis VIII, son fils, en montant sur le trône, fit renaître l'espérance dans le cœur des croisés dont nous l'avons vu partager les fatigues et les périls : heureusement pour les albigeois, que le pape Honorius III ne se montra pas d'abord

(1) *M. Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 32-34, p. 685 et seqq.

aussi acharné contre eux que l'avoit été Innocent, son prédécesseur. Les manichéens venoient d'organiser leur clergé d'une manière régulière, à l'imitation de celui de l'église romaine, en se donnant un chef suprême qui, des frontières de la Bulgarie où il séjournoit, dirigeoit tous les sectaires qui étoient sous son obédience; il établissoit en tous lieux des surintendans ou évêques, et, pour les albigeois de France, il créa un nommé Bartholomée de Carcassonne, son vice-gérent général.

Malgré ces réglemens qui tendoient à perpétuer le manichéisme, le pape fit révoquer, dans un concile que Louis VIII tint à Paris, l'an 1224, toutes les indulgences accordées jusqu'alors aux croisés contre les albigeois, et il déclara formellement que la foi du jeune comte Raymond étoit orthodoxe et catholique. La même année, quoique tout en persévérant dans ces sentimens de paix et de tolérance, Honorius se contredit au sujet du comte de Toulouse, car les pères du concile de Montpellier invitèrent, par son ordre, les croisés à écouter les propositions d'accommodement que faisoient « Raymond et les autres albigeois. » Peut-être que le manichéisme du Languedoc n'étoit plus qu'une simple affaire de faction civile, puisque, dans la même assemblée où le pape confondoit le comte de Toulouse avec les sectaires que je viens de

nommer, Raymond juroit obéissance entière à l'église romaine, et promettoit d'employer la sévérité la plus grande dans la recherche et la punition des hérétiques de ses états. L'an 1225, furent tenus par le roi de France et le cardinal Romain, légat du saint siége, un concile à Paris, et un autre à Melun, au sujet des albigeois et de la guerre que l'on continuoit à leur faire; il y en eut un troisième à Bourges, où, par une contradiction difficile à expliquer, Raymond déjà reconnu par le pape, fut obligé, après avoir renouvelé devant Romain, les sermens qu'il avoit faits à Montpellier, de demander l'absolution ecclésiastique qui lui fut contestée par Amalric ou Amauri, fils et héritier du comte Simon de Montfort. Amalric craignoit, si son rival rentroit dans le sein de l'église, de se voir dépouiller entièrement des prétentions qu'il avoit conservées sur les provinces conquises par son père, et il eut assez de crédit pour faire suspendre le jugement de l'assemblée. Enfin, l'année suivante, deux conciles tenus à Paris, décidèrent la question : le cardinal Romain excommunia le comte Raymond comme un hérétique; il frappa tous ses complices (c'étoit ainsi qu'il les appeloit) de la même sentence, et Amalric, convaincu de l'inutilité de tous les efforts qu'il auroit pu faire pour résister par lui-même aux albigeois, céda à perpétuité tous

les droits qu'il avoit aux domaines de Simon, son père, au jeune roi de France; ce que le légat s'empressa de ratifier. Louis VIII accepta la donation comme le roi Philippe avoit toujours craint pendant sa vie, dans la persuasion qu'après avoir consumé les forces de la France, et perdu peut-être jusqu'à la vie même dans cette guerre malheureuse, Louis auroit ensuite laissé le royaume entre les mains des femmes et d'un enfant en bas âge, crainte qui ne se vérifia que trop à la lettre (1).

Mais les inductions des prêtres ayant été plus puissantes sur le cœur de Louis que les exhortations paternelles, il partit de nouveau pour la croisade avec la plupart des seigneurs de sa cour. Accompagné, en tous lieux, par le légat pontifical et par Foulques, évêque de Toulouse, le roi commença la guerre, et la même année vit son premier succès, je veux dire la prise d'Avignon, et sa mort causée, dit-on, par un excès de continence et de scrupule. Malgré cela, l'armée croisée continua ses opérations, pendant toute l'année 1227, et, commandée par Imbert de Beaujeu, l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Toulouse et d'autres capitaines encore, elle prit le château de Bes-

(1) *M Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 34, p. 687. — *Labbe, concil.* tom 11, p. 288-291 et p. 300.

sède, où l'on pendit et massacra les soldats et les habitans, en réservant les hérétiques pour le bûcher ; les femmes et les enfans furent néanmoins épargnés, et on se contenta de leur faire le cathéchisme.

Outre cet exploit, les troupes catholiques placèrent leur camp aux environs de Toulouse, d'où, n'ayant pu rien tenter de glorieux, ils se retirèrent bientôt en observant dans leur retraite l'ordre suivant : ils se divisèrent en trois corps, dont l'un devoit arracher toutes les vignes qu'il trouveroit sur son passage, l'autre moissonner les grains, et le troisième, avec des instrumens de destruction et des crampons de fer, faire tomber les murs et les tours. Le matin, avant le jour, ils se réunissoient tous pour entendre dévotement la messe, puis ils alloient chacun remplir la tâche qui lui avoit été prescrite, de manière que, le soir, ils avoient complétement rasé un certain espace de terrain, d'où ils partoient le lendemain pour en faire autant aux autres campagnes voisines. En trois mois de temps qu'ils employèrent à cette horrible guerre, tout fut détruit et consumé, et les champs du Languedoc ne furent plus qu'un affreux désert. Les archevêques d'Auxerre et de Bordeaux, l'évêque de Toulouse et plusieurs prélats gascons présidoient à cette opération digne des barbares : le pieux Foulques, dit Guillaume de Puilaurent, se van-

toit que les croisés, en fuyant de cette manière, avoient vaincu leurs ennemis, et qu'en leur enlevant ce qui les rendoit orgueilleux, ils avoient fait tout ce qui dépendoit d'eux pour opérer le salut des hérétiques. C'est ainsi, continue-t-il, que, pour imiter Dieu lui-même, nous voulons, non la mort du pécheur, mais sa conversion (1).

Les croisés comblés d'indulgences par le saint siége, étoient, en effet, sur le point d'obtenir la conversion qu'ils désiroient, c'est-à-dire qu'au moyen d'une paix insidieuse, ils alloient faire marcher juridiquement les tortures et les bûchers, et remplacer l'armée et les soldats qu'ils avoient employés jusqu'alors contre les malheureux albigeois, par des inquisiteurs et des bourreaux. Le comte de Toulouse épuisé par toutes ses pertes et sans moyens pour les réparer, conclut avec le concile de Meaux en Brie, une trève qui se transforma à Paris en une paix honteuse mais indispensable : l'infortuné Raymond qui n'avoit plus rien à refuser aux catholiques, fut réconcilié avec le saint siége, dans une église où le légat l'avoit obligé de se présenter en chemise, et de se soumettre aux plus grandes humiliations. Les conditions de cet accord forcé furent

(1) *M. Guillelm. de Pod. Laurent*, c. 35-38, p. 688 et seqq.

la cession de toutes les provinces de Provence et de Languedoc à la France, hormis le diocèse de Toulouse dont le comte pouvoit jouir sa vie durante; il devoit, outre cela, aller combattre en Terre sainte, pendant cinq ans, contre les ennemis de la foi. La ville de Toulouse fut aussi réhabilitée par le cardinal Romain, et, afin que la révolution qu'il y opéroit fût durable, il organisa contre les Albigeois une inquisition sévère, dont le premier article confioit toutes les causes religieuses à un tribunal composé d'un prêtre et de trois laïques; le sixième ordonnoit qu'on détruisît de fond en comble toute maison où l'on auroit découvert un hérétique, et que l'on confisquât le terrain sur lequel elle étoit bâtie, et le quinzième article déclaroit qu'aucun médecin ne pouvoit visiter les personnes entachées ou seulement soupçonnées d'hétérodoxie, quelque malade qu'elles fussent. Il y eut encore cela de particulier dans les procès de ce nouveau genre, c'est que le cardinal refusa de faire connoître aux prévenus les noms de leurs accusateurs et des témoins qui avoient déposé contre eux, et qu'à son départ pour Rome, il emporta toutes les pièces d'instruction. Bien loin de prévenir les vengeances, ce fatal mystère ne fit que les rendre plus fréquentes, en multipliant à l'infini les soupçons des accusés; aussi Toulouse devint-elle le théâtre de plusieurs crimes que

les albigeois commirent contre leurs ennemis personnels, ou du moins contre ceux dont ils croyoient que les délations avoient causé leur perte (1).

Sur ces entrefaites, les manichéens confondus par la persécution avec les *pauvres de Lyon*, les *passagini* et les *giuseppini*, dont nous parlerons dans le livre des réformateurs, se répandirent dans toute l'Italie: l'an 1230, le podestat de Plaisance en fit brûler plusieurs, et l'empereur Frédéric II, nouvellement d'accord avec le souverain pontife, se hâta de légitimer cette sévérité, en publiant des décrets cruels contre les *paterins*, nom général sous lequel on confondoit tous les sectaires de cette époque. Rome elle-même n'étoit pas exempte de troubles: Grégoire IX voulut que l'on employât le fer et le feu pour extirper l'hérésie de sa capitale; il jugea que ceux qui cachoient les paterins, qui les défendoient ou qui les soutenoient, devoient être punis aussi sévèrement qu'eux. La sentence d'excommunication qu'il lança renchérissoit encore sur toutes celles qu'avoit prononcées les papes, ses prédécesseurs, et les conciles qu'ils

(1) *Gregor. pap. IX*, constit. 13, *Ardenti desiderio*, tom. 3, bullar. part. 1, p. 258. — *M. Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 39 et 40, p. 690. — *Labbe*, *concil.* tom. 11, p. 414 et seqq. — Ibid. p. 427-430.

avoient convoqués contre les hérétiques (1). En 1233, le fameux frère Jean de Vicence (2) fit

(1) Cette sentence atroce devoit rendre infâme et frapper de mort civile, *ipso facto*, quiconque en étoit atteint, de manière à lui ôter toute faculté de rendre témoignage en justice, d'hériter, de faire testament, de siéger dans les tribunaux comme juge, de protéger ses cliens comme avocat, de rédiger un acte authentique comme notaire. Il fut défendu, sous peine de perdre l'emploi dont on étoit revêtu, de lui rendre justice ou de le soutenir; les prêtres ne purent ni lui administrer les sacremens pendant sa maladie, ni l'enterrer après sa mort. On fut obligé en conscience de le dénoncer et de l'accuser, afin qu'il fût incontinent soumis à toutes les peines dont nous venons de faire l'énumération, lui et ses enfans jusqu'à la seconde génération. De plus, le sénateur de Rome appuya cette disposition de l'autorité religieuse par les lois les plus dures et les plus cruelles, et Frédéric II encore soumis au saint siége, y ajouta qu'il falloit brûler tous les hérétiques sans exception, ou, si l'on avoit de fortes raisons pour leur laisser la vie, qu'il falloit au moins leur couper la langue afin de les empêcher de nuire.

(2) Ce frère prêcheur honoré par le pape lui-même, avoit acquis une juste célébrité par son éloquence, au moyen de laquelle il avoit rétabli la paix entre les différentes factions qui troubloient alors presque toutes les villes d'Italie. L'ambition l'aveugla à la fin, et il tenta de se rendre maître de Vérone, sa patrie, ce qui lui fit perdre sa réputation de sainteté, son crédit et tout le fruit de ses discours. Gérard Maurisius dit avoir entendu prêcher publiquement par les dominicains de Vicence,

brûler soixante paterins, hommes et femmes, en trois jours de temps; c'étoient, dit la chronique de Vérone, les meilleurs citoyens de la ville. Vers la même époque, le podestat de Milan, le premier qui traîna les hérétiques au supplice, mérita qu'après sa mort, on consignât dans une inscription placée sous son effigie, le zèle avec lequel il avoit fait brûler les *cathari* (1).

Frère Raymond, provincial des dominicains de la Provence et qui avoit succédé à Foulques, évêque de Toulouse, ne voulut pas rester audessous de ces modèles. Doublement intéressé à l'extirpation des hérétiques, il commença, l'an 1231, à persécuter ardemment les albigeois de son diocèse, et à employer, avec la même chaleur, tous les moyens en son pouvoir pour rendre à la juridiction ecclésiastique sa première force et son ancienne splendeur. Il fit servir le comte Raymond lui-même à l'exécution de ses

---

que frère Jean avoit ressuscité dix morts. — *Rolandin.* l. 3, c. 7, tom. 8 *rer. ital.* p. 204. — *Gerard. Mauris. histor.* ibid. p. 37.

(1) *Chron. placentin.* ad ann. 1230, tom. 16 *rer. ital.* p. 460.—*Chron. veronens.* a Paris. de Cereta, ann. 1233, tom. 8, ibid. p. 627.—*Gualvan. de la Flamma, manipul. flor.* c. 266, tom. 11, ibid. p. 672.—*Raynald.* ad ann. 1231, n. 13-19, tom. 21, p. 38.—*Bernardin. Corio, istor. di Milano*, f. 96.

desseins ambitieux, en l'obligeant à poursuivre également les hérétiques; dix-neuf d'entre eux qui s'étoient cachés dans les montagnes, furent les victimes de ce funeste accord entre les deux puissances. Le nouvel évêque ne cessa point de vexer le comte de Toulouse, et de le faire vexer par la cour de France, qu'il ne l'eût mis dans la nécessité de lui obéir en toutes choses : sous prétexte que Raymond VII n'avoit pas observé avec assez de rigueur les articles de la paix de Paris, il lui fit donner, en 1233, un édit terrible contre les albigeois qui avoient osé se venger des persécutions excitées contre eux (1), et il

(1) C'est peut-être là ce que Mathieu Paris entend par les massacres que les albigeois firent des catholiques, à cette époque. Cet auteur nous apprend que les sectaires s'étoient donné des évêques, qu'ils prêchoient contre le mystère de l'incarnation, et qu'ils brûloient ceux qui ne manifestoient pas la même croyance qu'eux, mais que les croisés les exterminèrent jusqu'au dernier. Il ajoute qu'il en étoit de même en Allemagne, qu'on y fit la guerre aux manichéens, et qu'ordinairement un soldat orthodoxe y mettoit en fuite mille hérétiques, que deux suffisoient à dix mille, etc. Nous verrons, en parlant des guerres causées par la grande réforme de l'église latine, que malheureusement pour eux les catholiques ne furent pas toujours aussi redoutables. Au reste, Mathieu Paris finit par dire qu'on exécuta un nombre infini de manichéens, ce que le lecteur croira plus facilement que le reste de son récit. — *Hist. Angl.* ad ann. 1234, p. 395.

lui fit renouveler les menaces de confiscation et de démolition des édifices où l'on auroit caché un hérétique vivant ou mort (1).

Pendant la légation de l'évêque de Tournai, successeur du cardinal Romain de Saint-Ange, l'inquisition légalement instituée se consolida de plus en plus. Un concile tenu à Béziers ordonna, par le premier canon, d'excommunier publiquement tous les dimanches, les hérétiques, leurs fauteurs, adhérens, et même ceux qui leur prêtoient le moindre secours; le second canon permit à toute personne quelconque d'arrêter un hérétique, en quelque lieu que ce pût être. Frère Pierre Cellanus et Guillaume Arnaud, autorisés par ces lois religieuses et munis des instructions que le pape avoit fait rédiger pour eux par Raymond de Pegnafort, son pénitencier, commencèrent à citer quelques albigeois de peu de considération, les jugèrent et les convainquirent : dès l'an 1235, les choses en étoient au point, comme on le voit au concile de Narbonne, qu'il n'y avoit plus assez de prisons pour contenir les prévenus d'hérésie, et, s'il faut en croire le neuvième canon publié dans cette assemblée, il ne restoit pas même

(1) *M. Guillelm. de Pod. Laurent. chron.* c. 42, p. 693. —*Labbe, concil.* tom. 11, p. 449.—*Matth. Paris*, ad ann. 1234, p. 395.

suffisamment de pierres et de mortier pour bâtir des prisons nouvelles. Cela ne paroîtra pas extraordinaire, si l'on fait attention au dix-neuvième canon qui n'exceptoit les accusés de l'incarcération pour aucune raison, soit de vieillesse, soit de maladie, soit d'affaires, soit de devoirs; au vingt-quatrième qui admettoit le témoignage et la déposition des personnes infâmes, reconnues criminelles et même complices de ceux qu'elles accusoient, et enfin au vingt-deuxième qui défendoit de découvrir jamais, en aucune manière, les noms des accusateurs aux malheureux qu'ils avoient fait plonger dans les cachots. Quoiqu'il en soit, le peuple effrayé de l'accroissement rapide de la tyrannie inquisitoriale, résolut de s'y opposer ouvertement; il le fit avec une si grande énergie que les inquisiteurs, tout le couvent des dominicains et l'évêque lui-même durent abandonner Toulouse, et, tant les chanoines que les domestiques du prélat souffrirent un traitement honteux que l'auteur n'ose point révéler à la postérité, par respect pour les habitans d'une ville qui, à cette époque, dit-il, se trouvoit être entièrement corrompue par quelques scélérats qui y avoient de l'influence (1).

Jean, archevêque de Vienne en Dauphiné,

---

(1) *Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 43, p. 694.—*Labbe, concil.* p. 453, 490, 493 et 494.

succéda à l'évêque de Tournay : il écrivit au pape Grégoire IX concernant l'affaire de l'inquisition, tandis que l'évêque de Toulouse se se rendoit à Rome pour le même motif. Le légat ne négligeoit, sur ces entrefaites, aucuns moyens pour faire marcher plus librement l'inquisition, au moins dans les campagnes, et, afin qu'on cessât de craindre la trop grande cruauté des frères prêcheurs qui la composoient exclusivement, il leur adjoignit un frère mineur ; ainsi organisé, le nouveau tribunal passa de village en village pour faire ses recherches. Il paroît cependant que le pape ne se contenta point de ces modifications, puisqu'à l'arrivée du cardinal de Préneste, légat *a latere* dans le Languedoc, en 1239, l'inquisition venoit d'être suspendue par un bref pontifical extorqué à la cour romaine, dit Guillaume de Puilaurent. Elle ne le fut point pendant long-temps, car, l'an 1242, nous trouvons que Guillaume Arnaud et frère Etienne, son collègue, tous leurs employés et plusieurs prêtres qui les soutenoient, furent massacrés par le peuple ; les auteurs de cet attentat furent pris à Avignon, et exécutés par ordre du comte Raymond. L'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Albi et le sénéchal de Carcassonne, irrités probablement de l'opposition que les inquisiteurs rencontroient à chaque pas dans leur carrière, assié-

gèrent, pour ne point perdre de temps, le château de Montségur dans le diocèse de Toulouse, le prirent et livrèrent aux flammes deux cents albigeois. En 1246, le concile de Béziers organisa une autre fois l'inquisition contre les hérétiques, par quarante-six canons qu'il publia à ce sujet (1), et, trois ans après, quatre-vingts

(1) Depuis cette époque, le bullaire offre un nombre infini de priviléges accordés par le saint siége aux inquisiteurs; comme de pouvoir interpréter les lois ecclésiastiques, de pouvoir priver de leurs emplois, de leurs honneurs et de leurs bénéfices, non seulement les enfans des hérétiques, de leurs fauteurs et de leurs adhérens, mais même les enfans de ceux qui tenoient leurs emplois, honneurs et bénéfices des hérétiques, ou qui les avoient obtenus par leur moyen; de faire abattre la maison où un hérétique a été découvert, et les maisons adjacentes; de requérir partout main-forte pour l'exécution de leurs volontés et de leurs sentences; de procéder contre tout le monde sans exception; de ne pas pouvoir être excommuniés; de pouvoir s'absoudre les uns les autres; de procéder contre tous les réguliers quels qu'ils soient, nonobstant leurs priviléges, contre les prélats et contre les évêques hérétiques; de ne devoir se soumettre ou rendre compte à aucune autorité laïque; de ne dépendre que du saint siége seulement; etc., etc. Ces prérogatives des inquisiteurs, ou plutôt ces ordres qu'ils recevoient du saint siége d'abuser de leur pouvoir, étoient quelquefois ridicules par l'excès même de la barbarie: par exemple, la loi qui vouloit que l'on abattît la maison dans laquelle on auroit trouvé un hérétique, avec toutes les maisons contiguës,

albigeois furent brûlés à Agen. Malgré ces actes de rigueur ou plutôt de cruauté, vers le milieu

---

devint encore plus absurde qu'elle n'étoit, par la réponse d'Innocent IV aux inquisiteurs lombards, qui lui avoient demandé ce qu'il falloit que l'on fit des tours sous lesquelles les hérétiques auroient cherché un refuge. Le pape décida gravement qu'il falloit abattre ces tours, sans permettre qu'elles fussent jamais reconstruites. — *Innocent. pap. IV* const. 28, *Ad extirpanda*, tom. 3 bullar. part 1, p. 327; constit. 36, *Cum negotium*, p. 342; const 37, *Quia tunc*, ibid. const. 38, *Ut nihil*, p. 343, et const. 41, *Malitia*, p. 346 (ann. 1254).—*Alexandr. pap. IV* constit. 14, *Cum secundum*, p. 359 (ann. 1255); constit. 36, *Ad capiendum*, p. 379 (ann. 1256); const. 46, *Quod super*, p. 389; const. 47, *Ex parte*, p. 391; const. 48, *Super extirpatione*, p. 391; const. 49, *Exortis*, p. 392 (ann. 1258); const. 50, *Firmissime*, ibid. (ann. 1259); const. 51, *Ad audientiam*, p. 393; const. 52, *Cupientes*, ibid. const. 53, *Ad extirpandam*, p. 394; const. 55, *Discretioni*, p. 395; const. 56, *Ne commissa*, ibid. et const. 57, *Catholica*, ibid. (ann. 1260). — *Urbani pap. IV* const. 4, *Licet*, p. 404 (a. 1261); const. 6, *Ne inquisitionis*, p. 408 (ann. 1262); const. 7, *Ut negotium*, ibid. (ann. 1263).—*Nicol. pap. IV* const. 6, *Ne aliquis*, tom. 3, part. 2, p. 61 (ann. 1289).—*Leon. pap. X* const. 48, *Honestus petentium*, tom. 3, part. 3, p. 499 (ann. 1521).—*Clement. VII* const. 33, *Cum sicut*, tom. 4, part 1, p. 87 (ann. 1530).—*Paul. III* const. 36, *In apostolici*, p. 194 (ann. 1542), et const. 41, *Licet*, p. 211. — *Jul. pap. III* const. 12, *Licet*, p. 278 ann. 1551). — *Pii pap. IV* const. 48, *Cum sicut*,

du XIIIe siècle, époque à laquelle Reïnerus nouvellement converti à la religion romaine, publia son traité contre les vaudois, les cathari comptoient encore seize églises sous leur obéissance, parmi lesquelles se distinguoient celle de Toscane, celles de France, celles de Constantinople, celles de Bulgarie, etc. Le transfuge manichéen que nous venons de citer, devenu ensuite dominicain et inquisiteur, rapporte que, de son temps, il y avoit encore plus de quatre mille *parfaits* en Europe, et que les simples *croyans* étoient innombrables (1).

Nous ne parlerons plus ici que d'Armand Pungilupus mort, en 1269, à Ferrare, sa patrie, et qui, comme tous les sectaires manichéens de cette époque, avoit enseigné à ses disciples la doctrine des deux principes et ce qui en découle, leur avoit inspiré l'horreur du mariage, et leur avoit défendu de se nourrir de la chair des animaux. La réputation de sainteté qu'il s'étoit acquise, parmi le peuple catholique, par ces

---

tom. 4, part. 2, p. 92 (ann. 1561); const. 60, *Pastoris æterni*, p. 110 (ann. 1562); const. 78, *Pastoris*, p. 154 (ann. 1563), et const. 79, *Romanus pontifex*, p. 155, etc.

(1) *M. Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 43, 45, 46 et 48, p. 695, 697, 698 et 701. — *Labbe, concil.* tom. 11, p. 676.—*Reinerus, contr. waldens.* apud *Luc. Tudens.* c. 6, p. 71 et 72.

superstitieuses privations, étoit telle qu'on crut bientôt voir s'opérer un grand nombre de miracles sur le tombeau dans lequel il étoit enseveli. La populace d'abord y courut en foule; le clergé la suivit, et Albert, évêque de Ferrare, dont l'orthodoxie et la conduite édifiante étoient généralement reconnues, se laissa entraîner comme les autres. L'an 1269, on fit interroger légalement toutes les personnes qui prétendoient avoir reçu des grâces du bienheureux Armand : l'acte notarié qui contenoit leurs réponses fut dressé en présence de l'évêque, et l'on y rapporta de nombreux miracles attestés, avec serment, par tous ceux en faveur desquels ils avoient été faits, et par des témoins oculaires, miracles attribués au manichéen défunt qui fut authentiquement décoré des glorieux titres de fidèle, chaste, humble, patient, miséricordieux, benin, simple comme une colombe, dévot à Dieu et à la sainte Vierge, etc. De nouveaux prodiges furent prouvés de la même manière, l'année suivante; l'on y ajouta le témoignage des médecins qui avoient en vain épuisé tous les remèdes de leur art sur les malades que le saint avoit ensuite rendus miraculeusement à la santé. Pour plus grande sécurité, et afin de ne négliger aucune précaution, onrépéta, une troisième fois, la même année, ces religieuses enquêtes; on les répéta une quatrième

et une cinquième fois, l'an 1280, et toujours avec le plus grand succès (1).

Cependant, dès l'an 1270, quelques soupçons s'étoient éveillés, non seulement sur la sainteté d'Armand Pungilupus, mais même sur son orthodoxie; on commença, depuis lors jusqu'à l'année 1288, à entendre les témoins qui vouloient déposer contre lui, ce qui n'empêcha pas les prêtres ferrarois de donner, en 1272, un certificat de catholicité à Armand dont ils assurèrent avoir plusieurs fois entendu la confession. Finalement, on demeura convaincu que le prétendu saint ne s'étoit pas même contenté de la qualité de *croyant* des manichéens, mais qu'il avoit obtenu le grade de *consolé*: on ne put néanmoins appuyer cette singulière découverte que sur de simples ouï-dire, concernant la familiarité dans laquelle Armand avoit vécu avec les hérétiques, savoir, en les saluant à leur manière, en leur parlant, en les recevant chez lui, en leur rendant visite, en portant sur lui leur pain bénit, etc; on l'accusa aussi d'avoir méprisé le corps de Jésus-Christ, d'avoir blâmé le le clergé catholique, et d'avoir dit que brûler les *bons-hommes* étoit un grand péché; on se

(1) *Muratori*, *antiquitat. ital. med. ævi*, dissertat. 60, tom. 5, p. 96, 97, 101, 105, 107 et seqq.

rappela qu'Armand avoit déjà été une fois condamné par l'inquisition de Ferrare, en 1254, et on chargea sa mémoire des honneurs sacriléges que les manichéens avoient rendus à son tombeau. La sentence inquisitoriale ne fut toutefois prononcée définitivement que l'an 1301, et, sur un ordre exprès de Boniface VIII, les restes d'Armand Pungilupus furent déterrés avec ignominie, jetés hors de l'église et brûlés publiquement. Cela n'empêcha pas qu'on ne trouvât encore en Bohême et en Autriche, environ quinze ans après, quatre-vingt mille hérétiques qu'on pouvoit appeler manichéens plutôt que réformateurs, et qui, outre les dogmes des premiers, admettoient encore le dangereux principe de croire, comme les *runcarii*, qu'aucune action commise sous terre ne peut être imputée à péché (1).

Je n'en finirois jamais si je voulois rapporter tous les procès de l'inquisition contre les hérétiques (2). Je n'ai point prétendu faire ici l'his-

---

(1) *Antiquitat. ital. med. ævi*, tom. 5., ibid. p. 111, 117 et seqq.—*Joh. Trithem. monast. hirsaugiens. chron.* ad ann. 1315, p. 211.

(2) L'inquisition continua, depuis lors, à exercer ses ravages dans le monde catholique. En 1473, Sixte IV, grand amateur de l'inquisition comme il l'avoua lui-même (il l'appelle « res a nobis tantopere concupita »), pour mettre

de cet affreux tribunal : j'ai seulement cherché à rendre compte, dans un livre sur les albigeois,

---

fin au conflict perpétuel de juridiction entre les évêques et les inquisiteurs de quelques provinces d'Espagne, rendit ces derniers indépendans, c'est-à-dire qu'il les soumit immédiatement au saint siége, ce qui fut un pas important vers leur puissance future. Huit ans après, Ferdinand V surnommé le catholique, précisément à cause des cruautés religieuses que nous allons décrire en partie, fut le premier qui donna à l'inquisition toute l'autorité et toute l'horrible splendeur dont elle étoit capable, et qu'elle a portées avec elle, après cette époque, dans tous les pays sur lesquels elle a étendu son affreuse influence. En l'introduisant dans la Castille, il y préposa le sanguinaire dominicain, Thomas Torquémada, qui, en dix-huit années, fit mourir sur le bûcher plus de dix mille individus, la plupart Juifs *maranos*, ou Juifs qui, malgré leur conversion au christianisme, s'obstinoient à conserver quelqu'une des habitudes aussi innocentes qu'indifférentes des mœurs de leurs pères. C'étoit ce qu'on appeloit *la cause grave*, et on avoit bien soin de faire endurer une longue prison aux coupables, et de leur faire soutenir les plus horribles tortures, avant de les livrer aux flammes : la *cause légère* étoit punie d'une prison perpétuelle, où l'on faisoit la grâce aux hérétiques qui s'étoient repentis, de les laisser mourir en paix, après avoir cependant déclaré leur famille infâme à perpétuité. On avoit encore une autre manière de châtier ceux avec qui on vouloit user d'indulgence, c'étoit de marquer leurs habits d'une croix rouge sur la poitrine et sur les épaules, de confisquer leurs biens, et de les remettre en liberté, mais déshonorés

des moyens que l'église romaine mit en œuvre pour exterminer ces sectaires, moyens dont elle

---

à jamais, ce qu'on faisoit aussi, lorsque la condamnation portoit sur un cadavre, qu'on déterroit dans ce cas, et qu'on brûloit, et l'infamie alors retomboit sur ses enfans. Dix-sept mille furent ceux qui confessèrent, la première année seulement, devant Torquémada, et qui furent admis à ce pénible repentir : il en fit brûler environ sept mille en effigie, on condamna à diverses peines plus légères quatre-vingt-dix sept mille ; de sorte qu'il y eut en tout plus de cent quatorze mille familles flétries par une infamie éternelle, sous le ministère de ce fléau de l'Espagne et de l'humanité. Les émigrations commencèrent bientôt ; on les fait monter à plus de cent mille familles : dès 1483, il y avoit déjà cinq mille maisons abandonnées dans la seule Andalousie. Enfin, l'an 1492, Ferdinand chassa d'Espagne tous les Juifs qui refusèrent d'embrasser le christianisme : cent soixant-dix mille familles, ou, comme s'expriment quelques auteurs, huit cent mille individus passèrent à l'étranger. Cette loi, selon un historien génois, dut paroître tant soit peu cruelle (visa est aliquantulum crudelitatis in se continere) à ceux qui regardoient les Juifs, non comme des animaux, mais comme des hommes créés par Dieu. Le même écrivain nous dépeint les exilés périssant par milliers de toutes parts, de désespoir, de faim, de soif et de froid ; d'autres maltraités sur mer par des tempêtes, mais plus maltraités encore par les matelots chrétiens, qui souvent les noyoient pour voler le peu qu'ils possédoient encore, ou ce qu'ils s'étoient procuré en vendant leurs propres enfans ; il nous représente les mères tenant dans leur bras leurs enfans demi-morts d-

s'est constamment servie dans la suite, contre tous ceux qui se séparèrent d'elle. Heureux si,

---

faim, et mourant avec eux. Il en périt un si grand nombre à Gênes, pendant le court séjour qu'il leur fut permis de faire dans cette ville, qu'ils y causèrent la peste. En Portugal, on reçut les Juifs pour peu de temps, en exigeant d'eux de grosses sommes d'argent; après quoi, on les obligea de partir, et on vendit comme esclaves tous ceux qui n'en avoient pas les moyens. Après cette inhumaine expulsion des Juifs d'Espagne et la violente et cruelle conversion des Maures de Grenade et de Valence, l'inquisition put marcher librement et sans rencontrer d'obstables, en consumant sur sa route, outre quelques maranos et les nouveaux chrétiens qu'à l'exemple des papes (Vid. *Johann. pap. XXII* constit. 10, *Ex parte vestra*, tom. 3, bullar. part. 2, p. 154; *Gregor. pap. XI* constit. 8, *Admodum dolenter*, p. 339), elle déclaroit relaps et apostats, tous les hérétiques que le XVIe siècle avoit vus naître. Les pontifes romains ne négligèrent rien pour donner à l'inquisition la même énergie dans les autres états de la catholicité; en 1486, Innocent VIII défendit au pouvoir civil de Brescia de demander compte des procès inquisitoriaux, et lui ordonna, sous peine d'excommunication à encourir *ipso facto*, d'exécuter aveuglement toutes les sentences qui lui seroient communiquées, ce à quoi ils n'obéirent que trop ponctuellement à ce qu'il paroît, puisque le gouvernement vénitien se vit obligé de faire publier une loi, en 1521, en vertu de laquelle des juges séculiers délégués à cet effet, devoient dorénavant toujours être adjoints aux inquisiteurs et aux évê-

de ses provinces de terre ferme. Cette sage précau-

en se montrant intolérans pour les erreurs des autres communions chrétiennes, les catholiques

---

tion sauva la vie à plusieurs prétendus sorciers, les seuls coupables sur lesquels le saint Office de Brescia avoit étendu sa sanguinaire juridiction jusqu'à cette époque, et elle servit, dans la suite, à faire traiter avec plus de douceur les luthériens et autres sectaires que la réformation d'Allemagne venoit de faire paroître en Italie. Cependant la modération des Vénitiens parut criminelle devant le saint siége. L'an 1551, Jules III leur fit renouveler les lois anciennes contre les hérétiques, mais il ne réussit point à les empêcher d'y mettre une autre fois les prudentes restrictions dont nous venons de parler; cela n'empêcha pas le pape de louer la république de sa condescendance, autant que ses prédécesseurs l'avoient jadis blâmée de son esprit d'opposition. Les circonstances alors étoient bien changées pour la cour romaine, et ses sentimens avec elles; le sénat de Vénise étoit seul demeuré inébranlable. Autant il avoit dû d'abord, par amour du pouvoir, mettre obstacle aux usurpations du clergé, autant maintenant le même amour devoit le porter à résister à l'esprit d'indépendance religieuse et de liberté civile qui commençoit à se manifester chez tous les peuples de l'Europe. — *Marineus, de reb. hispan.* l. 19, in *Hispan. illustr.* tom. 1, p. 481; *Francofurti*, 1603. — *Mariana, de reb. hipsan.* l. 24, c. 17 tom. 3, p. 137, et l. 26, c. 1, p. 184. — *Raynald.* ad ann. 1483, n. 47 et 48, tom. 30, p. 52. — Id. ad ann. 1486, n. 57, p. 134. — Id. ad ann. 1492, n. 8, p. 190.—*Innocent. pap. VIII* constit. 12, *Dilectus filius*, in bullar. roman. tom. 3, part. 3, p. 210.—*Bartholom. Senareg. de reb. genuens.*

avoient su au moins diminuer les erreurs et les abus qui défiguroient la leur!

---

tom. 24 *rer. ital.* p. 531.— *Sleidan. de stat. relig. et reip. comment.* l. 19, anno 1547, f. 326; l. 21, anno 1548, f. 355. — *Maurocen. hist. venet.* l. 7, tom. 6 degli stor. venez. p. 36. — Celui qui voudra de plus amples détails sur l'inquisition, pourra consulter l'ouvrage curieux de *Louis de Paramo*, *l'Histoire de l'inquisition de Goa*, la *Lampe des inquisiteurs* de *Bernard comensis*, et le *Directorium inquisitorum*, tous deux avec les notes de *Pegna*, *Philippe de Limborch*, (le chapitre 9 du 4e livre, sur les témoins, p. 265 et suiv. édit. *d'Amsterdam*, 1692, excite l'indignation dans l'ame de tout homme juste, et le chapitre 29, p. 323 et suiv. sur la torture, fait frissonner de terreur et de dégoût) etc., etc., et surtout l'excellente histoire de *don Llorente* toute entière, mais principalement c. 5-8, tom. 1, p. 140 et suiv. c. 14, art. 2, n. 20, tom. 2, p. 22; pièces justif. tom 4, p. 355, etc., etc.

Au reste, les premiers exemples de tyrannie et de cruauté, que nous avons exposés au lecteur, bien loin d'avoir arrêté, dans la suite, les progrès des hérésies auxquelles, à cette époque, on ne pouvoit pas même avoir encore songé, furent, par l'horreur qu'ils inspirèrent, une des principales causes de la propagation de la grande réforme religieuse et de l'abaissement de la puissance espagnole. Je ne citerai ici que la longue guerre qui enleva à jamais à l'Epagne et à la religion catholique les Provinces-Unies des Pays-Bas, et les troubles du royaume de Naples, surtout en 1547, contre les efforts que faisoient les Espagnols pour y établir leur barbare inquisition : il

Il est vrai que par une guerre acharnée de vingt ans et une persécution lente, non moins

---

est à remarquer qu'à cette occasion, le pape Paul III qui n'aimoit pas Charles Quint et qui redoutoit sa puissance, protégea les Napolitains révoltés contre les entreprises du fanatisme. Quoiqu'il en soit, ces entreprises n'eurent pas plus de succès alors, qu'elles n'en avoient eu sous Ferdinand-le-Catholique, et Philippe II, seize ans après, vit échouer également sa puissance, quand il manifesta de nouveau ce tyrannique projet. Naples et Milan furent sur le point de se soulever ouvertement, et retinrent la seule inquisition qui jusqu'alors avoit été connue en Italie. Le cruel Philippe II dut chercher des motifs de consolation pour tant de mauvais succès, et il porta l'inquisition dans l'Amérique espagnole. Enfin, en 1746, les Napolitains demandèrent avec menaces l'abolition de tout tribunal d'inquisition, et forcèrent le roi à abandonner désormais les causes religieuses aux juges ordinaires de cette espèce de procès, malgré les réclamations du cardinal Landi que le pape Benoît XIV avoit chargé de s'opposer à toute innovation et que le peuple maltraita au point de le forcer à la retraite. — *Summonte*, *istor. di Napoli*, l. 9, c. 1, tom. 4, p. 177 e seg. *Napoli*, 1675. — *Adriani*, *stor.* l. 6, p. 226 e seg. — *Pallavicini*, *stor. del concil. di Trento*, l. 10, c. 1, n. 4, tom. 1, p 828; l. 22, c. 8, n. 2, p. 880.—*Giannone*, *stor. civ. del regno*, l. 32, c. 5, § 2, tom. 4, p. 107. — *Sleidan. de stat. relig. et reip. comment.* l. 19, anno 1547, f. 326. — *Brantome*, *capit. étrang.* disc. 34, don Pedro de Tolède, tom. 4, p. 261. — *Scip. Ammirato*, stor. l. 33, tom. 2, p. 480. —*Paolo Sarpi*, *concil. trident.* l. 3, p. 267. — *J. A.*

acharnée qu'elle, les papes réussirent peu à peu à rayer le manichéisme du nombre des sectes

---

Thuan. hist. l. 36, n. 3, tom. 2, p. 386. — *Greg. Leti, vit. di Filippo II*, l. 17, tom. 1, 405. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1746, tom. 12, part. 2, p. 252. — *D. Llorente, hist. crit. de l'inquisit.* c. 17, art. 1, n. 3-8, tom. 2, p. 118; c. 19, art. 2, p. 187 et suiv.

Nous avons parlé de l'expulsion des Juifs espagnols : celle des Mauresques ou Maures convertis ne fut pas moins terrible. Toujours cruellement persécutés par l'inquisition, ces descendans pacifiques des anciens conquérans de l'Espagne furent quelquefois forcés à la révolte. Cela eut lieu, entre autres, en 1568, que Philippe II les vainquit et les traita avec toute la barbarie dont ce monstre couronné étoit capable. En 1609, les Mauresques, jugés tous aposats et, par conséquent, tous dignes du dernier supplice par le cardinal archevêque de Tolède et par le bienheureux don Jean de Ribéra, archevêque de Valence, furent chassés de leur patrie par un acte de la clémence royale. Du premier transport en Afrique, sur cent quarante mille personnes, plus de cent mille périrent de faim, de soif, de douleur et de misère ; les mahométans les repoussoient comme chrétiens, les chrétiens comme mahométans : grand nombre d'entre eux furent massacrés en route par les maîtres des vaisseaux qui les portoient, sous les yeux de leurs femmes et de leurs filles, dont l'affreuse mort n'étoit retardée qu'aussi long-temps qu'elles pouvoient servir aux infâmes plaisirs de leurs assassins. Ces horreurs, quoique bien connues à la cour du roi catholique et par ses archevêques, ne purent retenir le décret barbare autant qu'impolitique qui condamnoit aux mêmes

de l'église latine, mais les excès de cruauté par lesquels il fallut acheter cette victoire, et que

---

malheurs tous les Mauresques qui demeuroient encore en Espagne; et ceux de Grenade, de Castille et des autres provinces ayant également été envoyés en un exil irrévocable, on compta que ce beau royaume avoit perdu environ un million de ses plus industrieux habitans : en y comprenant les Juifs et les Maures, don Llorente porte la perte de l'Espagne à trois millions d'ames. Elle se consola l'année qui suivit l'expulsion des Mauresques, en faisant brûler onze sorciers, dont six vivans et cinq morts, et en réconciliant dix-huit autres, dans un auto-da-fé de cinquante-deux condamnés. Le premier règne du XVIIIe siècle, celui de Philippe V, petit-fils de Louis XIV, offre le nombre effrayant de sept cent quatre-vingt-deux auto-da-fé (pour les seules inquisitions d'Espagne, celles d'Amérique, de Sicile et de Sardaigne exceptées), dans lesquels on brûla deux mille trois cent quarante-six individus, dont un tiers seulement en effigie, et on en *pénitencia* onze mille sept cent trente. En résumé, les victimes de l'inquisition d'Epagne seule, depuis son institution, sont d'après les calculs très-réduits de don Llorente, de près de trente-deux mille individus brûlés en personne, dix-sept mille cinq cents brûlés en effigie, et d'environ trois cent mille rigoureusement *pénitenciés*, total environ trois cent cinquante mille personnes condamnées par l'inquisition de la péninsule, sans compter les victimes des tribunaux de Mexico, Lima, Carthagène, de Sicile, de Sardaigne, d'Oran, de Malte et des galères de mer, ce qui auroit rendu le calcul innombrable. La dernière victime condamnée au feu en Espagne, fut une *béate* (dévote), brûlée à Séville, le 7 novembre 1781, pour n'a-

l'on réduisit en principes dans le code abominable de la religion romaine, ne peuvent être com-

---

voir pas voulu avouer qu'elle avoit fait un pacte avec le diable et qu'elle lui avoit accordé ses faveurs. Napoléon, à la fin de 1808, avant de donner l'Espagne à son frère Joseph, supprima l'inquisition comme attentatoire à la souveraineté; les Cortès firent de même, au commencement de 1813, après avoir cependant reconnu dans leur constitution du 19 mars 1812, que la religion catholique apostolique et romaine, la seule vraie, seroit aussi leur seule religion, et après avoir imposé aux députés à l'assemblée nationale, l'obligation de jurer qu'ils n'en admettroient point d'autres dans le royaume. Malgré cela, Pierre Gravina, archevêque de Nicée et nonce apostolique, se crut obligé de défendre les droits de l'inquisition : il s'adressa inutilement à la régence pour obtenir, au nom du pape, la révocation d'un décret qu'il appeloit injurieux à la religion et au saint siége; ensuite il osa même exhorter les évêques espagnols à désobéir aux décisions des Cortès. La régence publia, le 23 avril 1813, un manifeste dans lequel elle inséra la note du nonce avec ses lettres séditieuses aux évêques, ce qu'elle fit suivre de l'exposition du mécontentement que le gouvernement éprouvoit de la conduite du ministre pontifical, qu'on voulut bien, pour cette fois, avertir de se tenir dorénavant plus strictement aux devoirs de sa charge, quoique l'on eût eu tout le droit de le renvoyer d'Espagne. Ferdinand VII rétablit le saint Office, le 21 juillet 1814. Il étoit réservé aux généreux Espagnols qui avoient su arracher leur patrie au joug de l'étranger, de briser à la fois et pour toujours ceux du fanatique despotisme et de la cruelle su-

pensés par aucun avantage quelque grand qu'il paroisse. La barbarie et l'inflexibilité sont des vices inhérens aux factions religieuses, mais elles formèrent surtout le caractère distinctif du parti triomphant, pendant la lutte infortunée contre les albigeois. Nous n'avons donné que trop de preuves de la première; il nous suffira quant à la seconde, d'ajouter ici que le pape Innocent IV se montra inexorable, lorsque le comte Raymond, en 1247, au moment de partir pour la Terre sainte, demanda humblement de pouvoir rendre les derniers devoirs à son père, mort depuis six ans. Ni la paix qui régnoit alors entre le comte et le saint siége, ni les témoignages que produisit le premier du repentir de Raymond VI, avant de mourir, ni les puissantes instances du roi Louis IX ne purent étein-

---

persitition.—*Watson, hist. of the reign of Philip II*, b. 9 vol. 1, p. 285 306. — Id. *hist. of Philip III*, b. 4 vol. 1, p. 327 et seqq.; *Basil*, 1792.— *Spondan.* ad ann. 1610, n. 1, tom. 2, p. 951.—*Maurocen. hist. venet.* l. 18, tom. 7 degli stor. venez. p. 426. — *Don Llorente, hist. crit. de l'inquisit.* c. 8, art. 1, n. 7, tom. 1, p. 261; c. 12, art. 5, n. 20, p. 455; c. 37, tom. 3, p. 426-453; c. 40, art. 1, n. 6-9, tom. 4, p. 30; c. 43, art. 5, n. 12 et suiv. p. 139; c. 44, p. 143 et suiv. et c. 46, p. 242-273. — *Report from comittee* on regul of rom. cathol. subj. append. n. 9, p. 343 et seqq. — *Abrégé chron. de l'hist. eccl.* ann. 1610, p. 388.

dre la haine du pontife romain, et les ossemens dispersés du comte de Toulouse continuèrent à prouver à ses sujets, qu'ils ne devoient jamais espérer de l'église ni indulgence ni pardon (1).

(1) *Guillelm. de Pod. Laurent.* c. 47, p. 700.

LIVRE QUATRIÈME.

Schismes de l'église de Rome.

SECTION PREMIÈRE.

Schismes des neuvième, dixième et onzième siècles.

TANT que l'ambitieux se borne à vouloir son propre avantage, sans prétendre empiéter sur les droits d'autrui, la philosophie la plus sévère ne sauroit le blâmer. Le magistrat, le guerrier, qui, à force de services et de mérites, aspirent à l'amour et à l'admiration de leurs concitoyens, le ministre des autels qu'une bonté active et des exemples utiles ont élevé aux premières dignités de l'église, quels que soient les motifs personnels et humains qui les aient guidés, méritent des éloges. Leurs succès, à la vérité, sont leur récompense; mais les efforts qu'ils ont faits pour les obtenir, ceux qu'ils font sans cesse pour les conserver, nuisent à leur tranquillité particulière; quelque compensation que leur offre leur

ambition satisfaite, le sacrifice n'en est pas moins réel, et, s'ils contribuent parlà au bonheur général, ils n'en ont que plus de droits à la reconnoissance publique. La considération et le pouvoir qui s'attachent naturellement aux talens et à la vertu, tournent tout entiers au profit de la société.

Par malheur, c'est en morale surtout que les extrêmes se trouvent en contact immédiat. Il est difficile que l'ambition se donne des bornes. Bientôt le désir de la puissance et de la gloire se sépare de l'amour de la vertu qui devoit toujours lui servir de base. L'ambitieux alors, quoique encore forcé parfois, selon les circonstances, ou d'être vertueux, ou du moins de le paroître, a perdu tout son mérite aux yeux du moraliste philosophe. L'homme d'état le tolère, il est vrai, mais ce n'est qu'à cause de l'utilité qu'il peut en retirer pour la grande machine politique dont il dirige les ressorts. L'intrigue et la ruse sont les seuls moyens que connoisse l'ambition vulgaire; l'envie et la haine sont les passions auxquelles elle est en proie et qu'elle fait naître de toutes parts autour d'elle. Ce n'est qu'en nuisant aux autres qu'elle peut se satisfaire; et, quoique favorable au bien général quand elle est sagement dirigée et réprimée par les lois, elle n'en est pas moins une insulte continuelle faite à la vertu et à la justice.

L'ambition ne se contenta pas toujours, comme nous l'avons vu, de sa marche ordinaire, trop lente pour l'ardeur de ses désirs et l'étendue de ses projets. Jetant enfin le masque de la douceur et de la duplicité, elle se montra à visage découvert : les armes à la main, elle renversa tous les obstacles qui s'opposoient à son vol rapide. Parvenue à ce degré d'effervescence, cette passion dangereuse et terrible engendre les tyrannies et les crimes politiques dans les états, les guerres et les conquêtes entre les divers peuples ; elle engendra les massacres et les schismes dans l'église. Plus l'objet qui se présentoit à l'ambitieux étoit grand, plus il l'enflammoit à sa poursuite; c'est pourquoi les dignités religieuses, qui joignoient à la puissance temporelle le pouvoir bien plus flatteur et plus réel que con fère l'opinion sur les sentimens et la volonté des autres, furent-elles les plus avidement recherchées, et on n'épargna aucun effort quel qu'il fût, on employa tour-à-tour la bassesse et la violence pour y parvenir. La dignité suprême dans la hiérarchie ecclésiastique dut exciter plus vivement encore la fureur des prétendans qui croyoient pouvoir atteindre à sa hauteur. Dans des siècles de barbarie et d'ignorance, on se crut autorisé à commettre tous les crimes, pour obtenir et pour conserver un poste qui, aux yeux des hommes simples et superstitieux,

mettoit celui qui l'occupoit audessus du crime et de la vertu (1).

---

(1) C'est ici le moment de faire connoître au lecteur quelques-unes des absurdités que la flatterie a fait inventer aux prêtres, en faveur d'une idole à laquelle ils vouloient que tout l'univers sacrifiât.

« Le pape peut faire des constitutions pour le monde entier, puisque sa juridiction n'est bornée par les limites d'aucun territoire; le pouvoir du pape sur les fidèles est de droit et de fait, celui sur les infidèles n'est que de droit seulement; le pape juge tout le monde, et il ne peut être jugé par personne, si ce n'est par Dieu même; il ne peut pas être jugé par le concile, et quand même tout l'univers se déclareroit contre lui, et qu'il seroit lui-même en contradiction avec l'église, il faudroit encore n'en croire que lui seul (si totus mundus in aliquo negotio sententiaret contra papam, sententiæ papæ standum esset); il n'est pas permis de disputer sur ses actions; ce qui se fait par l'autorité du pape se dit fait par l'autorité de Dieu; le pape a un pouvoir céleste; ce qu'il sépare n'est point séparé par l'homme, mais par Dieu même, puisqu'il ne tient pas la place d'un simple mortel, mais d'un vrai Dieu; son jugement procède de la face de Dieu; le pape peut annuler pour le for ecclésiastique, les lois civiles des états mêmes où il n'a point de juridiction temporelle; le pape peut abroger les lois impériales qui portent au péché; le pape fait les fonctions de l'empereur pendant la vacance de l'empire; le pape est audessus de tout droit humain positif, et de tout droit positif ecclésiastique, même résultant des décisions d'un concile général; en vertu de la plénitude de son pouvoir, il ne tire point son autorité des canons, au

Nous avons rapporté, dans les livres consacrés aux opérations politiques des conciles et des

---

contraire, les canons reçoivent de lui leur autorité; le pape peut arranger les symboles, même sans le secours des conciles, puisqu'à lui seul appartient de décider les questions de foi; les décisions du pape ont plus de valeur que celles des saints pères, même appuyées sur des témoignages de l'écriture sainte; le pape est audessus de tous les conciles, et ceux qui en doutent sont corrompus par l'hérésie et le schisme; il n'a pas le pouvoir de se soumettre lui-même au concile, car il n'y a que Dieu qui puisse rendre un mortel plus grand ou plus puissant qu'un pape; le pape peut déposer un évêque sans motif, mais non pas tous les évêques à la fois, parce que ce seroit porter le trouble dans l'église; le pape n'est lié, ni par les constitutions de ses prédécesseurs, ni par les constitutions des apôtres, il dispense des unes et des autres également, car il n'existe point de pouvoir qui limite celui des clefs de l'église, pas même le pouvoir de saint Pierre et de saint Paul, n'y ayant pas de supériorité entre des égaux; le pape peut dispenser des lois divines et des préceptes de l'évangile, ou les relâcher, ou tout au moins les déclarer non obligatoires en certains cas; le pape peut changer de nature les transactions, et même, de nulles qu'elles étoient, les rendre valables; pour les choses spirituelles, tous les hommes du monde sont du *for* ecclésiastique; c'est une hérésie de croire que le pape peut errer dans ses décisions sur la foi, les sacremens et les mœurs; c'est un sacrilége de douter s'il peut changer les dernières volontés des mourans; c'est ne point être chrétien que de nier son pouvoir suprême; ce seroit non seulement contre le droit canon, mais même contre le

papes, tous les schismes que la rivalité entre le pouvoir temporel et la puissance religieuse

---

droit divin, s'il y avoit quelque disposition pieuse qui ne dépendît pas du pape; le pape peut errer dans la foi comme homme, ce qui n'a cependant jamais eu lieu, mais il ne peut pas errer comme pape; le pape est l'administrateur, le dispensateur, et même le maître des biens de toutes les églises, et il peut en disposer pleinement et librement, comme d'une chose à lui; le pape peut accorder toute dispense quelconque, excepté celle pour épouser son père ou sa mère; le pape peut déposer les juges et les princes de leurs dignités, à cause de leurs péchés, et délier les vassaux de toute obligation, même jurée, envers leurs seigneurs, pour les crimes de ceux-ci; enfin, le pape est le prince des princes, le seigneur des seigneurs (*dominus dominantium*), le prince des évêques, le juge de tous les mortels, l'ordinaire de tous les ordinaires (*ordinarius singulorum*), qui, en vertu de la plénitude de sa puissance absolue, peut changer la nature des choses, et faire quelque chose de ce qui n'est rien; qui fait naître un droit où il n'y en avoit pas; qui est tout et audessus de tout (papa est omnia et super omnia); qui peut rendre rondes les choses carrées (papa potest mutare quadrata rotundis), changer le blanc en noir et le noir en blanc; qui peut tout, audessus du droit, et contre le droit, et hors du droit (papa supra jus, et contra jus, et extra jus, omnia potest); car le pape est la cause des causes, c'est pourquoi on ne peut point rechercher sa puissance, n'y ayant point de cause à la première cause, et personne ne peut dire au pape, pourquoi en agissez-vous ainsi? sa seule puissance est un motif suffisant à toutes ses actions, et quiconque en

avoit fait naître dans l'église romaine : nous avons également présenté au lecteur les détails

---

doute est censé douter de la foi catholique (papa est causa causarum, ideoque non est de ejus potestate inquirendum, cum primæ causæ nulla sit causa, nemo potest dicere papæ cur ita facis? sola enim potestas est pro causa, et qui de hoc dubitat, dicitur dubitare de fide catholicâ). — Vid. *Prosp. Fagnani*, comment. in 1 part. 1 libr. decret. de summa trinitate, cap. *Firmiter*, n. 38, tom. 1, p. 8; de constit. cap. *Canonum statuta*, n. 17, p. 20, et n. 65 et 66, p. 25; cap. *Ne innitaris*, n. 6, p. 39. — Id. in 2 part. 1 decret. de elect. cap. *Significasti*, n. 9 et 11, p. 9; n. 42, p. 14; n. 48, p. 15; n. 55, p. 17; n. 71 et 72, p. 18; de translat. episcop. cap. *Quanto*, n. 40, p. 132; n. 57, p. 134; n. 64-66, p. 136; n. 84 et 87, p. 137; de bigam. non ordin. cap. *Super eo*, n. 15-17, p. 359; de officio deleg. cap. *Quoniam*, n. 22, p. 399; cap. *Significantibus*, n. 69, p. 417; de officio ordinar. cap. *Perniciosam*, n. 64, p. 433; de pactis, cap. *Antigonus*, n. 28, p. 535, et n. 57, p. 538; cap. *Cum pridem*, n. 27, p. 544; n. 73, p. 550, et n. 80, p. 551; cap. *Accepimus*, n. 28, p. 564; de transact. cap. *Veniens*, n. 4, p. 569. — Id. in 2 libr. decretal. de testibus, cap. *Venerabili*, n. 30 et 36, tom. 2, p. 199. — Id. in 1 part. 3 decret. de clerico non resid. cap. *Ex parte*, n. 58, p. 53; de clerico ægrot. cap. *Consultationibus*, n. 25, p. 204; de reb. eccles. non alien. cap. *Nulla*, n. 6, p. 275; de testament. cap. *Nos quidem*, n. 40, 44 et 47, p. 325; cap. *Cum esses*, n. 11 et 14, p. 332. — Id. in 2 part. 3 decret. de statu monach. cap. *Cum ad monasterium*, n. 54, p. 194; de baptismo, cap. *Majores*, n. 12-14, p. 324; ne cler. vel monach.

de plusieurs autres disputes entre les prétendans à la chaire de saint Pierre, à mesure que nous avons eu l'occasion de les faire entrer dans le cadre que nous nous étions tracé, principalement lorsque nous avons traité des désordres auxquels la seule corruption des chefs du clergé catholiques avoit donné lieu, pendant le Xe et une partie du XIe siècle. Il nous reste à déployer le vaste tableau des schismes que l'ambition seule des pontifes suprêmes a causés, des excès dont la soif de régner les a rendus coupables, et des maux qui en ont été la suite.

Le premier exemple de cette nature, que l'histoire a consigné dans ses fastes depuis Charlemagne, est celui du pape Benoît III. Élu unanimement, l'an 855, pour succéder à Léon IV, il se trouva bientôt avoir un rival, et un rival formidable, dans le prêtre Anastase. S'il faut en croire les historiens contemporains, Benoît avoit pour lui le bon droit et tous les amis de l'ordre et de la discipline ecclésiastique. Anastase étoit

---

cap. *Relatum*, n. 26-29, p. 413.—Id. in 4 libr. decret. de consang. et affinit. cap. *Vir qui*, n. 34, tom. 3, p. 80. — Id. in 1 part. 5 decret. ne prælat. vices suas, cap. *Præterea*, n. 50 et 51, p. 192; de hæret. cap. *Vergentis*, n. 7, p. 218; cap. *Absolutos*, n. 2, p. 222. — Id. in 2 part. 5 decretal. de pœnit. et remiss. cap. *Omnis*, n. 25, p. 127; de sentent. excomm. cap. *Responso*, n. 76, p. 193.

protégé par des hommes turbulens et séditieux, mais puissans, dont l'influence fut fatale au pape. Les ministres de l'empereur Louis II se rendoient alors à Rome, pour confirmer le choix du clergé et du peuple, et pour permettre l'intronisation du nouveau pontife, selon la coutume consacrée à cette époque. Anastase fit saisir le légat que Benoît avoit envoyé à leur rencontre, et, par le moyen de ses partisans, il disposa l'esprit des officiers impériaux en sa faveur. Avant leur arrivée, l'aspirant au pontificat se hâta d'occuper tous les postes et d'en chasser son adversaire. Il se rendit d'abord à la basilique de saint Pierre, où, probablement pour se conformer aux dispositions *iconoclastes* (1) qui sembloient prévaloir, à cette époque, parmi les chrétiens surtout en orient, il brisa les images des saints et fendit lui-même, avec un hache, une statue de Jésus-Christ et une autre de la Vierge. Il passa delà au palais patriarchal de Latran; il y trouva Benoît, le fit dépouiller de tous les ornemens de sa dignité, l'accabla d'injures et de mauvais traitemens, et

(1) La victoire entre les adorateurs des images et leurs adversaires n'étoit pas encore décidée alors; il paroissoit même qu'on en seroit revenu sur ce point à la simplicité de l'église primitive. — Voy. les *Considérations sur les conciles*, chap. 19, tom. 2.

le remit enfin, comme son prisonnier, à la garde de deux prêtres.

Sur ces entrefaites, les évêques et le clergé s'étoient assemblés en concile; soutenus par les cris du peuple qui se plaignoit hautement de la violence qu'on faisoit à Benoît, ils refusèrent de reconnoître Anastase, et n'en donnèrent pour raison que la sentence de déposition et d'excommunication lancée contre ce prêtre, sous le pontificat de Léon IV, quoiqu'ils eussent également pu alléguer la légalité de l'élection par laquelle Benoît avoit été placé le premier sur le siége apostolique, si ce que les auteurs rapportent à cet égard est véritable. Les envoyés de l'empereur voulurent emporter par la force ce qu'ils n'avoient pas pu réussir à persuader aux pères du synode : ils tirèrent leurs épées et dissipèrent les évêques rebelles à leur volonté alors toute puissante dans une ville qui relevoit de l'empire. Mais les courageux prélats ne se crurent pas vaincus, et s'étant réunis de nouveau dans la basilique de saint Jean de Latran, ils obtinrent ce qu'ils désiroient avec tant d'ardeur. Quoique les ambassadeurs de Louis eussent accordé Benoît III aux vœux tumultueux du peuple, plutôt qu'à l'importunité des évêques, ce pape n'en fut pas moins déclaré légitime, et Anastase chassé à son tour, se vit bientôt abandonné de tous ses adhérens : ils demandèrent

pardon de leur faute à Benoît, et ils en reçurent l'absolution, ce qui remit enfin toutes les choses dans le calme accoutumé (1).

Le second schisme que l'ambition fit naître dans l'église romaine fut celui d'Honorius II, l'an 1124. Rome, à cette époque, étoit divisée en deux factions, dont les chefs étoient d'une part la puissante famille des Frangipani, de l'autre un certain Pierre, fils de Léone, juif très-riche, converti depuis peu au christianisme, et qui, comme nous avons vu dans la première partie de cet ouvrage (2), avoit déjà donné un pape légitime à l'église dans la personne de Gélase II. Les Frangipani vouloient que l'ambitieux Lambert, évêque d'Ostie, en montant sur la chaire de saint Pierre, pût soigner leurs intérêts, et leur donner la prépondérance dans les affaires publiques. Pierre Léone, au contraire, faisoit tous ses efforts pour traverser les desseins de ses ennemis. Il parut d'abord avoir complétement réussi, puisque le clergé et le peuple élurent pape Thébald, cardinal de saint Anastase, et créature de Pierre : l'évêque Lambert lui-même contribua à ce choix, et le nou-

(1) *Anastas. biblioth. de vit. rom. pontif.* tom. 3, part. 2, *rer. ital.* p. 247 et seqq.

(2) Livre III.

veau pontife prit le nom de Célestin. Mais les Frangipani ne furent point abattus par un acte dont la régularité et l'authenticité sembloient devoir leur ôter toute espérance. Ils se mirent au-dessus des canons, et, de leur côté, ayant nommé Lambert souverain pontife, ils parvinrent à le faire accepter par le peuple, et à forcer Célestin à la retraite. Honorius II (ce fut le nom que prit l'évêque Lambert), demeuré seul pape par la renonciation volontaire de son rival, jugea que sa conduite auroit pu paroître n'avoir pas été assez canonique dans tout le courant de cette affaire; il abdiqua, et se fit réélire sans la moindre difficulté (1).

Cependant les factions n'étoient pas éteintes : on ne s'en aperçut que trop, six ans après, à la mort d'Honorius. Pierre, cardinal de sainte Marie-in-Trastevere, et fils de ce Pierre Léone qui avoit eu le dessous lors de la dernière élection, comme nous venons de le dire, aspiroit à la papauté. Il avoit augmenté les richesses considérables qu'il tenoit de sa famille, de tout l'argent qu'il avoit amassé pendant les nombreuses légations dont il avoit été décoré sous les deux pontifes précédens. Le portrait que les histo-

(1) *Pandulph. pisan. vit. Honor. pap. II*, tom. 3, *rer. ital.* part. 1, p. 421. — *Card. de Aragon.* ibid. p. 422.

riens ont laissé de ce prélat est assez remarquable pour trouver ici sa place. Le cardinal Pierre que le fameux Bernard, abbé de Clairvaux, appelle race judaïque, étoit généralement regardé par ses contemporains comme l'ante-christ; bien loin de se plaindre de cette injure, il s'en glorifioit hautement, et il aimoit à s'entendre nommer ainsi par le peuple. La licence et la corruption de ses mœurs étoient le comble de la dépravation et du vice : il vivoit publiquement avec Tropé, sa sœur, et il élevoit dans sa maison plusieurs enfans qu'il avoit eus d'elle. Dans ses voyages, il étoit toujours accompagné d'une jeune fille habillée en garçon, et qui, dit Arnolphe, en présentant au cardinal libertin tous les charmes et les agrémens des deux sexes, sous cet impudique travertissement, lui en plaisoit davantage. Il n'avoit aucun égard ni au sexe ni à l'âge, selon le même auteur; tous les temps, tous les lieux lui étoient égaux : il n'y avoit rien de sacré pour lui, et aucune profession religieuse ne mettoit à l'abri de sa lasciveté. Il y avoit des personnes spécialement chargées de lui procurer tous les jours de nouveaux alimens à son ardeur inconstante ; et c'étoit au milieu de courtisannes ou de filles nouvellement séduites, qu'il se vantoit de ses projets ambitieux. Pierre se croyoit tellement sûr de monter sur la chaire apostolique après Honorius, qu'il demandoit à

toutes les femmes qui se donnoient à lui (1), si elles ne s'estimoient pas heureuses de jouir des embrassemens d'un homme que tout l'univers regardoit comme le pape futur (2).

Quoiqu'il en soit, ce fut là le chef que vingt-sept cardinaux jugèrent à propos de mettre à la tête des fidèles, tandis que le petit nombre composé de dix-neuf cardinaux de la faction des Frangipani, élisoit pape le cardinal Grégoire qui prit le nom d'Innocent II. Anaclet II (ce fut ainsi que voulut être appelé le cardinal Pierre) étoit le plus fort : il obligea bientôt son compétiteur à s'enfermer dans les forteresses de ses partisans, et, devenu maître absolu de Rome, il se servit de son pouvoir pour piller les basiliques, afin de s'acheter de plus en plus la faveur du peuple et de lever des soldats pour faire la guerre à Innocent. On se battit avec acharnement des deux parts; le sang coula en abondance; les sacriléges se joignirent aux massacres, et

---

(1) Le cardinal Pierre adressoit cette singulière interrogation à ses maîtresses, *in ipsa turpi commixtione*, dit Arnolphe.

(2) *S.-Bernard.* epistol. 139 ad Lothar. imp. tom. 1, p. 145; *Paris.* 1719.—*Suger. abb. vit. Ludov. Gross. in histor. Francor. script. veter.* p. 131.—*Arnulph. sagiens. de schismat. post Honor. pap. II decessum*, tom. 3, part. 1, *rer. ital.* p. 426 et 427.

enfin, Innocent II fut forcé de se retirer en France (1).

A ces troubles intérieurs succédèrent les révolutions du dehors. Les états normands de la Pouille se trouvoient alors dans le plus grand désordre : dès l'an 1127, Honorius avoit excommunié Roger, comte de Sicile, qui avoit réclamé, les armes à la main, les droits qu'il prétendoit avoir sur le duché de Pouille, depuis que Guillaume, le dernier duc, étoit mort sans enfans. Honorius vouloit au contraire que cette province fût dévolue au saint siége, et il se ligua avec tous les barons attachés à la mémoire de Guillaume, pour faire la guerre au comte qu'il maudit encore, en commençant les hostilités. Cette lutte se termina entièrement à la honte du pontife; car le prince, voyant son insolence et son inflexibilité, dit l'abbé Alexandre, se prépara à arracher, par la force des armes, ce qu'il n'avoit pas pu obtenir par la douceur et la docilité. Honorius étoit le plus foible : il abandonna lâ-

(1) *Falco benevent. in chron.* ad ann. 1129, tom. 5 *rer. ital.* p. 106. — *Petri diacon. chron. cassinens.* l. 4, c. 97, ibid. tom. 4, p. 554. — *Excerpt. ex Jordan. chron.* c. 226, part. 2, *in antiq. ital. med. ævi*, tom. 4, p. 976. — *Epistol. episcop. lucens. ad archiep. mariemburg.* apud *Udalric. bamberg. in cod. epistol.* n. 346, tom. 2, *corp. histor. edent. Eccard.* p. 355.

chement les seigneurs qui s'étoient sacrifiés eux-mêmes pour soutenir ses intérêts, et, malgré leurs plaintes et leurs murmures, il accorda à Roger l'investiture du duché de Pouille (1).

Mais ce n'étoit point encore tout ce qu'avoit désiré l'ambitieux prince normand. Ilaspiroit à la royauté, et Honorius, en lui en donnant le pouvoir sans les titres, avoit trouvé le véritable moyen de ne retirer aucun fruit pour lui-même de sa condescendance envers le nouveau duc. Anaclet II, son successeur, observa mieux les règles de la politique : il savoit qu'un demi-bienfait dispense, aux yeux de bien des gens, de la reconnoissance qu'auroit méritée la grâce entière. Il avoit d'ailleurs besoin de Roger, dans les circonstances difficiles où il se trouvoit, et, l'an 1130, il le déclara roi (2).

Pendant qu'Anaclet s'assuroit ainsi la posses-

---

(1) *Falco benevent. in chron.* ad ann. 1127 et 1128, tom. 5 *rer. ital.* p. 101. — *Cardin. de Aragon. vit. Honor. pap. II*, tom. 3, part. 1, ibid. p. 422. — *Alexand. abb. telesin. de gest. Rogerii*, lib. 1, cap. 5, ad 14, tom. 5, ibid. p. 617 et seqq. — *Fleury, hist. ecclés.* l. 68, c. 1 et 2, tom. 14, p. 412. — *Baron.* ad ann. 1130, n. 2, tom. 18, p. 427.

(2) *Falco beneventan.* ad ann. 1130, tom. 5 *rer. ital.* p. 106. — *Petr. diacon. chron. cassinens.* loco cit. — *Alexandr. abb. telesin.* l. 2 et seqq. p. 612. — *S.-Bernard. epist.* 127 ad Guillelm. com. pictav. tom. 1 p. 138.

sion tranquille des états de l'église, Innocent II travailloit, en France, à le priver à la fois de sa juridiction spirituelle et des droits temporels qui en dépendoient. Anaclet étoit appuyé d'un côté par le maître de la Sicile et de Naples, et de l'autre par Conrad de Souabe, déclaré roi d'Italie par les Milanois; le nouveau pontife s'attacha ce peuple, en accordant le *pallium* à son archevêque Anselme, partisan de Conrad, et qu'Honorius II avoit privé de la communion des fidèles; mais son autorité ne s'étendit jamais sur les autres royaumes de la chrétienté. Pour l'abattre entièrement, Innocent convoqua un concile à Clermont et un autre plus considérable à Reims, auquel assistèrent treize archevêques et deux cent soixante-trois évêques; Anaclet et ses adhérens y furent formellement excommuniés (1).

S'étant ainsi préparé les voies à lui-même, il rentra en Italie, et tint son troisième concile à Plaisance, l'an 1132. Il passa de là à Rome, où le roi Lothaire reçut de sa main la couronne impériale, comme prix de tous les services qu'il lui

(1) *Landulph. jun. hist. mediolan.* c. 40, tom. 5 *rer. ital.* p. 512.—*Falco benevent.* loco. cit.—*Odoric. Vital. hist. eccles.* l. 13, apud *Duchesne, script. norman.* p. 895.—*Abb. urspergens. chron.* ad ann. 1130, p. 279—*Dodechin.* in chron. append. apud *Pistor.* tom. 1, part. 1, p. 673.

avoit rendus jusqu'alors. Anaclet commençoit, il est vrai, à perdre la faveur populaire, mais la force lui restoit encore; il occupoit le môle d'Adrien et la basilique du Vatican, et Innocent, gêné dans ses opérations par un voisin aussi dangereux, fut, une autre fois, obligé d'abandonner la ville. Il alla présider le concile de Pise, lancer de nouveaux anathêmes contre Anaclet, et excommunier les prélats italiens qui avoient embrassé le parti de ce pape, en quoi l'autorité, très-grande à cette époque, de l'abbé de Clairvaux ne lui fut pas d'un léger secours : il confirma aussi la déposition d'Anselme, archevêque de Milan, que ses diocésains avoient chassé, aussitôt que, dans l'exaltation de l'empereur Lothaire, ils avoient vu la dépression totale du roi Conrad (1).

Restoit le roi Roger, dont la puissante protection rendoit Anaclet redoutable à son rival.

---

(1) *Labbe, concil.* tom. 10, p. 989. — *Cardin. de Aragon. in vit. Innocent. pap. II*, part. 1, tom. 3 *rer. ital.* p. 434 et 435. — *Hermold. chron. Slavor.* l. 1, c. 41, p. 107.—*S.-Bernard.* epist. 130-133, tom. 1, p. 140. —*D. Gasp. Petrina, la storia di S.-Bernardo,* anno 1134, l. 4, c. 23 et 24, n. 323 et seqq. tom. 1, p. 250; *Torino*, 1737.

Le père don Petrina appelle saint Bernard, le *docteur mielleux*, jusque sur le titre de son ouvrage.

Les pressantes sollicitations d'Innocent firent enfin résoudre l'empereur à passer une seconde fois en Italie, pour humilier le roi normand et remettre le pape dans sa capitale. Roger se vit contraint de céder momentanément à des forces supérieures aux siennes, et de se retirer en Sicile : un nouveau duc fut établi sur la Pouille, et Innocent reçu dans Rome par les Frangipani, alloit voir tous ses vœux satisfaits, quand l'empereur Lothaire mourut aux frontières d'Italie, lors de son retour en Allemagne. Par ce coup inattendu, Innocent fut replongé dans ses premières inquiétudes : bientôt Roger, après avoir reconquis tout ce que les Allemands lui avoient enlevé, devint l'arbitre du sort du pape qui ne craignit point de s'abaisser en lui envoyant trois cardinaux, pour que, devant le roi de Sicile, ils prouvassent la légitimité du pontife, leur maître, contre trois cardinaux du parti opposé. Roger, bien loin de vouloir donner quelque suite à cette conférence qu'il avoit eu la politique de provoquer, sut entretenir le schisme, même à la mort d'Anaclet II, auquel il fit donner un successeur qui prit le nom de Victor III, mais dont l'extrême foiblesse l'obligea bientôt à renoncer de lui-même aux honneurs pontificaux, pour une grosse somme d'argent que lui fit compter le pape, son rival.

Innocent ne se maintenoit qu'à force de con-

eiles : il convoqua, en 1139, le deuxième concile de Latran, dixième œcuménique, où environ mille archevêques, évêques et abbés, outre la condamnation de la simonie, l'usure, les incendies volontaires, l'incontinence, etc., excommunièrent de nouveau le roi de Sicile, et annulèrent les ordinations d'Anaclet (1). Le pape porta ensuite la guerre dans la Pouille; ce dernier effort fut aussi le plus malheureux, car Innocent devenu le prisonnier de son ennemi, dut enfin lui accorder la ratification des titres que ce prince, d'après le jugement de toute l'église, tenoit de la main d'un faux pape. Cette paix fut d'autant plus honteuse pour le pontife, qu'il ne put la conclure sans dépouiller de ses états de Capoue le prince Robert, qui l'avoit soutenu jusqu'alors contre tous ses adversaires, et sans ôter à la république napolitaine les droits incontestables qu'elle avoit à l'indépendance, pour la soumettre au fauteur le plus acharné

(1) Les schismes faisoient que chaque fidèle se croyoit obligé de mépriser et de maltraiter même les prêtres du parti opposé à celui qu'il avoit embrassé, ce qui en peu de temps fit perdre tout respect pour le sacerdoce en général : le concile chercha à remédier au mal, en publiant le fameux canon *Si quis suadente diabolo*, etc., par lequel il excommunia quiconque violenteroit un clerc ou un moine.

du schisme de l'église romaine (1). Ainsi finirent des troubles qui, fondés sur l'ambition des prêtres, s'étoient soutenus par l'ambition des princes, et qui se terminèrent par l'humiliation du saint siége.

L'an 1159, les mêmes motifs firent naître de nouvelles querelles au sujet du siége de Rome, mais la longue discorde qu'elles occasionnèrent, après avoir été nourrie par des raisons semblables, eut du moins une fin plus heureuse pour l'église. L'altier et téméraire Adrien IV venoit de mourir; j'ai rapporté, dans la première partie, les opérations politiques de ce pape, et le vaste incendie dont elles furent cause, en provoquant la guerre entre le sacerdoce et l'empire, et en irritant Frédéric Barberousse, qui

---

(1) *Falco beneventan. in chron.* ad ann. 1139, tom. 5 *rer. ital.* p. 127. — *Card. de Aragon. vit. Innocent. pap. II*, tom. 3, part. 1, ibid. p. 436. — *Romoald. salernitan. chron.* tom. 7, ibid. p. 190. — *Petr. diacon. chron. monast. cassinens.* l. 4, c. ult. tom. 4, ibid. p. 602. — *Innocent II* constit. 61, *Quos dispensatio*, bullar. tom. 2, p. 246. — *Baron.* ad ann. n. 10 et seqq. tom. 18, p. 585. — *Otto frisingens. chron.* l. 7, c. 24, in fine, apud *Urstis.* p. 153.—*Orderic. Vital. hist. eccles.* l. 13, apud *Duchesne*, script. normann. p. 915. — *Johann. de Ceccano*, *chron. Fossænovæ*, ad ann. apud *Ughell.* tom. 10 *Ital. sacr. anecdot. ughellian.* p. 12; *Venetiis*, 1722.

eut tous les moyens de se venger, pendant le schisme qui suivit le règne du pape, son ennemi. Alexandre III avoit été élu pour succéder à Adrien : on convientassez généralement qu'il avoit le plus grand nombre des cardinaux dans son parti; on va même jusqu'à n'accorder que deux voix à Octavien, son concurrent; mais les vœux du clergé, du peuple, du sénat et des nobles devoient au moins être partagés, puisque les deux factions les ont également réclamés en leur faveur. Quoi qu'il en soit, à peine le nom d'Alexandre avoit-il été proclamé dans l'assemblée, que le cardinal Octavien, qui avoit espéré être choisi lui-même, mit de côté tous les égards que la dissimulation lui avoit fait observer jusqu'à cet instant. Il arracha au nouveau pontife le manteau papal dont on s'empressoit de le couvrir, et il s'en revêtit lui-même : un sénateur le lui arracha à son tour, mais Octavien avoit tout prévu. Son chapelain s'étoit muni des ornemens nécessaires en pareille circonstance, et la cérémonie de la consécration put se faire sans qu'on négligeât aucun des détails requis pour la rendre canonique; le cardinal Octavien se fit appeler depuis lors Victor III. La populace lui étoit contraire, à la vérité; les enfans et les femmes l'insultoient dans les rues, en le chargeant de malédictions; mais il avoit la force de son côté, et Alexandre III fut bientôt

obligé de lui céder la place, en se retirant hors de Rome (1).

Victor fut le premier à s'adresser à l'empereur pour obtenir sa protection et des secours. Cet acte devoit naturellement servir à bien disposer Frédéric en sa faveur, et la partialité du prince effraya Alexandre, au point de le porter à suivre l'exemple de son rival. Les lettres des deux papes et celles des cardinaux des partis contraires contenoient également des accusations graves sur le compte de ceux du parti qui leur étoit opposé, et la demande d'une obéissance illimitée pour eux-mêmes. Les partisans de Victor entroient dans des détails assez curieux sur l'origine du schisme qu'ils attribuoient entièrement à l'alliance qu'Adrien IV avoit conclue avec Guillaume, roi de Sicile, contre les égards dus à Frédéric, ce qui avoit séparé les intérêts de quelques cardinaux d'avec les intérêts de ceux de leurs collègues qui étoient demeurés attachés à la maison impériale. L'empereur ne reçut pas avec une égale bonté ces deux ambassades, s'il en faut croire l'historien de sa vie : il étoit alors occupé au siége de Crême. Les diffi-

(1) *Card. de Arag. in vit. Alexandr. pap. III*, part. 1, tom. 3, *rer. ital.* p. 448 et 449. — *Alexandr. pap. III*, const. 1, *Æterna et incommutabilis*, tom. 2 bull. p. 369.

cultés qu'il y éprouvoit, ainsi que toutes celles qu'il avoit rencontrées dans la guerre qu'il faisoit aux villes libres de la Lombardie, lui avoient été suscitées par le saint siége. Il étoit donc, en quelque sorte, excusable s'il montra de l'humeur en voyant dans son camp les députés d'un pontife qui avoit la réputation de vouloir se montrer aussi zélé pour soutenir les prétentions ecclésiastiques, que l'avoient été les papes, ses prédécesseurs. L'empereur menaça du dernier supplice les envoyés d'Alexandre, s'ils osoient encore reparoître en sa présence : il les laissa partir ensuite; mais jugeant que le scandale occasionné par le schisme de l'église romaine ne se seroit jamais terminé sans une décision de l'église universelle assemblée en corps, il convoqua un concile à Pavie, dans l'espoir de mettre fin, de cette manière, aux anathêmes dont les deux pontifes ne cessoient de s'accabler réciproquement (1).

Les écrivains du parti d'Alexandre rapportent que les évêques envoyés par Frédéric au pape lui parlèrent avec hauteur, et annoncèrent ouvertement que leur maître s'étoit constitué, en cette affaire, juge suprême de l'église. Il est cer-

(1) *Card. de Arag. in vit. Alexandr. pap. III*, tom. 3, part. 1, *rer. ital.* p. 449. — *Radevic. canon. frisingens. de gest. Friderici*, l. 2, c. 52-54, tom. 6, ibid. p. 823-

tain du moins que l'empereur, en écrivant à Alexandre III, l'appela simplement Roland, nom qu'il avoit porté lorsqu'il étoit encore cardinal. Frédéric écrivit aussi aux évêques hors de l'Italie, qu'il vouloit inviter au concile. Après leur avoir rendu compte du schisme sur lequel ils alloient prononcer, il leur fit savoir qu'il avoit lui-même consulté les prélats les plus éclairés, italiens et allemands, les princes et les hommes pieux, afin qu'ils l'éclairassent sur ce qu'il y avoit à faire en cette occurrence, et que tous également l'avoient exhorté à se prévaloir des décrets des papes et des statuts ecclésiastiques, pour citer les deux soi-disans pontifes suprêmes, leur faire remettre la décision de leurs droits au jugement des orthodoxes, et enfin, pour empêcher que l'église ne vît son sein plus long-temps déchiré, et que l'empire ne marchât à une ruine certaine. Les évêques et les prélats se rendirent à la voix du souverain : le cardinal Octavien fit de même; mais Alexandre qui, quoique errant et foible, avoit conservé toute sa fierté, et qui d'ailleurs se sentoit irrité de la supériorité que l'empereur avoit affectée dans sa lettre, refusa obstinément de comparoître, en alléguant pour prétexte qu'aucun prince ne pouvoit assembler le clergé sans le consentement du pape (ce qui, dans le cas présent, étoit rendre la question éternelle et insoluble), et que le suprême pasteur

des fidèles ne devoit point obéir aux ordres du chef civil de la république chrétienne. Au reste, l'empereur s'excusa devant les pères assemblés, du pas hardi que les circonstances impérieuses dans lesquelles on se trouvoit alors l'avoient forcé de faire, et qu'il n'auroit jamais hasardé, s'il n'avoit été encouragé par les exemples de Constantin, Théodose, Justinien, Charlemagne et Othon, ses prédécesseurs. Il se retira, après ce discours d'ouverture, pour ne pas gêner par sa présence les opérations du concile (1).

Nous pouvons raisonnablement croire aujourd'hui que cette excessive délicatesse de Frédéric n'étoit que pour la forme. L'intention de l'empereur devoit être suffisamment connue aux évêques, et il n'y avoit aucune apparence qu'ils osassent s'en écarter. D'ailleurs, leur propre honneur étoit intéressé à reconnoître celui qui s'étoit volontairement soumis à leur jugement, et à rejeter le chef orgueilleux qui avoit hautement dédaigné de mendier leur approbation. Aussi, Victor III, après avoir présenté aux pères de Pavie les attestations des chanoines de saint Pierre, des abbés et de la plupart des membres

---

(1) *Card. de Aragon. in vit. Alexandr. pap. III*, tom. 3, part. 1, *rer. ital.* p. 450. — *Radevic. in gest. Friderici*, l. 2, c. 55, 56 et 64, p. 832 et 838.

du clergé romain qu'il s'étoit rendus favorables, attestations par lesquelles il constoit que le cardinal Octavien avoit eu en sa faveur la saine partie du sacré collége, sans que le cardinal Roland, devenu depuis lors son adversaire, eût réclamé contre ce choix; Victor, dis-je, fut déclaré fidèle et pape légitime par le concile, et les évêques réunis ordonnèrent, sous peine d'exil, de lui obéir, parce que, dirent-ils, sa nomination, quoique due au petit nombre, étoit cependant préférable à celle qui étoit résultée des intrigues des conjurés qui favorisoient Alexandre. Ils décidèrent, au contraire, que ce dernier et tous ceux de son parti devoient être considérés comme rebelles et ennemis de l'empire. « Ils réprouvèrent le pontife qui avoit usurpé la dignité suprême, et ensuite s'étoit soustrait à leur jugement : ils l'excommunièrent, avec les cierges allumés, et le livrèrent au pouvoir de Satan. » La lettre synodale étoit signée par le patriarche d'Aquilée, les archevêques de Mayence, de Brême, de Trèves, de Cologne, de Magdebourg, de Besançon, d'Arles, de Lyon, de Vienne en Dauphiné, et par les envoyés de Henri, roi d'Angleterre, du roi de Bohême, du roi de Hongrie, de celui de Danemarck, etc.

Frédéric ne tarda pas à ratifier cette sentence : il écrivit aux évêques catholiques, et il chercha surtout à rendre la faction d'Adrien IV et d'A-

lexandre odieuse au peuple, en lui rappelant que le premier de ces papes avoit conspiré contre l'état avec Guillaume de Sicile, qu'il avoit lui-même excommunié peu auparavant. Alexandre, de son côté, assembla un concile à Anagni, où, selon l'antique coutume de ses prédécesseurs, comme il s'exprimoit, il anathématisa l'empereur et délia ses sujets du serment de fidélité : il renouvela aussi les censures contre celui qu'il appeloit l'antipape, et contre tous ceux qui lui demeuroient attachés. Non content de ces censures, il envoya encore en tous lieux des légats chargés de lui concilier l'obéissance des peuples. Presque toute l'Europe se soumit à Alexandre, dit l'écrivain de sa vie, mais le même auteur avoue cependant que ce pape, ayant voulu retourner à Rome, fut incontinent obligé d'abandonner cette ville, à cause du grand nombre de schismatiques qui l'habitoient. Un des envoyés d'Alexandre III à Milan, y anathématisa en public, l'empereur, Victor III, les évêques de Mantoue et de Lodi, le marquis de Montferrat, et les consuls de Crémone, de Pavie, de Novarre, de Verceil, etc., etc. (1).

Il parut bientôt que l'Europe où le pape Alexandre commandoit, se bornoit à l'Angleterre

(1) *Card. de Arag. in vit. Alexandr. pap. III*, p. 451, — *Radevic. in gest. Friderici*, l. 2, c. 65-70, tom. 6

et à la France qui, s'étant constamment attachée jusqu'alors aux papes que l'adresse ou la force, au moyen de laquelle ils avoient écarté leurs adversaires, avoit fait déclarer légitimes, jouissoit de la réputation de n'avoir été polluée par aucun schisme. Les deux peuples, ou plutôt leurs rois, s'étoient expliqués définitivement dans un concile qu'on avoit tenu à Toulouse, au sujet des troubles qui divisoient l'église. Les lettres pressantes que l'empereur avoit écrites à ces princes pour leur recommander Victor, et pour les entraîner dans le parti de ce pontife, ne les avoient ébranlés en aucune manière. Soutenus dans leurs prétentions par des puissances également formidables, les papes rivaux continuèrent à exhaler leur bile dans de vaines malédictions. Alexandre venoit de passer en France : il tint un concile à Montpellier, où il anathématisa une autre fois Frédéric, Victor et leurs complices. Victor, de son côté, assembla ses partisans à Lodi : le patriarche d'Aquilée, les archevêques de Ravenne, de Cologne, de Trèves, de Vienne en Dauphiné, plusieurs évêques et des abbés y assistoient, avec les ambassadeurs danois, norwégiens, hongrois et bohémiens, et

---

rer. ital. p. 839 et seqq. — *Sire Raul*, *hist. de reb. gestis Friderici*, ibid. p. 1183.

les chargés de pouvoirs de beaucoup de grands dignitaires de l'église, qui n'avoient pas pu s'y rendre en personne : on excommunia l'archevêque de Milan, les évêques de Plaisance et de Brescia, et les consuls de la première et de la dernière de ces trois villes, comme adhérens du pape Alexandre, lui-même solennellement excommunié (1).

Le désir de Frédéric n'étoit pas de perpétuer ces scandaleuses disputes. Il vouloit un seul pape reçonnu par tout le monde, mais dont il pût disposer dans le besoin. Il s'aperçut enfin qu'il ne parviendroit jamais à ce but, en continuant à soutenir Victor que déjà deux grands rois avoient rejeté, et il savoit bien qu'il eût été inutile de reconnoître Alexandre, qui se seroit toujours souvenu de ses premières persécutions plus que de la condescendance qui en auroit été la suite : il craignoit que si ce dernier venoit enfin à avoir le dessus dans cette contestation religieuse, l'empire ne courût grand risque de voir renaître les temps désastreux de Henri IV.

---

(1) *Card. de Argon. vit. Alexandr. pap. III*, tom. 3, part. 1 *rer. ital.* p. 451 et 452. — *Otto Morena, hist.* tom. 6, ibid. p. 1089. — *Excerpt. ex Jordani chron.* c. 228, part. 2, in *antiq. ital. med. ævi*, tom. 4, p. 980. — *Baron.* ad ann. 1159, n. 70 et seqq. tom. 19, p. 145.

Frédéric résolut donc d'appeler les pontifes ennemis à un concile qu'il indiquoit à Dijon ou à Saint-Jean-de-Lône, afin de les y déposer tous deux, et de donner ainsi, de sa main, un pape légitime à l'église. L'empereur s'étoit engagé à conduire avec lui à l'assemblée le pape Victor. Louis VII, roi de France, avoit promis d'y faire comparoître Alexandre. Mais ce dernier étoit trop prudent pour accepter un parti qui devoit causer sa ruine. L'auteur de sa vie a accusé le roi de France de s'être montré simple comme une colombe dans tout le cours de cette négociation : cela pourroit être vrai sous le rapport de la politique; sous celui de la religion, au contraire, ce prince étoit très-louable d'avoir accédé à une proposition qui tendoit à rétablir l'union et la paix parmi les monarques et les prêtres chrétiens. Frédéric et le pape Victor parurent au concile : Louis VII y alla de même; mais Alexandre n'y comparut que par ses légats. L'empereur se plaignit amèrement au roi de l'obstination d'Alexandre; et Louis menaça ce pape de l'abandonner entièrement, s'il ne se rendoit pas aux ordres du chef civil de la république chrétienne. Le roi d'Angleterre demeuroit seul inébranlablement attaché à la cause d'Alexandre, et, comme il avoit des intérêts politiques plus immédiats avec Louis VII que n'avoit l'empereur Frédéric, il eut peu de peine à entraîner de nou-

veau le roi de France dans son parti (1). Le résultat de cette négociation fut la convocation du concile de Tours, en 1163, où dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques, quatre cent quatorze abbés, et un nombre infini de clercs et de laïques, déclarèrent de nulle valeur toutes les opérations du pape Victor, tant faites qu'à faire. Ce pontife mourut l'année suivante, sans avoir abjuré le schisme, et les auteurs du temps nous laissent dans une grande incertitude sur son compte. Pierre de Blois l'accuse hautement de faste et de cruauté; d'autres écrivains vantent sa sainteté, et rapportent même les miracles qui se firent sur son tombeau, après sa mort, par son influence et pour ses saints mérites, comme ils s'expriment (2).

Le cardinal Gui de Crême succéda à Victor et prit le nom de Paschal III. Plus Alexandre se soutenoit, et plus son parti acquéroit de force. Son rival, au contraire, étoit de jour en jour moins considéré. Aussi, pendant quatre ans qu'il occupa le saint siége, ne fit-il rien par lui-même; il fut seulement le prétexte dont les souverains

---

(1) *Card. de Aragon. in vit. Alexandr. pap. III*, tom. 3, part. 1 *rer. ital.* p. 452 et seqq.

(2) *Card. de Arag.* p. 454 et 455. — *Acerb. Morena, hist. laud.* tom. 6 *rer. ital.* p. 1124.

se servirent pour motiver leurs combinaisons politiques. Emmanuel Comnène, empereur de Constantinople, offrit deux fois au pape Alexandre de réunir l'église grecque à l'église romaine, pourvu que le pontife consentît, de son côté, à réunir les deux empires, en lui accordant la couronne que portoit Frédéric : le monarque grec promettoit, en ce cas, d'aider puissamment Alexandre pour éteindre le schisme, et pour soumettre toute l'Italie à sa domination. Mais ces promesses n'avoient rien de solide, puisqu'elles n'étoient pas appuyées par des forces suffisantes contre le pouvoir redoutable de Frédéric. Cet empereur se rendit maître de Rome, et attira les habitans de cette capitale dans son parti, en leur faisant savoir qu'il étoit prêt à déposer Paschal III, pourvu que de leur côté ils persuadassent à Alexandre de renoncer à la thiare. Les Romains trouvèrent la proposition très-raisonnable, puisque, selon eux, leur pasteur étoit obligé non seulement à faire ce sacrifice, mais de plus grands encore pour le bien de son troupeau et la paix de l'église en général. Alexandre, dèslors, commença à se défier de ses ouailles, et il se retira dans la Pouille. Il y reçut les envoyés de Frédéric, qui proposoient, au nom de leur maître, de reconnoître la validité de tous les actes dus à ce pontife, sans parler cependant de la validité de l'acte qui constituoit

Alexandre légitime dépositaire du pontificat : ces démarches n'eurent aucune suite (1).

Nous touchons à la dernière scène de cette intrigue sacerdotale. Jean, abbé de Struma, sous le nom de Calixte III, succéda, en 1168, au pape Paschal, et fut soutenu par Frédéric, comme les pontifes, ses prédécesseurs. L'empereur, après avoir prouvé de cette manière qu'il pouvoit nourir le schisme de l'église romaine aussi long-temps que son intérêt le demandoit, voulut faire éclater aux yeux de tous les peuples chrétiens son désir ardent de rétablir enfin l'unité et la concorde, dont le mauvais état de ses affaires en Italie commençoit à lui faire sentir le besoin. Il fit des tentatives inutiles près du pape Alexandre ; celui-ci, devenu dans la prospérité plus fier encore qu'il ne l'étoit auparavant, refusa tout ce que Frédéric demandoit, sous prétexte que ses propositions, quant au spirituel, étoient absolument intolérables ; et parce qu'il ne cachoit pas le projet qu'il avoit formé d'abaisser les villes de Lombardie, alliées du pontife, au-dessous même de l'état dans lequel elles s'étoient trouvées pendant les règnes de Charlemagne, de Louis et d'Othon-le-Grand (2). Cependant le

(1) *Card. de Arag. vit. Alexandr. pap. III*, tom. 3 *rer. ital.* part. 1, p. 458-461.

(2) *Joann. de Ceccano*, *chron. Fossænovæ*, ad ann.

point principal étoit toujours l'intérêt personnel d'Alexandre ; aussitôt que l'empereur consentit à satisfaire pleinement ce dernier, il n'eut aucune peine à lui faire abandonner la ligue lombarde, malgré les plaintes et les justes réclamations des peuples qui la composoient. Le résultat de la paix entre Frédéric et le pape, fut l'humiliation publique à laquelle l'empereur dut se soumettre à Venise, l'an 1177, lorsqu'il abjura le schisme et ses trois pontifes, Octavien, Gui de Crême et Jean de Struma, qu'il reconnut avoir été de faux pasteurs (1). Les prélats du parti

---

1168, tom. 7 *rer. ital.* p. 873. — *Romoald. salernit. chron.* ibid. p. 210. — *Card. de Arag. vit. Alexandr. III*, p. 466.

(1) Je ne parle pas ici du mot insolent attribué a Alexandre qui, en appuyant le pied sur la nuque de l'empereur, s'écria, dit-on, « Super aspidem et basiliscum ambulabis, etc. ; » il est probable que les auteurs contemporains auroient rapporté cette anecdote, si elle avoit été authentique. Ce qui prouve néanmoins qu'elle méritoit de l'être, est le tableau à fresque peint dans la salle appelée des rois au Vatican, par Joseph Porta, élève de Cecchin Salviati, ce qui l'a fait nommer aussi Joseph Salviati : on y voit le pape Alexandre III assis sur son trône, la thiare sur la tête, et tenant le pied droit appuyé sur l'épaule gauche de l'empereur Frédéric qui est prosterné devant lui, tête nue, et avec son sceptre par terre à ses côtés. L'inscription suivante se lit sur le tableau :

Alexander papa III Friderici imperatoris iram et impetum

impérial, dont les principaux étoient les archevêques et évêques de Mayence, Cologne, Mad-

---

fugiens, abdidit se Venetiis; cognitum et a senatu perhonorifice susceptum,..... Fridericus pacè facta supplex adorat, fidem et obedientiam pollicitus, etc. MCLXXVII.

Le voyageur allemand dont nous avons relevé une méprise au sujet de l'empereur Henri IV maltraité par le pape Grégoire VII (voy. l. 2, part. 1), s'étonnoit, il y a cent ans, que les François eussent réussi à faire effacer entièrement les inscriptions concernant le massacre de la saint Barthélemy et l'assassinat de l'amiral Coligni, approuvés par Charles IX, sujets également représentés dans la même salle des rois, tandis que les Allemands qui, selon leur compatriote, avoient incontestablement plus de droits sur le saint siége et les états pontificaux, avoient laissé subsister celles qui retraçoient l'humiliation des empereurs, comme entre autres, l'inscription qui éternisoit la honte de Frédéric Barberousse. Il y a bien plus lieu à s'étonner aujourd'hui que l'inscription rétablie en son entier sous le tableau de la pénitence imposée par Grégoire VII à l'empereur Henri IV, ne laisse plus aucune possibilité de pouvoir confondre ce dernier avec le roi de France du même nom, et le pontife avec Grégoire XIV, comme l'avoit fait l'écrivain allemand, et que l'inscription à demi effacée de son temps, et qui devoit rappeler la blessure de l'amiral Coligni devant le Louvre, est maintenant effacée comme les deux inscriptions qui rendoient compte des autres crimes du fanatisme de cette déplorable époque. — Vid. *Johann-Georg Keysslers reisen*, tom. 1, p. 575. — *Vasari, vita di Francesco de' Salviati*, part. 4, tom. 3, p. 130. — *Agost. Taja, descriz. del palaz. vaticano*, p. 20. — *Chattard, descriz. del Vaticano*, tom. 2, c. 2, p. 24.

debourg, Trèves, Worms, Strasbourg, Bâle, Augsbourg, Alberstat, Padoue, Pavie, Plaisance, Crémone, Brescia, Novarre, Aqui, Mantoue, etc., suivirent l'exemple de leur maître, et Jean de Struma lui-même confessa la légitimité d'Alexandre III. Quelques partisans obscurs de Calixte voulurent encore lui donner un successeur, à la vérité, et dans un concile qu'ils avoient convoqué, ils élurent pape un certain Landus Sitinus, à qui ils firent prendre le nom d'Innocent III. Mais, l'an 1180, Alexandre parvint à s'assurer de la personne de son foible adversaire. Il le fit garotter, et l'envoya prisonnier avec sa suite au monastère de la Cava (1).

Ce fut ainsi que le schisme d'Alexandre III se termina tout entier à l'avantage de ce pontife. L'abaissement de Frédéric, en cette circonstance, ne contribua pas peu à faciliter la dépression totale et absolue de l'empire, en préparant les scènes lamentables que nous avons

---

(1) *Alexandr. pap. III* constit. 90, *Exigunt*, tom. 2, bullar. p. 448. — *Card. de Aragon.* p. 467, 471 et 472. — *Romoald. salernitan. chron.* ad ann. 1177, tom. 7 *rer. ital.* p. 231 — *Johann. a Ceccano, chron. Fossænovæ*, ad ann. 1178, ibid. p. 874. — Id. ad ann. 1180, p. 875. — *Chron. aquicinctin.* apud *Pagi*, ad ann. 1178, n. 2, tom. 19, p. 478.

rapportées dans les IVe et Ve livres des entreprises politiques de la puissance religieuse.

SECTION II.

Grand schisme d'occident.

Les désordres que nous venons d'exposer, provenoient de l'ambition et du fanatisme, deux passions qui exigent de l'audace dans l'entreprise et de la constance dans l'exécution : par cela même, les crimes dont elles étoient causes offroient un faux air de grandeur qui éblouissoit au premier aspect. D'ailleurs, la rivalité entre le pouvoir civil et la puissance pontificale, rendoit cette dernière circonspecte dans sa conduite, du moins pour tout ce qui pouvoit lui faire naître la crainte de compromettre la bonté de sa cause, en exposant au grand jour sa foiblesse et son avilissement. Au contraire, à l'époque dans laquelle nous allons entrer, les mêmes raisons de ménagement avoient entièrement cessé d'exister. Une servitude de soixante-dix ans sous les rois de France et de Naples, avoit accoutumé la cour de Rome au dernier degré de corruption ; et cette corruption étoit tellement publique, qu'on croyoit ne plus pouvoir éviter la honte qu'elle traînoit après elle, qu'en se mettant au-dessus de la honte elle-même. Aussi, tout ce que

la violence a de révoltant et d'atroce, tout ce que la bassesse et la ruse présentent de plus rampant, fut employé tour-à-tour par les papes des deux partis qui se formèrent immédiatement après le rétablissement du siége pontifical à Rome. Ce fut là le véritable principe de la dépression du clergé (1). Le grand schisme d'occident, qui, causé par la scélératesse des cardinaux, dit Nicolas Clémangis, dépouilla l'église de ses forces, de sa réputation, de son honneur, et la précipita dans un gouffre de misères (2), amena aussi la discussion sur des objets qu'on croyoit d'abord devoir être à l'abri de tout examen. Le pouvoir des princes temporels s'affermit aux dépens de l'influence religieuse, en ce que l'on n'osa plus s'appuyer ouvertement que sur l'autorité des pères de l'église et des anciens canons, au lieu d'avoir sans cesse recours aux décisions

---

(1) Malgré leur avilissement, les papes n'abjurèrent jamais leurs orgueilleuses prétentions à la tyrannie théocratique. Grégoire XI lui-même, le dernier des scandaleux pontifes avignonois, ne venoit-il pas d'abroger le code des lois saxones (*speculum saxonicum*), parce-qu'il mettoit des bornes à *l'illimitable* pouvoir temporel des papes sur les souverains? — Vid. constit. 19, *Salvator humani generis*, in bullar. tom. 3, part. 2, p. 359 (ann. 1374).

(2) *Nicol. Clemang. de corrupt. eccles. statu*, c. 12, n. 1, p. 12; *Lugd. Batavor.* 1613.

plus favorables et moins limitées des fausses décrétales.

Outre cela, d'un côté, les souverains chrétiens animés d'un sincère esprit de piété et de concorde, furent obligés, pour le bien de l'église, de se constituer eux-mêmes les juges de ceux qui s'en disoient les chefs; de l'autre, ils durent employer, à cet effet, l'influence de tout le corps ecclésiastique qui, réveillant d'antiques prétentions et des droits depuis long-temps oubliés, osa se croire un moment le dépositaire de la puissance spirituelle. Ce fut ainsi qu'en un instant s'écroula l'édifice que cinq siècles de politique et de travaux avoient à peine réussi à affermir. Les rois catholiques, quoiqu'ils fussent alors encore attachés de bonne foi à ce titre, donnèrent cependant à leurs successeurs l'exemple funeste pour les papes, d'une indépendance civile qui pouvoit parfois même s'élever jusqu'à la suprématie religieuse. Il est vrai que les souverains pontifes, lorsqu'ils se virent à l'abri de l'orage, voulurent reprendre leurs armes accoutumées, mais le charme avoit disparu : on aima mieux se révolter contre eux que de se soumettre de nouveau à leur despotisme, et ils se virent enfin forcés de renoncer à une partie de leur pouvoir, afin de trouver encore des peuples sur qui ils pussent en exercer le reste.

A cette cause générale se joignit, comme nous

venons de le dire, la circonstance particulière des projets de révolte que le bas clergé manifesta peu à peu contre ceux qu'il avoit eu l'habitude jusqu'alors de regarder comme ses supérieurs. De simples tentatives furent bientôt converties en principes qui, quoique constamment combattus par la cour de Rome, devinrent la base d'un nouveau droit religieux, adopté même par les princes que Rome regardoit toujours comme ses enfans ; et cette révolution dans les rapports entre les deux puissances, établit des églises nationales et un clergé civil, si l'on peut s'exprimer ainsi, dont les papes s'estimèrent heureux de pouvoir être encore les surveillans, bien loin d'oser prétendre à s'en dire les maîtres.

Une femme, la fameuse Catherine de Sienne, avoit réussi à ramener le saint siége et Grégoire XI à Rome : le hasard y fit mourir ce pape, l'an 1378, au moment où il alloit de nouveau replonger sa cour dans les délices de la Provence, et les états ecclésiastiques dans toutes les horreurs de la guerre et de l'anarchie. Les Romains résolurent de profiter d'une circonstance qui les laissoit, en quelque sorte, disposer de l'élection future, et, comme s'ils eussent encore eu part dans le choix de leurs pasteurs, ils se rendirent tumultueusement près de l'endroit où les cardinaux étoient assemblés en conclave. Ils de-

mandèrent à grands cris un pape pris dans Rome même, ou du moins parmi les prélats italiens, seul moyen de fixer irrévocablement le siége apostolique en Italie (1).

Mais le sacré collége étant presque entièrement composé de cardinaux françois, qui désiroient à la fois conserver leur pouvoir et aller en jouir au milieu des leurs, les Romains eussent difficilement obtenu ce qu'ils exigeoient, si des intérêts particuliers à quelques-uns des électeurs ne fussent venus à l'appui des prétentions populaires. La faction des cardinaux limousins qui formoient le plus grand nombre, vouloit qu'on choisît dans son sein le successeur de Grégoire ; les François, pour ne point céder à leurs rivaux, s'unirent aux quatre cardinaux italiens qui se trouvoient au conclave, et ils nommèrent pontife suprême Bartholomée Prignani, archevêque de Bari dans le royaume de Naples. Par ce moyen, ils satisfaisoient à leurs propres désirs, en plaçant sur la chaire de saint Pierre un sujet de la maison souveraine d'Anjou, et, en élisant un pape italien, ils contentoient le peuple de Rome. Cependant, à peine cette cérémonie étoit-elle achevée que, pour éviter la fureur des Romains dont ils craignirent de n'avoir pas

(1) Romano lo volemo, lo papa, s'écrioient-ils en dialecte romain, romano lo volemo.

suivi assez strictement les intentions, ils s'empressèrent de se cacher dans les forteresses de la ville, en laissant croire au peuple que le vieux cardinal romain, Tebaldeschi, venoit d'être consacré pape. La tromperie ne tarda pas à se découvrir, mais tout demeura dans l'ordre accoutumé, et les cardinaux enfin d'accord entre eux, lorsqu'ils eurent vu que les citoyens étoient plus raisonnables qu'ils ne l'avoient espéré, se rendirent de toutes parts près du nouveau pontife, ratifièrent sa nomination, l'intronisèrent sous le nom d'Urbain VI, et donnèrent avis de ce qui venoit d'avoir lieu à tous les princes et à toutes les républiques de la communauté chrétienne (1).

Ce calme apparent ne fut pas de longue durée. L'humeur austère d'Urbain, trop opposée à la mollesse et à la corruption des prélats qui l'entouroient, indisposa bientôt tous les esprits. Les cardinaux étoient indignés de voir que jusqu'à la simonie leur étoit défendue par le pape, leur maître, et qu'ils alloient ainsi perdre sans ressource une des branches les plus

(1) *Raynald.* ad ann. 1378, n. 2-20, tom. 26, p. 298 et seqq. — *Vit. Gregor.* pap. XI, part. 2, tom. 3 *rer. ital.* p. 654 et 661. — *Thom. de Acerno, de creat. Urban. pap. VI*, ibid. p. 715-724. — *Theodoric. de Niem, de schismat. papistico hist.* l. 1, c. 2, f. IV et seqq.

considérables de leurs revenus. L'intention qu'Urbain manifestoit sans détour de s'établir définitivement en Italie, et la résolution qu'il avoit prise, pour appuyer ce projet, de ne vouloir plus créer que des cardinaux italiens, aliéna de plus en plus les cardinaux françois. La rudesse et la grossièreté du pontife qui, ne ménageant ni la dignité ni l'amour-propre des prélats de son conseil, s'oublia au point de dire publiquement au cardinal des Orsini qu'il étoit un sot (1), comblèrent la mesure. Le sacré collége se réunit de nouveau à Anagni, sous prétexte que la première élection avoit été forcée et irrégulière; cependant les cardinaux qui le composoient se contentèrent finalement de faire savoir à Urbain qu'ils étoient décidés de lui demeurer fidèles, pourvu qu'il acceptât de leurs mains un coadjuteur, qui l'aideroit à remplir une place pour laquelle il paroissoit n'avoir aucune capacité. Cette révolte ouverte ne put être réprimée par l'offre que fit Urbain de convoquer un concile général pour applanir tous les différends : « déjà le diable s'étoit entièrement emparé des cœurs des cardinaux, » dit l'évêque Thomas. Ils cherchèrent à se fortifier du secours des troupes mercenaires angloises et gasconnes qu'ils prirent à leur solde; ils les envoyèrent

(1) Quod erat unus *sotus*.

contre les partisans du pape, et les Romains qui voulurent s'opposer à leurs entreprises, laissèrent trois cents hommes sur le champ de bataille, dans une première rencontre. Dèslors, plus de paix à espérer; on maltraita et même on massacra dans Rome tous les étrangers qu'on y appeloit des ultramontains, tant clercs que laïques. Urbain abandonné des siens, fit une promotion de vingt-neuf cardinaux dont vingt-deux étoient italiens, et déposa ceux qui s'étoient déclarés contre lui. Les cardinaux rebelles, onze françois, trois italiens et Pierre de Luna, espagnol (qui fut depuis Benoît XIII), condamnèrent de leur côté Urbain VI comme intrus, l'excommunièrent et nommèrent pape Robert, cardinal de Genève, l'abominable auteur du carnage des Césenates; il fut consacré sous le nom de Clément VII (1).

La première élection avoit été approuvée en Italie, en Angleterre, en Allemagne, en Bohême, en Hongrie, en Pologne, en Portugal; elle continua, malgré ce qui la suivit, à y être regardée comme canonique et légitime. Le second pape fut accepté par la France, qui espéroit de jouir une autrefois par son moyen des avan-

(1) *Thom. de Acerno, de creat. Urban. pap. VI*, part. 2, tom. 3, *rer. ital.* p. 724-728. — *Annal. mediolan.* ad ann. 1378, tom. 18, ibid. p. 769 et seqq.

tages que lui promettoit le règne d'un pontife né et établi dans son sein : le royaume de Naples, la Savoie et finalement l'Espagne, se déclarèrent également pour Clément. Urbain appelé *Inurbain* par Scipion Ammirato, avoit eu l'imprudence, dès le commencement de son règne, de heurter trop grossièrement Jeanne, reine de Naples, et, en la menaçant de l'envoyer filer dans le couvent de sainte Claire, il s'étoit fait une ennemie mortelle de cette même reine qui avoit d'abord manifesté une partialité marquée pour un pape pris dans ses états (1).

---

(1) L'évêque Thomas que j'ai consulté pour les détails des troubles dont l'élection d'Urbain VI fut accompagnée, jure en terminant son récit qu'il n'a fait que rapporter la vérité la plus exacte, et que les cardinaux qui protestèrent, dans la suite, contre les prétendues violences de la populace de Rome, avoient tous ratifié solennellement eux-mêmes la nomination d'Urbain, lorsque toute apparence de violence étoit évanouie. Les historiens du parti opposé ont affirmé le contraire, avec la même force au moins, si ce n'est pas avec la même candeur. Ils assurent avec serment qu'Urbain dut son élection au tumulte et à la sédition, que le vertueux Clément VII, comme ils l'appellent, alors âgé de trente-six ans, lui fut substitué librement et selon toutes les règles canoniques.

Gazata blâme hautement Urbain, de sa dureté impolitique envers la reine de Naples, et dit qu'en dépit de sa sainteté, il eut tort de n'avoir su ménager ni une princesse puissante, sa voisine, ni ses soutiens na-

L'année qui suivit la double nomination fut marquée par les scandales qu'elle devoit nécessairement entraîner après elle, je veux dire les anathêmes réciproques et la guerre entre les deux prétendans. Urbain excommunia le pape Clément, sous le nom d'antipape, et ses cardinaux, en les appelant faux et schismatiques; il les priva de leurs honneurs, de leurs dignités et de leurs droits : Clément, aussitôt qu'il se fut établi à Avignon, ne tarda pas à imiter la conduite de son rival. Il y eut de particulier en cette occasion, que les mêmes évêchés et les mêmes bénéfices furent distribués à des sujets différens par les deux cours rivales, et que le choix tomba presque toujours sur des hommes indignes et corrompus, aussi scélérats qu'ils étoient vils, ce qui augmenta indéfiniment les maux de l'église, et les porta au point le plus affreux et le plus intolérable. Outre les excommunications des chefs et les malédictions des cardinaux, tant nouveaux qu'anciens de l'un ou l'autre parti, on eut aussi recours aux meurtres et aux incendies, aux trahisons et aux massacres. Dans cette horrible lutte, dit l'auteur de la vie de Clément VII, les

---

turels, les cardinaux.—*Thom. de Acerno*, loco cit. p. 728 et seqq —*Vit. Clement. pap. VII*, ibid. p. 730.—*Gazata, chron.* tom. 18 *rer. ital.* p. 88.—*Scipione Ammirato, stor. fiorentin.* l. 15, tom. 1, part. 2, p. 787.

ames étoient en danger de se perdre aussi bien que les corps. Quand les prélats d'une des factions religieuses parvenoient à se rendre maîtres de ceux de la faction opposée, ils les maltraitoient, les brûloient, les noyoient ou s'en débarrassoient de quelque autre manière : le patrimoine de saint Pierre, la marche d'Ancône et la campagne de Rome ne furent plus bientôt qu'un vaste champ de bataille. Les monastères étoient pillés, les églises désolées ou détruites; on n'entendoit parler que de déprédations, d'aliénations de propriétés, de carnages : tout étoit troubles, confusion et crimes. Urbain fit prêcher une croisade contre Robert de Genève, son concurrent, contre ses complices, ses adhérens, ceux qui les auroient dérobés à la vengeance pontificale, et même ceux qui auroient cru à la légalité du caractère de Clément VII et de ses ministres : on y ajouta les plus amples promesses d'indulgences pour les fanatiques qui auroient joint les pratiques de dévotion usitées en pareil cas au service militaire qu'on exigeoit d'eux (1). La guerre s'alluma de toutes parts : entre autres

(1) La bulle de l'année 1378 (*Nuper cum vinea Domini Sabaoth*, etc.) commence par dire que l'église romaine éprouvoit de grands maux de ventre, depuis que ses enfans lui déchiroient le sein avec leurs dents de vipères, etc.

croisés, dix-sept mille Anglois, sous les ordres de l'évêque de Norwich, après avoir reçu « l'absolution de tous leurs péchés ou confessés ou oubliés, et l'assurance du salut éternel, » allèrent ravager la Flandre, parce qu'elle étoit un fief de la couronne de France qui s'étoit mise sous l'obéissance de Clément VII; le comte de Flandre cependant reconnoissoit Urbain VI comme seul pape légitime (1).

La dernière partie de la bulle du pontife italien comprenoit aussi la reine de Naples; mais cette fautrice des ennemis d'Urbain méritoit une sentence particulière, et ne tarda pas à s'en voir accablée : Jeanne, le comte de Fondi, partisan déclaré de Clément, et les Orsini furent nommément exprimés dans la condamnation papale: outre les peines spirituelles, Jeanne fut dépouillée non seulement de son royaume de Sicile, mais encore de la Provence, de ce qu'elle possédoit dans le Piémont, du comté de Forcalquier

(1) *Vita Clement. pap. VII*, part. 2, tom. 3 *rer. ital.* p. 736. — *Theodoric. de Niem, de schismat. papist. hist.* l. 1, c. 19, f. VIII verso. — *Walsingham, hist. Angl.* in Richard II, inter *angl. normann. hibern.* etc., etc. *script.* p. 293, 296, 298 et seqq. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 10, p. 300, tom. 3. — *Raynald.* ad ann. 1378, n. 103 et seqq. tom. 26, p. 361. — Ibid. ad ann. 1379, n. 28, p. 385.

et de tout ce qu'elle reconnoissoit ou du saint siége ou de l'empire; le comte et les Orsini furent privés de leurs fiefs, terres et domaines, et rendus incapables de rien posséder à l'avenir. Un décret de croisade fut également lancé contre les ennemis du pape Urbain (1). L'an 1380 vit encore redoubler les menaces et les malédictions; par une bulle du 21 avril, Jeanne fut déclarée ex-reine, fille d'iniquité, conspiratrice, schismatique, hérétique et coupable de lèse-majesté. Ses domaines lui furent de nouveau enlevés, à cause, disoit la sentence pontificale, des crimes énormes et de la scélératesse dont elle s'étoit souillée; ses biens furent confisqués, et ses sujets déliés de tous les sermens qu'ils avoient prêtés entre ses mains. Il fut défendu de lui obéir en la moindre chose, et de lui payer les impôts, sous peine d'être excommunié et traité comme elle. L'archevêque de Naples fut anathématisé pour ce motif, et pour avoir communiqué avec Clément VII. Urbain lui substitua un nouvel archevêque que la cour persécuta à cause de son adhésion au parti du pape italien (2).

---

(1) *Theodoric. de Niem*, loco cit. — *Raynald.* ad ann. 1379, n. 24, p. 383.

(2) *Raynald.* ad ann. 1380, n. 1 et 2, p. 404. — *Vit. Clement. VII*, part. 3, tom. 3 *rer. ital.* p. 738.

Il n'étoit pas possible que les deux pontifes voulussent se contenter d'une simple guerre de menaces et d'injures. Urbain VI fut le premier à alimenter le feu de la discorde, en transférant le royaume de Naples à Louis, roi de Hongrie et ennemi naturel de la reine Jeanne, comme nous avons vu dans la première partie de cet ouvrage. Louis étoit trop vieux pour entrer lui-même dans la lice; mais l'ambition et le désir de la vengeance lui firent accepter l'offre du pape pour son neveu, Charles Durazzo, appelé vulgairement le prince de la Paix, qui fut déclaré roi par une bulle du 1er juin 1381, et couronné solennellement comme tel, à Rome. Cette cérémonie devenoit vaine et ridicule si elle n'étoit pas immédiatement suivie des plus grands efforts du prince Charles pour conquérir ses nouveaux états, ce à quoi la célèbre Catherine de Sienne ne cessoit de l'exhorter avec toute la chaleur dont elle étoit capable (1). Urbain se

---

(1) *S.-Caterina da Siena*, epist. 189, olim 196 a M. Carlo della Pace, tom. 3 p. 37; *Siena*, 1713.

Sainte Catherine de Sienne est particulièrement connue par ses révélations, ses extases et surtout par son mariage avec Jésus-Christ. Elle avoit commencé par en recevoir des visites très-familières, nous raconte son confesseur, d'après ses propres aveux; le fils de Dieu alloit quelquefois la trouver dans sa cellule, et il conduisoit

chargea de lui fournir l'argent nécessaire pour cette entreprise, et, afin d'en amasser, il vendit et aliéna les biens de l'église, accabla le clergé

---

avec lui la sainte Vierge, sa mère, saint Dominique, saint Jean l'évangéliste, saint Paul l'apôtre, etc., etc. Mais le plus souvent il y alloit seul, et alors, il se promenoit en long et en large avec sainte Catherine et récitoit les psaumes avec elle. Enfin, il amena un jour un grand nombre de saints, et entre autres le roi David pour pincer de la harpe, et il épousa solennellement la jeune toscane, à qui la sainte Vierge elle-même donna l'anneau nuptial enrichi de pierres précieuses, anneau que sainte Catherine vit toujours depuis lors à son doigt, mais que personne autre qu'elle ne put jamais avoir le bonheur de voir (*Raymund. confess. vit. sanct. Catherinæ*, part. 1, c. 7, n. 112 et 114, apud *Bolland.* die 30 april. tom. 3, p. 881, et part. 2, c. 1, n. 124, p. 884). Après ces particularités de la vie de sainte Catherine, nous nous contenterons de rappeler qu'elle chercha aussi à se donner une espèce d'importance politique, par la part qu'elle voulut avoir à la translation du siége apostolique de France, en Italie, les efforts qu'elle fit pour réconcilier les Florentins avec Grégoire XI, et l'ardeur avec laquelle elle embrassa le parti d'Urbain, à l'occasion du schisme entre ce pape et Clément VII, dont elle appeloit les cardinaux et les partisans des diables incarnés. Outre cette sainte, le pape Urbain VI comptoit encore dans son obédience, le prince Pierre d'Aragon, de l'ordre des frères mineurs; mais la légitimité de Clément VII étoit reconnue par le bienheureux Pierre de Luxembourg, et par saint Vincent Ferrier.

d'impositions, fit fondre les calices, les croix et les images des saints : tout fut converti en espèces monnoyées, et servit en partie à l'entretien du pape, en partie aux dispendieuses expéditions de Charles Durazzo. Clément VII que Thierri ou Théodoric de Niem appelle un pape de conscience large, ne se montra pas plus scrupuleux ; les églises et les prêtres de son obédience durent également contribuer avec profusion, pour satisfaire son avidité et suffire aux dépenses énormes que les circonstances avoient rendues indispensables. Pour imiter en toutes choses le pape, son rival, ce pontife donna le royaume de Naples (dont le trône venoit de vaquer par la captivité de Jeanne) à Louis d'Anjou, oncle de Charles VI, roi de France ; Il y ajouta la Provence et la partie du Piémont soumise à la maison angevine (1).

Les conquêtes de Charles de la Paix furent aussi rapides que l'avoient été jusqu'alors toutes celles qu'on avoit faites dans le royaume de Naples, où le peu de bonne foi des habitans et leur amour pour la nouveauté rendoient faciles les tentatives de quiconque se présentoit

---

(1) *Theodoric. de Niem*, *hist.* l. 1, c. 21 et 22, f. IX verso et X. — Id. l. 2, c. 1, f. XXX verso.—*Raynald.* ad ann. 1381, n. 2, tom. 26, p. 420.— *Giornali napoletani*, tom. 21 *rer. ital.* p. 1041 et seqq.

à eux, avec l'intention manifestée de leur faire changer de condition et de maîtres. Le duc Othon de Brunswick, mari de Jeanne, demeura prisonnier de guerre, en combattant vaillamment contre les Hongrois; la reine, son épouse eut le même sort, comme nons venons de le dire, et bientôt après, elle fut étranglée en prison par ordre du roi vainqueur, qui craignoit que son nom ne prêtât de la force au parti du duc d'Anjou. En attendant que ce dernier eût les moyens de faire valoir les prétendus droits qu'il tenoit de Clément VII, Charles III demeura maître absolu du royaume; mais le pape Urbain, à qui il étoit redevable de ses prompts succès et de son bonheur, voulut avoir au moins une part dans ce qu'il avoit accordé avec tant de générosité. Son intention étoit de faire créer françois Prignano surnommé Butylle, son neveu, prince de Capoue et duc d'Amalfi et de Nocéra, comme Charles le lui avoit promis lors de son couronnement, et, pour mieux y réussir, il résolut de se rendre lui-même à Naples (1). Les cardinaux objectèrent au pontife l'impossi-

(1) A son arrivée, le pape dit à Charles : « Je t'ai fait roi, il est juste que tu ennoblisses mon neveu. » Le prince eut beau lui objecter qu'il resteroit peu de chose pour lui-même, s'il faisoit de si énormes concessions, il fut obligé de céder la plus belle partie de son royaume à

bilité où ils se trouvoient, de l'accompagner dans ce voyage, à cause de leur extrême pauvreté; mais le défiant Urbain n'agréa pas leurs excuses, et, dans la crainte, qu'elles ne fussent un prétexte pour se révolter contre lui, il menaça de les déposer, par une bulle scandaleuse, disent les auteurs, dans laquelle il publia plusieurs injures atroces contre ses ministres. Il continua ensuite sa route, et fut reçu à Naples par le roi Charles qui, pour lui être agréable, l'avoit attendu hors des portes de la ville, habillé en diacre. Butylle que Théodoric de Niem nous dépeint comme un homme entièrement perdu dans l'oisiveté, les plaisirs et la débauche, fit peu d'honneur au pontife, son oncle, par la conduite qu'il tint dans les états de Charles. Il commença par enlever une religieuse du couvent de sainte Claire à Naples, et Urbain qui ne le blâmoit jamais de ses déréglemens, crut émouvoir la compassion du roi moins indulgent que le pape en cette rencontre, en alléguant la grande jeunesse de Butylle: il n'avoit encore que quarante ans (1).

Butylle. — *Chron. regiens.* ad ann. 1385, tom. 18 *rer. ital.* p. 91.

(1) *Theodoric. de Niem*, *hist.* l. 1, c. 28, f. XIII, et c. 33, f. XV. — *Giornali napoletani*, tom. 21 *rer. ital.* p. 1048. — *Raynald.* ad ann. 1383, n. 3, et seqq.

Quoique ces légers différends eussent troublé momentanément l'accord qui régnoit entre Charles Durazzo et son pontife, la bonne intelligence fut bientôt rétablie. Butylle fut mis en possession des domaines dont le roi s'étoit engagé de l'investir, et Urbain, en récompense, prêcha, le 1er janvier 1384, une croisade contre le duc d'Anjou; il poussa même la complaisance jusqu'à bénir les drapeaux sous lesquels le prince, son protégé, se proposoit d'aller combattre. Mais l'horizon ne tarda pas à se couvrir une autre fois de nuages. Les intrigues d'Urbain finirent par brouiller entièrement le monarque et le pontife: Charles ordonna au pape qui s'étoit retiré à Nocéra, près de son neveu, de retourner à Naples où il avoit l'intention de le surveiller de plus près: Urbain répondit avec hauteur que c'étoit au prince à venir à ses pieds, s'il vouloit le voir, et, comme s'il eût encore été le maître du royaume, il prétendit que Charles diminuât les impôts dont il avoit accablé ses peuples. Le roi poussé à bout fit répliquer qu'il les auroit au contraire augmentés du double, s'il avoit jugé convenable de

---

tom. 26, p. 467. — *Angelo di Costanzo, istor. del regno di Napoli*, l. 8, p. 205, 210 e seg. *nell'Acquila*, 1582. — *Giannone, istor. civil. del regno di Napoli*, l. 24, c. 1, tom. 3, p. 262 e seg.

le faire, et il conseilla charitablement à Urbain de ne plus se mêler que de ses prêtres (1).

Les choses en étoient à ce point d'aigreur et d'irritation, lorsqu'eut lieu la fameuse conspiration, réelle ou feinte, des cardinaux qui accompagnoient le pape. Un jurisconsulte de Plaisance, nommé Bartolin, à la vue des maux qui accabloient l'église par l'incapacité et la corruption de ses chefs, avoit publié, à cette époque, un écrit raisonné, pour prouver au monde chrétien que les papes négligens, capricieux, et qui ne vouloient pas écouter le conseil des cardinaux, leurs ministres, doivent être mis en curatèle, pour les empêcher de perdre leur troupeau et de se perdre avec lui. Afin de donner plus d'authenticité à son opinion, il avoit eu soin de la faire approuver par plusieurs docteurs en théologie, et il avoit joint leur signature à la sienne. Cinq cardinaux, les plus considérés et les plus instruits du sacré collége, furent accusés par un de leurs collègues d'avoir eu connoissance de la composition du mémoire dont nous venons de parler, et d'en approuver tacitement le contenu : on les chargea, en outre, d'avoir ourdi une trame contre le pape, dans

(1) *Giornali napoletani*, tom. 21 *rer. ital.* p. 1049 et 1052. — *Bonincontr. Morig.* ad ann. 1384, ibid. p. 46. — *Raynald.* ad ann. n. 4, tom. 26, p. 476.

l'intention de le faire saisir par les conspirateurs, pour lui opposer ensuite de faux témoins, le faire déclarer hérétique et le déposer. Gobelin assure que ces accusations étoient fondées ; mais le témoignage de Théodoric de Niem, et la constance des prélats en soutenant leur innocence, malgré les affreux tourmens auxquels on les soumettoit presque tous les jours, paroissent devoir suffire pour nous convaincre du contraire (1).

Quoiqu'il en soit, « ce pape, homme aussi cruel qu'il étoit mauvais administrateur ecclésiastique, dit la chronique de Reggio (2), fit arrêter les cardinaux dont il se défioit, plusieurs archevêques et un grand nombre de prélats, et les fit appliquer à la question d'une manière si barbare, que quelques-uns d'entre eux en moururent ; les autres survécurent, à la vérité, mais ils demeurèrent à jamais estropiés des bras et disloqués dans toute leur personne. » Théodoric de Niem nous a conservé les effroyables détails

(1) *Theodoric. de Niem*, *hist.* l. 1, c. 42, f. XIX. — *Gobelin. Person. in cosmodrom.* ætat. VI, c. 78, apud *Meibom. rer. german. script.* tom. 1, p 300. — *Raynald.* ad ann. 1385, n. 1 et seqq. tom. 26, p. 481.

(2) D'autres auteurs l'appellent « le parricide Urbain VI, rompu à toute sorte de malice, ivrogne, fou par intervalle et inhumain jusqu'à la barbarie. »

de la cruauté d'Urbain, et c'est en qualité de témoin oculaire, même d'employé par le pape comme secrétaire pour recevoir les dépositions des patiens, qu'il a rapporté ce tissu d'horreur. D'abord Urbain fit enchaîner les six cardinaux prévenus, et les logea dans une grande citerne desséchée, où, chacun séparément, ils avoient à peine la place nécessaire pour s'étendre: il fit ensuite commencer les interrogatoires et les tortures auxquelles présidoit par son ordre François Butylle, son neveu. Les juges qu'il avoit nommés pour le barbare emploi qu'il vouloit leur donner, avoient reçu les instructions les plus insidieuses; il leur étoit défendu de jamais interroger directement les détenus; on se contentoit de leur demander pourquoi ils avoient été arrêtés, et on avoit recours à la force pour arracher les aveux qu'on désiroit. Le moindre signe de commisération de la part des assistans, étoit puni par le pape qui se trouvoit parfois présent à ces scènes de cruauté, le visage enflammé de colère, dit Théodoric, et donnant ses ordres d'une voix rauque et entrecoupée. Deux des juges qu'Urbain accusoit d'avoir pleuré comme des femmes à la vue des supplices, furent renvoyés honteusement de l'audience, pour encourager les autres, et surtout un ancien pirate gênois qui se trouvoit parmi ces derniers, à faire plus durement ce qu'on appeloit leur

evoir. L'évêque de l'Aquila vaincu par la violence des tourmens, confessa tout ce qu'on voulut : les cardinaux furent maltraités l'un après autre, à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'ils erdissent connoissance, mais sans qu'on pût rer d'eux le moindre aveu. Le cardinal de angro se contenta de dire qu'il avoit péché rièvement, mais pour le service du pape, lorsqu'en sa qualité de légat pontifical, et sur les ordres qu'Urbain lui fit signifier, il n'avoit épargné ni les archevêques, ni les évêques, ni les prélats qui étoient soumis à sa juridiction. Le cardinal de Venise, quoique de complexion délicate et malade en ce moment, fut traité avec la plus extrême barbarie par le pirate, ministre d'Urbain. On lui donna la torture depuis le matin jusqu'à midi sans relâche : Butylle plaisantoit pendant ces scènes d'horreur, et le pape, son oncle, lisoit son bréviaire dans une chambre voisine, à haute voix, de manière à pouvoir être entendu par les bourreaux, afin que les prières qu'il adressoit au ciel fissent renaître sans cesse leur zèle et leur ardeur pour le bien servir. Ce fut alors que Théodoric incapable de soutenir plus long-temps ce cruel spectacle, feignit une indisposition subite pour pouvoir se retirer (1).

(1) *Ure, hist. concil. constantiens.* l. 7, dist. 1, apud *Von. der Hart, concil. constant. œcum.* tom. 1, part. 1,

Le roi Charles n'étoit pas demeuré indifférent à ce qui se passoit presque sous ses yeux. Malgré toutes les obligations qu'il avoit au pape, l'amour de l'humanité lui défendoit de souffrir tranquillement, dans le sein de ses états, les crimes dont Urbain ne cessoit de se souiller. Il commença par intercéder pour les cardinaux prisonniers, mais, comme le pontife le soupçonnoit d'avoir été d'accord avec eux dans la conspiration dont ils étoient accusés, le prince ne put rien obtenir de lui. Il se résolut alors à prendre hautement leur défense, et en dépit de l'excommunication que lança Urbain contre lui, contre la reine Marguerite, son épouse, et contre leurs enfans jusqu'à la quatrième génération, le roi fit mettre le siége devant Nocéra, afin de forcer au moins le pontife à transporter ailleurs le théâtre de ses atrocités. Le pape, pour recruter le sacré collége qu'il ne cessoit de diminuer lui-même par ses cruels soupçons, fit une nouvelle promotion de cardinaux, presque tous napolitains, simoniaques, dépravés de mœurs, et absolument indignes du poste qu'on leur confioit (1); il espéroit ainsi se faire des créatures

p. 179. — *Baluz. vit. pap. avenionens.* in not. tom. 1, p. 1239. — *Chron. regiens.* ad ann. 1385, tom. 18 *rer. ital.* p. 91. — *Theodoric. de Niem, hist.* l. 1, c. 43, 45, 51 et 52, f. XIX vers.-XXIII vers.

(1) Les dames napolitaines disoient entre elles, selon

dans un royaume où il vouloit exciter la discorde et les troubles. Mais le roi avoit tout prévu, et il empêcha que les menées d'Urbain eussent aucun mauvais résultat : avant d'éloigner son armée de la capitale, Charles songea à la tranquillité du royaume, en sévissant contre ceux qu'Urbain avoit déjà soulevés par ses cabales et par ses intrigues. D'après l'avis de son clergé, il défendit, sous les plus fortes peines, d'observer l'interdit que le pape avoit mis sur Naples, et joignant l'inhumanité à la justice, il fit maltraiter et noyer même les prélats qu'il croyoit favorables au parti du pontife.

Cependant les troupes napolitaines étoient arrivées devant Nocéra avec l'intention bien manifestée de ne plus ménager ni Urbain ni sa cour. Le roi faisoit tirer sur le pape comme sur un Turc, disent les journaux napolitains, et Urbain, pour se venger, se mettoit trois ou quatre fois par jour aux fenêtres de la forteresse, la clochette d'une main et un cierge allumé de l'autre, afin d'excommunier formellement et publiquement les soldats et leur chef : delà il se retiroit dans l'intérieur du château et il continuoit ses interrogatoires et ses supplices. Enfin il parvint à s'évader, au moyen des secours qui

---

Théodoric de Niem, qui l'a entendu plusieurs fois, « Allons voir nos maris les cardinaux. »

lui étoient arrivés à propos, et il se rendit avec ses prisonniers au bord de la mer, afin de s'y embarquer pour Gênes. L'évêque de l'Aquila rompu par les tortures, et encore accablé des maux horribles qu'il avoit soufferts, faisoit difficilement la route à cheval, et retardoit souvent la marche du pontife qui, craignant d'être poursuivi, et furieux de ce qu'on pût oser mettre obstacle aux ordres qu'il donnoit pour presser l'arrivée, fit massacrer sous ses yeux le malheureux prélat, et le laissa au milieu du chemin sans sépulture (1). Théodoric de Niem observe à ce sujet « qu'il ne se ressouvient pas d'avoir jamais lu en aucun endroit, si le pape pouvoit tuer ou faire tuer quelqu'un sans être noté *d'irrégularité* (2). »

Avant d'arriver à Gênes, Urbain relâcha à Pise. Pierre Gambacorta, seigneur de cette ville,

---

(1) C'étoit cependant alors même que ce barbare pontife publioit une profession de foi catholique, à laquelle, disoit-il, il falloit indispensablement croire pour faire son salut; et il trouvoit des hommes assez stupides pour l'écouter !..... — Vid. *Urbani. pap. VI* constit. 12, *Ad propagationem*, tom. 3 *bullar.* part. 2, p. 372 (anno 1385).

(2) *Theodoric. de Niem, hist.* l. 1, c. 44, 46, 49 et 56, f. XIX verso-XXV.—*Gobelin. Person. in cosmodr.* ætat. VI, c. 78, apud *Meibom.* tom. 1, p. 302. — *Giornali napoletani*, tom. 21 *rer. ital.* p. 1052.

employa ses bons offices près du pontife pour obtenir la liberté des cardinaux détenus, mais en vain : Urbain consentit seulement à les interroger de nouveau, et, les ayant fait mettre à terre, il leur reprocha leurs crimes, sans pouvoir jamais obtenir qu'ils cessassent de protester de leur innocence. Sans montrer aucune émotion de l'état misérable dans lequel se trouvoient ces infortunés prélats, le pape les fit remonter dans ses galères, et il remit à la voile. A Gênes il fut obligé de livrer le cardinal Eston au roi d'Angleterre qui l'avoit réclamé comme son sujet : les cinq autres cardinaux demeurèrent en prison, malgré les pressantes instances des Gênois, et les trames mêmes qu'ils ourdirent pour les arracher par la ruse ou par la force à leur sanguinaire persécuteur. Deux des ministres d'Urbain, le cardinal de Ravenne et celui de Piétramala, soupçonnés d'avoir aidé le peuple dans ses généreuses tentatives, se dérobèrent à la vengeance du pape, en passant en France dans le parti de Clément VII. Les Gênois indignés des difficultés insurmontables qu'ils avoient rencontrées à l'exécution d'un projet approuvé également par l'humanité et par la religion, n'épargnèrent rien de ce qui pouvoit rendre au pape le séjour de leur patrie insupportable. Ils réussirent finalement, à force d'injures et d'avanies, à l'éloigner de Gênes ; mais, de peur que

ses prisonniers (cinq cardinaux et quatre prélats d'un moindre rang) ne lui échapassent pendant la route, il les fit enfermer dans des sacs, et les fit jeter dans la mer : quelques auteurs prétendent qu'avant son départ, il les avoit fait étrangler en prison (1).

Un changement total de personnages et de circonstances ne put aucunement adoucir la haine d'Urbain contre la malheureuse famille Durazzo qu'il avoit lui-même élevée sur le trône de Naples. Le roi Charles avoit été assassiné en Hongrie dont il venoit de placer la couronne sur sa tête. Louis II d'Anjou, fils de Louis, duc de Provence, et que Clément VII avoit investi du royaume de Sicile, soutenu par toutes les forces du même pape, avoit déjà conquis les états du roi Charles, sur la reine Marguerite, son épouse, et sur son fils Ladislas ou Lancelot, encore enfant. Malgré cela, Urbain ne se lassa point d'excommunier cette infortunée princesse; il ne voulut jamais permettre que le roi, son mari,

---

(1) *Sozomen. pistoriens. specim. histor.* ad ann. 1386, tom. 16 *rer. ital.* p. 1130. — *Laurent. Bonincontr. annal.* ad ann. 1385, tom. 21, ibid. p. 46. — *Theodoric. de Niem, hist.* l. 1, c. 57, fol. xxv verso, et c. 60, fol. xxvii. — *Gobelin. Person. in cosmodrom.* ætat. vi, c. 81, apud *Meibom.* tom. 1, p. 310. — *Raynald.* ad ann. 1386, n. 11 et 12, tom. 26, p. 491.

mort sans avoir été réconcilié avec le saint siége, reçût la sépulture ecclésiastique, et il accumula anathêmes sur anathêmes contre Marguerite et contre le jeune Ladislas. Forcé cependant de prendre un parti quelconque, il résolut de résister également aux deux prétendans qui se disputoient le trône, afin d'y faire monter son neveu, dans la suite, ou bien d'y monter lui-même, et il publia sans retenue qu'il étoit le seul maître du royaume de Naples. Plein d'idées de conquêtes, il prêcha à la fois des croisades contre les Napolitains, les Turcs et les Grecs, confisqua l'Achaïe qui appartenoit à Ladislas, leva des troupes pour combattre et les Hongrois et les Angevins ; mais bientôt, effrayé par une rebellion de ses propres soldats, il retourna à Rome, et mourut d'une chute de cheval (1). Ce pape est appelé, même par les écrivains de son parti, un homme des plus méchans, un pontife scandaleux et cruel, dont les intrigues avoient fait naître le schisme dans l'église du Christ. On l'a aussi accusé d'avoir arraché deux religieuses, ses nièces, au monastère, où, depuis huit ans, elles avoient prononcé leurs vœux, de les avoir mariées et de leur avoir donné en dot à chacune pour la valeur

(1) *Theodoric. de Niem. hist.* l. 1, c. 64, fol. XXVII verso. — *Raynald.* ad ann. 1387, n. 2 et 8, tom. 26, p. 494 et 497. — Ibid. ad ann. 1388, n. 6 et 8, p. 507.

de trente mille ducats de biens ecclésiastiques, ce qui, ajoute la chronique de Reggio, ne doit pas nous étonner, puisqu'Urbain VI avoit coutume de vendre les possessions des églises, des monastères et des hôpitaux de Rome, pour s'approprier l'argent qu'il en retiroit (1).

Le simoniaque Boniface IX, âgé d'environ trente ans, lui succéda, en 1389 (2). Je l'accuse de simonie, d'après le témoignage des auteurs contemporains qui ont écrit l'histoire du grand schisme. Théodoric nous apprend d'abord que Boniface savoit à peine écrire; qu'il signoit toutes les pétitions qui lui étoient présentées, sans savoir ce qu'elles contenoient ou sans y rien comprendre; qu'il répondoit à rebours à tout ce qui lui étoit demandé, et même aux propositions du consistoire des cardinaux. Il inventa les *annates*, ou, pour mieux dire, il les remit en vigueur, et les augmenta jusqu'à taxer le bénéficiaire au triple du revenu d'une année de son bénéfice : on devoit lui payer cet énorme droit, soit qu'on eût ou non l'espoir d'entrer en jouissance. Il vendoit indifféremment à tous ceux qui se présentoient

(1) *Annal. foroliv.* ad ann. 1389, tom. 22 *rer. ital.* p. 196. — *Chron. regiens.* ad ann. 1385, tom. 18, ibid. p. 91.

(2) *Scipione Ammirato, istorie fiorentine*, l. 15, p. 799. — *Raynald.* ad ann. 1389, n. 12, tom. 26, p. 518.

comme acheteurs, de sorte qu'il tiroit le plus souvent les évêques et les abbés des cabarets et des lieux de prostitution, sans les soumettre à aucune pénitence préparatoire, sans les absoudre de leur irrégularité. Mais, comme plusieurs abbés et prélats n'avoient pas de quoi satisfaire, en argent comptant, à l'avidité du pontife, Boniface recevoit aussi en paiement des chevaux, des cochons, du grain, des vaches, des œufs, etc., et, quand les candidats étoient trop pauvres pour rien lui donner, il les faisoit travailler au Capitole, où il bâtissoit une forteresse, et ces misérables prêtres méritoient, à ses yeux, de desservir les premières places de l'église, après avoir transporté des briques et du mortier (1).

---

(1) On établit, dans la cour pontificale, des banques publiques d'usuriers, et les causes qui naissoient entre eux et leurs débiteurs, les aspirans aux dignités ecclésiastiques, se traitoient devant le pape même et à son tribunal. Rien ne réjouissoit Boniface IX comme de voir qu'un évêque qui déjà avoit payé le prix de son évêché, ne pouvoit pas ensuite arriver à en jouir, parce qu'il reprenoit parlà le droit de conférer une autre fois le même siége et d'en percevoir de nouveaux fruits. Ce n'est pas cependant que, dans le cas contraire, il fût retenu par la crainte de commettre une injustice, car il lui étoit très-ordinaire de vendre, plusieurs fois en une semaine, non seulement le même bénéfice, mais encore la seule expectative de l'obtenir. Il trompoit tout le monde, et quand il voyoit que sa mar-

A peine Boniface IX fut-il assis sur la chaire de saint Pierre qu'il songea à adopter un plan

---

chandise commençoit à baisser de prix, à cause du peu de sûreté qu'y trouvoient les acheteurs, il inventoit de nouvelles clauses d'assurance contre lui-même, afin d'attirer des pratiques, et, de cette manière, il parvenoit à vendre les bénéfices en expectative, selon le plus ou le moins de sécurité pour l'acquéreur, au prix de vingt-cinq à cinquante ducats; mais à la fin sa mauvaise foi l'empêcha de faire encore des dupes. Ce n'est pas tout : il révoqua, la quatorzième année de son règne, toutes les grâces en expectative qu'il avoit accordées jusqu'alors, et pour lesquelles il avoit reçu de l'argent, comme s'il avoit erré en suivant cette marche, et bientôt après il en créa d'autres qu'il vendit de la même manière. Il en vint jusqu'à exiger un florin pour chaque signature qu'on lui demandoit, et les pauvres n'étoient pas exemptés de cette taxe odieuse. «Je ne crois pas, dit Théodoric de Niem, qu'il y ait jamais existé un homme qui cherchât à faire de l'argent d'une manière plus ingénieuse et plus déhontée que le faisoit le pape Boniface IX.» Il vouloit que ses receveurs lui en portassent, même pendant qu'il célébroit la messe, et dès qu'il les voyoit s'approcher de lui pour remplir cette douce commission, quelque mal d'ailleurs qu'il fût disposé, il ne tardoit pas à reprendre toute sa bonne humeur. Cette insatiable cupidité du pontife le fit céder aux instances du duc Jean-Galéaz Visconti, et il accorda aux Lombards la faculté de gagner à Milan les indulgences attachées au voyage de Rome et *dans la même forme*, pourvu que les dévots payassent les deux tiers de ce que leur auroit coûté le pélérinage au tombeau de saint Pierre. Moyennant cette oblation et la visite

de politique plus solide que celui de son prédécesseur. Il abandonna tous les projets d'agran-

---

de quelques églises désignées, les sujets de Visconti devoient être absous de tous leurs péchés, *quand même ils n'auroient point eu de contrition, et qu'ils ne se seroient point confessés.* Ce jubilé fut confirmé par une seconde bulle du pape, et dura depuis le commencement de l'année 1391 jusqu'à Pâques (E l' anno 1391, del mese di gennaro, essendo finita l'indulgenza a Roma, dove Lombardi... non essendogli potuto andare, Bonifacio pontefice, ad intercessione di Giovan-Galeazzo Visconte, la concesse in Milano *nella medesima forma ch' era a Roma*, cioè che ciascheduno nel dominio del Visconte, *se anche non fosse contrito nè confesso, fosse assoluto da qualunque peccato...* Bonifacio pontefice già finendo l'indulgenza concessa a contemplazione di Giovan-Galeazzo in Milano (siccome si è detto), la confermò per fin' al giorno di Pasqua). L'impartialité nous fait un devoir d'avouer qu'un auteur moderne a nié ce singulier mode d'absolution rapporté par le Corio. Le comte Giulini donne, dans la continuation de ses *Mémoires sur la ville de Milan* (part. 2, l. 74, anno 1391, p. 522, et 650-652), une bulle de Boniface IX, dans laquelle la confession et la contrition sont formellement exigées; mais il avoue que les commissaires pontificaux se montroient toujours disposés à accorder les indulgences dont ils étoient les dispensateurs, à tous ceux qui remplissoient pour cela la condition principale, celle de les bien payer, sans beaucoup se soucier de leur faire observer les autres conditions, et il pense que la fréquence de cet abus aura fait naître l'opinion que le pape lui-même l'avoit spécialement autorisé. Quoiqu'il en soit, nous terminerons ce ta-

dissement personnel du pape Urbain, et se hâta de recevoir en grâce la reine Marguerite et sa famille, pour opposer le jeune Ladislas au roi angevin protégé par Clément VII. Ladislas ou Lancelot fut couronné, d'après un ordre du pape de son parti, et la guerre commença avec le produit des contributions que les pontifes chrétiens levèrent chacun sur le clergé soumis à sa juridiction. Cette lutte sanglante entre des princes, leurs créatures, ne leur suffisant pas encore, les deux papes s'accablèrent aussi d'excommunications et d'anathêmes (1).

---

bleau, déjà trop long, par les dernières paroles que prononça l'avide pontife dont nous venons de parler; Boniface, au lit de la mort, répondit à des personnes qui l'interrogeoient sur l'état de sa santé : « Je me porterois bien si j'avois de l'argent. » — *Theodoric. de Niem, hist.* l. 2, c. 3, 7-12 et 14, fol. XXXII-XXXVI. — *Gobelin. Pers. in cosmodr.* ætat. VI., c. 84-86, p. 316 et seqq. — *Raynald.* ad ann. 1392, n. 1, tom. 26, p. 558. — *Bernard. Corio, hist. di Milano*, part. 3, fol. 269 verso-271. — N. B. Dans l'édition *princeps* du Corio (*Milano*, 1503, in-fol.), on lit également le passage que nous avons rapporté; on le trouve à la page 210, dans l'exemplaire de la bibliothèque des dominicains à Rome, où toutes les pages de l'histoire de Milan ont été numérotées à la main.

(1) *Raynald.* ad ann. 1390, n. 10 et seqq. tom. 26, p. 530. — *Theodoric. de Niem, hist.* l. 2, c. 14, fol. XXXVI. — *Vita Clement. pap.* VII, part. 2, tom. 3 *rer. ital.* p. 751.

L'an 1394, Clément VII succomba à son tour, et les cardinaux françois ne montrèrent pas moins d'empressement pour perpétuer le schisme que n'avoient fait les Italiens. Cependant ces premiers, voyant que le roi de France, Charles VI, et l'université de Paris songeoient sérieusement à rétablir l'union et la concorde dans l'église, jusqu'à vouloir empêcher l'élection du successeur de Clément, cherchèrent de leur côté à manifester le même zèle, en l'accordant cependant avec leur intérêt. Ils craignoient que Boniface IX ne prît décidément le dessus, s'ils demeuroient sans chef, et, pour être toujours en droit de se faire payer le plus cher possible leur retour à l'unité ecclésiastique, ils créèrent pape Pierre de Luna, cardinal espagnol, qui avoit préalablement juré avec eux d'accepter toutes les voies d'accommodement qui seroient proposées par ses adversaires, et jusqu'à la voie de la cession de la papauté, si la paix de l'église le demandoit : Pierre prit le nom de Benoît XIII, et, après qu'il fut monté sur le siége apostolique, il ratifia le serment qu'il avoit fait d'être toujours prêt à en descendre (1).

---

(1) *Vit. Clement. pap. VII*, part. 2, tom. 3 *rer. ital.* p. 757. — *Lenfant*, *hist. du concil de Pise*, l. 1, n. 57, p. 61-63; *Amsterdam*, 1724. — *Litteræ et acta concil.*

Malgré les efforts de Charles VI pour retarder la nomination de Benoît, ce prince n'hésita pas un seul moment sur le parti qu'il avoit à prendre quand cette nomination eût eu lieu. Sans cesser de travailler, ainsi que son université, à éteindre entièrement le schisme, il reconnut cependant la légitimité du pape avignonois. Ce fut en rendant les deux pontifes égaux entre eux, par le droit et par le fait, qu'on crut mieux réussir à les forcer ensuite à abdiquer l'un et l'autre; mais toutes les tentatives à ce sujet furent également vaines. Deux conciles nationaux tenus à Paris, en 1393 et en 1398, échouèrent dans leurs projets (1); les rois d'Angleterre, d'Aragon et de Castille suivirent leur exemple avec aussi peu de succès. Partout des assemblées politiques et religieuses composées d'évêques, de princes, de docteurs en théologie et d'avo-

---

pisan. præcedent. apud *L. Dachery*, in *spicilegio*, tom. 1, p. 770-773.

(1) Le premier de ces deux conciles étoit composé du roi de France, des princes, du roi de Navarre, des envoyés du roi de Castille, du recteur de l'université de Paris, de plusieurs théologiens renommés, des patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem, des archevêques de de Lyon, de Sens, de Reims, de Rouen, etc., de quarante-deux evêques, de onze abbés, etc., etc. Le concile de 1398 adopta la neutralité, par lettres-patentes du roi, enregistrées au parlement.

cats, s'occupoient des désordres que l'ambition et l'entêtement des deux papes perpétuoient dans le sein du christianisme. Pour les porter plus facilement à la cession, on proposa aussi que tous les peuples cesseroient à la fois de leur obéir; et l'université de Paris, fatiguée enfin des refus qu'elle essuyoit continuellement de la part de Benoît XIII, en appela au pape futur canoniquement élu (1).

Cette espèce de supériorité que l'autorité civile affectoit sur la puissance religieuse, supériorité nécessitée par le malheur des circonstances, et dont la mauvaise conduite du clergé étoit la seule cause, a été blâmée amèrement par les auteurs ecclésiastiques. A les entendre, des laïques n'avoient aucun droit pour convoquer des conciles, et surtout pour demander au pontife suprême la renonciation à la papauté; en le faisant, selon Boniface Ferrier, défenseur zélé des droits de Benoît XIII, ils se rendoient coupables de schisme, d'hérésie et de toute espèce de crimes. Cependant il eût été difficile à ces écrivains de parti d'indiquer un autre moyen propre à terminer les scandales qui minoient

(1) *Raynald.* ad ann. 1395, n. 1 et seqq. tom. 26, p. 587. — Id. ad ann. 1396, n. 2, p. 600. — *Lenfant, hist. du concile de Pise*, l. 2, n. 1, p. 76, et n. 10, p. 92.

sourdement et la religion elle-même, et par conséquent le pouvoir que les ministres du culte tenoient de l'abus qu'ils en faisoient. Quoiqu'il en soit, un ermite françois fut sur le point de réussir, au moins avec Boniface IX, en ce que tous les princes chrétiens avoient tenté vainement jusqu'à cette époque : déjà le pape italien étoit pleinement convaincu de la nécessité d'un concile pour l'extinction du schisme ; mais la mère et les frères de Boniface le détournèrent bientôt de cette louable disposition, dans laquelle ils ne voyoient autre chose que le renversement de tous leurs projets et leur ruine complète. Wenceslas, roi des Romains, eut beau joindre ses prières et ses menaces à celles des autres souverains de l'Europe, elles ne purent point opérer la réunion désirée : Boniface continua toujours à promettre conditionnellement, mais Benoît XIII jetant enfin le masque, malgré tous les sermens qu'il avoit faits, refusa obstinément de céder. La France, son université et tout son clergé renoncèrent alors à l'obéissance qu'ils avoient constamment prêtée à Benoît ; le roi Charles envoya même le maréchal Boucicaut avec des troupes qui assiégèrent le pape dans Avignon, le prirent et le retinrent prisonnier dans son palais, après lui avoir fait jurer de nouveau qu'il n'auroit jamais cherché à retarder la paix de l'église, aussi souvent que

Boniface se seroit également montré disposé à ne rien négliger pour rétablir la concorde (1).

Tandis que Benoît étoit privé de toute juridiction spirituelle et même de sa liberté, les affaires de Boniface et de ses partisans prospéroient en Italie. Le pape, d'accord avec Ladislas qui étoit parvenu à se rendre maître de tout le royaume de Naples et à faire repasser le roi Louis II en Provence, songea à porter la guerre dans le comté de Fondi, où, comme nous l'avons vu, commandoit un des plus ardens défenseurs des papes françois. Le pontife romain excommunia d'abord le comte Honoré, et le menaça de toutes les peines spirituelles et barbares, dit Muratori, qui étoient alors en usage: ensuite il prit les armes, et le comte de Fondi fut enfin écrasé totalement entre les efforts que ne cessèrent de faire contre lui ses deux ennemis les plus acharnés (2). Après avoir si heureusement mis fin à cette expédition guerrière,

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1397, n. 3 et seqq. tom. 27, p. 2. — Id. ad ann. 1398, n. 36, p. 37. — Id. ad ann. 1399, n. 9 et seqq. p. 46. — *Lenfant. hist. du concile de Pise*, l. 2, n. 12, tom. 1, p. 96. — *Bonifat. Ferrer. tractat. pro deffens. Benedict. XIII*, apud *Martene thesaur. anecdot.* tom. 2, p. 1435 et seqq. — *Murator. ann. d'Ital.* ann. 1399, tom. 8, part. 2 p. 330.

(2) *Gobelin. Person. in cosmodr.* c, 84, p. 316.

Boniface IX eut encore la satisfaction de voir les Romains à ses pieds, et de recevoir d'eux la souveraineté de leur ville : l'approche du jubilé centenaire, et l'espoir du profit qui devoit en revenir à Rome, si le pape y faisoit sa résidence, par le nombreux concours de pélerins que les indulgences y auroient attirés, avoient induit le peuple à faire ce pas humiliant. A peine Boniface avoit-il pris possession, qu'une révolution se déclara : les Colonna, toujours opposés aux papes, tentèrent de rétablir le gouvernement populaire. De Palestrina où ils demeuroient, ils entrèrent dans Rome avec environ quatre cents hommes d'infanterie et autant de cavalerie, et ils firent crier à haute voix : Vive le peuple! mort au tyran Boniface IX! Il n'y eut aucun soulèvement, et les Colonna furent obligés de se retirer, après avoir laissé trente des leurs entre les mains des officiers pontificaux (1). Boniface excommunia cette famille

(1) Le pape les fit tous condamner à mort, et, comme on n'avoit point de bourreau pour exécuter la sentence, on promit sa grâce à l'un des prisonniers, pourvu qu'il se chargeât de pendre ses camarades. Le jeune homme se soumit, quoiqu'avec répugnance, à cette barbare condition, et, après que, de ses propres mains, il eut fait mourir son père et ses frères qui se trouvoient comme lui au nombre des captifs, il alloit également être sacrifié à

gibeline, le 14 mai 1400, déclara tous ses membres parjures, schismatiques, apostats et blasphémateurs; il leur enleva à eux et à leur postérité leurs honneurs et leurs biens, et envoya des troupes pour ravager leurs terres (1).

Les succès de Boniface IX le rendoient tous les jours plus difficile à prêter l'oreille aux propositions que lui faisoient les princes chrétiens de se démettre de la papauté, afin de laisser à l'église le champ libre pour choisir un pontife reconnu par tous les fidèles. Ce fut l'obstination de ce pape qui porta une autre fois la France à se ranger sous l'obéissance de Benoît XIII, à qui on jugea à propos de devoir rendre sa liberté et tous ses droits, puisqu'il eût été injuste de le punir seul d'une faute que son concurrent commettoit aussi bien que lui. Benoît jura, une quatrième fois, de renoncer au pontificat suprême, si le bien de l'église le demandoit et que Boniface se montrât prêt à en faire

---

la vengeance de Boniface; mais le peuple indigné ne permit pas que l'on violât aussi cruellement le respect dû au malheur, et il arracha l'infortuné au supplice.

(1) *Bonincontr. miniatens.* ad ann. 1400, tom. 21 *rer. ital.* p. 82. — *Sozomen. pistor. specim. hist.* ad ann. tom. 16, ibid. p. 1169.—*Bulla*, 11 id. maj. apud *Raynald.* ad ann. n. 2 et seqq. tom. 27, p. 65. — *Theodoric. de Niem*, l. 2, c. 27, f. XLIII.

autant, et le commencement du XVe siècle, en rétablissant de cette manière la justesse de la balance entre les deux prétendans aux clefs de saint Pierre, remit le schisme dans toute sa première force. Benoît, afin de donner une preuve lumineuse de sa bonne volonté pour le rétablissement de l'union et de l'ordre, envoya deux évêques à son rival, et lui fit demander ou une conférence générale, où ils auroient traité de la paix de l'église, ou une assemblée des cardinaux des deux partis, avec des pleins-pouvoirs pour éteindre le schisme, ou enfin une simple réunion de personnes notables nommées par les deux papes et chargées de la même commission. Boniface rejeta toute proposition d'accommodement, répondit qu'il étoit le seul pape légitime, que Benoît étoit un antipape, un hérétique, un schismatique et même un infidèle, et ajouta plusieurs autres discours entièrement inutiles, dit Théodoric de Niem, ou étrangers à la question. Les légats choqués de cette étrange réception, dirent hardiment au pontife, qu'au moins leur maître n'étoit pas simoniaque. Boniface furieux les chassa de sa présence, et mourut, trois jours après, des suites de la colère que les reproches imprudens des prélats françois lui avoit causée (1). Tous les cardinaux de

(1) *Raynald.* ad ann. 1401, n. 12 et 13, tom. 27,

son parti se réunirent aussitôt, et, après avoir protesté de leur amour pour la concorde et pour la paix, en faveur de laquelle le pontife futur promettoit, avec serment, de démettre même la papauté, si la nécessité le requéroit, ils élevèrent, en 1404, Innocent VII sur la chaire de saint Pierre : nous verrons bientôt que les sermens des prélats italiens n'étoient pas plus inviolables que ceux qu'avoient faits les cardinaux de France, à l'occasion de l'exaltation de Benoît XIII (1).

Le règne d'Innocent fut court et peu remarquable. Il se montra aussi éloigné d'embrasser le parti de l'abdication pour le bien de l'église, que l'avoit été son prédécesseur, et Benoît convaincu de sa tenacité sur cet article, en profita pour faire parade d'une générosité et d'une modération qui n'étoient rien moins que sincères (2). Aussitôt après la mort de Boniface IX,

---

p. 85. — Id. ad ann. 1404, n. 3 et seqq. p. 114. — *Theodoric. de Niem*, *histor.* l. 2, c. 23, f. XLII, et c. 33, f. XLVII verso. — *Piero di Giovanni Minerbetti*, *cron.* ann. 1404, c. 17, inter *rer. ital. scriptor.* tom. 2, p. 512; *Florentiœ*, 1770.

(1) *Piero Minerbetti*, ann. 1404, c. 21, p. 517. — *Diario di Stefan. Infessura*, tom. 3, part. 2, apud *Muratori*, *rer. ital.* p. 1116.

(2) *Georg. Stella, annal. genuens.* ad ann. 1405, tom. 17 *rer. ital.* p. 1209.

les Colonna, à la tête des gibelins romains, s'étoient soulevés ouvertement, et ils ne cessèrent plus, depuis lors, de troubler le pontificat d'Innocent, sous prétexte de vouloir rétablir le gouvernement populaire : les Orsini avec leurs guelfes s'opposèrent à ce dessein, et, pour l'honneur de l'église, ils excitèrent la guerre la plus acharnée qui, comme toutes les guerres civiles, se distingua par des massacres continuels, des incendies, des viols et des trahisons. Le parti papal eut le dessous, principalement à cause de l'horreur qu'inspira aux Romains le meurtre de onze de leurs députés, massacrés par le neveu d'Innocent, quoiqu'à l'insu de celui-ci, s'il en faut croire les écrivains du temps; le pape fut chassé de Rome. Il fut rappelé, l'an 1406, et, comme l'ambitieux Ladislas avoit jusqu'alors fomenté la discorde, le pontife l'excommunia, le déclara déchu du royaume de Naples, et le priva de tous ses priviléges, lui et les trois générations suivantes : cependant il lui rendit immédiatement après, son amitié et ses bonnes grâces, et le créa même gonfalonier de l'église (1).

---

(1) *Theodoric. de Niem, hist.* l. 2, c. 34, 36 et 37, f. XLIX-LII. — *Antonii Petri diar.* tom. 24 *rer. ital.* p. 973-979. — *Bonincontr. annal.* ad ann. 1405, tom. 21, ibid. p. 92. — *Sozomen. specim. hist.* ad ann. tom. 16, bid. p. 1184. — *Leonard. Aretin. commentar.* tom. 19,

La même année, mourut Innocent, et le cardinal vénitien, Ange Corrario, lui succéda, sous le nom de Grégoire XII. Il est inutile de dire que le conclave commença par les sermens accoutumés, concernant les moyens à mettre en usage pour éteindre le schisme. L'acte précis par lequel les cardinaux, avant d'en venir à l'élection du pape, jurèrent sur l'évangile de coopérer de tout leur pouvoir à la réunion des deux partis qui divisoient l'église, même par voie d'abdication, est rapporté en son entier par Théodoric de Niem : cet acte fut signé par tous les prétendans à la papauté, et ratifié ensuite par Grégoire. Cependant, comme on connoissoit par expérience l'inutilité de ces précautions, et qu'on savoit combien peu les sermens avoient d'efficacité pour réprimer l'ambition des prêtres, les membres du conclave se résolurent à choisir, non pas tant un pontife, qu'un dépositaire du pontificat (pour me servir ici de leurs expressions), qui seroit chargé ensuite de renoncer, en leur nom, à ce titre, aussi souvent qu'il en seroit requis (1).

---

ibid. p. 922. — *Piero Minerbetti*, anno 1404, c. 20, 22 et 23, *rer. ital. edit. Florentiæ*, tom. 2, p. 517.

(1) *Leonard. Aretin. commentar.* tom. 19 *rer. ital.* p. 925. — *Vit. Innocent. pap. VII*, part. 2, tom. 3, ibid. p. 836. — *Vit. Gregor. pap. XII*, ibid. p. 837. — *Bonin contr. miniatens.* annal. tom. 21, ibid. p. 96. —

Cette nouvelle subtilité théologique n'eut pas un résultat plus heureux que les précédentes. Les deux papes, pendant les années 1407 et 1408 qui suivirent immédiatement la nomination de Grégoire XII, épuisèrent tout ce que la politique la plus rusée et l'intrigue la plus insidieuse offroient de ressources pour conclure des accords simulés, prodiguer des promesses soudain rompues, des sermens bientôt violés; ils s'écrivirent mutuellement comme « serviteurs des serviteurs de Dieu, Grégoire à Pierre de Luna que les schismatiques appellent Benoît XIII, et Benoît à Ange Gorrario que les schismatiques appellent Grégoire XII. » Enfin, tous leurs efforts se bornèrent à avoir l'air de présenter des conférences qui devoient conduire à une abdication réciproque, à éviter en même temps cette abdication désirée, et à faire retomber ensuite, chacun sur son adversaire, tous les empêchemens à la paix et à la concordè, empêchemens qu'à chaque instant ils faisoient eux-mêmes naître et qu'ils multiplioient à l'infini (1). Il me

---

Theodoric. de Niem., *histor.* l. 3, c. 1, f. LVI. — *Piero Minerbetti*, anno 1406, c. 20, tom. 2; *Florent.* p. 563.

(1) *Raynald.* ad ann. 1407, n. 1 et seqq. tom. 27, p. 166. — *Vit. Gregor. pap. XII*, part. 2, tom. 3 *rer. ital.* p. 838 et seqq. — *Bonincontr. miniatens.* annal. tom. 21, ibid. p. 97. — *Ser Cambi, cronica di Lucca*,

suffira d'en donner un seul exemple : pendant qu'on traitoit de la concorde, Benoît en vint jusqu'au point de faire équiper secrètement des galères gênoises pour enlever Rome à son rival, et Grégoire, de son côté, n'eut point de honte de favoriser la prise de cette ville par le roi Ladislas, afin que ce coup imprévu rompît tous les projets d'assemblées ecclésiastiques, et éloignât ainsi de lui toute crainte de devoir renoncer au pontificat (1).

La France fut la première à se fatiguer de ce scandaleux manége, et, pour mettre fin aux cabales et aux parjures, le roi, de concert avec le clergé et l'université de Paris, ordonna de se soustraire également à l'obéissance des deux.

---

tom. 18, ibid. p. 883 et seqq.—*Annali di Siena*, tom. 19, ibid. p. 421. — *Annal estens. Jacob. Delayto*, ad ann. 1406, tom. 18, ibid. p. 1040 et 1043.—*Leonard. Aretin. commentar.* tom. 19, ibid. p. 925 et seqq. — *Scipione Ammirato, istor. fiorent.* l. 17, tom. 1, part. 2, p. 939 e seg. — *Lenfant, hist. du concil. de Pise*, l. 2, n. 94, tom. 1, p. 178. — *Theodoric. de Niem*, l. 3, c. 4-6, f. LVIII-LX verso. — Id. l. 3, c. 13-17, f. LXIV et seqq. et alibi. — *Orlando Malavolti, storia di Siena*, part. 3, l. 1, f. 2 e seg.

(1) *Scipione Ammirato, istor. fiorentine*, l. 17, p. 938 et 941. — *Sozomen. pistor. specim. histor.* tom. 16 *rer. ital.* p. 1191. — *Delayto, annal. estens.* ad ann. 1408, tom. 18, ibid. p. 1048.—*Theodoric. de Niem, hist.* l. 3, c. 18, f. LXVII. *Piero Minerbetti, cron.* 1407, c. 4, tom. 2 *rer. ital. script. ed Florent.* p. 578.

papes, en cas que la réunion n'eût pas été opérée à une époque qu'il fixoit. Benoît vit bien que le coup étoit principalement dirigé contre lui, et, voulant encore faire preuve d'un reste d'autorité, il répondit aux déterminations de la cour par un bref d'excommunication, contre quiconque avoit osé proposer la voix de la cession, et lui enlever toute juridiction ecclésiastique. Ce mouvement de dépit et de colère réussit on ne peut pas plus mal au pontife déchu : le roi lui fit faire son procès dans toutes les formes ; le parlement et l'université d'accord avec ce prince, dans un concile de soixante-quatre archevêques et évêques, cent quarante abbés, des docteurs, des licenciés en droit, et les grands du royaume, le déclarèrent schismatique obstiné, hérétique notoire et perturbateur de la paix de l'église (1).

---

(1) L'archevêque de Tours plaidant contre Benoît, se servit de termes assez peu respectueux : « Il est des pays des bonnes mules, dit-il ; quand elles ont pris un chemin, l'on les écorcheroit plutôt que l'on les feroit retourner, que elles ne fassent à leur tête. » Pierre Plaoul, chanoine de Notre-Dame de Paris, demanda en parlant du pape, « qu'on le boutât hors, comme un ennemi de Sion. » Après tous ces discours, la bulle de Benoît contre la France fut remise à un soldat pour qu'il la déchirât publiquement, et ceux qui l'avoient apportée, ainsi que tous les partisans du pape, furent arrêtés, affublés de longues robes de toile noire, qu'on avoit couvertes

Grégoire XII que Théodoric de Niem appelle *Errorius* par dérision, n'étoit pas plus heureux que le pontife, son rival. Le premier de ces deux papes, dit le même auteur, avoit la tête si dure et étoit tellement inflexible qu'il vouloit qu'on exécutât ponctuellement tout ce qui lui passoit par l'esprit, sans qu'il se fût donné la peine de rien discuter ou d'examiner la moindre chose. Ce fut par suite de cette précipitation obstinée qu'il fit une promotion de cardinaux, malgré le préjudice évident qui en résultoit pour toute

---

de brefs pontificaux et des armes renversées de Benoît XIII, coiffés de mîtres de papier et placés sur des tombereaux qui servoient à enlever les boues ; ils furent exposés de cette manière aux insultes de la populace, pour faire voir qu'ils étoient des traîtres envoyés par un autre traître, dit le moine de saint Denys. Le commissaire royal (religieux de l'ordre de la Trinité et régent en théologie) chargé de prononcer la sentence, dit ouvertement dans le parvis de l'église de Notre-Dame, « qu'il aimeroit mieux baiser le cul de la plus puante truie, que la bouche de Benoît XIII. »—*Georg. Stella, annal. genuens.* l. 3, ad ann. 1408, tom. 17 *rer. ital.* p. 1216.—*Raynald.* ad ann. n. 20, tom. 27, p. 205.—*Lenfant, hist. du concile de Pise*, l. 2, n. 114 et suiv. p. 201-206. — *Histoire de Charles VI*, par un moine de saint Denys (cru *Benoît Gentien*), l. 28, c. 7, tom. 2, p. 652 ; *Paris*, 1663. — *Essai hist. sur la puissance temporelle des papes*, tom. 2, part. 2, p. 246 et 251.

l'église, dont la division et les maux se trouvoient ainsi de nouveau prolongés indéfiniment. Les anciens cardinaux s'étoient, dès le principe, opposés de toute leur force à ce que le pape leur donnât des collègues; voyant qu'il passoit outre sans s'embarrasser de leurs justes réclamations, ils se séparèrent de lui. Une fois hors de son pouvoir, ils protestèrent contre le pontife et contre ses actes, sans le moindre égard, et appelèrent de lui au futur concile et au pape, son successeur. Grégoire tenta de se justifier, excommunia les cardinaux rebelles et publia contre eux des monitoires, où la décence n'étoit pas plus observée que dans les écrits qui avoient paru contre lui-même : ces injures réciproques aigrirent les partis et augmentèrent le scandale. Bientôt les cardinaux de l'obédience de Benoît suivirent cet exemple : ils malaitèrent publiquement leur maître dans des manisfestes, et ils en furent maltraités à leur tour. La plus effrayante discorde régnoit dans toute l'église; les souverains et les républiques chrétiennes, accoutumés à être traités avec hauteur et avec cruauté même par les papes et par leurs ministres, en recevoient maintenant les lettres les plus humbles et les plus soumises, par lesquelles chaque parti les supplioit de vouloir bien embrasser sa cause, et de concourir à compenser ainsi par le nombre et par la force, ce qui

lui manquoit du côté de la raison et du bon droit (2).

L'ambitieux et entreprenant Balthasar Coscia ou Cossa, cardinal-légat à Bologne et jusqu'alors attaché au parti de Grégoire, eut peu de peine à voir que la cause des deux papes étoit déjà perdue dans l'opinion publique, et qu'elle ne tarderoit pas à l'être également au tribunal des cardinaux. Il jugea prudent, pour cette raison, d'unir ses intérêts à ceux de ces derniers, et afin de commencer par un coup d'éclat, il tendit des embûches à son ancien maître, dans l'espoir de le faire son prisonnier : ses tentatives furent infructueuses, mais elles avoient mis au grand jour sa perfide politique et ses projets. Grégoire ne tarda pas à excommunier Balthasar

---

(1) *Vit. Gregor. pap. XII*, part. 2, tom. 3 *rer. ital.* p. 840.—*Ser Cambi, cronica di Lucca*, tom. 18, ibid. p. 886. —*Georg. Stella, annal. genuens.* tom. 17, ibid. p. 1217.— *Laurent. Bonincontr.* ad ann. tom. 21, ibid. p. 99.—*Annal. estens. Jacob. Delayto*, ad ann. tom. 18, ibid. p. 1047. — *Theodoric. de Niem*, *histor.* l. 3, c. 31-33 f. LXXXI et seqq. — *Scipione Ammirato*, *istor. fiorentine*, l. 17, tom. 1, p. 944. —*Raynald.* ad ann. 1408, n. 8, tom. 27, p. 197.—*Lenfant*, *concile de Pise*, l. 2, n. 105, p. 190, et n. 110, p. 196.—*Piero Minerbetti*, *cron.* anno 1407, c. 5-7, edit. *Florent.* p. 579.—*Poggii Bracciolini*, *hist. fiorent.* l. 4, p. 178 et seqq.

Cossa, il lui ôta tous ses emplois et toutes ses dignités, délia les Bolonois du serment de fidélité qu'ils avoient prété entre ses mains, et leur défendit même d'obéir à ses ordres, parce que, disoit le pontife, c'étoit « un tyran qui employoit l'épée du diable. » Le cardinal Cossa, pour toute réponse, fit enlever les armes de Grégoire des endroits publics où elles étoient placées, et, de simple légat pontifical qu'il étoit auparavant, étant devenu de cette manière souverain absolu d'une des plus belles provinces de l'église, il acquit l'influence la plus marquée sur les opérations de ses collègues, et se fraya peu à peu le chemin du trône (1).

Sur ces entrefaites, les cardinaux des deux partis s'étoient réunis à Livourne, et avoient convoqué pour l'année suivante le concile œcuménique qui devoit se tenir à Pise, et où l'église entière étoit appelée à travailler, de concert avec eux, à l'œuvre de la concorde et de la paix. Les deux papes furent également invités à y concourir, mais, bien loin de vouloir le faire, ils indiquèrent chacun de leur côté et pour le même objet, un autre concile, Grégoire en Romagne ou à Aquilée, et Benoît XIII à Perpignan. Ce dernier, avant de quitter définitivement la

(1) *Raynald.* ad ann. 1408, n. 43, tom. 27, p. 219.

France, excommunia le roi et toute la nation, puis, assisté de neuf cardinaux, de quatre patriarches et de plusieurs achevêques et évêques; il décréta de faire connoître ses intentions au concile de Pise par l'organe d'envoyés synodaux qui, aussitôt qu'on sût que leur commission n'étoit pas de s'unir aux cardinaux assemblés, eurent beaucoup de peine à se soustraire à la fureur du peuple. Grégoire rencontra les plus grands obstacles aux projets qu'il avoit manifestés pour soutenir la juridiction qui lui échappoit; ne pouvant mieux faire, il excommunia les cardinaux qui avoient abandonné sa cause et en créa de nouveaux. La république de Florence, d'après l'avis de cent vingt de ses meilleurs théologiens, décida alors que Grégoire étoit hérétique, schismatique et ennemi de la foi, lui ordonna de reprendre son ancien titre de cardinal Ange Corrario, l'engagea sous cette dénomination à se rendre à Pise, et défendit au peuple de lui prêter obéissance (1).

---

(1) *Literæ de indict. concil.* 24 junii, apud *Raynald.* ad ann. 1408, n. 21 et seqq. tom. 27, p. 206. — Ibid. n. 30, p. 212. — *Delayto annal. estens.* ad ann. tom. 18 *rer. ital.* p. 1049 et 1050. — *Theodoric. de Niem*, *hist.* l. 3, c. 36-38, f. LXXXV et seqq. — *Lenfant*, *hist. du concile de Pise*, l. 3, n. 1 et seqq. tom. 1, p. 213.—Id. l. 3, n. 12-14, p. 221. — *Scipione Ammirato*, l. 17,

Enfin, l'an 1409, se tint le fameux concile de Pise, où assistèrent, outre les vingt-quatre cardinaux des deux partis, quatre patriarches, douze archevêques, quatre-vingts évêques, quatre-vingt-sept abbés de monastères, deux cent quatre-vingt-deux maîtres en théologie, les chargés de pouvoirs de quatorze archevêques, de cent deux évêques, de deux cent deux abbés, de trente et une académies et universités, les généraux des ordres religieux et les ambassadeurs de tous les princes et de toutes les républiques chrétiennes, hors ceux de Ladislas, roi de Naples, et de la république de Venise, encore attachés à la cause de Grégoire XII; en un mot on comptoit à Pise, en cette circonstance, environ dix mille étrangers qui y avoient été attirés par le synode. Les ambassadeurs de Robert, roi des Romains, plaidèrent la cause du pape italien; ceux d'Aragon parlèrent en faveur de Benoît XIII. Dès l'ouverture, l'assemblée se constitua « concile œcuménique, bien et dûment convoqué, et juge compétent dans l'affaire des deux prétendans au pontificat suprême (2). »

---

tom. 1, p. 945. — *Piero Minerbetti*, ann. 1407, c. 12, p. 584, et c. 20, p. 590.

(1) N'oublions pas de faire connoître au lecteur, au moins une partie des épithètes que Boniface Ferrier, prieur des chartreux françois et frère du fameux saint

Dans la quinzième session, les pères, après un mûr examen et les citations requises en pareil cas, prononcèrent leur sentence en trente-sept articles, par laquelle le pape Grégoire XII et l'antipape Benoît XIII (je me sers des dénominations consacrées par les auteurs contemporains) furent excommuniés et privés de toute dignité ecclésiastique, comme hérétiques et schismatiques notoires, coupables de crimes énormes, et incorrigibles : on les condamna à toutes les peines que l'on avoit coutume d'infliger à cette époque, et nommément à être brûlés vifs; on déclara qu'on les livreroit au bras séculier, s'ils ne se hâtoient de se repentir et de se soumettre, et on cassa toutes les censures et excommunications qu'ils avoient lancées pendant leurs pontificats (1).

Vincent Ferrier, partisan obstiné de l'antipape Benoît XIII, a données au concile de Pise : il l'appelle un conciliabule, un conventicule, un scandale, une sédition, une faction, une conspiration d'hommes impies et d'églises malicieuses, une conjuration infecte, une congrégation sacrilége, réprouvée, damnée, maculée, putride et fétide, une saleté, une lie, une scorie, etc., etc. Le traité de Boniface Ferrier qui renferme ces grossières injures, a été publié l'an 1411.

(1) *Raynald.* ad ann. 1409, n. 12-70, tom. 27, p. 247. — *Jacob. Delayto*, *annal. estens.* ad ann. tom. 18 *rer. ital.* p. 1085 et seqq.—*Scipione Ammirato*, l. 17, tom. 1,

Nous avons déjà dit que la grande puissance et l'esprit d'intrigue de Balthasar Cossa l'avoient rendu l'ame de toutes les opérations du sacré collége : il étendit bientôt cette influence sur tous les pères du concile de Pise, et, dès que, par la déposition des deux papes régnans, le saint siége fût de nouveau venu à vaquer, on jeta généralement les yeux sur le cardinal-légat, dans l'intention de l'élever à cette haute dignité. Le rusé Cossa refusa, soit qu'il voulût avoir encore de nouvelles preuves de son pouvoir, avant de se hasarder à le compromettre tout entier, soit que, si la nomination hardie du concile étoit désapprouvée par les peuples chrétiens, il désirât que tout autre que lui-même en fût la victime; il fit élire le cardinal de Candie, alors archevêque de Milan, qui prit le nom d'Alexandre V et ratifia tout ce qui s'étoit fait canoniquement pendant le schisme, tant dans l'une que dans l'autre obédience. Avant de se séparer, les pères, dans la vingt-quatrième et dernière ses-

---

p. 949. — *Piero Minerbetti*, *cronica*, anno 1409, c. 11, p. 604. — *Theodoric. de Niem*, *histor.* l. 3, c. 39, f. LXXXVII vers. — *Lenfant*, *hist. du concile de Pise*, l. 3, n. 27, tom. 1, p. 239, et n. 55, p. 277.—*Labbe*, *concil.* tom. 2, p. 2117 et seqq. — *Bonifac. Ferrerius*, *tract. pro def. Benedict. XIII*, apud *Martène*, *thesaur. anecdot.* tom. 2, p. 1435 et seqq.

sion (la quatrième sous la présidence d'Alexandre), chargèrent le pape d'une opération qu'ils auroient beaucoup mieux faite par eux-mêmes, je veux dire qu'ils lui enjoignirent de convoquer un nouveau concile, afin d'y réformer toute l'église dans son chef et dans ses membres. Cette prétention des évêques assemblés étoit purement aristocratique, à la vérité, et, sous ce point de vue, elle mérite d'être considérée attentivement, comme un phénomène curieux dans le régime de l'église; mais cependant elle n'étoit aristocratique que pour la forme seulement : le concile avoit beau affecter une espèce de juridiction suprême sur le pontife romain, la commission de corriger les abus de la papauté, qu'il laissoit entre les mains du pape lui-même, en détruisoit à la fois tout l'effet, et replongeoit l'église dans ses premiers désordres. Par l'élection précipitée d'un pape, les pères de Pise perdirent tout le fruit de leur heureuse rebellion contre leurs chefs; l'avidité d'accumuler de riches bénéfices, dit Nicolas Clémangis, fut la véritable raison de l'empêchement que mirent des prêtres charnels et avides à la réformation de l'église chrétienne, réformation qui devoit être leur seul but et l'objet de tous leurs travaux. Ils nommèrent un pape, ajoute-t-il, ils en obtinrent tout ce qu'ils voulurent, et puis ils proclamèrent à haute voix une paix et une union qui n'existoient réelle-

ment que pour ceux qui en avoient profité (1). C'est ainsi que, de tout temps, les passions ont gouverné et le monde religieux et le monde politique; le seul intérêt personnel en a fait naître les révolutions, les a nourries et exploitées à son avantage, et les a arrêtées ensuite comme inutiles, si toutefois les circonstances et l'esprit du siècle le permettoient encore.

S'il y avoit réellement deux papes avant le concile de Pise, on put en compter trois avec le même fondement après la clôture de cette assemblée générale. Grégoire XII qui comptoit beaucoup de partisans en Italie et en Allemagne, réprouva, dans un concile tenu à Cividale-di-Friuli, tous les actes faits et à faire des pontifes Benoît XII et Alexandre V, condamna ces papes, les excommunia et défendit de leur obéir : après cet acte d'éclat, il passa dans le royaume de Naples, et, afin de témoigner sa reconnoissance au roi Ladislas, du zèle avec lequel il avoit défendu sa cause au concile et de l'attachement qu'il

(1) *Raynald.* ad ann. 1409, n. 72 et seqq. tom. 27, p. 286. — *Theodoric. de Niem*, *histor.* l. 3, c. 44, f. xc verso. — Id. in *vit. Johann. pap. XXIII*, p. 14; *Francofurt. ad Mœnum*, 1620. — *Jacob. Delayto*, *annal. estens.* ad ann. tom. 18 *rer. ital.* 1087. — *Lenfant*, *hist. du concile de Pise*, l. 3, n. 61 et seqq. sess. 20, p. 285, et n. 76, p. 300.—*Nicol. Clamangii*, *super mater. concil. general.* p. 70; *Lugduni Batav.* 1630.

montrait encore toujours pour son parti; il céda à ce prince Rome, la marche d'Ancône, Bologne, et en un mot toutes les terres qu'il avoit conquises sur l'église, pour la somme de vingt mille ducats. Benoît, à qui obéissoit une partie de l'Espagne, prit également des mesures extrêmes à Perpignan, contre les deux papes, ses rivaux, lança des censures terribles contre les cardinaux, et en créa douze nouveaux pour composer sa cour; sa vengeance contre Robert, roi des Romains et défenseur des droits de Grégoire XII, fut de le déposer sans citation et sans aucune monition préliminaire, et de conférer ses titres à Wenceslas, roi de Bohême, déposé lui-même neuf ans auparavant, comme chef de l'empire, par les princes, ses électeurs, à cause de sa nullité et de la bassesse de ses sentimens. Enfin, Alexandre qui comptoit sous sa juridiction la France, l'Angleterre et tous les états catholiques où ses adversaires n'avoient point d'influence, publia des monitoires très-injurieux contre Ladislas, et aida de toutes ses forces et de celles de ses alliés, Louis II d'Anjou à se rendre maître du royaume de Naples (1).

---

(1) *Theodoric. de Niem*, *hist.* l. 3, c. 45 et 51-53, f. XCII, XCV verso et seqq. — *Sozomen. pistor. specim. hist.* ad ann. 1409, tom. 16 *rer. ital.* p. 1193. — *Andr. Billii mediolan. histor.* l. 3, tom. 19 *rer. ital.* p. 41. — *Matth.*

La dépendance dans laquelle le cardinal Cossa tint le pape qu'il avoit placé sur la chaire de saint Pierre, prouva suffisamment que la nullité du même pape avoit été le seul mérite qui avoit fait pencher l'ambitieux légat en sa faveur (1). Dès qu'il eut cessé d'avoir besoin de cet instrument passif de son amour du pouvoir, il résolut de s'en défaire, et ayant fait venir Alexandre V à Bologne, il ne lui laissa que le temps nécessaire

---

de Griffonibus, tom. 18, ibid. p. 218.—*Cron. di Bologna*, ibid. p. 598. — *Scipione Ammirato*, l. 17, tom. 1, p. 496. — *S.-Antonin.* part. 3, tit. 22, c. 5, § 3, p. 471. — *Corio*, *istorie milanesi*, part. 4, f. 304 vers.

(1) Alexandre V étoit savant et d'un caractère doux et facile ; il n'avoit aucun des vices qu'on a généralement reprochés aux prêtres de cette époque, puisque les auteurs ne le blâment que de son amour excessif pour les plaisirs de la table. Alexandre V étoit gourmand, dit Bernardin Corio, historien milanois ; il prolongeoit ses repas jusqu'à ce que son cuisinier eût eu le temps de faire cuire tous les plats qu'il lui venoit dans la tête de demander. Le Corio n'a parlé de cette manière que d'après André Billius qui a aussi accusé Alexandre V d'avoir trop aimé le luxe, défaut, dit-il, naturel à tous les Grecs, ses compatriotes. Les chroniques du temps se sont plues à nous donner les détails de la pompe brillante avec laquelle ce pape fut reçu à Bologne, et des honneurs qu'on lui rendit à sa mort qui ne tarda pas à suivre, comme nous le verrons bientôt : il fut même adoré comme un saint dans quelques couvens de la ville où il expira.

pour rédiger et publier une forte bulle contre les papes Grégoire XII et Benoît XIII; puis il le fit mourir empoisonné, l'an 1410 (1). C'étoit le moment qu'il avoit choisi pour régner par lui-même. Appuyé d'un côté sur sa propre puissance, soutenu de l'autre par l'influence de Louis II, roi de Naples, il eut peu de peine à se faire élire pape. Jean XXIII fut le nom qu'il prit en montant sur le trône. Avant d'entrer dans les détails qui regardent l'histoire de ce pontife suprême, je rapporterai ici, en peu de mots, le jugement que nous a laissé de lui Théodoric de Niem, un de ses secrétaires. « Je ne me ressouviens pas, dit cet écrivain, d'avoir jamais entendu raconter des horreurs semblables à celles que commit Balthasar Cossa, pendant son séjour à Rome, et lorsqu'il demeuroit à Bologne, tant pour l'incontinence que pour les incestes, les adultères, les viols et pour ce vilain péché qui attira la colère de Dieu sur les fils de la rebellion. A Rome, il entretenoit, comme sa maîtresse, la femme de son frère, sœur d'un des

(1) Les historiens contemporains l'ont dit ouvertement: « Ed è ben vero (savoir que Balthasar fit venir Alexandre à Bologne), perchè il fece attossicare : c'est ainsi que s'exprime la chronique de Bologne.—Fù avvelenato nella lattuga per certi, a petitione del cardinale di Bologna; così andò la fama, dit Jean Morelli.

cardinaux de la cour pontificale. Il étoit un si grand simoniaque et un trompeur si subtil dans la vente des choses sacrées, qu'on auroit eu de la peine à trouver son égal. Pendant qu'il n'étoit encore que simple prêtre, on dit qu'il s'adonna à la piraterie, dans les mers de Naples, avec quelques-uns de ses frères. Ensuite, à Bologne, il s'occupa entièrement d'intrigues galantes et déshonnêtes, tellement qu'il y séduit plus de deux cents femmes, tant mariées que veuves, vierges et religieuses : la plupart de ces premières, après avoir servi à ses plaisirs, trouvèrent la mort entre les bras de leurs époux jaloux et outragés. Enfin, lorsque Balthasar Cossa eut obtenu le cardinalat et la légation de Bologne, sous le pontificat de Boniface IX, il s'occupa particulièrement de faire l'usurier, et son industrie, dans cette branche lucrative, lui fit amasser une fortune immense. » Au reste, Jean XXIII, à peine reconnu pape par son parti, excommunia Benoît XIII et Grégoire XII, ses ennemis : ce dernier lui rendit sentence pour sentence, de Gaëte où il demeuroit alors (1).

---

(1) *Theodoric. de Niem*, *vit. Johann. pap. XXIII*, p. 2, 3, 7, 15 et 16. — *Raynald.* ad ann. 1410, n. 5, 18 et 23, tom. 27, p. 311, 319 et 321. — *Matth. de Griffonib.* ad ann. in chron. tom. 18 *rer. ital.* p. 218. — *Cronica di Bologna*, ibid. p. 599. — *Annal. foroliviens.*

Le nouveau pontife voulut aussi témoigner sa reconnoissance au roi Louis II d'Anjou, pour la protection qu'il avoit trouvée en lui, lorsqu'il n'étoit encore que cardinal. Louis, malgré une victoire brillante remportée sur Ladislas et ses Napolitains, avoit cependant été obligé d'abandonner pour le moment tout espoir de conquérir le royaume de Naples : l'abaissement du prince françois n'empêcha pas Jean XXIII d'ordonner une procession à Rome en sa faveur, et d'y faire traîner dans la boue les drapeaux et les armes de Ladislas, pris sur les ennemis. Il instruisit ensuite le procès du roi de Naples, qu'il excommunia solennellement, le 9 septembre 1411, en le déclarant hérétique, déchu des royaumes de Sicile et de Jérusalem, ainsi que de tous les biens et domaines qu'ils possédoit (1).

Mais cet héroïsme d'amitié ne tarda pas à céder aux conseils de l'intérêt et de la politique. L'année suivante, les affaires changèrent entièrement de

---

ad ann. tom. 22, ibid. p. 207. — *Bonincontr. miniatens. annal.* ad ann. tom. 21, ibid. p. 103. — *Ricordi di Giovanni Morelli*, nelle *delizie degli eruditi toscani*, tom. 19, p. 16. — *Cherubino Ghirardacci, istoria di Bologna*, l. 28, tom. 2, p. 581.

(1) *Diarium roman. ab Anton. Petri*, ad ann. 1411, tom. 24 *rer. ital.* p. 1027. — *Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII*, p. 21.

face, et le pontife romain, après avoir tenu un concile dans la basilique du Vatican, crut que la prudence lui ordonnoit de ne pas offenser plus long-temps un monarque qui, en reconnaissant dans ses états le pape Grégoire XII, menaçoit continuellement de réchauffer le schisme, en intéressant les peuples au sort du pontife déchu. Ladislas entouré d'ennemis et de jaloux, avoit également besoin de Jean XXIII; c'est pourquoi la paix ne fut pas très-difficile à conclure entre eux. Jean paya cent mille florins d'or au roi de Naples pour en être reconnu comme pape légitime des chrétiens, et Ladislas, afin de mieux cacher son jeu, prit la précaution de se faire ordonner la soumission à Jean XXIII, par une congrégation de théologiens savans qu'il avoit convoqués dans l'intention de leur communiquer ses scrupules à ce sujet. Ladislas ne songeoit qu'à tromper le pape comme il en avoit été trompé, selon l'Ammirato, et le plus expéditif devoit remporter la palme dans cette lutte de déloyauté. Le roi en eut tout l'avantage ; il envoya ses troupes dans les états de l'église, s'empara de Rome, et Jean XXIII déjà haï par les Romains pour son mauvais gouvernement, dit la chronique de Bologne, fut forcé de fuir avec précipitation (1).

(1) *Darium roman. Anton. Petri*, ad ann. 1412 tom. 24.

Il ne put s'arrêter qu'en Toscane, jusqu'aux frontières de laquelle l'ambitieux Ladislas porta ses conquêtes. Aucune des puissances italiennes n'étoit assez forte pour s'opposer aux desseins du roi de Naples, et, dans le peu d'union qui régnoit entre elles, il eut été déraisonnable de croire qu'elles voulussent se liguer sincèrement pour le seul motif désintéréssé de soutenir les intérêts du saint siége. Tout sembla donc obliger le pape à avoir recours au bras d'un souverain étranger. Ce fut Sigismond, empereur ou roi des Romains, à qui il s'adressa, comme à son défenseur naturel, et parce que ce prince, après qu'il eut abandonné le parti de Grégoire XII, dans lequel étoit mort Robert de Bavière, son prédécesseur, avoit été fortement recommandé par le pape Jean aux électeurs de l'empire, encore partagés alors sur le choix de leur nouveau chef. Mais, quoiqu'attaché invariablement au parti de Jean XXIII, Sigismond, sans cesse instigué par le fameux docteur parisien, Jean Gerson, désiroit avec ardeur de voir le schisme de l'église complètement étouffé, soit par la renonciation volontaire des deux papes déjà dé-

---

rer. ital. p. 1030. — Id ad ann. 1413, ibid. p. 1035. — *Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII*, p. 22. — *Raynald.* ad ann. 1412, n. 2, tom. 27, p. 342. — *Scipione Ammirato*, l. 18, p. 967.

posés au concile de Pise, soit du moins par l'accord général de tous les peuples de l'Europe sur le compte de la légitimité du troisième. Un nouveau concile étoit le seul moyen pour parvenir à ce but, et Jean XXIII, afin de se rendre le roi des Romains entièrement favorable, et l'entraîner dans la guerre contre Ladislas, fit proposer lui-même cette réunion générale de l'église : il espéroit bien que, l'assemblée se tenant dans une ville où il commandoit, il éprouveroit peu de difficultés à dominer sur l'esprit des pères, et à diriger leurs opérations de manière à ce qu'elles n'eussent d'autre but que son propre intérêt. Le hasard le rendit la première victime de ses combinaisons politiques: ses légats, munis de pleins-pouvoirs près de Sigismond, décidèrent conjointement avec ce prince, que Constance en Souabe seroit le lieu des débats, et dèslors le très-saint seigneur Jean, comme l'appeloit l'empereur, prévit que le moment de sa chute n'étoit pas éloigné. Il invita cependant tous les prélats chrétiens à assister au concile, comme Sigismond y avoit invité tous les princes et toutes les républiques de l'Europe. Jean partit, quoiqu'à regret et en tremblant, pour l'Allemagne, et il fit, l'an 1414, l'ouverture d'un synode, où, de juge, il devint bientôt accusé, de président des évêques et de maître des rois, le jouet de ses propres prêtres qui étoient

présidés en effet par le roi des Romains (1). Près de cent mille étrangers se trouvoient à cette occasion à Constance (2).

Les papes Benoît XIII et Grégoire XII avoient également été avertis de se rendre au concile; ils refusèrent : les pères se bornèrent ensuite à leur demander simplement l'abdication du rang qu'ils avoient tenu jusqu'alors dans la hiérarchie chrétienne ; ils refusèrent encore. Il fallut, en conséquence, procéder à une nouvelle destitution de ces pontifes obstinés;

---

(1) « Les schismes pour la plupart sont toujours venus du côté des papes, et les conciles de la part des princes. Et pour ce, craignent et refusent les papes iceux conciles, et débattent et disputent aucuns, à savoir mon se les conciles sont sur le pape, ou les papes pardessus le concile. » *Jehan le Maire, de la différence des schismes et des conciles*, prologue sur toute l'œuvre.

(2) *Leonard. Aretin. commentar.* tom. 19 *rer. ital.* p. 928 et seqq.—*Vita Johann. pap. XXIII*, part. 2, tom. 3, ibid. p. 847. — *Annal. Bonincontr. miniatens.* ad ann. 1415, tom. 21, ibid. p. 109. — *Joann. Stella, annal. genuens.* ad ann. 1414, tom. 17, ibid. p. 1250. — *Cronica di Bologna*, tom. 18, ibid. p. 603. — *Lenfant, hist. du concile de Pise*, l. 7, n. 16, p. 190. — Id. *hist. du concile de Constance*, l. 1, n. 9 et 12, p. 9 et 12.—*Johan. Gerson. de reformat. eccles. in concil. univers.* l. 20, apud *Von der Hardt, act. concil. constant*, tom. 1, part. 5, p. 115.—*S.-Antonin.* part. 3, tit. 22, c. 6, § 1, p. 478.

mais comme les prélats italiens avoient, sur ces entrefaites, communiqué secrètement au concile la liste des cruautés, des simonies et des autres iniquités de Jean XXIII, ce pape ne fut bientôt pas plus assuré sur son siége que ne l'étoient ses deux rivaux. Jean avoit ses espions parmi les pères de Constance; à force d'argent, il se faisoit révéler ponctuellement tout ce qui se passoit dans les congrégations particulières, et, pour vaincre la répugnance de ceux qui n'osoient pas enfreindre les sermens qu'ils avoient faits d'observer le secret le plus inviolable, le pape, outre leur salaire, leur accordoit encore généreusement l'absolution du parjure dont ils se rendoient coupables. Les accusations dont les prêtres, compatriotes de Jean XXIII, l'avoient chargé, étoient horribles, dit Théodoric de Niem; elles étoient composées de tous péchés capitaux, et de plusieurs articles si abominables, continue l'historien du pape, que les prélats allemands, anglois et polonois empêchèrent qu'on les rendît publiques, par décence et pour ne pas infamer trop ouvertement le saint siége apostolique. Ils craignoient aussi qu'en apprenant l'énormité de ces crimes, les fidèles ne fussent tentés de révoquer en doute la validité des actes religieux de Jean comme pontife romain, ce qui auroit entraîné après soi les plus grands désordres.

Dès que le pape fut instruit de l'orage qui se formoit sur sa tête, il regarda sa perte comme assurée : troublé et tout hors de lui, il se contentoit quelquefois de confesser une partie des délits qu'on lui reprochoit et qu'il avoit commis parce qu'il étoit homme, disoit-il; quelquefois il vouloit aller se jeter aux pieds des pères, leur tout avouer en plein concile, mais soutenir avec force, en même temps, qu'un pape ne peut jamais être déposé, si ce n'est pour hérésie (1).

Cependant le concile continuoit ses opérations, et marchoit, d'un pas ferme, au but qu'il s'étoit proposé. Il commença d'abord, de peur que le pape au moyen de ses richesses ne se rendît maître des suffrages, en corrompant les prêtres italiens qui étoient en grand nombre et presque tous pauvres; il commença, dis-je, par résoudre que les votes seroient recueillis, non par tête, mais par nations, et celles-ci furent divisées en quatre, savoir celle d'Italie, celle d'Allemagne, celle de France, et celle d'Angleterre, auxquelles on ajouta ensuite la nation espagnole : on accorda aussi, pour le

(1) *Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII*, p. 35-37. — *Raynald.* ad ann. 1415, n. 1 et seqq. tom. 27, p. 389. — *Labbe, concil.* tom. 12, p. 9 et seqq.

même motif, voix délibérative aux docteurs laïques qui se trouvoient présens au concile: ensuite l'assemblée se déclara bien et dûment constituée en concile œcuménique, et par conséquent indépendant de qui que ce fût, même du pontife suprême. Pour combler le malheur de Jean XXIII, ce pape venoit encore de se brouiller avec le roi Sigismond qui étoit l'ame de tout ce qui se faisoit dans la réunion des évêques. Jean tourmenté de toutes parts, se vit dans l'impossibilité de résister davantage; il promit d'abdiquer, conjointement avec ses deux adversaires, et même d'abdiquer le premier pour leur donner l'exemple, résolution qu'il annonça séparément à toutes les nations chrétiennes, sans vouloir publier une bulle formelle d'abdication comme le concile avoit exigé. Après cet acte d'humiliation et de dépendance, Jean profita de l'inimitié de Frédéric, duc d'Autriche, et de l'archevêque de Mayence contre le roi Sigismond, et, déguisé en palfrenier, il se retira à Schaffhouse, où il rétracta bientôt les sermens qu'il avoit faits, mais qu'il disoit ne lui avoir été arrachés que par la violence. Les pères de Constance, à cette nouvelle, ne purent retenir leur indignation; ils menacèrent le pape de l'excommunier, ils ordonnèrent à Sigismond d'employer la force des armes contre Frédéric, et, persistant dans leurs premières résolutions,

ils déclarèrent qu'ils ne se seroient séparés qu'après l'entière extinction du schisme, et après la réforme de l'église dans son chef et dans ses membres (1).

La fuite du pontife romain avoit été suivie de la rebellion de la plupart des cardinaux : ces derniers prétendoient que l'absence de Jean XXIII avoit dissout le concile *ipso facto;* mais plusieurs prélats également respectables par leur doctrine et par l'autorité dont ils jouissoient dans l'église, dit Théodoric de Niem, répondirent, avec un peu d'aigreur, que le pape, bien loin d'être audessus du concile, lui étoit soumis en toutes choses, que l'assemblée de Constance étoit un véritable concile universel qui représentoit toute l'église, et auquel, comme à tout autre concile général légitimement réuni, qui que ce fût, même le pape, devoit, sous peine d'être puni, obéir dans tout ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme

(1) *Vita Johann. pap. XXIII,* ex Ms. vatican. tom. 3, part. 2 *rer. ital,* p. 847. — *Leonard. Aretin. commentar. de suo tempore,* tom. 19, ibid. p. 929.—*Gobelin. Person. in cosmodr.* ætat. VI, c. 94, p. 339. — *Lenfant, histoire du concile de Constance,* l. 1, n. 74, p. 71. — *Theodoric. de Niem,* loc. cit. et pp. seqq. — *De unione ac pace eccles. in concil. parand.* c. 16-18, apud *Von der Hardt, concil. constant.* tom. 2, part. 8, p. 224 et seq. — *Acr. content. pro integr. concilii,* ibid. part. 11, p. 165 (265) et seqq.

et la réformation de l'église dans son chef et dans ses membres. Les cardinaux se permirent alors de faire afficher à Constance, un ordre de leur maître à tous ceux qui dépendoient de lui d'aller le rejoindre à Schaffhouse, sous peine d'excommunication : ils en furent fortement blâmés par les pères, et ils se retirèrent l'un après l'autre. Le concile ne perdit pas encore tout espoir · il envoya au pape des légats choisis parmi les cardinaux qui étoient demeurés fidèles, et parmi les évêques les plus distingués. Jean les reçut au lit d'une manière très-indécente (1), et il leur répondit avec orgueil et dureté ; il offrit de céder néanmoins, pourvu qu'on lui donnât Bologne et son comté, qu'on lui laissât un revenu de trente mille ducats par an et le cardinalat, et qu'on lui accordât non seulement un pardon général pour ses fautes passées, mais encore l'impunité pour celles qu'il pourroit commettre à l'avenir. Des demandes aussi exhorbitantes dispensoient les pères de tous égards envers celui qui avoit osé les faire. C'est pourquoi, il fut décidé dans le concile, que, sans plus garder aucune mesure, on auroit admis les accusations contre le pape, et qu'on lui

(1) En se grattant *inferius inverecunde*, dit l'historien de sa vie.

auroit fait son procès en toute rigueur. On voulut cependant, avant cela, baser encore sur des fondemens plus solides l'autorité en vertu de laquelle les pères alloient se constituer les maîtres et les juges du saint siége, et on publia ce qu'on appeloit les *vérités* suivantes : 1° Le concile reçoit sa puissance de Jésus-Christ et le pape doit lui obéir; 2° le pape et les cardinaux sont inutiles au concile, et lui sont même nuisibles, en ce qu'on y traite leur propre cause, dans laqnelle ils ne peuvent pas être juges et partie; 3° les cardinaux méritent d'être punis pour avoir élevé Jean XXIII au pontificat suprême; 4° il est nécessaire de suspendre la puissance papale, afin de la réformer (1), de peur qu'elle ne corrompe les réformateurs (2).

Ces principes étant une fois posés, on commença les enquêtes qui durèrent pendant la neuvième et la dixième sessions. De peur d'exciter un trop grand scandale, on supprima les

---

(1) Cela étoit contre le troisième canon du concile de Rome tenu par saint Sylvestre, et qui, comme dit Atton, évêque de Verceil, dans son traité *De pressuris ecclesiæ*, défend de mettre les souverains pontifes en jugement. — Vid. *S.-Sylvestr. in epilog.* et cap. 3 *concil. roman.* apud *Atton.* part. 1, *in spicileg. Dacher.* tom. 1, p. 420.

(2) *Theodoric de. Niem, vit. Johann. pap. XXIII,* p. 42-46. — *Gobelin. Person. in cosmodr.* loco cit. — *Lenfant. conc. de Const.* l. 2, n. 25 et suiv. tom. 1, p. 114.

principaux articles (quoique clairement prouvés, disent les actes) de la liste des crimes reprochés à Jean XXIII, ceux particulièrement qui regardoient les détails de ses adultères, de l'empoisonnement d'Alexandre V, dont on l'accusoit, de ses incestes, de ses rapts, de sa sodomie, de ses vols, de ses homicides et des sacriléges qu'il avoit commis avec trois cents religieuses cloîtrées (1). Il ne resta que cinquante-quatre chefs à sa charge, qui tous comprenoient des péchés mortels, dit Théodoric de Niem, et une scélératesse audessus de toute expression. L'on peut se faire une légère idée de ce que devoient porter les accusations qu'on jugea à propos de passer sous silence, puisque celles qu'on rendit publiques et qui étoient appuyées sur les témoignages authentiques et irrécusables de plusieurs cardinaux, des auditeurs, des évêques et des prélats, suffirent pour prouver, selon Gobelin, que le pape vendoit les mêmes bénéfices ecclésiastiques à diverses personnes; qu'il dépla-

(1) Quas unus prælatus frater P. episcopus quem constituerat visitatorem, etc., sibi ordinaverat : et postea corruptas per papam fecit eas abbatissas et priorissas..... De sodomia papæ, quod multos juvenes destruxit in posteriorbus, quorum unus in fluxu sanguinis decessit. Et quod violavit tres virgines sorores, et cognovit matrem et filium, et pater vix evasit....., etc., etc.

çoit les bénéficiers, afin de revendre une autre fois et de revendre plus cher; qu'il avoit voulu céder la tête de saint Jean-Baptiste aux Florentins, pour la somme de cinquante mille florins d'or, ce que le saint empêcha lui-même en le révélant aux Romains; qu'il accordoit pour de l'argent, même aux laïques, la faculté d'excommunier ceux qui ne payoient pas rigoureusement les taxes imposées par les fermiers des indulgences et des grâces religieuses; qu'il nioit la vie future et la résurrection des morts; qu'il couchoit avec la femme de son frère, avec des jeunes filles, des femmes mariées et des religieuses; que ses galanteries ne demeuroient pas toujours dans les bornes prescrites par la nature; qu'il étoit l'oppresseur des pauvres, le persécuteur des justes, la colonne des méchans, la statue des simoniaques, le cultivateur de la chair, la lie des vices, un homme sans aucune vertu, un miroir d'infamie, en un mot un diable incarné. L'auteur d'une des listes où l'on a rassemblé les crimes de Jean XXIII remarque, à la fin, que les cardinaux qui avoient élu ce pape, après avoir juré qu'il étoit le meilleur d'entre eux, devoient être arrivés à un degré de corruption et de scélératesse dont il seroit difficile de se faire une idée aujourd'hui (1).

(1) *Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII,* loco

Quoiqu'il en soit, le duc d'Autriche presque entièrement dépouillé de ses états par Sigismond et par les autres princes, protecteurs du concile de Constance, fut enfin forcé de livrer le pape au même concile, et Jean XXIII dénué de de tout secours et de tout espoir d'en obtenir de qui que ce fût, se soumit à la décision des évêques qui le déposèrent canoniquement, le 29 mai 1415, dans leur douzième session. Avant que cette sentence fût prononcée, on lut un discours dont le texte étoit conçu en ces termes : « Maintenant est le jugement du monde, maintenant le prince du monde va être jeté dehors. » La condamnation du pape fut motivée sur son évasion et son déguisement indécent; sur ses simonies notoires qui lui avoient fait vendre les bénéfices, les bulles, les emplois ecclésiastiques, les grâces, les indulgences, les absolutions et les saints ordres; sur la dilapidation des biens de l'église romaine et des autres églises; sur la mauvaise administration du spirituel et du temporel; sur ses mœurs dépravées; et sur d'autres crimes

---

cit. — *Gobelin. Person. in cosmodr.* ætat. VI, c. 94, apud *Meibom.* p. 339-341. — *Cod. vindobonens. elstrawian.* apud *Herman. Von der Hardt, hist. œcumen. concil. constant.* tom. 4, part. 3, p. 228; et *cod. brunsvic.* ibid. p. 248. — *Lenfant, hist. du concil. de Constance*, l. 2, n. 85, tom. 1, p. 184.

encore déduits tout au long dans le procès. Jean XXIII déclaré publiquement un pécheur obstiné et endurci, un homme scandaleux, indigne, nuisible et incorrigible; dont la conduite étoit détestable et les mœurs infâmes, un simoniaque, un ravisseur, un incendiaire, un perturbateur de la paix et de l'union de l'église, un traître, un meurtrier, un incestueux, un séducteur de religieuses (1), fut enfermé à Gotleben près de Constance, dans la même prison où se trouvoit Jean Huss, ce qui n'étoit pas une des particularités les moins remarquables dans ce procès extraordinaire (2).

Restoient encore les papes Grégoire XII et Benoît XIII : ils furent destitués par le concile. Le premier se détermina alors à céder aux circonstances; pour ménager sa dignité et son amour-propre, on lui permit de *reconvoquer* l'assemblée devant laquelle il vouloit déposer les clefs de saint Pierre. Il le fit, et la quatorzième session, la première qui eût l'autorité de concile œcuménique aux yeux des partisans de Grégoire, reçut l'abdication de ce pape; cette

(1) Violatorem monialium et defloratorem.

(2) *Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII*, p. 47 et 50 — *Vit. ejusd. papæ*, ex Ms. vaticano, tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 848. — *Lenfant, hist. du concile de Constance*, l. 2, n. 79, p. 179, et n. 89, p. 187.

session avoit été tenue sous la présidence de Sigismond, afin de ne pas blesser l'orgueil du pontife, en le soumettant à un juge qu'il crût au-dessous de lui : Grégoire demeura cardinal et gouverneur de la marche d'Ancône (1).

L'affaire de Benoît XIII fut plus difficile à traiter : ni Sigismond, ni le roi d'Aragon qui se rendirent eux-mêmes à Perpignan pour tâcher de l'émouvoir, ne purent rien obtenir du vieillard obstiné. Il faisoit faire à ces princes et au concile de Constance les propositions les plus insoutenables, afin de gagner du temps et de pouvoir se mettre à couvert d'une surprise : il vouloit, entre autres choses, que les conciles de Pise et de Constance fussent cassés et abolis, et que lui-même pût convoquer une autre assemblée ecclésiastique dans la ville qu'il jugeroit convenable de choisir. Il promettoit en revanche, il est vrai, de se démettre de sa papauté, mais il prétendoit, qu'avant cela, les pères le reconnussent librement comme seul pontife légitime. Après s'être expliqué de cette manière, Benoît alla s'enfermer

(1) *Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII*, p. 48. — *Raynald.* ad ann. 1415, n. 26 et 27, tom. 27, p. 412. — *Vit. Johann. pap. XXIII*, ex Ms. vatican. tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 848. — *Chron. foroliviens. frat. Hieronym.* tom. 19, ibid. p. 887. — *Lenfant, hist. du concile de Constance*, l. 3, n. 37, tom. 1, p. 262.

dans la forteresse de Paniscola, où il se proposa fermement de vivre et de mourir pape, quoiqu'il n'y eût aucun peuple qui reconnût son caractère; il excommunia le roi d'Aragon qui l'avoit abandonné le dernier de tous les princes chrétiens, et il mit ses états sous interdit. Les difficultés qu'entraînèrent ces négociations avec Benoît XIII occupèrent les pères de Constance jusqu'à l'année 1417, où, convaincus enfin de l'inutilité de leurs efforts, ils prononcèrent la sentence définitive de la déposition de ce pape déclaré hérétique, schismatique obstiné, et déchu de toute dignité ecclésiastique, dans la trente-septième session, tenue le 26 juillet. L'élection du cardinal Colonna qui prit le nom de Martin V (1), fut, après cela (2), l'affaire dont le concile s'occupa avec la plus d'ardeur (3).

---

(1) Dans la quarantième et la quarante et unième sessions.

(2) Im (au cardinal Colonna) wart zugegeben das er der armest und einfalligister cardinal ware unter allen cardinalen die zu Costenz dazumale warent, wie es ernach erging, das findestu hienach woll; dornach wart er der allerreichest und der allergutigiste, das man meinte man funde einen burnen vol goldein und dukaten hinter Im da er starb. — *Eberhad. Windeck. hist. imperat. Sigismundi*, c. 55, apud *Meneken.* tom. 1, p. 1117.

(3) *Theodoric de Niem*, *vit. Johann. pap. XXIII*, p. 62. — *Vita ejusd.* ex Ms. vatican. tom. 3, part. 2 *rer.*

Deux ans après, Jean XXIII échappé de la prison où on le retenoit dans une rude pénitence, se rendit à Florence près du pape Martin, et le reconnut comme seul successeur légitime de saint Pierre : en récompense de cet acte spontané de soumission, il fut créé cardinal et doyen du sacré collége (1). En 1423, les intérêts de Benoît XIII, comme pontife romain, furent de nouveau soutenus par Alphonse, roi d'Aragon, au concile de Pavie : ce prince espéroit, par ce moyen, porter enfin le pape Martin V à lui accorder l'investiture du royaume de Naples, à laquelle il avoit droit depuis son adoption par la reine Jeanne II (2). Benoît mourut dans le schisme, l'année après, du poison que lui donna un certain Thomas, moine de ses amis, à l'instigation du cardinal de Pise, légat du saint siége (c'est au moins ce que l'on croyoit générale-

---

ital. p. 849-851. — *Raynald.* ad ann. 1415, n. 47, tom. 27, p. 430, et n. 53, p. 436. — Id. ad ann. 1417, n. 12, p. 473. — *Lenfant, hist. du concile de Constance*, l. 4, n. 48, tom. 1, p. 354, et n. 51, p. 361. — Id. l. 5, n. 51, tom. 2, p. 491. — *Labbe, concil.* tom. 12, p. 244.

(1) *Leonard. Aretin. commentar.* tom. 19 *rer. ital.* p. 930. — *Vit. Martin. pap. V*, part. 2, tom. 3 ibid. p. 857.

(2) *Raynald.* ad ann. 1423, n. 7, tom. 27, p. 564.

ment (1)) : deux de ses cardinaux élurent pour lui succéder le chanoine Gilles ou Egide Munos qui prit le nom de Clément VIII; ce nouveau pontife, ainsi que Benoît XIII, de damnable mémoire, comme s'expriment les actes du concile de Sienne, furent excommuniés solennellement dans cette ville, en 1424 (2). Clément VIII ne siégea que jusqu'à l'an 1429, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il se vit abandonné par le roi d'Aragon, réconcilié avec Martin V: Clément abdiqua sans restriction, et mit fin de cette manière au grand schisme d'occident (3) qui, pendant plus d'un

(1) « De confesso (Thoma) atque convicto sumptum supplicium, corpore in quatuor concerpto partes, » dit Mariana. — *Raynald.* ad ann, 1424, n. 2, tom. 28, p. 1.

(2) *Vit. Martin. pap. V*, part. 2, tom. 3, *rer. ital.* p. 867. — *Mariana de reb. hispanicis*, l. 20, tom. 2, p. 369. — *Raynald.* loco cit.

(3) Je ne parlerai point ici de la déposition d'Eugène IV, qui eut lieu dix ans après, au concile de Bâle, ni de la nomination de Félix V, ni enfin du schisme décennal qui en fut le résultat. De même que j'ai rapporté, dans les livres de la première partie de cet ouvrage, destinés aux opérations politiques des papes, tous les troubles qu'avoient fait naître, dans l'église romaine, les efforts des empereurs, pour résister à l'ambition de ses chefs, de même ai-je dû faire entrer les disputes du concile de Bâle dans la même partie, puisqu'elles étoient le résultat du choc entre le désir que manifestèrent les peuples de voir

demi-siècle, avoit fourni aux annales de l'église une longue suite de crimes sans éclat et de bassesses scandaleuses, dont le résultat devoit être enfin d'affranchir les peuples et les rois du despotisme sacerdotal (1).

---

la réforme du haut clergé, et les intrigues des souverains pontifes pour leur donner le change.

(1) *Raynald.* ad ann. 1429, n. 1, tom. 28, p. 69.—*Bzovius, in annal. eccles. post Baron.* ad ann. n. 32 et seqq. tom. 15, p. 713; *Coloniæ Agrippinæ*, 1616.

LIVRE CINQUIÈME.

Les réformateurs.

SECTION PREMIÈRE.

Douzième, treizième et quatorzième siècles.

Un simple coup-d'œil jeté sur l'histoire ecclésiastique, suffit pour nous démontrer à l'évidence que le christianisme n'a pas toujours existé tel que nous le voyons de nos jours ; dépendant de l'esprit humain, il en a subi toutes les révolutions. Tant que la religion encore récente et concentrée en elle-même, forma une secte mystique et séparée dans l'état, elle ne put songer qu'à augmenter ses dogmes et à arrondir, pour ainsi dire, son système, en renchérissant, à chaque invention nouvelle, sur ce qu'on avoit inventé jusqu'alors ; mais, dès qu'elle eut réussi à se faire considérer comme partie intégrante du gouvernement civil, elle dut s'occuper du soin plus

important d'établir son pouvoir, et de baser sur un fondement matériel et solide les opinions qu'elle prêchoit, en fortifiant en même temps sa puissance par le préjugé de ces mêmes opinions.

Quand le grand schisme entre les Grecs et les Latins eut enfin rendu le christianisme, non seulement indépendant chez ces derniers, mais même maître absolu en bien des points, et prétendant encore l'être en tous les autres, il n'y eut plus de bornes aux innovations et aux usurpations de toute espèce, et une théocratie universelle, un empire illimité sur les actions et les consciences des hommes, empire dont le pape eût été le vicaire absolu, le directeur suprême sur la terre, seroit devenu le système général de l'Europe, s'il n'étoit de l'essence des combinaisons humaines, et à plus forte raison de celles qui, comme le *sacerdotalisme*, sont le produit monstrueux d'un audacieux délire, de présenter un côté foible que le temps et l'instabilité des circonstances affoiblissent encore, et par où tout le système tombe finalement dans une inertie qu'on peut comparer à l'anéantissement le plus complet.

Pendant que le clergé chrétien travailloit infatigablement à étendre son influence religieuse et la puissance civile qui en dépendoit, il naissoit dans son sein, ou des hommes fanatiques et superstitieux qui, jettant un regard sur les pro-

miers siècles du christianisme, voulurent le rappeler à sa pureté primitive; ou des ambitieux qui, ayant des intérêts opposés à ceux des prêtres, cherchèrent de leur côté à fonder un nouveau pouvoir sur les ruines du pouvoir de leurs adversaires; ou enfin, ce qui étoit le plus ordinaire, des hommes qui, joignant l'ambition au fanatisme, firent comme les catholiques avoient fait avant eux. A l'exemple de ceux-ci, ils enseignèrent pour dominer leurs disciples, avec cette différence seulement que, trouvant l'édifice auquel ils devoient travailler, déjà achevé et surchargé d'ornemens hétérogènes, au lieu de s'occuper à le surcharger encore, ils n'eurent d'autre moyen de se distinguer qu'en éliminant ces ornemens inutiles, en simplifiant l'édifice, et même en démolissant une partie de ce qui avoit coûté tant de peine à élever et à établir solidement. C'est ainsi que le catholicisme moderne ne put arriver à compléter entièrement son système, sans qu'il eût déjà reçu plusieurs brêches, et qu'arrivé à l'époque fatale de la grande réformation, après s'être défendu autant qu'il étoit possible contre toutes les attaques qui l'avoient affoibli, il se vit enfin sapé de toutes parts, et obligé d'avouer sa chute prochaine.

Je place parmi les premiers réformateurs de l'église romaine, Pierre de Bruis, né aux environs de Narbonne et qui répandit ses opinions dans

tout le midi de la France, à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle. Pierre n'avoit pas, comme les albigeois, ajouté de nouveaux dogmes au christianisme, son intention au contraire, avoit été de le simplifier et de le rendre, de cette manière, plus semblable à la religion des chrétiens de la primitive église. Ses disciples appelés *pétrobrusiens*, nioient la validité du baptême donné aux enfans, parce que, disoient-ils, il faut croire pour être baptisé, et qu'il est ridicule de prétendre qu'on peut croire par procuration: ils rebaptisoient en conséquence tous ceux qui se convertissoient à leur secte, ce qui, selon eux, n'étoit pas un second baptême, mais le premier et seul baptême valable, administré à des adultes qui pouvoient avoir toutes les qualités requises pour profiter des grâces qu'il confère, et principalement du salut éternel.

Les prétrobrusiens s'élevoient contre l'usage de bâtir des temples au Seigneur, et ils vouloient qu'on renversât ceux qui existoient ou qu'on les réservât à des usages profanes, « parce que Dieu écoute les prières faites au cabaret comme celles faites à l'église (je me sers ici de leurs expressions), au milieu des places publiques ou devant une étable, comme au pied des autels, et qu'il examine les mérites de ceux qui le prient, non le lieu où ils font leurs pieuses demandes: » ils avoient les images en horreur, et surtout la

croix qui nous rappelle les souffrances de Jésus-Christ; ils n'observoient aucun des jeûnes prescrits par l'église romaine, et mangeoient publiquement de la viande, même le vendredi-saint; ils nioient que le corps et le sang de Jésus-Christ fussent présens dans l'eucharistie, et, plus hérétiques en ce point que les *bérengériens* même, dit Pierre-le-Vénerable, ils nioient aussi que le pain et le vin consacrés fussent un sacrement, et qu'il fallût les offrir à Dieu; car, selon eux, le mystère n'avoit eu lieu qu'une seule fois, savoir lorsque Jésus l'avoit opéré lui-même, pendant la dernière cêne avec ses disciples. Ils se moquoient des oraisons, aumônes et autres bonnes œuvres des vivans pour soulager les morts, en disant que ces pratiques étoient absolument inutiles à ceux pour qui elles étoient faites: ils disoient qu'il ne falloit pas prier à haute voix afin d'être entendu de Dieu, et qu'il étoit ridicule de vouloir l'adoucir par des chants religieux; ils ne croyoient ni à l'efficacité du sacrifice de la messe ni à son utilité. La conséquence de cette doctrine étoit que les pétrobrusiens, dans les lieux où ils étoient les plus forts, profanoient les églises, s'il faut en croire Pierre-le-Vénérable, renversoient les autels, brûloient les croix, battoient et maltraitoient les prêtres catholiques, emprisonnoient les moines, et les forçoient, par des menaces et des tourmens, à abjurer un cé-

libat que ces sectaires ne regardoient pas comme méritoire (1).

Nous ne savons rien de bien certain sur Pierre de Bruis, puisque les auteurs contemporains n'ont fait aucune mention, ni de lui, ni de ses disciples. Nous voyons seulement par les écrits de Pierre-le-Vénérable et du fameux Bernard, abbé de Clairvaux, qui les combattoient, que le sectaire Pierre fut brûlé à Saint-Gilles en Languedoc, par les fidèles, « en punition des croix qu'il avoit brûlées» dit naïvement l'abbé Fleury, et quil fut envoyé du feu passager de ce monde au feu éternel, selon le témoignage de l'abbé de Cluny. Henri qui, de moine catholique, étoit devenu le principal disciple de Pierre de Bruis, et qui trompoit tous ceux qui l'approchoient, dit l'abbé Bernard, par un air de piété, un extérieur austère et des mœurs pures, prit sa place et dogmatisa après lui, ce qui fit qu'on appela aussi

(1) *Sanct. Petr. Mauric.* dict. *venerab. abb. cluniacens.* IX, epist. sive tractat. adv. petrobrusian. hæret. in biblioth. cluniac. p. 1119, 1122, 1124, 1153, 1174 et 1175; *Lutet. Paris.* 1614. — *S.-Bernard. de considerat.* l. 3, c. 1, n. 2, tom. 2, p. 433.

Les *coloniens* ou hérétiques de Cologne professoient la même doctrine que les pétrobrusiens : ils étoient probablement sectateurs de Tanchelin, dont nous parlerons plus bas.—*Fr. Alfons. de Castro, minorit. advers. hæres.* l. 3, hæres. 5, fol. 43 vers. *Paris.* 1564.

henriciens les nouveaux chrétiens réformés. Les pétrobrusiens furent bientôt chassés du Languedoc, où ils avoient occupé plusieurs villages, surtout après que le pape Calixte II, l'an 1120, eut tenu un grand concile contre eux, à Toulouse, avec tous les cardinaux, archevêques, évêques et abbés qui se trouvoient en Languedoc, en Provence, en Gascogne et dans la Bretagne citérieure; ils se retirèrent en Gascogne. Sur ces entrefaites, Henri passa au Mans et y fut honorablement accueilli par l'évêque Hildebert qui, au moment de partir pour Rome, le chargea même de prêcher et d'enseigner pendant son absence. Henri s'acquitta de cette commission, en s'élevant avec chaleur contre les abus qui s'étoient glissés dans le culte, et contre les vices du clergé, à tel point que le peuple en fureur injuria et maltraita tous les prêtres qui lui tombèrent sous la main. Les clercs se déchaînèrent à leur tour contre le zélé réformateur; ils l'accusèrent de plusieurs crimes, et surtout de celui d'incontinence et de libertinage, et ils réussirent à le faire sortir de la ville avant le retour d'Hildebert. Ce prélat fut, on ne peut pas plus mal reçu par les manceaux, lorsqu'il voulut rentrer dans son évêché: ils demandèrent qu'on leur rendît Henri, leur vrai pasteur, leur avocat, leur père, le seul chaste, le seul savant parmi tous les clercs de la ville;

ils se plaignirent de ce qu'on ne l'avoit chassé que parce qu'il mettoit au grand jour la turpitude des prêtres, leurs vices, leur lasciveté, leur ignorance et leurs hérésies. L'évêque fut assez adroit pour étouffer ces clameurs populaires, et il eut l'art de faire exiler Henri qui dirigea ses pas vers les provinces méridionales de la France, espérant trouver la fortune plus favorable dans des lieux où sa secte avoit pris naissance. Du temps de l'abbé de Clairvaux, c'est-à-dire vers l'an 1147, nous trouvons que Henri étoit retourné à Saint-Gilles et en avoit séduit presque tous les habitans : Bernard, dans un voyage qu'il fit au midi, s'arrêta au château de Vert-Feuille pour prêcher l'obéissance à l'église romaine ; mais il ne put jamais y réussir. Le peuple sortoit en foule de l'église aussitôt que l'abbé commençoit son sermon, il s'enfermoit dans les maisons quand Bernard vouloit faire un discours dans la place publique, ou il jetoit de hauts cris pour ne pas être obligé de l'entendre : aussi l'abbé de Clairvaux maudit-il cette race incorrigible, et secoua-t-il contre elle la poussière de ses souliers.

Vers la même époque, les principales villes de la Gascogne avoient embrassé la nouvelle doctrine. Heureusement que les catholiques furent secourus miraculeusement dans cette circonstance épineuse, selon le témoignage de

Mathieu Paris, par une jeune fille françoise qui demeuroit endormie pendant un jour entier, trois fois la semaine régulièrement, sans voix, sans sentiment et sans respiration, et qui, à son réveil, rapportoit que la vierge Marie prioit Dieu pour les chrétiens, et que Pierre avoit ratifié la foi orthodoxe de l'église romaine. Cette pieuse farce eut un succès merveilleux; les paroles de la jeune inspirée étoient recueillies comme des oracles, et elles ne servirent pas peu à modérer les progrès effrayans des henriciens sur l'esprit des peuples de la Gascogne. Henri d'abord persécuté au Mans par l'évêque Hildebert (1), le fut ensuite dans le midi par les abbés de Cluny et de Clairvaux, et il mourut en prison (2).

---

(1) Saint Hildebert avoit également été accusé par ses ennemis, et entre autres par saint Yves de Chartres, d'avoir vécu au milieu des *femmelettes*, même après son élévation à l'archidiaconat, et d'en avoir eu « un peuple entier » de fils et de filles (*Venerab. Hildebert. vit.* in præfat. oper. p. XIX). Je suis fort tenté de croire que ce sont là des calomnies inventées ou du moins amplifiées par les prêtres, adversaires du prélat; mais je demande aux catholiques la même impartialité pour le sectaire Henri, qui a eu également le malheur de déplaire au clergé.

(2) *S.-Petrus dict. venerab. tract. advers. petrobrus.* in præfat. p. 1117 et in loc. cit.—*Andr. Quercetan.* in not. ad eumd. p. 159.—*S.-Bernard. vita a Gaufrid.* l. 3, c. 6, n. 17, tom. 6 oper. p. 1139. — *Epistol. Gaufrid. mo-*

Pendant que Pierre de Bruis jouoit son rôle dans le midi de la France, Tanchelme ou Tanchelin fondoit son pouvoir sur la superstition et sur le fanatisme des habitans de la Belgique. On suppose que, sorti des îles de la Zélande, vers l'an 1100, il entra en Flandres, et y dogmatisa pendant huit à neuf années consécutives. Anvers fut le principal théâtre de ses exploits religieux: quoi que très-grande et très-peuplée, cette ville n'avoit alors qu'un simple prêtre ou curé pour la régir spirituellement, sous la juridiction de l'évêque de Cambrai, et encore ce prêtre vivoit-il d'une manière scandaleuse avec sa propre nièce, et négligeoit-il les intérêts de son troupeau, précisément parce qu'ils étoient trop compliqués; aussi le peuple ne l'écoutoit point et n'ajoutoit aucune foi à ses paroles. Ce fut là la cause des

---

nach. claravall. ad magist. Archenfred. n. 4, ibid. p. 1208. — *S.-Bernard. vit. ab Alano*, c. 26, n. 72, ibid. p. 1284. — *S.-Bernard.* epist. 241 ad Hildefons. comit. S.-Ægid. tom., p. 238. — *Fleury*, *hist. ecclés.* l. 69, n. 24, tom. 14, p. 639. — *Chron. M. Guillem. de Pod. Laurent.* super hist. negot. Francor. adversus albigens. c. 1, apud *Duchesne*, in append. ad tom. 5, p. 667. — *Vit. Callixt. pap. II*, *ex Mst. Bernard. Guidon.* tom. 3, part. 1 *rer. ital.* p. 421. — *Matthæus Paris*, *hist. Angl.* ad ann. 1151, p. 86. — *Excerpt. ex gest. episcop. cenomanens.* c. 35; exst. in tom. 3 *analect. Mabillon.* et in præfat. ad venerab. Hildeber. opera, p. 40-42; *Paris*, 1708.

prompts succès de Tanchelin : comme tous les sectaires réformateurs, il dut son triomphe à l'inconduite du clergé catholique, et il fonda son église sur les débris de l'église romaine. Déjà il avoit déclamé à Utrecht contre le pape, les archevêques, les évêques, les prêtres et les clercs; il avoit enseigné que toute autorité ecclésiastique leur étoit ôtée, et qu'elle auroit résidé désormais sans partage dans la communion *tanchelmiste*; il amplifia cette doctrine à Anvers, et, outre le mépris du clergé catholique, il prêcha aussi celui des sacremens qu'il administroit, surtout du sacrement de l'autel. Ses disciples augmentèrent peu à peu : bientôt il put se faire constamment suivre par trois mille hommes armés qui lui servoient de gardes, et personne n'osa plus lui résister. Ce fut alors que, vêtu d'habits magnifiques comme un souverain, et les cheveux relevés en tresses avec des rubans et de l'or, il ne craignit pas de parler publiquement au peuple qui, entraîné par l'éloquence persuasive de l'enthousiaste, l'écoutoit comme un ange envoyé par le Seigneur, et croyoit sans balancer que les églises des chrétiens de la communion romaine étoient des lieux de prostitution, et leurs sacremens des actes infâmes ; que la consécration du pain et du vin n'avoit aucun effet ; que l'efficacité des cérémonies du culte dépendoit des mérites et de la sainteté de ceux qui y présidoient. Enfin

Tanchelin avoit défendu de recevoir les sacremens et de payer les dîmes, et il étoit scrupuleusement obéi (1).

La prospérité l'aveugla sur sa situation, et il commit les mêmes fautes qu'il avoit si durement reprochées aux prêtres, ses adversaires : il avoit commencé par s'introduire chez les femmes, qu'il prêchoit d'abord, afin qu'elles prêchassent ensuite leurs maris et leurs proches. Bientôt il fut accusé d'abuser du pouvoir qu'il avoit sur elles, et, s'il en faut croire l'historien de l'archevêque Norbert, il parvint à un tel point d'impudence, qu'il jouissoit des femmes en présence de leurs époux, et des filles en présence de leurs mères ; et cet excès d'avilissement étoit regardé comme une faveur singulière par celles que le sectaire avoit jugé dignes de ses embrassemens. Tanchelin voyant que tout marchoit au gré de ses désirs, se crut réellement un Dieu sur la terre, ou du moins voulut le faire croire aux autres : l'eau dans laquelle il s'étoit baigné se distribuoit au peuple comme les reliques les plus vénérables, et on ne la buvoit qu'avec la

(1) *Vita S.-Norbert. archiepiscop. magdeburg.* ab auct. coævo, c. 13, n. 79, apud *Bolland.* ad diem 6 junii, tom. 1, p. 843. — *Epist. eccl. trajectens.* ad Frider. episcop. colon. ex *Tengnaghel*, n. 1 et 2, ibid. p. 845, et in notis, n. 7 et 8, p. 846.

plus grande dévotion. Les catholiques eurent beau faire déclamer contre lui ; tout fut inutile : il continua ses entreprises religieuses ; il se fit appeler fils de Dieu, et permit qu'on lui bâtît un temple. Il en vint finalement au point de faire porter une image de la sainte Vierge au milieu de la place publique, et il l'épousa solennellement devant tout le peuple qu'il avoit fait assembler pour assister à cette cérémonie, et qui contribua aux frais des nôces avec la plus généreuse libéralité, les hommes et les femmes cherchant à l'envi à se surpasser les uns les autres par la richesse de leurs dons. Tanchelin pensa qu'il étoit temps de songer sérieusement à la propagation de sa secte : d'accord avec un maréchal nommé Manasses, son confident, il institua une confrérie (1) de douze apôtres et d'une femme qui représentoit Marie, mère de Jésus-Christ, et que les catholiques accusèrent d'être la concubine des principaux tanchelmistes. Beaucoup de prêtres de la communion romaine se rangèrent parmi les disciples de Tanchelin (2).

---

(1) *Gildam*, en flamand *gilde*.

(2) *Vit. S.-Norberti*, loco cit.—*Epist. trajectens. eccles.* ad Frideric. episcop. coloniens. ex *Tengnaghel*, n. 2-4, apud *Bollandist.* tom. 1 junii, p. 845.—*Petrus Abaelard. introduct. ad theolog.* l. 2, n. 4, p. 1066 ; *Parisiis*, 1616.

Ce fut vers l'an 1110, que le tanchelinisme se trouva dans sa plus grande spendeur. On ne sait pas trop pourquoi il prit alors fantaisie à Tanchelin d'aller à Rome; qu'il nous suffise de savoir qu'il y alla, habillé en moine et sous prétexte de dévotion, et qu'à son retour, l'an 1112, il fut arrêté par l'archevêque de Cologne et retenu en prison sur les instances du clergé d'Utrecht. Il trouva les moyens de s'échapper, l'année après, et il se sauva à Bruges, où il fut jugé et condamné à l'exil par le clergé et le peuple (1) : depuis lors, il erra, sans asile et sans but, et commit même plusieurs crimes, s'il en faut croire le rapport de ses adversaires, jusqu'à l'an 1115, qu'il fut tué par un prêtre jaloux de l'honneur du clergé catholique, et qui prétendoit laver dans le sang du sectaire, toutes les injures qu'il avoit vomies contre les ministres de l'église romaine (2).

---

(1) Le sévère Baudouin Hapkin ou *porte-hache*, comte de Flandres, régnoit alors dans cette ville, et tout y avoit pris le caractère du souverain.

(2) *Epistol. trajectens. eccl.* n. 5, p. 846. — *Meyer, annal. Flandr.* l. 4, ad ann. 1110, p. 42; *Francofurt. ad Mœn.* 1580. — Id. ibid. ad ann. 1115, p. 43. — *Robert. de Monte*, in append. ad *Sigebert. gemblacens. chronogr.* ann. 1124, apud *Pistor.* tom. 1, part. 2, p. 870.

Sur ces entrefaites, on songea à Anvers à éteindre le tanchelinisme contre lequel, jusqu'à cette époque, tous les efforts des clercs catholiques n'avoient pu faire aucun progrès : le parti qu'on prit fut de donner, par un instrument public, l'église de saint Michel à Norbert, instituteur des prémontrés, et aux religieux qui vivoient sous sa direction. Norbert accepta, et les moyens de douceur qu'il fit employer par ses moines, furent suivis en peu de temps de la conversion de presque tous les disciples de Tanchelin : ils s'empressoient de rapporter en foule aux prémontrés de saint Michel et de rendre à la vénération des fidèles le pain consacré que, d'après les principes de leur maître, ils avoient tenu caché, pendant dix à quinze ans, dans des paniers ou dans des trous de leurs maisons (1).

L'Italie devoit avoir son réformateur, comme la France, la Belgique et une partie de l'Allemagne : un moine se chargea d'y prêcher les idées nouvelles qui commençoient, avec les efforts de quelques hommes pour inspirer l'a-

---

(1) *Vit. S.-Norbert.* n. 80, p. 844. —*Robert. de Monte*, ut infra.

Tanchelin avoit enseigné à ses disciples à conserver le pain eucharistique dans leur bouche, quand ils communioient avec les catholiques, et à l'en retirer chez eux.

sécution occasionna le départ du premier pour la France, d'où il passa en Suisse et en Allemagne, en laissant partout des traces de la doctrine chrétienne réformée qu'il présentoit à ses contemporains (1).

Mais cet exil ne fut pas de longue durée. Le célèbre Bernard, abbé de Clairvaux, poursuivoit en tous lieux le malheureux Arnaud par ses écrits et par ses lettres (2). Bernard, tout en

---

terrogé un jour par le légat concernant la question si intéressante à cette époque, savoir ce qu'il falloit penser des religieux qui possédoient des terres et des richesses, le démon répondit sans balancer : « Le moine qui a une obole ne vaut pas une obole. » — *Chron. magn. Belg.* ad ann. 1200, apud *Pistor. rer. belgicar. script.* p. 199; *Francof. ad Mœn.* 1654.

(1) *Otto frisingens. de gest. Frideric.* l. 2, c. 21, tom. 6 *rer. ital.* p. 719. — *Ligurin. de gest. Frider.* I, l. 3, apud *Pithœum, script. german.* p. 41 et 42; *Basileæ*, 1569. — *Labbe, concil.* tom. 10 (concil. lateran. II œcumen.), p. 1001. — *Baron.* ad ann. 1140, n. 10, tom. 18, p. 600.

(2) Cet enthousiaste étoit lui-même, à cette époque, l'objet des plaintes de toute l'Europe, à cause de la destruction d'une armée considérable de croisés allemands, françois, anglois, etc., conduits par l'empereur Conrad III et par le roi Louis VII. Saint Bernard avoit prêché la croisade; il avoit promis des succès et des victoires à des troupes qui n'avoient essuyé que des défaites et des affronts. Il fut obligé de publier son apologie, et l'historien Othon de Frisingue le seconda, en prouvant que rien ici-bas n'est

avouant que le moine italien menoit une vie irréprochable et même austère, disoit de lui qu'il ne mangeoit ni ne buvoit, mais que, comme le diable, il avoit appétit du sang des ames; que son enseignement étoit du poison, et sa conversation du miel; qu'il avoit la tête d'une colombe et la queue d'un scorpion; que Brescia l'avoit vomi, que Rome l'avoit en horreur, qu'il avoit été chassé de France, et qu'il faisoit trembler l'Allemagne. Arnaud préféra les persécutions domestiques à celles qu'il souffroit à l'étranger, et il se décida à tenter de nouveau la fortune en Italie : l'an 1145, il reprit sa mission d'orateur près du peuple romain, et, mêlant le profane au sacré, dans l'intention de couper le mal à sa

---

absolument bon, « si ce n'est Dieu seul. » — *De gest. Frider.* l. 1, c. 60, tom. 6 *rer. ital.* p. 692. — Au reste, les malheurs qu'on avoit éprouvés ne guérirent pas de la maladie des croisades, puisque nous voyons, l'an 1212, trente mille enfans arriver à Marseille pour aller en Terre sainte; tous périrent en route ou furent vendus aux Sarrasins : sept mille, tant hommes que femmes, enfans et jeunes filles, commandés par un enfant nommé Nicolas, passèrent d'Allemagne à Gênes pour le même motif. — *Alberic. monach. in chron.* ad ann. 1212, apud *Leibnitz, in access. histor.* tom. 2, p. 459. — *Albert. stadiens. chron.* ad ann. post *Æn. Sylv. hist. Frider. III*, p. 300. — *Caffari*, *annal. genuens.* l. 4, tom. 6 *rer. ital.* p. 402.

racine même, il profita de quelques dispositions à la liberté que Rome nourrissoit dans son sein, à l'exemple de plusieurs autres villes d'Italie qui déjà étoient rentrées dans l'exercice de tous leurs droits civils, et il conçut le beau, mais peut-être impraticable projet de réorganiser la république. A sa voix, les Romains se hâtèrent de rebâtir le Capitole; ils renouvelèrent la dignité du sénat et réformèrent l'ordre équestre, parce qu'il ne cessoit de leur répéter que la sagesse des sénateurs et la force des jeunes chevaliers avoient fait la splendeur de l'empire: le pape Eugène III qui siégeoit alors, ne conserva que la seule juridiction ecclésiastique, et, de Viterbe où il avoit été obligé de se retirer, il excommunia le patrice qu'on avoit mis à la tête de la république naissante (1).

Les choses demeurèrent dans cet état pendant tout le règne d'Eugène et celui d'Anaclet IV, son successeur. Arnaud de Brescia protégé par le peuple et par les sénateurs qu'il avoit placés à la tête du gouvernement, n'avoit plus

(1) *Otto frisingen.* loco cit. — Id. *in chron.* l. 7, c. 31, apud *Urstis.* part. 1, p. 156.—*Guntherus in Ligurino*, l. 3, apud *Pithœum*, p. 42 et 43. — *Fleury*, *hist. eccl.* l. 68, c. 55, 63, 66 et 67, tom. 14, p. 530, 550, 554 et 556.— *S.-Bernard.* epist. 195 ad episcop. constantiens. et 196 ad Guid. legat. tom. 1, p. 187 et seqq.

quitté la ville de Rome, et le souverain pontife lui-même n'osoit pas s'opposer ouvertement à un ordre d'administration qui paroissoit si bien établi, s'il ne s'en présentoit au moins un prétexte plausible. Ce prétexte ne tarda pas à s'offrir, lorsqu'un des partisans d'Arnaud ayant blessé le cardinal de sainte Potentienne, Adrien IV qui venoit d'occuper la chaire de saint Pierre, se crut autorisé à mettre toute la ville sous interdit, et à y faire cesser les cérémonies du culte, châtiment qui parut d'autant plus dur aux Romains, qu'ils l'éprouvoient pour la première fois. La populace toujours légère dans ses affections, et continuellement excitée par le clergé en ces momens de trouble, murmura contre le réformateur, et les grands qui craignoient que des paroles on n'en vînt aux effets, engagèrent Arnaud à abandonner momentanément la ville, à l'approche des fêtes de Pâques de l'année 1155. Il le fit sans balancer, et bientôt exilé de Rome avec les siens pour crime d'hérésie, il alla dans la Campanie, où les seigneurs l'accueillirent dans leurs forteresses comme un grand homme, tandis que le peuple le vénéroit comme un prophète et comme un saint. Sur ces entrefaites, le pape étoit rentré dans Rome, et avoit rendu à cette ville ses cérémonies et son culte : tout étoit tranquille, et seroit probablement demeuré dans cet état, jusqu'à ce qu'une nouvelle occasion se

fût présentée à Arnaud de reprendre les travaux politiques et religieux de la mission qu'il s'étoit imposée à lui-même. Mais Frédéric I, duc de Souabe, chef de la ligue germanique et roi d'Italie, après ses cruels exploits contre les républiques lombardes, s'avançoit à grandes journées vers Rome, et demandoit impérieusement la couronne de l'empire. Adrien IV qui n'avoit pas les forces nécessaires pour la lui refuser, chercha du moins à tirer parti de sa complaisance involontaire, et ordonna au prince allemand de lui livrer Arnaud de Brescia : Frédéric l'enleva aux comtes campaniens et le remit au pape qui chargea le bras séculier de venger les outrages faits au sacerdoce (1). Le préfet de Rome, en conséquence de ces ordres, fit brûler vif le malheureux Arnaud, l'an 1155, et voulut que ses cendres fussent jetées dans le Tybre, pour empêcher le peuple de les recueillir et de s'en faire des reliques pour les adorer (2).

A peu près vers la même époque, on donna généralement le nom de *publicains* ou

---

(1) Gonthier rapporte qu'Arnaud de Brescia fut d'abord crucifié et puis brûlé, en vertu d'un jugement des prêtres.

(2) *Otto frisingens. de gest. Frider. I*, l. 2, c. 21, tom. 6 *rer. ital.* p. 720. — *Cardin. de Aragon. in vit. Adrian. III al. IV*, part. 1, tom. 3, ibid. p. 441 et 442.—*Gunther. in Ligurin.* apud *Pithœum*, loco cit. p. 43.

popelicains aux différentes sectes réformées répandues en Europe. On appela ensuite de la même manière les manichéens, comme nous avons vu dans le livre qui les concerne, à l'occasion du troisième concile œcuménique de Latran, afin d'étouffer plus facilement la réforme au moyen de la haine qu'on avoit eu l'art d'exciter contre les partisans des deux principes; mais les véritables popelicains étoient des fanatiques de bonne foi, qui vouloient faire remonter l'église chrétienne à sa pureté primitive, et qui souffroient les plus horribles tourmens plutôt que de renoncer à leur chimère. Les actes du concile tenu à Oxford, en 1160, nous font connoître que ces publicains répandus alors généralement en France, en Espagne, en Italie et en Allemagne, et « qui, à cause de l'indulgence qu'on avoit eue pour eux, s'étoient multipliés comme le sable de la mer, » venoient alors de pénétrer jusqu'en Angleterre même. Ils étoient environ une trentaine, tant hommes que femmes, tous allemands, et ils vivoient sous la direction d'un nommé Gérard qui, seul d'entre eux, avoit reçu quelqu'éducation, et qui parloit plusieurs langues. Une femme angloise ayant été séduite par ses discours, le clergé s'assembla et connut par les dépositions de Gérard qu'il étoit orthodoxe dans ses opinions sur la Divinité, mais qu'il rejetoit les sacremens, surtout le baptême des enfans, l'eu-

charistie et le mariage des catholiques. Le chef de secte ayant refusé d'entrer en discussion sur sa croyance, et ayant entendu avec joie toutes les menaces des prêtres, à cause qu'il ambitionnoit d'être persécuté pour la foi, on le livra aux juges séculiers qui le condamnèrent à être marqué d'un fer chaud sur le front et sur le menton, et ses disciples sur le front seulement. La prosélyte angloise se rétracta devant le concile, mais les publicains allemands marchèrent gaiement au supplice, l'endurèrent de même, et, après avoir été fustigés impitoyablement, ils furent chassés d'Oxford, sans qu'il fût permis à personne de les recevoir ou de leur accorder le moindre secours. Ces malheureux errèrent au milieu des campagnes sans trouver d'asile, et, comme la saison étoit très-rigoureuse, ils périrent bientôt de faim et de froid : cette pieuse sévérité, dit Guillaume de Newbridge, purgea l'Angleterre de cette hérésie pestilentielle (1).

Environ six ans après, il y eut quelques hérétiques popelicains jugés en France, par les archevêques de Lyon et de Narbonne, l'évêque de Nevers et plusieurs abbés et théologiens savans. Comme leurs cosectaires d'Angleterre, ils ne reconnoissoient qu'un seul principe, mais ils

(1) *Guilleln. neubrigens.* l. 11, c. 13, apud *Labbe, concil.* tom. 10, 1404-1406.

abolissoient comme eux les sacremens de l'église, et rejetoient l'usage des temples, les oblations, les dîmes, le sacerdoce, la vie religieuse, le signe de la croix, l'eau bénite et tous les rites ecclésiastiques. Deux d'entre eux demandèrent à se convertir, mais les prélats trop cruellement prudens pour se rendre à une apparence, peut-être trompeuse, résolurent d'éprouver leur sincérité, et les soumirent au jugement de Dieu par l'eau : froide l'un fut déclaré orthodoxe, mais l'autre qui eut le malheur de surnager deux fois, fut brûlé avec ses infortunés compagnons (1).

A la même époque, l'évêque de Reims découvrit en Flandres un grand nombre de popelicains, hommes dépravés, dit le roi Louis VII, et qui professoient les erreurs de Manès, mais qui étoient à l'extérieur les meilleures gens du monde. Ils présentèrent au prélat six cents marcs d'argent, afin qu'il les laissât en repos; mais, n'ayant pu rien obtenir, ils en appelèrent au pape, preuve évidente qu'ils ne tenoient qu'à quelque secte de réformateurs, et même des

(1) *Histor. vizeliacens. monast.* ad Hugon. pictaviens. notar. Guillelm. abb. l. 4, apud *L. Dachery, in spicilegio*, tom. 2, p. 560. — *Chron. vizeliacens.* apud *Labbe in biblioth. nov. Mst. libror.* tom. 1, p. 397

plus modérés (1). Quoiqu'il en soit, malgré les cruelles exécutions dont nous venons de parler, et une autre qui fit consumer sur le bûcher plusieurs popelicains à Cologne, l'an 1200, on trouvoit encore en France, du temps du pape Grégoire X, c'est-à-dire, vers l'an 1274, des réformés qui portoient le même nom, qui nioient l'efficacité des prières pour les morts, et qui n'invoquoient point les saints, comme s'expriment les anciennes chroniques (2).

Nous voyons, par les actes du concile tenu à Tours, l'an 1163, par le pape Alexandre III, dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques, quatre cent quatorze abbés et une quantité innombrable de clercs et de laïques, que la France et surtout la Gascogne et les environs de Toulouse nourrissoient en ce temps-là plusieurs sectaires ennemis de l'église romaine. Il est à supposer que c'étoient des réformateurs pour la plupart disciples de Pierre de Bruis, de Henri, d'Arnaud de Brescia et de Pierre Valdo qui commençoit alors à se faire connoître, puisque le mani-

(1) *Epistol.* 478 *Ludov. reg. Francor.* ad Alexandr. pap. IV, apud *Duchesne*, tom. 4, p. 729.

(2) *Du Cange, in glossar.* ad vocem. *Populican.* tom. 5, p. 654; *Parisiis*, 1733. — *Radulph. Coggeshalens. in chron. Msto*, ibid. p. 655. — *Magn. chron. Belg.* ad ann. 1200, apud *Pistor. rer. belg. script.* p. 199.

chéisme ne se répandit dans ces provinces qu'environ un demi-siècle après. Quelles que fussent les opinions de la secte condamnée par les pères de Tours, ils l'appelèrent une hérésie horrible qui rongeoit la France comme un chancre, et ils ordonnèrent aux pasteurs et aux simples prêtres de surveiller leurs troupeaux, d'anathématiser tous ceux qui se seroient montrés rebelles à la foi catholique, et d'empêcher que le mal ne s'étendît au loin; ils voulurent que les souverains catholiques sévissent contre les sectaires, qu'ils les fissent emprisonner et qu'ils confisquassent leurs biens; ils défendirent de donner retraite aux hérétiques, de leur rien vendre ou d'acheter d'eux la moindre chose, afin, dirent-ils, que, privés de tous les secours de l'humanité, ils fussent obligés de rentrer dans la bonne voie : les peines dont ils menaçoient les contrevenans, étoient d'être regardés comme les princes de l'iniquité, et punis en conséquence (1).

L'an 1179, le troisième concile général de Latran, onzième œcuménique, étendit, par son vingt-septième canon, la même peine aux « Brabançons, Aragonois, Navarrois, Basques, *coterelles*, *triaverdins* et autres sectaires rebelles à l'autorité du siége apostolique: les pères défen-

(1) *Card. de Arag. in vit. Alexandr. pap. III*, tom. 3, part. 1, *rer. ital.* p. 454.

dirent, sous peine d'excommunication, d'avoir la moindre relation avec ces hérétiques qui, disoient-ils, ne respectoient dans leur cruauté ni veuves, ni pupilles, ni femmes, ni enfans, ni vieillards; ils ordonnèrent, sous la même peine, de leur faire une guerre à mort, comme aux manichéens, de les réduire en esclavage, et de confisquer leurs biens, si l'on vouloit mériter devant Dieu la rémission de ses péchés; ils prononcèrent la nullité de tout pacte qui obligeoit les catholiques à quelqu'hommage de fidélité ou de respect envers les autorités hérétiques (1).

---

(1) « Nous défendons sous peine d'anathême, que quiconque les reçoive (les hérétiques, dans sa maison ou dans ses terres, et qu'il ose les y protéger, ou qu'il négocie quelque affaire avec eux. Nous ordonnons que ceux qui les auroient employés, ou qui les auroient tenus chez eux, ou qui les auroient soutenus dans les pays où ils commettent ces désordres, soient déclarés excommuniés publiquement dans les églises, tous les dimanches et jours de fête, qu'ils soient condamnés par la même sentence et aux mêmes peines que les hérétiques susdits, et qu'on ne les admette pas à la communion de l'église, à moins qu'ils ne renoncent à leurs liaisons pestiférées et qu'ils n'abjurent l'hérésie. Que ceux qui étoient liés par quelque pacte aux hérétiques, sachent qu'ils sont dispensés de tout devoir de fidélité, d'hommage et de respect envers eux, tant qu'ils demeurent dans cet excès de perversité.... Que leurs biens soient confisqués, et que les princes catholiques aient la liberté de les réduire en servi-

A la fin du XIIe siècle, Alphonse, roi d'Aragon, publia un décret plus terrible encore contre les *vaudois* ou partisans de Pierre Valdo, nommés aussi pauvres de Lyon et *insabatati* ou *sabatati*, c'est-à-dire *sabotés*, portant des sabots ou des sandales. Il déclara que celui qui les recevroit chez lui, les écouteroit ou leur accorderoit le plus petit secours, même pour les empêcher de mourir de faim, seroit puni comme coupable de lèse-majesté divine et humaine, et que tous ses biens seroient confisqués : il condamna en outre tous les sabotés à être brûlés vifs, et il fit savoir à ses sujets que, pour lui être agréables, il falloit qu'ils cherchassent les héré-

---

tude. Nous, pleins de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous relâchons deux ans de la pénitence qui leur a été imposée, à tous les fidèles chrétiens qui prendront les armes contre les hérétiques. » Les évêques pouvoient amplifier cette indulgence, en considération du temps que l'on combattoit dans ces expéditions et des difficultés qu'on éprouvoit. Ceux qui négligeoient d'obéir aux exhortations des évêques pour cette guerre, étoient privés de la participation au corps et au sang de Jésus-Christ, par décret du concile; ceux qui se montroient plus dociles ou plus zélés, jouissoient de tous les priviléges des croisés pour la Terre sainte, parmi lesquels étoit celui de ne pouvoir être molestés par qui que ce fût, sous peine d'excommunication. — *Concil. lateran. III*, c. 27, apud *Labbe*, tom. 10, p. 1522 et 1523.

ment chez eux, mais encore devant le peuple assemblé dans les villes et dans les campagnes. L'anonyme de Pavie fait le même éloge des frères humiliés du tiers-ordre, comme il les appelle, en les comparant en toutes choses aux frères du Saint-Esprit ou de la Colombe, qui vivoient pauvrement des aumônes reçues dans la journée même, et qui ne se servoient des riches dons que les fidèles leur apportoient de toutes parts, que pour les distribuer aussitôt aux indigens, soit dans leur propre couvent, soit dans les maisons des pauvres et surtout des pauvres honteux (1).

L'abbé Conrad de Lichtenau nous apprend, à l'occasion de l'institution canonique des frères prêcheurs et des frères mineurs, au commencement du XIIIe siècle, que l'envie de détruire les congrégations des pauvres de Lyon et des frères

---

(1) *Du Cange glossar.* ad voc. *Valdens.* tom. 6, p. 1396. — Id. ad voc. *Humiliati*, tom. 3, p. 1253 et 1254. — Id. ad voc. *Fratres de Spiritu Sancto*, ibid. p. 693. — *Jacob. a Vitriaco, card. hist. occidental.* l. 2, c. 28, p. 334; *Duaci*, 1597. — *Anonym. ticinens. de laudib. Papiæ*, c. 30, tom. 11 *rer. ital.* p. 30. —*Sicard. episcop. cremonens. chron.* ad ann. 1184, tom. 7, ibid. p. 603. — *Paris a Cereta*, *chron. veronens.* tom. 8, ibid. p. 622. *Johann. Trithem. monaster. hirsaugiens. chron.* ad ann. 1160, part. 2, p. 145; *Francofurti*, 1601. — *Labbe*, tom. 10, *concil. collect.* p. 1737 et 1741.

humiliés fut la seule raison qui porta Innocent III à confirmer les deux premiers ordres, malgré la résolution que ce même pape avoit prise, devant l'église assemblée, de ne plus laisser s'accroître le nombre, déjà trop grand, des religions monastiques. Les pauvres de Lyon se rendirent à Rome avec un nommé Bernard qui les gouvernoit à cette époque, afin de détourner l'orage qui les menaçoit, et d'obtenir en même temps une ratification stable de leur règle; mais tous leurs efforts furent vains. Le pape feignit d'avoir trouvé, dans leur institution, des pratiques superstitieuses qu'on auroit plutôt pu appeler des pratiques indifférentes et inutiles, et qu'on remarquoit également dans les nouveaux moines franciscains, leurs rivaux, telles étoient, par exemple, l'habitude de marcher en sandales ou en sabots, ce qui, comme nous avons dit, les avoit fait appeler *sabatati*, et celle de porter des capuchons, sans avoir la tête rasée. En outre, Innocent les accusa de voyager en société des femmes, de loger souvent avec elles sous un seul toit, et quelquefois dans un même lit. Les *pauvres mineurs* leur furent opposés, et pour ne leur ressembler en rien, ils se firent nommer les frères mineurs. Ce fut ainsi qu'on opposa les frères prêcheurs aux frères humiliés qui étoient en possession d'entendre la confession des fidèles et de leur faire des sermons, quoiqu'ils n'en eussent

pas le droit, dit l'abbé Conrad, en contradition sur ce point avec ce que nous venons de rapporter du cardinal de Vitry (1).

---

(1) Il paroît que Conrad s'est trompé en cette circonstance. Innocent III avoit changé de sentiment sur le compte des humiliés, comme il changea également sur celui des vaudois ou pauvres de Lyon, qui se soumirent au saint siége, sous la conduite du même Bernard dont nous avons parlé, et qui, selon d'anciens documens rapportés par le P. Hélyot, avoient été repoussés par Lucius III d'abord, et peut-être dans la suite par Innocent lui-même. Une partie de ces vaudois dirigés por Durand de Huesca, furent confirmés en 1208, sous le nom de *pauvres catholiques*; ceux de Bernard Prime (c'étoit ainsi qu'il se nommoit) se joignirent à eux, après en avoir reçu l'autorisation du pape, en 1212; ils finirent par se réunir tous ensemble à l'ordre des augustins. Les humiliés avoient obtenu, la dernière année du XIIe siècle, l'approbation de leur règle rédigée par Jean de Méda, environ cinquante ans auparavant: l'historien De Thou prétend qu'ils devoient cette approbation à Lucius III; mais ce seroit impliquer ce pontife mal-à-propos dans des contradictions trop manifestes. Jérôme de la Corte, auteur véronois, qui fait remonter l'origine des frères humiliés aux persécutions de Frédéric Barberousse, vers l'an 1180, et même deux siècles et demi plutôt, ajoute qu'il a vu plusieurs instrumens authentiques et publics en faveur de ces révérends religieux, et surtout celui par lequel on rendoit compte de la consécration solennelle de leur église à Vérone, par l'évêque de cette ville, en 1302, temps auquel il existoit une infinité de couvens d'humiliés des deux sexes en Italie. Il y en avoit encore à Vérone, en 1531, comme

A peine les pauvres de Lyon se furent-ils vus aussi ouvertement rejetés et méprisés par la cour de Rome, qu'ils changèrent de ton et de doc-

---

on voit par un réglement que firent l'évêque et les recteurs de cette ville, pour remédier aux désordres des religieuses, à une partie desquelles ces frères servoient de confesseurs, et qui toutes étoient « impudiques et déshonnêtes comme des courtisannes (a guisa di meretrici disoneste ed impudiche). » *Girolamo dalla Corte*, l. 19, tom. 2, p. 682 e seg. — Quoiqu'il en soit, Conrad rapporte que jusqu'à la naissance de l'ordre des frères dominicains, les humiliés avoient prêché d'abondance et d'enthousiasme, si l'on peut s'exprimer ainsi, sans nulle instruction, et pour persuader leurs auditeurs, non pour les convaincre : les frères prêcheurs furent soumis à de longues études, et il ne leur fut plus permis d'entrer dans l'arêne contre les sectaires, si ce n'est armés de toutes pièces. Les deux nouvaeux ordres jurèrent fidélité et obéissance sans bornes au saint siége apostolique. Nous avons parlé de l'extinction définitive de tout l'ordre des humiliés sous le pontificat de saint Pie V. — *Conrad. abb. uspergens.* ad ann. 1212, p. 318. — *Hieron. Tiraboschi*, *vetera humiliat. monum. Mediolani*, 1766. — *Hospinian. de monach.* class. 3, c. 10, f. 158; *Tiguri*, 1609. — *Hélyot*, *hist. des ordr. relig.* part. 3, c. 4, tom. 3, p. 22 et suiv. part. 4, c. 19, tom. 6, p. 156; *Paris*, 1721. — *Bullar. roman.* constit. 8 *Lucii III*, *Ad abolendam*, tom. 3, part. 1, p. 9. — *Innocent. pap. III*, constit. 76, *Cum inestimabile*, ibid. p. 141, et const. 77, *Cum inestimabile*, p. 143. — *J. A. Thuan. hist.* l. 50, n. 8, tom. 3, p. 56. — *Girolamo dalla Corte*, *ist. di Verona*, l. 10, tom. 1, p. 586; *Verona*, 1596.

trine. Ils se contentèrent, au commencement, sous la conduite de Pierre Valdo et de Jean de Lyon, d'invectiver contre l'église romaine et le clergé catholique: la pauvreté absolue qu'ils avoient embrassée, et la sainteté de leur vie comparée au déréglement des prêtres, attirèrent de toutes parts les peuples dans leur parti. Pierre, moine des Vaux de Sernai, après avoir rendu compte de la doctrine manichéenne des albigeois, ajoute que les vaudois étoient bien moins coupables, puisque leurs erreurs ne consistoient qu'à se singulariser en portant des sandales comme les apôtres, distinction qu'ils croyoient suffisante pour remplacer les saints ordres, et avec laquelle ils croyoient pouvoir consacrer le corps de Jésus-Christ, aussi bien que les prêtres catholiques: leur seconde erreur étoit, selon le moine Pierre, de défendre, dans tous les cas, de prêter serment et d'ôter la vie aux hommes. Les vaudois du midi de la France, quoique parfaitement d'accord avec les albigeois pour ce qui regardoit leur haine contre l'église romaine, combattoient cependant ces derniers sectaires avec toutes les armes de la controverse, tellement que plusieurs prêtres catholiques édifiés de ce zèle orthodoxe, les croyoient de leur parti, et communiquoient sans scrupule avec eux.

Au reste, les disciples de Pierre Valdo furent

d'abord appelés *lyonnois* ou *léonistes*, de la ville où ils avoient pris naissance, et le saint siége les considéra comme les plus dangereux de ses ennemis, tant à cause de l'orthodoxie qu'ils affectoient dans le dogme, au moment même où ils faisoient la critique la plus sanglante des abus du clergé papal, que par l'ancienneté dont ils se vantoient; car ils remontoient jusqu'au pape Sylvestre I, temps auquel ils prétendoient que l'église catholique avoit perdu toutes ses facultés et tous ses droits au pouvoir spirituel, en acceptant des biens temporels et des domaines. Depuis lors, disoient-ils, les prêtres ont été forcés de prêcher d'une manière et d'agir d'une autre, et l'église véritable a résidé tout entière dans le petit nombre de fidèles dont eux (vaudois) étoient, après une suite non interrompue de plusieurs siècles, les disciples et les successeurs. Pierre Valdo se mit bientôt à expliquer l'évangile en langue vulgaire au peuple, et à prêcher hautement sa doctrine réformée: il fut repris par les ecclésiastiques, mais il ne fit aucun cas de leurs remontrances, qu'il attribuoit à l'envie qu'inspiroit la régularité de ses mœurs et la bonne conduite de ses disciples. Il fut excommunié et n'en devint que plus ardent à déclamer contre ses adversaires. Peu à peu il attaqua tout ce qu'il croyoit trouver d'abus dans le culte des catholiques, et il ne conserva que les sacremens:

des sermons il passa à l'exercice du ministère ecclésiastique; il entendit les confessions et donna l'absolution aux fidèles qui, en foule, avoient recours à lui, plutôt qu'à des prêtres dont la vie déréglée excitoit depuis long-temps le scandale et les murmures des peuples (1).

Enfin les vaudois (ce fut le nom qu'ils prirent de Pierre Valdo ou Waldo, leur premier maître (2)) se séparèrent entièrement de l'église ro-

---

(1) *Reinerus, cont. waldens.* apud *Lucam Tudens.* c. 4, p. 54, edent. Gretsero; *Ingolstadii*, 1613. — Id. c. 5, p. 51. — *Pilichdorff. contra waldens.* c. 1, ibid. p. 204. — Id. c. 2, p. 205 et 206. — *Petr. mon. Vall. Cernai, hist. albigens.* c. 2, apud *Duchesne*, in append. ad tom. 5, p. 557. — *Chron. mag. Guillelm. de Pod. Laurent.* advers. albigens. in prolegom. p. 666.

Reinerus avoit été *catharus* pendant dix-sept ans; ensuite il s'étoit fait frère prêcheur, et il jugeoit à l'inquisition ses anciens cosectaires et les autres ennemis de l'église romaine, qu'il avoit trahis. — Vid. c. 6, p. 67.

(2) Les réformés qui ont puisé dans l'église romaine, leur mère, le ridicule de prétendre avoir toujours existé comme ils sont maintenant, depuis Jésus-Christ jusqu'aux différens réformateurs, dont le seul mérite, selon eux, a été de se distinguer entre leurs frères, préfèrent de donner le nom de Valdo au réformateur Pierre, comme à un vaudois par excellence, plutôt que d'avouer qu'il a légué son nom avec sa doctrine aux disciples qu'il s'étoit faits. — Voyez *Léger, hist. génér. des églises vaud.* part. 1, c. 2, p. 12 et suiv. *Leyde*, 1669.

maine, et simplifièrent le culte des chrétiens jusque dans les articles les plus délicats, et les points de la croyance, que la contradiction fit regarder comme fondamentaux par ceux qui les conservoient. Outre que, par suite de leur haine contre le clergé, ils continuèrent à regarder le pape comme l'antechrist, et son église comme la courtisanne de l'apocalypse, les vaudois refusèrent bientôt de payer les dîmes, abolirent toute différence de grade dans le sacerdoce, défendirent aux prêtres et aux moines de posséder des terres, de régner, de commander aux hommes, de jouir de droits et de priviléges particuliers ; ils ordonnèrent au clergé de travailler pour vivre ; ils ne voulurent point qu'on forçât personne d'embrasser la foi ou la réforme ; ils rejetèrent l'autorité des conciles, comme ils avoient rejeté celle de la cour de Rome. Ils attaquèrent ensuite les sacremens, réprouvant toutes les cérémonies du baptême, hormis la seule ablution ; encore eurent-ils soin que cet acte de régénération au christianisme ne fût jamais conféré à des enfans en bas âge, et c'est pourquoi ils rebaptisoient de nouveau toutes les personnes qui, en renonçant à l'église romaine, demandoient à embrasser leur doctrine. Du principe qu'ils admirent, que l'efficacité des sacremens dépend de la sainteté de celui qui les administre, principe favori de tous les réformateurs, et qui avoit

déjà été prêché par le pape Grégoire VII lui-même contre les nicolaïtes, comme nous l'avons vu, découlèrent plusieurs conséquences, comme par exemple, que la sanctification du pain et du vin s'opère dans la bouche de celui qui communie dignement, et non dans les mains de celui qui consacre sans avoir la pureté qu'exige ce ministère; qu'un laïque honnête a la faculté d'absoudre les fidèles de leurs péchés plutôt qu'un mauvais prêtre; qu'enfin la prêtrise est nulle, puisque l'honneur de Dieu est complétement sauvé, lorsque toutes les cérémonies de son culte sont pratiquées par l'homme juste, tandis que le clerc pécheur offense la Divinité et dégrade son ministère, lorsqu'il veut s'établir médiateur entre le ciel et les hommes. Les vaudois condamnèrent aussi le mariage comme sacrement, et n'y reconnurent de louable que le désir de la propagation de l'espèce: ils s'élevèrent fortement contre la continence des prêtres et des moines, et ils nièrent que l'église eût eu le droit d'ordonner une chasteté perpétuelle à ses ministres (1).

Ils ne reconnurent ni saints ni reliques de saints, et ils prétendirent que Dieu seul devoit

(1) *Reinerus, cont. waldens.* p. 56-58. —*Petr. monach. Vall. Cern.* loco cit.—*Raynald.* ad ann. 1204, n. 63, tom. 20, p. 196.

être loué et honoré : ils abolirent l'usage des églises, des fêtes, des messes, des chants religieux qu'ils appeloient *clameurs infernales*, des cloches, des ornemens pontificaux (1), des images dont le culte leur paroissoit une idolâtrie, des cierges dont ils disoient que la Divinité n'avoit que faire ; ils déclarèrent qu'ils estimoient plus l'oraison dominicale récitée une fois avec dévotion, que le son de dix cloches et que toutes les cérémonies de la messe : en un mot, ils rejetèrent tout ce qu'ils ne trouvoient pas expressément dans l'évangile et les saintes écritures. Outre cela, les vaudois condamnoient les prières pour les morts ; ils blâmoient les indulgences et les pélerinages ; ils nioient le purgatoire et ne reconnoissoient que l'enfer et le ciel : ils défendoient de jurer jamais, et ne permettoient que de nier ou d'affirmer simplement ce qu'on leur demandoit (2). Voilà en abrégé, les dogmes qui, sous le nom de *vaudoisie*, firent brûler tant de malheureux sectaires, en France et dans d'autres états catholiques.

---

(1) Ils donnoient aux ornemens en usage dans l'église romaine, les noms les plus ridicules; entre autres, ils appeloient le corporal *pannum braccareum*.

(2) *Reinerus, cont. waldens.* p. 58-60. — *Pilichdorff. cont. waldens.* c. 20, ibid. p. 223 ; c. 21, p. 233 ; c. 25, p. 250 ; c. 28, p. 257, et c. 30, p. 260.

La morale des vaudois, d'après l'aveu de leurs plus cruels ennemis, étoit pure et même sévère. Leur vie étoit réglée, leurs manières honnêtes et décentes, leurs vêtemens simples : ils ne faisoient point le commerce, à cause de la tromperie et du mensonge presque inséparables, selon eux, de cette branche d'industrie, et ils ne vivoient que du travail de leurs mains. Il ne leur falloit d'ailleurs que très-peu de chose pour soutenir leur existence, puisqu'ils se contentoient du seul nécessaire ; qu'ils étoient chastes et tempérans ; qu'ils ne fréquentoient ni les plaisirs publics, ni les tavernes : ils travailloient sans cesse, prioient peu, à la vérité, mais s'occupoient à instruire les ignorans ou à recevoir eux-mêmes les instructions de ceux qu'ils croyoient en savoir plus qu'eux. Ils parloient peu mais bien, et ne proféroient jamais ni un jurement ni un mensonge. Ils blâmoient fortement les *runcarii*, et condamnèrent, dans la suite, les *bégards* et autres sectaires, dont la conduite n'étoit pas aussi irréprochable que la leur, comme on peut s'en convaincre en consultant le livre des manichéens, et ce que nous dirons plus bas au sujet d'autres réformateurs (1).

---

(1) *Reinerus, contr. waldens.* c. 7, p. 81.—*Pilichdorff. cont. waldens.* c. 12, ibid. 213.

C'étoient là les signes les plus certains auxquels on reconnoissoit les hérétiques, selon le témoignage d'un inquisiteur habitué à les juger, et c'étoit pour cela qu'on les condamnoit d'abord à l'excommunication majeure qu'ils avoient encourue *ipso jure*, nous dit-il, d'après l'extravagante *Ad abolendam*, ensuite à la déposition de toutes les places qu'ils occupoient et à la privation de tous les honneurs dont ils jouissoient, fussent-ils clercs ou laïques, papes ou empereurs, en vertu de l'extravagante *Ad falsariorum*, au titre *De crimine falsi* (1), et enfin à être livrés au bras séculier si c'étoient des individus sans défense, ou à être poursuivis et persécutés militairement par un décret de l'église ou du pouvoir civil, s'ils étoient sous la protection de quelque autorité qui pût les soustraire à la rigueur des lois ecclésiastiques (2). Cependant malgré ces mesures sévères, les vaudois firent un grand nombre de prosélytes, surtout chaque fois qu'ils exposèrent aux yeux de leurs auditeurs,

(1) Ce ne sont point des extravagantes mais des décrétales : on ne voit pas trop à quel propos elles sont citées ici, plutôt que d'autres qui eussent bien mieux convenu ; celle *Adfalsariorum* surtout ne condamne que les falsificateurs des lettres apostoliques, et ne parle ni de papes ni d'empereurs.—Vid. *corp. jur. can.* in decret. Gregor. IX, l. 5, tit. 7, c. 9, tom. 2, p. 238, et tit. 20, c. 7, p. 251.

(2) *Reinerus*, c. 10, p. 86.

une comparaison fidèle de leur église pacifique et vertueuse, avec l'église romaine corrompue par le faste, l'ambition, le luxe, l'avarice, l'oisiveté, l'ignorance, la mollesse, la volupté, et sans cesse déchirée par les dissentions et par les guerres (1).

Au commencement du XIIIe siècle, une grande partie du peuple du midi de la France et presque tous les seigneurs étoient vaudois, et tellement attachés aux opinions nouvelles que tous les miracles du célèbre chanoine Dominique ne purent les convertir (2). Le fameux Raymond VI, comte de Toulouse, quoiqu'il protégeât ouvertement les albigeois, ses sujets et ses alliés, étoit plus probablement du parti de la réforme que de celui du manichéisme; nous ne l'avons confondu avec les manichéens du Languedoc, que parce que son histoire et ses intérêts avoient été entièrement mêlés avec les leurs. Nous en dirons autant du comte de Foix, dont la femme et une des sœurs étoient expressément vau-

(1) *Reinerus*, c. 8, p. 82.

(2) S.-Dominique avoit écrit sur ses tablettes les articles de la foi romaine : les hérétiques jetèrent ce symbole au feu, et, trois fois de suite, il en sortit sans le moindre signe de brûlure, dit le moine Pierre; cela ne fut cependant pas suffisant pour engager les vaudois à embrasser la croyance de leur adversaire.

doises (1). Aussi le clergé étoit-il tellement devenu odieux aux Provençaux et aux Languedociens, et en étoit-il tellement méprisé, qu'on avoit généralement changé la manière proverbiale par laquelle on exprimoit auparavant l'horreur qu'inspiroit une mauvaise action, et qu'au lieu de dire, « j'aimerois mieux être Juif que de faire telle chose », on disoit, « j'aimerois mieux être chapelain, c'est-à-dire prêtre. » On ne fut donc aucunement étonné de voir les sectaires soutenir sans détours contre les catholiques, dans la conférence de Montréal, que l'église romaine étoit une Babylone, une communauté diabolique, la mère des fornications et des abominations, et qu'elle étoit ivre du sang des martyrs (2).

L'an 1206, le pape Innocent III avoit excité les Toscans, à la fois, contre les paterins et les pauvres de Lyon. Huit ans après, à la prise du château de Mauriac en Auvergne, les croisés françois brûlèrent avec une extrême joie, dit Pierre des Vaux de Sernai, sept vaudois qu'ils

(1) *Petr. monach. Vall. Cern. hist. albigens.* c. 6, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 561. — Ibid. c. 7, p. 567.

(2) *Chron. M. Guillelm. de Pod. Laurent.* advers. albigens. in prolegom. apud *Duchesne*, tom. 5, p. 666. — Ibid. c. 9, p. 672.

y avoient faits prisonniers (1). Le même sentiment d'intolérance et de cruauté se fit remarquer dans tous les procès qu'on leur intenta encore dans la suite, soit sous le nom qu'ils portoient réellement, soit sous la dénomination de *cathari* ou manichéens, au moyen de laquelle on cherchoit à les rendre odieux aux peuples de la chrétienté (2), comme on le voit dans la constitution de Frédéric II, accordée, l'an 1220, par cet empereur au pape Honorius III, en échange de la couronne impériale, contre « les paterins, *spéronistes*, léonistes, arnaldistes, circoncis, *passagins*, *joseppins*, *carracenses*, Albanois, hérétiques françois, *bennaroles*, *comistes*,

---

(1) *Innocent. pap. III*, l. 9, epist. 7, 8, 18, 19 et 202, apud *Raynald.* ad ann. 1206, n. 42, p. 251. — *Petr. monach. Vall. Cern.* c. 79, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 649.

(2) Des trois auteurs qui ont écrit alors *ex professo* contre les vaudois, savoir Ebrard, l'abbé Bernard et Ermengaud (*Ebrard. lib. antihær. cont. waldens.* tom. 24 *biblioth. patrum*, p. 1525 et seqq. — *Bernard. abb. Font. Calidi*, ibid, p. 1585.—*Ermengaud.* ibid. p. 1602), le second est le seul qui se soit attaché au sujet qu'il traite; les deux autres confondent toujours le manichéisme avec la vaudoisie. C'est là la fameuse *Triade* publiée, pour la première fois, par *Gretzerus*, *à Ingolstad*, en 1613, et réimprimée ensuite dans le vingt-quatrième volume de la bibliothèque des pères, édition de Lyon.

vaudois, bougres, *communelli*, *barins*, *ortholènes*, hérétiques d'Aquanigra, pauvres de Lyon, etc.;» Frédéric, par cette constitution et par celles de 1224, qu'Innocent IV confirma par une bulle, dix-neuf ans après, décréta la peine de mort contre tous ces sectaires, qu'il falloit traîner au supplice aussitôt que l'église les avoit déclarés tels; les magistrats, avant d'entrer en charge, devoient jurer désormais de les exterminer tous, aussi bien que leurs fauteurs, adhérens, conseillers, défenseurs. L'empereur ordonna que les hérétiques fussent à jamais regardés comme infâmes, incapables de tester et d'hériter, indignes de rendre témoignagne ou d'être écoutés en justice : il leur défendit d'exercer les emplois de juges, d'avocats et de notaires; il voulut que leurs habitations fussent détruites à perpétuité, et, pour agraver leur sort de toutes les manières imaginables, il leur laissa la faculté de s'accuser les uns les autres. Ces lois atroces frappoient non seulement la génération déclarée coupable, mais encore la génération suivante, à l'exemple de Dieu, y étoit-il dit, qui punit les enfans des fautes de leurs pères, afin qu'ils ne les imitent point, et parce que le crime de lèse-majesté divine est bien plus exécrable que celui de lèse-majesté humaine : on n'osa se montrer indulgent qu'envers les enfans, qui dénonçoient eux-mêmes leurs parens. « Nous, le roi des

rois, ajoute Innocent IV en ratifiant ce code de barbarie (1), nous maudissons tous ceux qui abandonnent la foi catholique; nous les poursuivons par notre vengeance, nous les dépouillons de tous leurs biens. Nous les enchaînons par nos lois comme des personnes privées sans retour de leur profession et même de la vie. Nous leur enlevons toute succession et leur ôtons tout droit légitime (2). »

---

(1) « Rex regum, apostatantes a fide catholica penitus execramus, insequimur ultionibus, bonis suis omnibus spoliamus; et ut a professione vel vita naufragantes, legibus coarctamus, successiones tollimus, ab eis omne jus legitimum abdicamus. » — Ce ne furent pas seulement les lois de Frédéric contre les hérétiques que les papes confirmèrent; ils donnèrent de même leur sanction à celles qu'il avoit portées en faveur des immunités et des priviléges du clergé. Elles étoient, pour ainsi dire, plus précieuses encore pour le saint siége que les premières, qui ne lui servoient qu'à exterminer ses ennemis; car, c'est en alléguant le prétexte de devoir soutenir les prérogatives du sacerdoce, que les papes écrasèrent même leurs bienfaiteurs, les rois, de qui ils tenoient ces prérogatives, avec toutes leurs richesses, tout leur pouvoir et tous leurs prétendus droits. L'empereur Frédéric lui-même en fut un déplorable exemple. — Vid. *Bonifac. pap. IX* const 6, *Justis et honestis*, tom. 3, part. 2 bullar. p. 385 (anno 1391).

(2) *Constitut.* 3 *Frider. II*, *imper.* contra hæret. apud *Goldast. in collect. constitut. imperial.* tom. 1 p 295. — *Petr. de Vineis*, l. 1 epist. c. 25., 26 et 27, tom. 1, p. 170

Les vaudois dont les malheurs nous occupent principalement en ce moment, cherchèrent à se soustraire aux persécutions par la fuite. Dans le courant du XIIIe siècle, on commence déjà à ne plus trouver si souvent les vaudois en conflict avec l'église romaine; d'autres sectes, dont nous parlerons plus bas, avoient pris leur place, et retirés dans les vallées de la Savoye et du Piémont, et dans la partie de la Provence qui avoisine les Alpes, les disciples de Pierre Valdo demeurèrent tranquilles, à l'abri de toutes les vexations de la puissance papale, jusqu'à ce qu'ils se réunirent aux *sacramentaires* de la Suisse. Ceux que l'autorité religieuse découvroit en d'autres pays étoient aussitôt brûlés, témoin les trente-six vaudois condamnés au bûcher par l'archevêque de Mayence en 1388 (1). Il s'en étoit aussi réfugiés plusieurs dans la Pologne, en Allemagne et surtout dans la Bohême, où nous les verrons reparoître à l'occasion des prédications de Jean Huss et de ses sectateurs, au commencement du XVe siècle (2).

---

et seqq.* — *Innocent. pap. IV*, constit. 2, *Cum adversus*, in bullar. tom. 3, p. 295.

(1) *Serarius*, l. 5 *rer. moguntiacar.* de Conrad. II, n. 3, tom 1, part. 2, p. 707 (in edit. prima, p. 867); *Francofurt.* ad *Mœn.* 1722.

(2) Nous joindrons ici le portrait qu'a tracé des vaudois, Enée Sylvius, de la famille des Piccolomini et qui devint

Je rapporterai ici un passage des chroniques de Monstrelet : il parle, à la vérité, de malheu-

---

pape sous le nom de Pie II, afin que le lecteur puisse juger par lui-même de la constance avec laquelle ils conservèrent leurs anciennes opinions et jusqu'à quel point ils méritoient les persécutions qu'on leur faisoit souffrir.

« Cette secte pestiférée, impie, folle et déjà condamnée plusieurs fois, dit Enée Sylvius, croit que le pontife romain est égal au autres évêques de la chrétienté; qu'il n'y a entre les prêtres d'autre différence que celle de leur plus ou moins de vertu, de leur vie plus ou moins sainte; que les ames aux sortir du corps vont jouir ou souffrir éternellement, selon leurs mérites; qu'il est inutile de prier pour les morts, et que tout ce que l'on débite à ce sujet a été inventé par l'avarice du clergé; qu'il faut détruire les images de Dieu et des saints; que la bénédiction des eaux et des palmes est ridicule; que les ordres mendians sont une institution des mauvais démons; que les personnes ecclésiastiques doivent être pauvres, et qu'elles doivent vivre de ce que leur procure l'aumône des fidèles; qu'il est libre à chacun de prêcher la parole de Dieu; qu'il n'est point permis de commettre un péché capital, même dans l'intention d'éviter un plus grand mal; que le péché mortel fait perdre à celui qui en est coupable, l'autorité, soit civile, soit religieuse, dont il étoit revêtu, et que, dèslors, on est dispensé envers lui de toute obéissance; que ni la confirmation, ni l'extrême onction ne sont des sacremens; que la confession auriculaire est une cérémonie puérile, et qu'il suffit de confesser ses péchés à Dieu; que l'on doit baptiser avec de l'eau ordinaire, sans employer aucune onction; que l'usage des cimetières

reux qui n'avoient avec les vaudois, de commun que le nom; mais il parle aussi des persécutions que ce nom excita, et il mérite ainsi, à tous égards, de figurer au milieu des horreurs de la barbarie et du fanatisme. « En cette année 1459,

---

consacrés a été introduit pour faire de l'argent, et qu'il est indifférent avec quelle terre en couvre un cadavre; que l'univers entier est le temple de Dieu, et que c'est rabaisser la majesté divine, de croire qu'on se la rend favorable en bâtissant des églises, des monastères et des chapelles; que les ornemens sacerdotaux, les paremens d'autels, les calices, les patènes, etc., sont superflus; que le prêtre peut consacrer le corps de Jésus-Christ et le distribuer aux fidèles en tout lieu quelconque, pourvu qu'il prononce les paroles sacramentelles; qu'il est inutile d'implorer le suffrage des saints qui ne peuvent nous aider en rien; qu'on perd son temps à réciter les heures canoniques et à les chanter; qu'il ne faut interrompre les travaux que le dimanche seulement, sans observer les fêtes des saints; que les jeûnes institués par l'église n'augmentent point les mérites de ceux qui les observent. — *Æneæ Sylv. Piccolomini senens.* (Pii pap. II) *hist. bohemica*, c. 35, in oper. p. 104; *Basileæ*, 1571.

Celui qui veut de plus amples détails sur les vaudois, peut consulter *Duplessis Mornay* (*mysterium iniquitat. Salmurii*, 1612); après la page 700, il trouvera bien des choses que j'ai cru devoir passer sous silence, ou dont j'ai fait mention dans un autre livre. Duplessis étoit protestant zélé et par conséquent partial : il s'étoit formé un système, d'après le quel il arrangeoit tous les événemens; et puis ses citations ne sont pas toujours exactes.

en la ville d'Arras ou pays d'Artois, advint un terrible cas et pitoyable, que l'on nommoit vaudoisie, ne sais pourquoi, mais l'on disoit que ce étoient aucunes gens, hommes et femmes, qui de nuit se transportoient en aucuns lieux arrière de gens, ès bois ou ès déserts,...et trouvoient illec un diable en forme d'homme, duquel ils ne véoient jamais le visage, et ce diable leur lisoit ou disoit ses commandemens et ordonnances, et comment et par quelle manière ils le devoient aorer et servir. Puis faisoit par chacun d'eux baiser son derrière, et puis il bailloit à chacun un peu d'argent. Et finablement leur administroit vins et viandes en grande largesse dont ils se repaissoient; et puis tout-à-coup chacun prenoit sa chacune, et en un point s'éteindoit la lumière, et connoissoient l'un l'autre charnellement, et ce fait, tout soudainement se retrouvoit chacun en sa place, dont ils étoient partis premièrement. Pour cette folie furent prins et emprisonnés plusieurs notables gens de ladite ville d'Arras, et autres moindres gens, femmes *folieuses* et autres, et furent tellement *gehinés* et si terriblement tourmentés, que les uns confessèrent le cas leur être tout ainsi advenu comme dit est. » Les accusations et les délations furent sans nombre; les pauvres furent brûlés inhumainement, comme dit Monstrelet, les riches se rachetèrent à grand prix; beaucoup de personnes abandon-

nèrent le pays, seul moyen d'éviter les malheurs sous lesquels l'ignorance et l'avarice menaçoient de les faire succomber (1).

A la fin du même siècle, le pape Innocent VIII envoya dans le Dauphiné un commissaire apostolique, chargé de convertir tous ceux d'entre les vaudois qui n'auroient point voulu se faire tuer par les soldats du roi Charles VIII, attirés à cette sanglante croisade par une bulle de l'année 1487, du même Innocent, par les indulgences plénières qu'il avoit promises aux massacreurs, et les peines spirituelles et temporelles dont il avoit menacé les souverains et les peuples qui ne se seroient point armés à sa voix. Alexandre VI, son successeur, prit le même soin des Vaudois qu'on découvrit en Bohême, vers l'an 1500 (2).

Environ cinquante ans après, on trouvoit encore des vaudois dans le midi de la France, et surtout à Mérindol et dans d'autres petites villes de la Provence (3). L'an 1540, le parle-

---

(1) *Enguerrand de Monstrelet, chron.* Charles VII, tom. 3, f. 84; *Paris*, 1572.

(2) *Histor. Carol. VIII.* edit. Gothofr. apud *Spondan.* ad ann. 1492, n. 5, tom. 2, p. 202. — *Léger, hist. gén. des églises vaud.* part. 2, c. 2, p. 8. — *Raynald.* ad ann. 1500, n. 60 et seqq. tom. 30, p. 348.

(3) Leur doctrine étoit très-pure, selon Sleidanus,

ment d'Aix les condamna tous ensemble à être exterminés, et voulut que les maisons, les villages et même les villes qu'ils habitoient fussent rasés et rendus déserts, que l'on coupât leurs arbres et que l'on détruisît leurs propriétés. Des conseillers modérés et sages, parmi lesquels on distingue Guillaume du Bellay-Langey, commandant de Turin pour le roi de France, et même le célèbre Chassanée, président du tribunal d'Aix, au nom duquel cependant avoit été prononcé le premier décret, réussirent, pendant quelque temps, à empêcher que François Ier qui régnoit alors, ne prêtât main-forte pour exécuter cette inique sentence; mais en 1545, Ménier, baron d'Oppède, successeur de

---

mais, par une ancienne coutume de leur secte, ils refusoient de reconnoître l'autorité du saint siége. Des catholiques zélés les avoient déjà plusieurs fois dénoncés à l'autorité souveraine, comme rebelles à ses lois et à celles de ses magistrats, ce qui, dit l'auteur que nous traduisons, étoit dicté plutôt par l'envie que par l'amour de la vérité; en quoi il est d'accord avec le cardinal Sadolet qui, après avoir interrogé les vaudois, déclara qu'il falloit mépriser les calomnieuses inepties répandues sur leur compte; qu'on ne devoit exiger de ces sectaires que de s'exprimer avec un peu plus de réserve dans leur profession de foi, concernant la communion romaine, et que toute violence à leur égard seroit condamnable de la part des catholiques.

Chassanée pres du parlement qui persécutoit les vaudois, obtint de la cour tout ce qu'il désiroit, au moyen de la puissante protection du cardinal de Tournon. Ménier, aidé du sanguinaire Guérin, avocat-général, rassembla des troupes en grand nombre, et se servit de celles qui avoient été enrôlées pour faire la guerre aux Anglois; il donna ordre que tous les hommes capables de porter les armes, à Marseille, Arles et Aix, se joignissent à lui, sous les peines les plus graves, et il reçut des secours considérables d'Avignon (1).

L'expédition religieuse commença par des massacres, des rapines et des incendies; les soldats catholiques enlevoient de toutes parts les troupeaux des sectaires qu'ils alloient combattre. A l'approche du danger, les habitans de Mérindol s'enfuirent dans les bois, par les chemins les plus déserts et les plus difficiles, n'emportant avec eux que leurs enfans, ne traînant après

---

(1) *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. commentar.* l. 13, ad ann. 1541, f. 212. — Ibid. l. 16, ad ann. 1545, f. 258.—*M. Lacretelle, hist. de France*, pend. les guerr. de relig. l. 1, tom. 1, p. 25 et suiv. — *Spondan.* ad ann. 1541, n. 4, tom. 2, p. 467. — *Jac. August. Thuan. histor.* l. 6, n. 16, tom. 1, p. 225. — *Gaillard, hist. de Franc.* I, l. 7, c. 3, tom. 6, p. 95 et suiv. — *Voltaire, hist. du parlem.* c. 19, tom. 30, p. 104.

eux que les vieillards et les femmes enceintes: ceux de Saint-Falèse firent de même, dès qu'ils eurent appris que l'évêque de Cavaillon avoit donné ordre de les tuer tous, et que Ménier avoit soutenu ce barbare commandement, en ajoutant même qu'il y alloit de la tête pour quiconque auroit eu la témérité de les secourir. Les malheureux vaudois furent bientôt poursuivis avec tant d'ardeur, qu'ils se virent forcés d'abandonner, au milieu des champs, à la garde de leurs prêtres et de quelques soldats, leurs femmes, leurs enfans et les jeunes filles. Les catholiques approchoient; un d'eux eut pitié du sort qui menaçoit les sectaires, et, sur l'avis qu'il leur donna, les prêtres et le peu de guerriers qui étoient demeurés, se hâtèrent de joindre le gros de leurs compagnons d'infortune. Ce fut alors que l'armée de Ménier arriva, l'épée nue, et en jetant des hurlemens affreux; cinq cents femmes furent faites prisonnières de guerre, et, comme on les réserva pour les plaisirs des soldats, elles n'eurent à souffrir que quelques actes d'insolence et de brutalité.

Après cette honteuse victoire, Ménier marcha sur Mérindol qu'il brûla, et où il fit mourir, à force de tourmens, un jeune homme, le seul qui n'eût pas abandonné sa patrie. A Cabrières qui s'étoit rendue aux catholiques sur leur promesse de laisser la vie sauve à tous les habitans,

le monstre fit traîner les hommes, les femmes, les vieillards et même les femmes grosses au milieu d'une prairie, où ils attendirent la mort jusqu'à ce qu'on eût arraché des temples et des caves, ceux de leurs concitoyens qui avoient cherché à se dérober à la fureur des vainqueurs. Tous également furent dépouillés de leurs vêtemens et massacrés sans pitié. Quarante femmes avoient été renfermées dans une grange; Ménier y fit mettre le feu, et, après qu'il eût été tranquille spectateur de leur désespoir et des vains efforts qu'elles faisoient pour étouffer les flammes, il fit placer ses satellites devant les fenêtres, pour repousser avec le fer, celles d'entre ces infortunées qui auroient cherché à se dérober à son atroce fanatisme; après cette scène d'horreur, il ordonna que les enfans des vaudois fussent rebaptisés (1).

Environ huit cents personnes avoient péri dans le carnage de Cabrières; la prise de la Côte qui fut également réduite en cendres, suivit immédiatement. Les femmes et les jeunes filles devinrent la proie de la brutalité des soldats, et furent maltraitées avec tant de férocité, que toutes les femmes enceintes et les filles en bas

(1) *Sleidan.* f. 258 vers. — *De Serres, choses mémor. sous Henri II*, f. 5; *Dordrecht*, 1595. — *Spondan.* ad ann. 1545, n. 9, tom. 2, p. 488.

âge moururent peu de jours après. Sur ces entrefaites, les fuyards de Mérindol et d'autres petites villes vaudoises périssoient de misère et de faim dans les montagnes, ou étoient pris et conduits devant Ménier; plusieurs furent condamnés au supplice, et les autres allèrent terminer leur triste vie aux galères. Près de Mussy, vingt de ces malheureux s'étoient cachés dans une grotte, et refusoient d'en sortir pour se rendre : les catholiques les y étouffèrent dans la fumée, en allumant à l'ouverture, de la paille mouillée et des feuilles vertes, afin, dit Sleidan, de ne négliger aucun genre de barbarie. En un mot, plus de quatre mille personnes sans défense périrent dans le peu de temps que dura cette horrible boucherie, six cents personnes furent condamnées aux travaux publics, vingt-quatre villages furent saccagés et neuf cents maisons brûlées (1). Les Allemands et surtout les nou-

(1) Quoique tout se fût fait par ordre du gouvernement, cependant le roi se crut obligé de punir ceux qui avoient le mieux exécuté ses ordres, témoin le baron de la Garde, autrement dit le capitaine Polin, général des galères, qui fut emprisonné pour s'être « un peu trop comporté rigoureusement en Provence contre les hérétiques de Mérindol et Cabrières, » dit *Brantome*, *capitaines franç.* disc. 75, tom. 6, p. 158. — Id. *M. de Martigues*, *V colonn.* disc. 89, art. 9, tom. 7, p. 397. —C'est le même baron de la Garde qui avoit com[illegible]

veaux réformés témoignèrent hautement leur indignation d'un tel excès de cruauté; les Suisses chez qui quelques vaudois françois avoient eu le bonheur de pouvoir se retirer, firent parvenir leurs plaintes jusqu'aux pieds du trône. Mais le barbare François Ier répondit avec hauteur, qu'il étoit le seul maître chez lui, et que la république helvétienne pouvoit se mêler de ses propres affaires (1).

---

les galères turques, appelées par le roi, son maître, pour faire la guerre aux puissances catholiques, ennemies de la France !.... Au reste, le P. Maimbourg, en rapportant les massacres du midi de la France, dans son histoire du calvinisme, a accusé les habitans de Mérindol d'une révolte à main armée contre le roi : Bayle demande avec raison à ce sujet, si dans un pareil cas, François Ier se seroit repenti, comme il fit, de la cruauté de sa conduite en cette circonstance, et s'il auroit ordonné au lit de la mort, à Henri II, son fils, de punir sévèrement les lâches instrumens de son zèle fanatique. — *Bayle, crit. génér. de l'hist. du calvinisme*, tom. 1, lett. 12, p. 223 et suiv. *Villefranche*, 1683.

(1) Le lecteur demandera, sans doute, d'où pouvoit provenir un acharnement si obstiné de la part d'un roi dont on s'est plu pendant long-temps à vanter généralement la générosité, et qui protégeoit ouvertement les protestans d'Allemagne. On faisoit déjà cette question du temps même de François Ier. Brantome, après avoir parlé de sa cruauté envers les hérétiques, ajoute « et dit-on que ç'a été le premier qui a montré le chemin à

Vers l'an 1560, les vaudois du Piémont furent forcés par les persécutions cruelles du duc

---

ces brûlemens. » Il raconte ensuite qu'il protégea Genève contre Charles, duc de Savoie, et finit en disant : « Accordez-moi un peu ces feux avec cette protection. » — Disc. 45 des capit. franç. *François I*, tom. 5, p. 185. — Il n'y a point d'autre réponse à ce problême, sinon que la même politique qui engageoit François Ier à s'opposer aux persécutions de ses adversaires, le forçoit, à ce qu'il croyoit, à persécuter lui-même chez lui, pour ne pas être confondu avec les hérétiques qu'il protégeoit hors de ses états; car les dogmes adoptés par ces hérétiques, et qu'ils firent publiquement connoître dans une profession de foi qu'ils présentèrent à la cour, n'étoient point de nature à inquiéter le gouvernement ou à compromettre la sûreté du royaume, et, pour obéir à la dernière volonté de François Ier lui-même, Henri II, son fils, fit faire le procès aux meurtriers, ministres d'un fanatisme intéressé, sous le règne précédent. Les vaudois croyoient en la sainte Trinité et en la médiation de Jésus-Christ, chef de l'église chrétienne; ils prétendoient que les ministres du culte ne devoient être considérés comme tels, qu'aussi long-temps qu'ils se rendoient dignes de leur vocation; ils prêchoient l'obéissance aux magistrats civils, et vouloient même qu'aucun ordre de l'état, aucune classe de citoyens ne fussent exempts de payer les impôts; le baptême étoit, à leurs yeux, le signe visible de notre régénération, la sainte cêne, une action de grâces en commémoration de la passion de Jésus-Christ, le mariage un état louable et qu'il falloit permettre à tous les fidèles sans exception; ils

de Savoie, à se révolter ouvertement contre lui : tous ceux que frère Thomas Giacomello, dominicain-inquisiteur, n'avoit pas fait brûler ou condamner aux galères prirent les armes, et, après plus d'une année de guerre de religion, les Savoyards orthodoxes au nombre de sept mille furent complétement défaits, dans un combat où quatorze vaudois seulement restèrent sur le champ de bataille. Le duc se vit obligé d'accorder à ses sujets réformés, avec un ample pardon de tout ce qui s'étoit passé, une liberté entière de conscience, et la faculté de prêcher leur nouvelle doctrine, dans les lieux désignés par le gouvernement; exemple dangereux pour l'Italie, à cette époque d'effervescence universelle, et que Pie IV qui venoit alors de reconvoquer le concile œcuménique de Trente, ne vit qu'avec la plus grande peine. En

---

ordonnoient de faire des bonnes œuvres et d'éviter la croyance en de faux dogmes; ils disoient que l'ancien et le nouveau testament étoient les seules règles de leur foi, et qu'ils ne rejetoient aucun des articles contenus dans le symbole des apôtres; enfin ils supplioient le roi de ne pas prêter l'oreille aux calomnies répandues malicieusement contre eux et contre leur doctrine. — *Fra Paolo Sarpi*, *istor. del concil. trident.* l. 2, p. 115. — *Sleidan. de stat. relig. et reip.* loco cit, f. 259 et 260. — *Mézeray*, *hist. de France*, Henri II, tom. 2. p. 1065.

1655, il y eut contre un autre duc de Savoie, Charles-Emmanuel II, une nouvelle révolte des vaudois autrement appelés *barbets*, des vallées de Luserne, St.-Martin, Angregna et la Pérouse, sur lesquels les catholiques commirent des cruautés dont les détails font frémir d'horreur et de dégoût (1). Les massacres furent suivis par une guerre sanglante et acharnée; mais les choses étoient bien changées de face : Alexandre VII qui occupoit la chaire de saint Pierre, et qui, avant cette époque, lorsqu'il n'étoit encore que prélat, immédiatement après sa nonciature à Munster, avoit donné occasion à faire croire qu'il vouloit embrasser le protestantisme, blâma ouvertement la conduite des catholiques contre les barbets en cette occurrence, de manière même à s'attirer les louanges des gazettes hollandoises; et les réformés de Suisse, des Provinces-Unies, d'Angleterre, d'Allemagne, des royaumes du nord et de la France, s'empressèrent de témoigner aux vaudois, leurs frères, un intérêt si vif, qu'il les préserva d'une ruine

(1) Ce n'est pas cependant que le ciel ne se fût assez clairement déclaré en leur faveur contre les catholiques, s'il faut les en croire; le détail des miracles qu'il fit pour eux et des jugemens de Dieu par lesquels il punit leurs persécuteurs, se lit dans le vingt-sixième chapitre de *l'histoire des églises vaudoises*, seconde partie, par *Léger*, p. 344 et suiv.

totale, en forçant leurs ouverain à leur accorder la paix. En 1663 et 64, les vaudois furent une autre fois persécutés par la cour: un peu plus de vingt ans après, Victor-Amédée II, à l'instigation de la France et avec le secours des soldats de Louis XIV, accoutumés aux violences et aux cruautés contre les calvinistes, leurs compatriotes, essaya de faire professer exclusivement le catholicisme par les barbets-vaudois des quatre vallées, mais sans succès : dans différentes batailles qu'il leur livra, il tua plus de trois mille de ces réformés, et fit dix mille prisonniers qui, presque tous, périrent de misère; les femmes et les filles furent violées et puis massacrées. Le duc permit, enfin, au reste des vaudois de se retirer de ses états; mais bientôt, mieux éclairé sur ses véritables intérêts, il les rappela, et leur rendit mêmes tous leurs droits et leurs priviléges : en 1690, ces généreux religionnaires prirent courageusement les armes pour défendre leur patrie, leur culte et les souverains qui les avoient persécutés, contre la puissance redoutable de Louis XIV. Aujourd'hui le gouvernement sarde, malgré son illibéralité, ne craint pas de tolérer les vaudois (1).

---

(1) *Frà Paolo Sarpi, istor. del concil. trident.* l. 5, p. 407 et 433. — *Spondan.* ad ann. 1561, n. 26, tom. 2, p. 611.—*Mézeray, hist. de France*, François II, tom. 3

Nous devons retourner sur nos pas pour faire connoître les chefs de réforme qui suivirent Pierre Valdo, ou du moins ceux qui donnèrent occasion aux réformations subséquentes. Le premier fut Amalric ou Amauri, clerc des environs de Chartres, qui, vers la fin du XIIe siècle, fit tous ses efforts pour marier la philosophie aristotélicienne avec le christianisme, comme, dans le IIIe siècle, on avoit plié la doctrine de Jésus-Christ aux dogmes de l'école de Platon. Amalric prétendoit que tout chrétien étoit tenu de se croire membre du Christ, ce qui fut condamné par l'université de Paris et par le saint siége; et le théologien redevenu forcément orthodoxe, mais trop foible pour supporter cette humilia-

---

p. 30. — *Léger, hist. générale des églises vaudoises*, part. 2, c. 2, p. 8; c. 9, p. 108 et suiv. c. 11, p. 186; c. 13 et suiv. p. 202, et c. 22, p. 299. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1655, part. 2, tom. 11, p. 105, et anno 1686, p. 245. — *Bayle, dict. hist.* art. *Fabio Chigi*, notes (G) et (H), tom. 1, p. 871. — *Mémoir. chronol. et dogmat.* à l'ann. 1686, tom. 3, p. 285. — *Sam. Morland, the hist. of the evang. church. of the valleys of Piemont; London*, 1658. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 344. — *Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 10 tom. 5, p. 371 et suiv. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, l. 18, tom. 2, p. 334 et suiv. l. 44, tom. 4, p. 357. — *Report. from select comittee* on regul. of rom. cathol. subj. in foreign states, supplem. papers, n. 2, p. 4.

tion, mourut de honte et de douleur. Ses disciples après lui, inventèrent le règne de Dieu le Père pour les Juifs, du Fils pour les chrétiens, et celui du Saint-Esprit qui venoit de commencer; et, sous ce frivole prétexte, ils abolirent toute hiérarchie ecclésiastique, l'usage des sacremens et tout culte extérieur, comme des choses trop imparfaites pour eux, et bonnes seulement dans le règne qui ne faisoit que de s'écouler. Une autre conséquence du précepte de la charité qu'ils disoient devoir remplacer même toutes les vertus et toutes les bonnes œuvres, étoit la licence la plus effrénée, avec laquelle ils satisfaisoient *charitablement* leurs passions. Il n'y avoit qu'un pas delà pour décider que le pape étoit l'antechrist et Rome la Babylone, que l'eucharistie n'étoit que du pain ordinaire, qu'il n'y avoit ni enfer ni paradis matériels, que Dieu n'avoit pas plus parlé par la bouche de saint Augustin que par celle d'Ovide, etc., et pour tomber, en un mot, dans toutes les propositions déjà avancées par les sectaires réformateurs qui avoient précédé ces zélés admirateurs d'Aristote, flétris par Césarius du nom d'albigeois. L'université de Paris et le pape Alexandre III se hâtèrent de les condamner; le concile de Paris, en 1210, fit de même. On leur avoit envoyé un clerc catholique qui, se feignant de leur secte, avoit surpris tous ses secrets: il les quitta ensuite

pour les trahir, et plusieurs disciples d'Amalric, parmi lesquels se trouvoient quelques prêtres, furent réduits en cendres, avec les ossemens déterrés de leur maître qui étoit mort dans la communion de l'église, et les traités de physique et de métaphysique d'Aristote, qui avoient donné lieu à tous ces désordres. Les femmes aristotéliciennes furent considérées comme séduites, et on s'abstint de les brûler (1).

Joachim, abbé de Flore en Calabre, vint ensuite : cet homme célèbre dans son temps, puisque les rois mêmes le consultoient comme un oracle, nous est dépeint par quelques auteurs comme un saint, par d'autres comme un imposteur et un hérétique; il se mêloit aussi de faire le prophète, et, selon la coutume des hommes de son espèce, il a prédit vrai et faux, selon le père Pagi. Le traité que l'abbé Joachim publia contre le fameux livre des sentences de Pierre Lombard, donna naissance à une secte dont les membres composèrent ce qu'ils appelèrent l'évangile éternel, et, fondés sur la base des trois *règnes*, comme les sectaires d'Amalric,

---

(1) *Labbe, concil.* tom. 11, part. 1, p. 49. — *Rigordus, in gest. Philipp. August.* ann. 1209, inter *script. veter. rer. Froncor.* p. 808.—*Cæsar. heisterbach. hist. memorabil.* l. 5, c. 22, p. 353. — *Vincent. bellovac. specul. hist.* l. 29, c. 107, tom. 4, p. 1221.

ils se livrèrent, nous dit-on, aux plus grands excès. On prit le parti de les brûler, en vertu d'un arrêt du pape Alexandre IV et du concile d'Arles tenu en 1260 (1).

Dès l'an 1226, Honorius III, pour prix de son adhésion à la seconde ligue lombarde, avoit obtenu de pouvoir introduire l'inquisition dans les villes libres d'Italie; les premières sentences de ce redoutable tribunal à Milan, en 1228 et 1231, ne parlèrent que de la confiscation des biens des hérétiques (2). Grégoire IX se fioit déjà assez à la puissance des inquisiteurs, pour oser donner aux fils du seigneur de Romano, qui avoient eu la bassesse de le lui offrir, l'ordre de livrer leur père, Eccelin II ou le moine, qui passoit pour hérétique (3). Les bûchers ne tar-

---

(1) *Pagi*, *crit. ad Baron.* anno 1190, n. 4, tom. 19, p. 617. — *Roger. de Hoveden. in annal.* ad ann. inter *script. rer. anglicar.* p. 681. — *Labbe*, *concil.* tom. 11, part. 2, in append. p. 2359.

(2) Nous avons deux lois de cette époque contre les hérétiques, l'une du sénat et du peuple romain, qui ordonne de démolir et qui défend de rebâtir jamais la maison qu'un hérétique a habitée, l'autre de l'empereur Frédéric qui veut qu'on brûle tous les hérétiques, ou du moins qu'on leur coupe la langue qui a blasphêmé le nom de Dieu. — *Raynald.* ad ann. 1231, n. 16, p. 39, et n. 18, p. 40.

(3) *Raynald.* ad ann. 1226, n. 28 et seqq. tom. 20,

dèrent pas à s'allumer : nous avons vu dans le troisième livre, que les pauvres de Lyon, les passagini et les giuseppini furent brûlés en grand nombre, en Italie, avec les manichéens, vers l'époque dont nous parlons actuellement. Cela avoit lieu également en d'autres pays, et souvent le plus injustement du monde, selon Mathieu Paris, même dans le sens où l'entendoient alors les catholiques, qui croyoient qu'il étoit non seulement permis mais même louable de brûler les hérétiques. Frère Robert surnommé le bougre, parce qu'il avoit été Bulgare ou boulgre, c'est-à-dire manichéen, devenu dominicain et inquisiteur, s'occupoit avec ardeur, vers l'an 1238, à condamner à mort tous ceux qui dépassoient, en France et surtout en Flandres, les limites fixées à la foi des chrétiens, ou, comme l'explique le moine anglois, ceux qui croyoient trop ou trop peu : Robert les flétrissoit tous du nom qu'il portoit lui-même, de quelque secte d'ailleurs qu'ils fussent. « Enfin, il abusa de sa formidable puissance ; il devint superbe et injuste, et, également cruel envers tous les accusés, il confondit les innocens avec les coupables, et les punit sans distinction. Le pape se contenta d'abord de le déposer, mais

---

p. 572. — Ibid. ad ann. 1231, n. 22, tom. 21, p. 41. — *Bernard. Corio, istor. di Milano*, f. 94 e seg.

ayant appris ensuite plus précisément quels étoient ses crimes (que Mathieu dit avoir tus par prudence), il le condamna à une prison perpétuelle (1). »

Cette satisfaction momentanée ne rendit pas le sort des chrétiens réformés plus supportable; on continua à ne leur pas accorder un moment de repos, et, s'ils osoient penser à la vengeance, ils étoient persécutés plus rigoureusement encore qu'auparavant. Frère Pierre de Vérone, dominicain-inquisiteur à Milan, qui, envoyé par Innocent IV, comme un chien pour chasser les loups, dit son historien, avoit fait éclater un acharnement extraordinaire dans son emploi déjà assez odieux par lui-même, fut assassiné, en 1252, par ordre des sectaires qu'il avoit vexés, et parmi lesquels il se trouvoit des personnes attachées aux premières familles de la ville (2). Le coupable fut remis entre les mains du po-

---

(1) *Matth. Paris*, ad ann. 1238, p. 482. — *Philipp. a Limborch, hist. inquisit.* l. 1, c. 14, p. 55; *Amstelodami*, 1692.

(2) Le n. 40 de la vie de saint Pierre le martyr contient un parallèle singulier entre le moine de Vérone et Jésus-Christ : l'auteur les trouve presque égaux, si ce n'est que le second fut trahi pour trente monnoies d'argent seulement, et que la mort du premier coûta quarante livres.

destat qui, pour plaire aux grands, le laissa échapper des prisons; mais ce magistrat fut rudement puni de sa condescendance: le peuple indigné de ce qu'on avoit négligé de venger un moine que le saint siége alloit nécessairement placer au rang des martyrs de la foi (1), mal-

(1) Innocent ne put pas négliger de canoniser celui dont l'assassinat avoit été la conséquence de sa sévérité à faire exécuter les ordres du saint siége, qui venoit de renouveler le décret de proscription contre les hérétiques, leurs fauteurs et adhérens, avec confiscation de leurs biens. Deux ans après, Innocent excommunia Eccelin de Romano, et ordonna de dénoncer et de poursuivre tous ceux qui seroient suspects d'hérésie, de renfermer pour la vie ceux qui se repentiroient, et de livrer au bras séculier ceux qui montreroient de l'obstination. Les décrets d'Innocent IV contre les hérétiques, ainsi que ceux d'Alexandre IV, furent confirmés, en 1265, par Clément IV, qui ordonna aux magistrats de les insérer dans le code des lois, et aux inquisiteurs de forcer les magistrats à cette insertion; par Nicolas III, en 1280; par Nicolas IV, en 1291, etc. — *Innocent. pap. IV* const. 26, *Cum fratres*, tom. 3 bull. part. 1, p. 323; constit. 27, *Ad extirpanda*, p. 324; constit. 31, *Magnis et crebris*, p. 330; const. 39, *Truculentam*, p. 343, et const. 40 *Noverit*, p. 345.—*Clement. pap. IV* const. 9, *Ad extirpanda*, p. 437; const. 10, *Ad extirpanda*, ibid. et const. 15, *Ad extirpanda*, p. 449. — *Nicolai pap. III* const. 4, *Noverit universitas vestra*, tom. 3, part. 2, p. 26. — *Nicol. pap. IV* const. 9, *Noverit universitas*, p. 63.

traita le podestat, pilla son palais et ne lui laissa la vie que par une grâce toute particulière (1).

Nous ajouterons à cette anecdote, celle arrivée à Parme, vingt-sept ans après, afin de faire mieux remarquer la conduite opposée des peuples de diverses villes dans les mêmes circonstances, et combien les motifs politiques influoient sur les succès des catholiques contre les sectaires, leurs adversaires. Une femme du peuple, nommée Todesca, fut brûlée pour hérésie par l'inquisition de Parme, en 1279: ses concitoyens qui n'étoient pas, comme les Milanois, excités par l'envie de dominer contre une noblesse toute hérétique, prirent hautement la défense de l'infortunée Todesca. Ils coururent tumultueusement au couvent des frères prêcheurs, et tuèrent plusieurs des moines qui s'y trouvoient: les dominicains quittèrent Parme le lendemain, et, quoique la commune se fût hâtée de leur accorder toutes les satisfactions imaginables, la ville entière fut excommuniée et interdite par le légat pontifical qui se trouvoit alors à Florence, et auquel les moines outragés

(1) *Bollandist.* ad diem 29 april. in *vit. S.-Petri martyr.* auctore Thom. de Lentino, c. 4 et 5, n. 3 et seqq. tom. 11, p. 695. — *Gualvan. della Flamm. manipul. flor.* c. 286, tom. 11 *rer. ital.* p. 684.

avoient porté leurs plaintes et demandé vengeance (1).

Je placerai au rang des réformateurs, les pieux inventeurs des pénitences extraordinaires et des flagellations introduites en Europe après le milieu du XIIIe siècle, et que Dominique-le-Cuirassier et Pierre Damien avoient sanctifiées par leur exemple, deux cents ans auparavant (2). Un ermite de Pérouse qui se vantoit d'avoir eu des révélations divines, conçut le premier, selon quelques-uns, le projet de répandre ces pratiques singulières de dévotion ; selon d'autres, ce fut un enfant au berceau qui prêcha miraculeusement la pénitence aux Pérugins. Bientôt on vit tout le peuple de Pérouse, hommes, femmes et enfans, nus jusqu'à la ceinture et la tête couverte, se porter processionnellement à Spo-

(1) *Chron. parmens.* ad ann. 1279, tom. 9 *rer. ital.* p. 792.

(2) On ne s'étoit pas toujours contenté de se battre soi-même, par esprit de pénitence et de macération; on avoit aussi battu les autres. Vincent de Beauvais rapporte qu'à la fin du xe siècle, les maîtres d'école du monastère de Glascon ou Glastembury fouettoient régulièrement tous leurs disciples, le cinquième jour avant Noël, non pour les punir de quelque faute, dit-il, mais parce que c'étoit l'usage. Il fallut un miracle de S.-Dunstan, pour rendre ces moines plus humains. — *Vincent. bellovac. specul. hist.* l. 24, c. 95, tom. 4, p. 996.

lète, et s'y discipliner avec force, en criant miséricorde, et en priant la sainte Vierge d'intercéder pour les pécheurs près de Jésus-Christ (1). Les habitans de Spolète se rendirent après cela de la même manière à la ville voisine, et, en un instant, toute l'Italie ne fut plus qu'une seule procession de flagellans qui, au nombre de quinze ou vingt mille, alloient d'un endroit à l'autre faire tout retentir de leurs cris et de leurs gémissemens. Les bons politiques du temps, principalement les Della Torre de Milan, et Manfrédi, roi de Naples, défendirent l'entrée de leurs états aux pénitens, de crainte que quelque innovation dangereuse ne fût cachée sous cet extérieur de piété et de macération. Malgré ces exemples de prudence, la dévotion erronée et hérétique des flagellans, pour me servir des épithètes qu'on lui donna à cette époque, passa d'Italie en Provence, delà en Allemagne et même en Pologne; Philippe IV de Valois ordonna de punir la flagellation de la peine de mort. Elle étoit très-cultivée en Hongrie, vers l'an 1349, mais on se hâta de couper court à

(1) Deux cents flagellans arrivèrent à Spire en Souabe, l'an 1346; hommes, femmes, vieillards, enfans, nobles, roturiers, savans, ignorans, tous crioient et pleuroient, prioient pour eux-mêmes, pour leurs bienfaiteurs et leurs malfaiteurs, et se fouettoient publiquement.

cette folie présomptueuse, disent les auteurs, en brûlant ceux qui s'étoient flagellés, ainsi que le pape Clément VI l'avoit permis aux autorités séculières (1). Les personnes éclairées de tous les pays condamnèrent hautement cette subite effervescence de la superstition, soit parce qu'elle n'avoit pas été approuvée par le saint siége, soit à cause des abus que le mélange des hommes avec les femmes occasionnoit souvent, pendant les pieuses émigrations (2).

Elles se renouvelèrent cependant une autre fois à la fin du XIVe siècle. Les pélerins qui les

---

(1) Le pape se contenta de lancer une excommunication *latæ sententiæ*, contre tous ceux qui avoient donné le spectacle d'une flagellation publique dans ses états d'Avignon.

(2) *Caffari, annal. genuens*, l. 6, ad ann. 1260, tom. 6 *rer. ital.* p. 527. — *Monach. patavin. in chron.* ad ann. tom. 8, ibid. p. 712. — *Annal. veter. Mutinens.* ad ann. tom. 11, ibid. p. 65.—*Cron. di Bologna*, tom. 18, ibid. p. 271.—*Nauclerus, chronogr.* vol. 3, generat. 45, ann. 1346, p. 391; *Coloniæ*, 1564. — *Spondan.* ad ann. 1349, n. 2, p. 500, et n. 3, p. 501.—*Dlugoss. seu Longin. hist. Poloniæ*, l. 7, tom. 1, p. 764; *Francofurt.* 1711. — *Chron. augustens.* ad ann. apud *Freher.* tom. 1, p. 534.—*Johann. Trithem. chron. hirsaugiens. monast.* ad ann. 1349, part. 2, p. 226.—*L'abbé Boileau, hist. des flagellans*, c. 7, p. 166 et suiv.; c. 9, p. 253 et 263; *Amsterdam*, 1701.

mirent alors en usage, s'habillèrent tous de blanc, et, de la Provence jusqu'au fond de l'Italie, ils commencèrent leurs courses avec tant d'ardeur, que l'on compta vingt-cinq mille Modénois qui, conduits par leur pasteur, se rendirent à Bologne, et que, de quarante mille Florentins qui avoient embrassé la pénitence, plus de vingt mille, l'évêque de Fiésole à leur tête, arrivèrent à Arezzo dans ce singulier costume. Quoique on débitât beaucoup de miracles opérés par l'intercession de ces pacifiques pélerins, quoique des morts mêmes fussent, dit-on, ressuscités pour leur faire honneur, le duc de Milan leur refusa le passage de ses frontières, et le sénat de Venise fit chasser honteusement ceux qui s'étoient introduits sur le territoire de la république (1). L'an 1400, Boni-

(1) Thierri ou Théodoric de Niem nous a laissé une peinture très-défavorable des pénitens blancs : il en rapporte l'origine à des imposteurs écossois qui avoient l'art de faire suer et pleurer les crucifix, et de leur faire jeter du sang pour tromper le peuple, et il ajoute que l'un d'eux se disoit Élie et annonçoit la fin du monde, afin d'animer davantage la superstition, et d'exciter la crainte ; ce qui réussit audelà de ses souhaits, puisqu'il se fit suivre par une foule immense et par les cardinaux mêmes. La nuit, continue Théodoric, les désordres les plus effroyables se commettoient dans les églises, ou les *blancs* couchoient tous pêle-mêle, hommes,

face IX défendit strictement l'entrée des pénitens à Rome, et en fit même arrêter et brûler un grand nombre, avec leur chef, à Viterbe, ce que Platina, en écrivant l'histoire de ce pape, n'approuve pas entièrement, puisqu'il laisse le lecteur dans l'incertitude si le supplice du prêtre directeur des blancs fut la punition de ses crimes, ou si Boniface le fit mourir par envie de sa vertu et par la crainte qu'il ne le supplantât dans la dignité de pontife suprême (1).

Il est temps de dire quelque chose des *fratricelli* ou *fraterculi*, autrement appelés *frérots* ou frères de la pauvre vie, des *bizzochi*, *bichini*, *pinzocheri* ou *pinzocari*, des *béguins* et *béguines* ou *béguttes*, et des *bégards*. C'étoient tous des moines mineurs ou des religieuses qui se disoient du tiers-ordre de saint François, fraîchement approuvé par Nicolas IV, en 1289, et qui, après

---

femmes et jeunes filles, comme un des leurs, arrêté à Aquapendente, avoua, avant de marcher au bûcher.

(1) *Annal. genuens. a Georg. Stella*, ad ann. 1399, l. 3, tom. 17 *rer. ital.* p. 1170 et seqq.—*Matth. de Griffonibus, in chron.* ad ann. tom. 18, ibid. p. 206.—*Cron. di Bologna*, ibid. p. 565.—*Chron. patavin.* in *antiquit. ital. med. ævi*, tom. 4, p. 1166.—*Scipione Ammirato*, l. 16, p. 873.—*Theodoric. de Niem*, l. 2, c. 26, fol. 43 verso.—*Raynald.* ad ann. 1400, n. 5, p. 69, tom. 27.—*Spondan.* ad ann. 1414, n. 14, tom. 2, p. 736.—*Bartol. Platina, vita di Bonifacio IX*, tom. 1, p. 381.

s'être séparés de leurs frères, sous prétexte d'observer avec plus de régularité les préceptes de leur fondateur, avoient outré les vices qu'inspire naturellement la vie monastique, surtout parmi les religieux mendians, en voulant outrer leurs prétendues vertus. Ils se disoient confirmés dans leur règle par le pape Célestin V, ce que les auteurs ecclésiastiques ne nient pas absolument, puisqu'aussi bien, selon eux, cette approbation eût été de nulle valeur, après le coup d'autorité par lequel Boniface VIII avoit cassé tous les actes de ce pontife, son prédécesseur. Les frérots ou fratricelli éprouvèrent, comme les pauvres de Lyon et les frères humiliés, la dureté du saint siége, et, comme eux, ils adoptèrent finalement, avec la haine contre l'église romaine, plusieurs autres opinions soutenues par les sectaires réformés, également persécutés à cette époque. Boniface VIII condamna, en 1297, les fratricelli qui, « comme des *lamies*, dit-il, découvroient leurs mamelles, et nourrissoient leurs petits; » il nous apprend qu'il y avoit alors dans l'église plusieurs espèces de bizzochi, mais que tous ces hérétiques, « quoique d'une physionomie différente, étoient liés entre eux par la queue; » c'est pourquoi il les recommande à la sévérité des inquisiteurs. Persécutés en Italie et en France, les fratricelli se retirèrent en Sicile où ils fondèrent des couvens, se créèrent des

propre, c'est-à-dire lorsque lui-même étoit personnellement hors du pouvoir de ce terrible tribunal. Jean XXII fit déterrer ses ossemens et ordonna qu'ils fussent brûlés avec ses écrits; le même pape excommunia à plusieurs reprises les

---

tenant des femmes, elles leur demeurent toutes sans partage : ils condamnent l'usure et les profits déshonnêtes, pour que, quand on aura restitué entre leurs mains ce qu'ils disoient devoir conduire à la perdition éternelle, ils puissent s'en vêtir plus largement, et briguer les évêchés et les autres grosses prélatures..... Les moines actuels nous ordonnent de faire ce qu'ils disent, c'est-à-dire de remplir leurs bourses d'argent, de leur confier nos secrets, de conserver la chasteté, d'être patiens, de pardonner les injures, de ne mal parler de personne, toutes choses également bonnes, honnêtes et saintes; mais quel motif les anime? Celui de pouvoir faire eux-mêmes ce qui leur seroit impossible si les gens du monde le faisoient. Qui ignore que, sans argent, leur fainéantise ne pourroit pas long-temps durer? Si nous dépensons notre bien pour nos plaisirs, le moine ne pourra plus faire le paresseux dans son couvent; si nous courons les femmes, le moine cessera de les avoir à sa disposition ; si nous ne connoissons ni la patience ni le pardon des injures, le moine n'osera plus fréquenter nos maisons, ni enlever l'honneur à nos familles,.... etc. » J'exhorte le lecteur à consulter l'auteur original; les grâces de sa diction ne sont point susceptibles d'être traduites.

Il existe une bulle de Clément IX (1667) en faveur des dévotes ou béguines (pinzochere, pizzocheræ) de l'ordre de saint Dominique, à Venise.—Vid. tom. 6 bullar. part. 6, const. 38, *Alias propositis*, p. 224.

fratricelli, bégards, béguins, bizzochi, bichini, frères de la pauvre vie, *apostoliques* et *sarabaïtes*, et les sépara entièrement de l'église catholique; il les abandonna à toute la sévérité des lois, et excita même souvent la puissance séculière contre eux (1).

Au commencement du XIVe siècle, on distinguoit déjà deux espèces très-différentes de fratricelli : les uns étoient ceux à qui l'on donnoit pour instituteur le manichéen Armand Pungilupus, dont nous avons parlé dans le IIIe livre; peut-être étoit-ce le seul désir de confondre toutes les sectes pour les perdre également dans l'esprit du peuple, qui avoit fait inventer cette odieuse origine par les catholiques. Quoiqu'il en soit, il fallut attribuer à la secte

---

(1) *Nicolai pap. IV* constit. 4, *Super montem*, in bullar. tom. 3, part. 2, p. 53.—*Bonifac. pap. VIII*, constitut. 9, *Sæpe sanctam ecclesiam*, p. 81.—*Joann. pap. XXII*, const. 13, *Gloriosam ecclesiam*, p. 160.—Ejusd. *Extravag.* tit. 7, c. 1, *Sancta romana*, tom. 2, *corp. jur. can.* p. 381. — *Raynald.* ad ann. 1297, n. 55 et 56, tom. 23, p. 241 et seqq.; ad ann. 1317, n. 57, tom. 24, p. 74; ad ann. 1318, n. 52, p. 105; ad ann. 1321, n. 18, p. 158; ad ann. 1331, n. 4, p. 502, et ad ann. 1334, n. 18, tom. 25, p. 8.— *Magn. chron. Belg.* apud *J. Pistor. rer. belgic. scrip t.* p. 278.—*Du Cange, in glossar.* ad voc. *Fratricelli*, tom. 3, p. 699. — Ibid. ad voc. *Beghardi*, tom. 1, p. 1091 ad 1093. — Ibid. ad voc. *Bizochi*, p. 1188.

nouvelle des dogmes analogues à ce qu'on vouloit faire croire d'elle : on répandit en conséquence que les moines apostats prêchoient la communauté des biens et des femmes, et que, lorsqu'un enfant naissoit du commerce d'un de leurs prêtres avec une vierge, ils se le jetoient de main en main autour de l'assemblée, en observant scrupuleusement quand la malheureuse créature ainsi maltraitée rendoit le dernier soupir, afin d'agréger à leur barbare sacerdoce celui entre les bras duquel il étoit mort. Les autres fratricelli étoient ceux dont nous avons déjà parlé, et parmi lesquels se distingua un frère mineur, nommé Henri Céva, qui, après s'être seulement attaché à la réforme des habits des franciscains, en vint à vouloir réformer toute l'église, exaltant la spiritualité de la communauté qu'il tentoit d'élever sur les ruines de l'église toute matérielle, corrompue par le luxe et par la mollesse, et dont le pape étoit le chef. De ces principes généraux, les fratricelli passèrent facilement à des détails dans lesquels ils se rencontrèrent avec les vaudois, ennemis, comme eux, de la cour romaine, c'est-à-dire qu'ils réprouvèrent le serment sans restriction, qu'ils firent dépendre l'efficacité des sacremens de la vertu du prêtre qui en étoit le ministre, etc.

La querelle des fratricelli avec le saint siége donna bientôt lieu à une dispute générale, lors-

que, vers l'an 1322, tout l'ordre de saint François se trouva en opposition manifeste avec le pape Jean XXII, à l'occasion de la question puérile de la pauvreté absolue de Jésus-Christ, soutenue par les franciscains, le général Michel de Césène à leur tête (1), et que le pontife romain appuyé par les frères prêcheurs et la plupart des sociétés savantes, nommément par l'université de Paris, eut le bon esprit de contredire, quoique ce fût contredire en même temps les papes Grégoire IX, Innocent IV, Nicolas III, Martin IV et Nicolas IV, tous protecteurs zélés de la désappropriation entière. Les dominicains et les prélats de la cour prétendoient que Jésus-Christ avoit eu en propre quelques meubles et de l'argent, puisque Juda-Iscarioth étoit son *camerlingue* et son homme d'affaires; que ses disciples suivirent cet exemple, etc. Les frères mineurs réunis en chapitre général à Pérouse, déclarèrent

(1) Michel prétendoit que le saint siége avoit autrefois décidé en sa faveur par les décrétales *Exiit qui seminat* (*Sexti decretal.* l. 5, tit. 12 de verb. significat. cap. 3, f. 235), et *Exivi de paradiso* (*Clementin.* l. 5, de verbor. signif. tit. 11. c. 1, f. 99 vers. et seqq.), et que Jean XXII lui-même avoit été d'abord de ce sentiment, dans sa déclaration *Quorumdam* (*Extravag. Joann. XXII*, tit. 14, de verb. significat. c. 2, f. 34 vers. et seqq.), publiée au commencement de son pontificat : je laisse la solution de ce problème à la sagacité du lecteur.

le contraire, et trouvèrent, heureusement pour eux, une décision de Nicolas III, qu'ils assurèrent leur être favorable, et contraire en tous points aux nouvelles bulles de Jean XXII, d'après lesquelles la doctrine de Nicolas devenoit erronée, hérétique, damnée, blasphématoire et pestiférée. Voyant, malgré cela, que Jean XXII ne cédoit pas à leurs clameurs, ils prêchèrent publiquement qu'il étoit excommunié, ainsi que tous les cardinaux, homicide et déposé. Le pape les punit assez ingénieusement, en décrétant qu'à l'avenir ils ne pourroient rien posséder en propre, et qu'il étoit défendu de leur léguer la moindre chose par testament; il ajouta à cela qu'ils ne pourroient, en aucun cas, s'adresser aux tribunaux civils pour y réclamer leurs droits (1).

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1317, n. 56, tom. 24, p. 74; ad ann. 1318, n. 45 et seqq. p. 103; ad ann. 1322, n. 53, p. 202; ad ann. 1324, n. 28-35, p. 276; ad ann. 1325, n. 20 et seqq. p. 307, et ad ann. 1373, n. 19, tom. 26, p. 240.— *Extravag. Joann. XXII*, tit. 14, de verbor. signif. c. 3, *Ad conditorem canonum*, f. 40. vers. — Ibid. c. 4, *Cum inter nonnullos*, f. 46 vers. — Ibid. c. 5, *Quia quorumdam*, f. 49 vers. — *Giovanni Villani*, *ist. fiorent.* l. 9, c. 156, p. 449. — *Paul. Æmyl. veronens. de rebus gest. Francor.* l. 8, in vit. Carol. IV pulchr. p. 266 et 267; *Basileæ*, 1601. —*S.-Antonin. hist. var.* part. 3, tit. 21, c. 5, n. 1, p. 305 e 306. — *Wadding. annal.*

Le théologien Ockam, chef de la secte philosophique des *nominaux*, se joignit aussi à ces moines rebelles, mais il embrassa principalement le parti de la politique, et, en publiant plusieurs injures contre le pape, pour défendre, comme il le disoit, les droits des souverains, il contribua beaucoup à ce que nous avons déjà vu dans la première partie de cet ouvrage, c'est-à-dire que l'empereur Louis de Bavière l'employa utilement, lorsqu'il eut résolu de profiter des différends entre les moines et le pape, pour faire condamner Jean XXII comme hérétique, et pour placer sur la chaire de saint Pierre le frère Pierre de Corbara de l'ordre des mineurs révoltés, sous le nom de Nicolas V. Les fratricelli n'ayant pu prouver la divinité de leur réforme par aucun miracle, on les brûla en tous lieux sans la moindre résistance, dit l'évêque Antonin. Il y a dans le bullaire, entre autres, une sentence contre eux, lancée en 1336, par le pape Benoît XII, qui nous apprend que, malgré la cruauté des catholiques, les fratricelli ne

---

minor. ad ann. 1317, n. 24 et seqq. tom. 6, p. 279; *Romæ*, 1731. — Ibid. ad ann. 1318, n. 21, p. 319; ad ann. 1322, n. 66, p. 405; ad ann. 1368, n. 4, tom. 8, p. 207, et ad ann. 1430, n. 30, tom. 10, p. 166.—*Annal. cœnat.* tom. 14 *rer. ital.* p. 1148 et seqq.—*Tiraboschi, stor. della letteratur. ital.* tom. 5, l. 2, c. 1, §. 27, p. 150.

cessoient de prospérer, et une autre de 1372, par laquelle Grégoire XI fut encore obligé de défendre sévèrement que les fidèles n'adorassent les reliques de leurs saints, de ceux des frères de la pauvre vie et des *dulcinistes*. Ce furent probablement les cruelles persécutions dont les fratricelli furent l'objet, qui leur firent conserver religieusement la mémoire de la sentence diffamatoire prononcée contre le pape par l'empereur : l'an 1382, ils prêchoient encore à Florence, que tous les pontifes romains, depuis Jean XXII, étoient hétérodoxes, ainsi que les cardinaux; que dans leur ordre seulement, se trouvoient la véritable doctrine et l'église dans toute sa pureté, c'est-à-dire réformée par leurs soins, et qu'enfin, eux seuls pouvoient dignement administrer les sacremens et opérer le salut des fidèles (1).

Je crois devoir faire mention ici d'une femme fanatique morte à Milan, l'an 1381, et nommée Guillelmine ou Guillemette, qui se disoit le Saint-Esprit incarné, et qui prétendoit, en conséquence, qu'il lui arriveroit précisément la même chose qu'à la seconde personne divine. Maïfréda,

(1) *Scip. Ammirato*, l. 14, istor. tom. 1, part. 2, p. 764. — *Benedicti papæ XII* const. 7, *Dudum ad audientiam*, tom. 3 bullar. part. 2, p. 240.—*Gregor. XI* const. 9, *Molesta significatio*, p. 340.

religieuse de l'ordre des humiliés, fut le saint Pierre de Guillemette, et leurs disciples se maintinrent sous l'obéissance de cette nouvelle papesse, jusqu'à ce qu'en 1300, on s'avisa de déterrer la prétendue Déesse, et de brûler ses ossemens avec la plupart de ses sectateurs (1).

Je placerai, après elle, frère Dulcin de Novarre, fils d'un prêtre appelé Jules, et disciple de frère Gérard Seccarelli de Parme, brûlé par les dominicains. Quoique Dulcin ait été compté par tous les auteurs parmi les cathari, ou gazares, ou plutôt, comme ils s'expriment, parmi les chiens, ce réformateur prêchoit, nous disent-ils, sous Boniface VIII, la communauté des biens et des femmes, dogme aussi éloigné de la pureté manichéenne, que contraire à la régularité et à l'austérité affectées par les partisans de la réforme, à moins qu'on ne prétende qu'il dérivât de l'humilité avec laquelle quelques-uns d'entre eux renonçoient à toute propriété particulière. A ces préceptes, Dulcin ajoutoit encore plusieurs déclamations contre le pape et les cardinaux, et recommandoit surtout de regarder sa doctrine comme la seule véritable et la seule apostolique. On ne tarda pas à le

(1) *Murat. antiq. ital. med. ævi*, dissert. 60, tom. 5, p. 91.—*Simon. comit. Mont. Fort. chron.* apud *Duchesne*, tom. 5, p. 789.

poursuivre, et comme il se crut assez fort pour pouvoir résister, il prit également les armes, et rendit aux catholiques le mal pour le mal, brûlant et ravageant tout ce qu'il trouvoit sur son passage, et tuant, par représailles, ceux de ses adversaires qui étoient assez malheureux pour tomber entre ses mains. Quoiqu'il en soit, ce chef de secte, forcé enfin de se retirer sur une montagne près de Verceil, avec environ mille cinq cents, ou, comme disent d'autres écrivains, avec trois mille de ses disciples, y fut assiégé pendant un an entier, et pris, en 1307, par des croisés catholiques, à qui on avoit promis de grandes indulgences pour les engager à entreprendre cette guerre honteuse. On offrit, mais en vain, aux *dulcinistes* de se rétracter; ceux que la guerre, la faim, le froid avoient épargnés, préférèrent de périr dans les flammes : le supplice de Dulcin et de sa femme Marguerite (1)

---

(1) On ne conçoit pas trop comment, en prêchant la communauté des femmes, Dulcin avoit pu s'en réserver une particulièrement pour lui.

Voici un article des erreurs reprochées à frère Dulcin :

XV. Item, quilibet homo et quælibet mulier nudi simul possunt licite jacere in uno et eodem lecto, et licite tangere mutuo unus alterum in omni parte sui corporis, et oscularise invicem, sine omni peccato; et conjungere ventrem suum cum ventre mulieris ad nudum, si quis stimuletur carnaliter, nec cesset tentatio, non est peccatum.

fut plus recherché : la dernière fut tenaillée et, pour ainsi dire, taillée en pièces devant son mari ; ensuite on commença la cruelle opération sur celui-ci, et le bûcher enfin termina leur courageuse obstination avec leurs tourmens (1).

Le procès intenté à la mémoire d'Armand Pungilupus, dont nous venons de parler, et dont on peu voir les détails dans les antiquités italiennes de Muratori, prouve à l'évidence que, pendant tout le XIIIe siècle, les hérétiques se trouvoient en grand nombre à Vérone, Vicence, Mantoue, Bergame, dans la Romagne et surtout à Rimini ; qu'ils avoient leurs surveillans ou évêques, leurs *fils majeurs* ou anciens, leurs

---

Il est assez singulier que l'article suivant dise : XVI. Item, quod jacere cum muliere, et non misceri ex carnalitate, majus est quam resuscitare mortuum.

Au reste, nous devons savoir gré aux catholiques d'avoir avoué qu'il étoit difficile d'examiner les dulcinistes, qui ne répondoient jamais directement aux questions qu'on leur faisoit, et qui ne confessoient rien de tout ce dont on les chargeoit.

(1) *Histor. Dulcin.* tom. 9 *rer. ital.* p. 428 et seqq. — *Additament.* ad eamd. ibid. p. 447 et seqq. — *Giovanni Villani*, l. 8, c. 84, p. 363.—*Bernard. Guidon. Mst. in vit. Clement V*, tom. 3, part. 1 *rer. ital.* p. 674. — *Excerpt. ex chron. Jordan.* c. 238, part. 2, in *antiquit. ital. med. ævi*, tom. 4, p. 1031. — *Benvenut. imolens. ad Dant. commentar.* infern. cant. 28, vers. 55, tom. 1, ibid. p. 1120.

visiteurs, questeurs, nonces, etc. Ces motifs joints à ce que nous avons rapporté concernant les vaudois et les différentes sectes de fratricelli, donnèrent occasion à l'autorité religieuse de renouveler, au commencement du XIVe siècle, les arrêts les plus sévères contre tout ce qui présentoit l'ombre de liberté de penser, en soumettant à l'interdit les colléges et universités qui ne se seroient point opposés de toutes leurs forces aux novateurs; en déposant les clercs coupables de la même négligence; en infamant les magistrats comme parjures, fauteurs des hérétiques, suspects dans la foi, et en les rendant à jamais incapables d'exercer aucun emploi; en déclarant les simples particuliers également infâmes et inéligibles à toute dignité quelconque. On voulut (on ne sauroit trop rappeler à la mémoire ces lois aussi absurdes qu'atroces, parce qu'on ne sauroit trop prémunir les gouvernemens et les peuples, contre l'autorité qui ne craint pas encore aujourd'hui de les invoquer) on voulut que leur témoignage ne fût point admis, que leurs testamens fussent nuls, et qu'ils ne pussent recueillir aucun héritage : il fut décidé qu'ils seroient tenus de répondre devant les tribunaux à tous ceux qui les attaqueroient, mais qu'ils n'y pourroient attaquer personne; comme juges, leur sentence étoit sans effet; comme avocats leur clientèle inutile ; comme notaires, leurs actes

faux. On finissoit par invoquer le bras séculier, pour effacer de la terre l'opprobre dont l'hérésie, disoit-on, l'avoit couverte (1).

Vers l'an 1320, reparurent les *pastoureaux* en France; c'étoient les mêmes enthousiastes qui, en 1251, s'étoient réunis pour la première fois au nombre de soixante ou même de cent mille, afin, disoient-ils, d'aller conquérir la Terre sainte, et de délivrer le roi Louis IX de sa captivité (2): ils envouloient surtout aux Juifs, et ils les tuoient tous sans miséricorde, à moins

---

(1) *Muratori*, *antiq. ital. med. ævi*, dissertat. 60, tom. 5, p. 147.

(2) La reine Blanche les avoit reçus honorablement dans Paris, ainsi que leur chef appelé le maître de Hongrie, quoiqu'ils formassent une espèce d'église à part, au moyen de leurs supérieurs ecclésiastiques qui, sans être prêtres, bénissoient les mariages et les dissolvoient, et qui leur servoient d'évêques. Dès qu'ils eurent passé la Loire, ils pillèrent et massacrèrent indistinctement dans tous les lieux où ils s'arrêtèrent: les Juifs surtout étoient les victimes les plus ordinaires de leurs fureurs. Le maître fut tué à Bourges, et ses sectaires pendus ou taillés en pièces. Au reste, ce ne sont pas les pastoureaux seuls qu'il faut accuser d'avoir maltraité les Juifs; les chrétiens en général, comme s'ils eussent voulu laver dans le sang la honte de leur origine, s'acharnèrent de tout temps sur les malheureux Juifs, surtout lorsque leur cruauté pouvoit prendre pour prétexte le désir de les forcer à se faire baptiser. Les papes eux-mêmes furent obligés de s'opposer à ce zèle barbare.

qu'ils ne se laissassent baptiser. Comme ce zèle désordonné et atroce ne leur permettoit pas d'écouter la voix d'aucune autorité supérieure, ils se débarrassèrent bientôt de toute soumission à la juridiction ecclésiastique, de même qu'ils avoient refusé de reconnoître la puissance civile: ils pilloient les biens du clergé aussi souvent qu'ils en avoient l'occasion. Jean XXII envoya vers eux son camérier pour les convertir, et ce moyen, accompagné de quelques autres plus cruels, comme d'en pendre une soixantaine en un seul jour à Toulouse, et trente-huit à Carcassonne, servit à dissiper en peu de temps une troupe sans ordre et sans chef (1).

Les *turlupins*, espèce de vaudois ou de société de pauvres, qui se montrèrent en France, sous le règne de Charles V, l'an 1372, n'étoient pas à beaucoup près aussi dangereux que les pastoureaux, quoiqu'on les appelât *bougres*,

---

— Vid. *Urbani pap. V* constit. 4, *Sicuti Judæis*, tom. 3 bullar. part. 2, p. 327 (ann. 1365).

(1) *Excerpt. ex chron. Jordani*, c. 237, part. 2, in *antiq. ital. med. ævi*, tom. 4, p. 1034. — *Guilielm. de Nangis*, *gest. S.-Ludov. IX*, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 358. — *Matth. Paris*, ad ann. 1251, p. 822. — *Thom. Walsingham*, in Edward. II, ad ann. 1319, p. 112. — *Chron. Aulæ Regiæ*, post *Cosm. pragens.* ad ann. 1320, apud *Marq. Freher. rer. bohem. script.* p. 34.

comme on le voit dans Nicolas Mauregart (1), et qu'on les condamnât généralement à être brûlés vifs; ils professoient les dogmes embrassés par les bégards, et, s'il faut en croire leurs ennemis, ils prétendoient qu'on ne doit rougir de rien; d'après ce principe, nous dit-on, ils découvroient aux regards de tous, les parties que la décence ordonne de tenir cachées, et satisfaisoient en public à tous les besoins de la nature (2). En 1373, Grégoire XI qui siégeoit alors, écrivit au roi Charles à ce sujet, et le

---

(1) Nicolas Mauregart, à l'an 1374, rapporte que le roi de France avoit accordé cinquante francs ou dix livres parisis, à Jacques de More, dominicain et inquisiteur des *bougres*, « pour et en récompense de plusieurs peines, missions et dépens qu'il a eus soufferts et soutenus, en faisant poursuite contre les turlupins et turlupines, qui trouvés et pris ont été en ladite province (de France), et par sa diligence pugnis de leurs méprentures et erreurs. »

(2) *Chron. vernacul.* ab ann. 1214 ad ann. 1412, ann. 1372, et comput. Nicol. Mauregart, burgensis parisiensis, de auxiliis præposituræ paris. ad ann. 1374, apud *Du Cange*, *glossar.* ad voc. *Turlupini*, tom. 6, p. 1350. — *Bernard. Lutzemburg. catalog. hæret.* l. 3, ad vocem *Turlupini*; *Coloniæ* 1537. — *Prateolus*, *elench. alphabet. de hæres. omnib.* ad voc. *Turilupini*, l. 18, c. 28, p. 491; *Coloniæ*, 1605. — *Dictionn. de Bayle*, au mot *Turlupins*, tom. 4, p. 2776.

pria de forcer les turlupins et les vaudois par la terreur des supplices à rentrer dans la voie de la religion et de la piété : il écrivit aussi à d'autres princes et aux magistrats puissans, afin qu'ils n'épargnassent ni les hérétiques que nous venons de nommer, ni les bégards, ni les béguins, qui reparoissoient de temps en temps sur la scène, ni les *lollards* que nous ferons connoître au lecteur dans la section suivante, en parlant de Jean Wiclef. Ce qui faisoit la plus grande peine à Grégoire étoit, disoit-il, d'apprendre que les tribunaux civils de France refusoient d'exécuter les sentences de l'inquisition, à moins qu'un de leurs juges n'eût assisté à l'instruction du procès, ou qu'ils n'en eussent vu les pièces après l'interrogatoire. Le pontife romain se plaignit amèrement au roi de ces obstacles mis à la marche ordinaire des inquisiteurs, et demanda qu'il empêchât les nobles du Dauphiné d'embrasser ouvertement la cause des sectaires contre la juridiction ecclésiastique. Charles V obéit sans balancer : plusieurs turlupins, parmi lesquels se trouvoit une femme nommée Jeanne Daubenton, furent condamnés au bûcher, et, comme l'un d'eux mourut en prison, « avant la sentence de sa crémation, à ce que son corps ne pourrît, on le garda dedans un tas de chaux, » afin de pouvoir le brûler publiquement avec ses compagnons. L'annaliste de l'église prétend que ces

infortunés croyoient, avec les disciples d'Amalric, que tout ce qui se fait par charité est bien fait, et que, par conséquent, ils se permettoient les impuretés les plus abominables (1).

Puisque l'histoire ecclésiastique ne nous a fourni que des supplices à insérer dans ce livre, nous le terminerons par celui d'un savant, brûlé par l'inquisition, environ cinquante ans avant l'apparition des turlupins, mais dont nous n'avons pas pu faire mention jusqu'à présent, vu qu'il n'étoit accusé d'aucune des hérésies dont nous avons parlé. François ou Cecco d'Ascoli, professeur de philosophie et d'astrologie à Bologne, avoit prétendu prouver, dans un de ses traités, que Jésus-Christ, en vivant oisivement (2) avec ses disciples pour mourir ensuite sur la croix, n'avoit fait qu'obéir à l'impulsion de son étoile (3). On lui défendit de publier ce traité à Florence où il fut forcé de se retirer, mais quoiqu'il protestât jusqu'à son dernier

(1) *Raynald.* ad ann. 1373, n. 19-21, tom. 26, p. 240.

(2) Comme un fainéant (come un poltrone), dit Jean Villani.

(3) Cecco d'Ascoli n'est pas le seul qui ait soutenu cette opinion. Albert-le-Grand, Pierre d'Ailli, cardinal et évêque de Cambrai, saint Martin V, et d'autres encore ont été du même sentiment. — *Bayle, dict. histor.* art. *Carda n*, note (Q), tom. 1, p. 765.

soupir, d'avoir obéi à la loi qu'on lui avoit imposée dans son exil, l'inquisition des *paterins* le condamna au feu, comme sorcier, en 1327. La hardiesse des opinions avancées par Cecco d'Ascoli ne fut pas la seule cause de cette cruelle sentence; le malheureux philosophe avoit un ennemi dangereux dans maître Duro del Garbo qui suivoit la même carrière que lui, et, dans un siècle où les bûchers de l'inquisition ne s'éteignoient jamais, il ne fut point difficile à son envieux et fanatique adversaire de l'y précipiter (1).

Détournons un instant nos regards de tant d'horreurs et d'extravagances..... Elle étoit bien cruelle la religion qui n'avoit pu s'établir que par le massacre de ceux qui la prêchoient, et qui ordonnoit à ses sectateurs de se massacrer les uns les autres : elle étoit bien peu faite pour l'espèce humaine la loi au nom de laquelle les hommes s'entredéchiroient, depuis tant de siècles, sans pouvoir l'entendre, et qui, dénaturant à la fois leur caractère et leur raison, en faisoit des fous ou des monstres! Hâtons-nous d'arriver enfin à l'époque où la tolérance toujours d'accord avec le progrès des lumières, permet que, sans

(1) *Giovanni Villani, istor. fiorent.* l. 10, c. 41 et 42, tom. 2, p. 555 et seqq.

crainte pour nous-mêmes, nous ne fassions plus que frémir au récit des malheurs que le fanatisme et la superstition ont causés à nos ancêtres.

SECTION II.

Les hussites.

Nous n'avons vu jusqu'ici la réformation de l'église que de son plus beau côté. Isolés et sans autre soutien que leur enthousiasme, contre des adversaires puissans et dont ils avoient tout à craindre, les réformateurs, annonçant un changement devenu nécessaire et qui faisoit naître les plus belles espérances, généralement forcés d'ailleurs par le malheur à ne pas s'écarter du sentier d'une vertu que les persécutions rendoient encore plus brillante et plus pure; les réformateurs, dis-je, ont mérité personnellement, dans le principe, d'exciter, à la fois, l'attention et d'inspirer l'intérêt. Encore quelques pas dans cette révolution remarquable pour l'histoire, et la scène changera totalement d'aspect. Dès que la réforme se sera, pour ainsi dire, placée sur son trône, ses résultats seuls devront attirer nos regards: la route qu'elle suivra dès

lors sera, comme celle de toutes les sectes dominantes, tracée dans le sang par la main des hommes perfides ou cruels qui serviront d'instrumens à son triomphe, et qui rentrés dans la foule, ne seront plus conduits que par les passions vulgaires. Leur égoïsme et leur nullité se montreront dans leurs œuvres et en corrompront le fruit ; les réformateurs auront cessé d'être tels en cessant d'être irréprochables et désintéressés, et la réforme elle-même aura besoin d'une réforme nouvelle.

Mais, avant d'arriver à cette époque affligeante, nous devons encore un moment arrêter nos regards sur les prédications de Jean Huss et de Jérôme de Prague, et sur la doctrine de Wiclef qui en avoit fourni les matériaux. Un peu plus de soixante ans avant l'apparition de ce dernier sectaire, les catholiques eux-mêmes avoient prouvé au concile de Vienne la nécessité d'une réforme, en déclamant contre les abus de leur propre église, comme ils avoient avoué, en ne l'opérant pas, que ce n'étoit pas d'eux qu'il falloit jamais l'attendre : ils avoient confessé que leurs pasteurs étoient mauvais et qu'ils ne vouloient pour collègues que des pasteurs aussi mauvais qu'eux; que l'élection diabolique avoit presque toujours lieu, et non pas l'élection canonique ; que les cabales, la ruse, la protection, l'ambition, l'hypocrisie et l'or élevoient seuls aux dignités ec-

clésiastiques, d'où provenoient ensuite les mœurs déshonnêtes et monstrueuses de tout le clergé (1). Ces plaintes malheureusement trop bien fondées, n'eurent pas un résultat plus favorable à cette assemblée œcuménique, que n'en eurent ensuite celles adressées dans des temps plus périlleux, aux seizième et dix-septième synodes généraux de Pise et de Constance. Cependant, jusqu'aux moines mendians qui auroient dû s'être conservés dans la première ferveur de leur institution, avoient mérité généralement la haine et le mépris des fidèles. Les Anglois surtout, dont nous allons principalement nous occuper à l'occasion de Jean Wiclef, leur reprochoient de s'être enrichis, malgré leur vœu de pauvreté, en flattant les vices des grands et en trompant le peuple, en convertissant le mal en bien pour leur propre intérêt, et le bien en mal pour la ruine des autres; de manière que les épithètes de moine et de menteur étoient devenus synonymes en Angleterre (2).

Jean Wickliffe ou Wiclef, docteur en théologie à Oxford, enseignoit, vers l'an 1377, comme

(1) *Raynald.* ad ann. 1311, n. 59-65, tom. 32, p. 536.

(2) *Thom. Walsingham*, ad ann. 1381, in Richard. II, p. 266.

tous les réformateurs, que les richesses du clergé étoient le plus grand obstacle à sa régularité, et que, par conséquent, les prêtres et les moines propriétaires n'avoient point conservé le véritable esprit de leur état. Selon Wiclef, il n'y a point de purgatoire, et la tradition est inutile, ainsi que l'observance des règles monastiques et l'invocation des saints. Il attaquoit aussi l'église romaine, en la mettant au niveau de toutes les autres églises de la chrétienté, et le pape qu'il disoit l'égal des simples prêtres: à l'en croire, saint Pierre n'ayant pas reçu de Jésus-Christ un pouvoir plus étendu que celui des autres apôtres, ses collègues, n'avoit pas pu en transmettre un plus considérable à ses successeurs. Il ajoutoit que les princes séculiers pouvoient dépouiller les souverains pontifes de leurs biens temporels, quand ceux-ci en faisoient un mauvais usage; que c'étoit un acte de justice très-méritoire, et que même on étoit obligé en conscience, et sous peine de damnation, de traiter de cette manière l'église délinquante. La puissance ecclésiastique, à entendre Wiclef, n'a ni le droit de faire arrêter les coupables, même de délits religieux, ni celui de les punir corporellement. Enfin, le docteur anglois soutint ouvertement avec ses disciples, que le pain et le vin consacrés n'offrent que l'image du corps et du sang de notre Seigneur. Le pape Gré-

goire XI condamna vingt-trois des propositions avancées par Jean Wiclef (1), qu'il appeloit sectateur de Marsile de Padoue et de Jean de Jandun, et il ordonna à Guillaume de Courtenay, archevêque de Cantorbéry, et à l'évêque de Londres de l'examiner scrupuleusement (2). L'examen eut réellement lieu; mais, comme le nouvateur étoit fortement soutenu par le duc de Lancastre et par le comte Maréchal, le résultat de cette inquisition, quoiqu'elle emportât une condamnation nouvelle, ne fut cependant que l'ordre d'un silence absolu que les prélats imposèrent à Wiclef à perpétuité. Encore, avant d'en venir à cette sentence, y eut-il une dispute assez vive entre le duc de Lancastre et l'évêque

(1) Quarante-cinq propositions de Wiclef furent condamnées au concile de Constance, à l'occasion de la doctrine de Jean Huss et de Jérôme de Prague: tous ses écrits avoient déjà été prohibés par Jean XXIII, qui avoit ordonné de traiter comme suspect d'hérésie quiconque auroit osé les lire (vid. constit. 3, *In generali concilio*, bullar. tom. 3, part. 2, p. 416).

(2) Les deux prélats furent aidés dans leurs poursuites contre les hérétiques, par l'université d'Oxford, qui reçut l'ordre de rechercher les *wicléfites*, pour les faire abjurer entre les mains de l'archevêque de Cantorbéry, et de lui faire livrer en même temps leurs livres, traités particuliers, etc., etc. — *Rymer. fœder. convention. liter. et act. publica*, ad ann. 1382, tom. 7, p. 363; *Londini*, 1709.

de Londres, dans laquelle ce dernier fut traité très-durement par son adversaire: le peuple qui craignit un moment pour son pasteur, se jeta sur le duc et l'obligea à fuir; son palais fut pillé par la populace (1).

Wiclef obéit pendant quelque temps; mais ses disciples augmentant de jour en jour, il recommença bientôt à déclamer publiquement avec eux, contre les biens temporels du clergé. Pour mieux faire ressortir le luxe et le faste des prêtres, les *wicléfites* marchoient nus pieds et couverts de haillons, ce qui les fit appeler *lollards* par le peuple (2), du nom de certains sectaires qui avoient paru, environ soixante ans avant cette époque, en Allemagne et en Bohême (3).

---

(1) *Thom. Walsingham*, *hist. Angl.* in Edward. II, p. 191, ad ann. 1377. — *Concil. londin.* apud *Labbe*, tom. 11, part. 2, p. 2052.—*Rapin Thoiras*, *hist. d'Anglet.* l. 10, tom. 3, p. 252.—*Hume's history of England*, c. 17, vol. 2, p. 276 et seq. *London*, 1762. — *Fleury*, *hist. ecclés.* l. 97, c. 44, tom. 20, p. 295. —

(2) On les surnomma aussi *encapuchonnés*, parce qu'ils ne se découvroient pas devant le saint sacrement.—*Thom. Walsingham*, *in hypodeigm. Neustr.* p. 540.

(3) Ils prêchoient contre la messe, la virginité de Marie, le baptême, la confession auriculaire, la présence réelle, le sacrement du mariage, l'extrême-onction, la bénédiction des églises, des eaux et des palmes, les jeûnes, les abstinences et les fêtes, etc., etc. On s'étoit mis dès lors en

Quoique en butte à la haine des catholiques, et surtout du clergé qu'il avoit vexé de toutes les manières, Wiclef vécut et mourut tranquille, en 1385, dans sa cure de Lutterworth, au diocèse de Lincoln, comté de Leicester, et il ne resta à ses adversaires que la vile consolation de l'injurier, en l'appelant « organe du diable, ennemi de l'église, confusion du vulgaire, idole des hérétiques, miroir des hypocrites, cause du schisme, somme de haine et fabricateur de mensonges (1). »

Il paroît que la mort du chef de la secte n'empêcha aucunement sa doctrine de se répandre, puisque, deux ans après, Londres même renfermoit dans son sein un nombre très-considérable de lollards, la plupart des familles les plus respectables de la capitale, et qu'ils y occasionnoient des troubles; en 1389, leurs prosélytes augmentèrent, au point qu'ils choisirent parmi eux des ministres pour desservir le culte à leur manière, et ceux-ci prêchèrent en tous lieux contre

---

garde contre eux en les brûlant partout où on les découvroit, ce qui étoit arrivé, l'an 1322, à Cologne, à Walterus, leur chef.

(1) *Walsingham*, loco cit. p. 192, et in Richard. II, ad ann. 1385, p. 312. — Id. in *hypodeigm. Neustriæ*, p. 537. — *Raynald.* ad ann. 1318, n. 44, tom. 24, p. 101.

les pratiques de l'église romaine, principalement contre les indulgences ; ils accordèrent l'absolution des péchés, et consacrèrent le pain et le vin pour l'eucharistie. L'an 1394, la mort de la reine, leur protectrice, et l'absence du duc de Lancastre exposèrent les lollards à la fureur de leurs ennemis ; mais, une année après, ils s'adressèrent publiquement au parlement d'Angleterre, pour obtenir la réforme de l'église sur douze articles qu'ils indiquèrent (1). Ce recours en occasionna un autre du parti opposé, par lequel l'archevêque de Yorck et l'évêque de Londres implorèrent la protection du roi contre les lollards et contre le parlement, en cas qu'il se montrât disposé à leur accorder leurs demandes. Enfin, au commencement du xve siècle, Henri IV, roi d'Angleterre, fit publier par le parlement une loi qui vouloit qu'on fît une perquisition exacte de tous les lollards du royaume, avec ordre de les livrer à l'évêque de leur diocèse ; ce dernier devoit les juger selon les canons de l'église, et remettre au bras séculier ceux des sectaires qui n'auroient

(1) Savoir le célibat des prêtres, la croyance à la transsubstantion, les exorcismes, les ornemens ecclésiastiques, la bénédiction des eaux, du pain et des palmes, les prières pour les morts, les pélerinages, les offrandes, la confession auriculaire, etc., etc.

pas abjuré les opinions de leur maître : il faut croire que peu de lollards eurent cette constance, puisqu'on cite un prêtre seulement, qui fut brûlé publiquement pour sa persévérance (1). Quoiqu'il en soit, les lollards continuèrent à enseigner, mais clandestinement, de peur des supplices, et leur doctrine fit des progrès rapides, surtout celle concernant les sept sacremens de l'église catholique, qu'ils déclaroient être de nulle valeur ; la virginité qu'ils croyoient ne pas être aussi agréable à Dieu que le mariage, en conséquence de quoi ils ordonnoient aux prêtres et aux religieuses de se marier pour être sauvés ; le mariage lui-même qu'ils disoient ne pas être un sacrement, mais un simple contrat civil, dépendant du consentement des deux parties ; l'église romaine qui étoit, selon eux, la synagogue de Satan ; la destruction du sacrement de l'autel, comme corps et sang de Jésus-Christ ; l'abolition de toutes les fêtes, et l'élimination du purgatoire (2).

---

(1) *Thom. Walsingham*, in Richard. II, ad ann. 1387, p. 327.—Id. ad ann. 1389, p. 339.—Id. in Henric. IV, ad ann. 1401, p. 364.—Id. in *hypodeigm. Neustriæ*, p. 540, 544 et 556.—*Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 10, tom. 3, p. 319 et 355.—

(2) *Thom. Walsingham*, in Henric. IV, p. 366.— Id. in *hypodeigm. Neustr.* p. 558.

Vers l'an 1413, les lollards reprirent une nouvelle vigueur, et s'oublièrent, dit-on, jusqu'à afficher publiquement aux portes de l'église de Londres, des maximes séditieuses et des menaces contre tous ceux qui ne se seroient pas joints à leur secte. La raison de cette hardiesse étoit la protection du chevalier Jean Oldcastell de Cobham, sous laquelle ils vivoient alors, et qui jouissoit du plus grand crédit à la cour, tant à cause de sa puissance et de ses richesses, qu'à cause de l'estime particulière que le roi lui témoignoit. La probité généralement reconnue de Jean Oldcastell ne put effacer la tache que le soupçon d'hérésie avoit imprimée à sa réputation: l'asile qu'il avoit accordé dans toutes ses terres aux lollards, avec pleine liberté de conscience et faculté même de dogmatiser, les avoit établis d'une manière stable dans les diocèses de Londres, de Rochester et d'Hereford, et avoit acquis au chevalier, leur protecteur, le nom d'un ennemi déclaré de la sainte église, principalement depuis qu'il assistoit à presque tous leurs sermons, et depuis qu'il avoit fait punir exemplairement les catholiques qui s'étoient opposés à leurs progrès. Bientôt on l'entendit soutenir avec eux que, ni l'archevêque de Cantorbéry, ni aucun de ses suffragans n'avoient un pouvoir extraordinaire audessus des autres ministres du culte, et plusieurs nouveautés dans ce genre,

tant sur le sacrement de l'autel, que sur celui de la pénitence, sur l'adoration des images, les pélerinages et la primauté du saint siége. L'archevêque de Londres se hâta de faire assembler son clergé pour remédier aux maux qu'il prévoyoit, mais la crainte du roi ne permit pas aux catholiques de rien entreprendre contre Jean Oldcastell. Le roi lui-même tâcha de ramener par la douceur l'esprit du puissant ami des lollards; tous ses efforts furent vains. Il dut enfin charger le prélat d'agir de nouveau, et celui-ci, après avoir employé inutilement les prières et les menaces pour faire comparoître Oldcastell devant le concile, le fit enfin citer formellement.

Le seigneur anglois méprisa cet acte de l'autorité religieuse, et se fortifia dans un de ses châteaux : l'archevêque alors ne balança plus; il l'excommunia et le décréta de prise de corps. Jean Oldcastell fut bientôt fait prisonnier et renfermé dans la tour de Londres, par ordre du roi. On l'en tira pour le conduire devant les pères assemblés, où les prélats s'empressèrent, après lui avoir lu son procès, de lui offrir l'absolution de toutes ses fautes; il la refusa avec obstination et voulut même se justifier, en présentant une profession de foi à sa manière. Le concile trouva que plusieurs articles sentoient l'hérésie: c'est pourquoi on l'interrogea sur ce qu'il pensoit du pain et du vin, après la consécration faite par un

prêtre ordonné canoniquement, et sur la nécessité de se confesser et de se faire absoudre par un ministre de l'église romaine; mais il refusa de s'expliquer davantage sur ces articles : pour ce qui regardoit les lois ecclésiastiques, il protesta de son respect pour elles, mais il rejeta en même temps les décisions des papes, des cardinaux, des archevêques et des évêques. Dans une seconde séance, Jean Oldcastell reconnut la présence réelle, mais sous les espèces du pain et du vin; il accorda que la confession est salutaire, eu égard aux conseils qu'on peut y recevoir pour se mieux conduire à l'avenir, mais il soutint que la contrition seule suffit pour effacer les péchés; il dit qu'il adoroit le corps de Jésus-Christ, mais il avoua qu'il n'honoroit la croix qu'autant qu'il falloit pour la tenir bien propre et la mettre dans un lieu sûr; d'ailleurs il invectivoit contre le pape qu'il appeloit l'antechrist, les archevêques et les évêques qu'il nommoit ses membres, et les moines qu'il disoit en être la queue, et il avança hardiment qu'on ne devoit leur obéir que lorsqu'ils imitoient Jésus-Christ dans ses paroles et dans ses actions. On se doute bien que Jean Oldcastell fut condamné comme hérétique par le concile, excommunié avec ses fauteurs et adhérens, et livré au bras séculier. Le roi lui accorda encore quarante jours pour se repentir, mais Oldcastell n'en profita que pour

s'échapper de sa prison : retourné au milieu des siens, il excita une rebellion générale des lollards, contre lesquels on fut obligé d'envoyer des troupes, et qui furent vaincus en une bataille rangée, dont les suites furent le supplice de tous les prisonniers, tant prêtres que laïques. Oldcastell ne fut pas de ce nombre, malgré que sa tête eût été mise à un prix très-haut : on continua de tous côtés à le poursuivre, et ces recherches firent découvrir la plus grande partie des lollards qui demeuroient encore, et qu'on brûla avec leurs écrits : ce massacre légal se termina enfin par la mort de Jean Oldcastell lui-même qui, pris l'an 1417, expia sur le bûcher sa longue résistance au clergé catholique (1).

Mais ce ne fut point en Angleterre que les opinions de Wiclef firent le plus grand ravage, et qu'elles devoient faire verser le plus de sang : des écoles de Prague où elles se répandirent, au commencement du xve siècle, elles pénétrèrent bientôt dans toute la Bohême, et le fanatisme qu'on mit à les défendre d'une part, de l'autre la mauvaise foi et la cruauté avec laquelle elles

(1) *Thom. Walsingham*, ad ann. 1413, in Henr. V, p. 382-385.—Id. ad ann. 1414, ibid. et ad ann. 1417, p. 399.—Id. in *hypodeigm. Neust.* p. 574-577.

furent attaquées, ajoutèrent une nouvelle page aux dégoûtantes annales des fureurs de la superstition et de la barbarie. C'étoit sous le règne du du roi Wenceslas qui s'étoit fait mépriser par les Bohémiens à cause de sa nullité, et qui ensuite avoit mérité toute leur haine, alors que, se défiant d'eux, il ne s'étoit plus entouré que d'étrangers pour le servir. Les Allemands seuls enseignoient à Prague; les Bohémiens jaloux de cette prérogative humiliante pour leur nation, n'attendoient que l'occasion de se venger. Elle se présenta bientôt, lorsque les écrits de Wiclef eurent été communiqués aux écoles de la Bohême (1). Jean Huss, curé de Bethléem et confesseur de la reine Sophie de Bavière, seconde femme de Wenceslas, fut le premier qui se hasarda à les expliquer publiquement : il obtint par là ce qu'il désiroit, car, vers l'an 1409, les Allemands, tant professeurs qu'élèves, abandonnèrent Prague, au nombre d'environ trente-six mille, et allèrent peupler les universités de Leipsick, Ingolstad, Rostock, Cracovie, etc.; et celle de Prague demeurée tout entière aux Bohémiens,

(1) Les uns disent qu'ils furent apportés d'Oxford à Prague, par un Bohémien qui les avoit communiqués à Jean Huss; d'autres qu'un Allemand appelé Faulfisch, les fit connoître à Jérôme de Prague; d'autres enfin que ce dernier étoit allé lui-même les prendre en Angleterre.

s'organisa sur le modèle de l'université de Paris. Huss en devint le recteur, et, tant de sa nouvelle chaire que dans les temples de la capitale, il se mit à développer ouvertement la doctrine *wiclésienne :* il répétoit à tout moment au peuple, qu'après sa mort, il espéroit aller trouver Wiclef qu'il révéroit comme un homme juste et un saint.

Le pape Pie II, dont le témoignagne doit être au moins suspect dans ce qu'il dit des *hussites* dont il étoit l'ennemi le plus acharné, rapporte que Jean Huss ne fut d'abord suivi que par des clercs mal famés, et par quelques savans vexés de ce qu'ils n'avoient pas pu obtenir les honneurs ecclésiastiques qu'ils briguoient : cela paroît d'autant plus improbable, que les auteurs nous dépeignent généralement Jean Huss comme un homme modeste et austère, qui vivoit simplement et sans rechercher les douceurs de la société; sa conduite étoit exemplaire et ne laissoit pas le moindre lieu à la médisance; son abord étoit sévère et même triste, mais il respiroit la bienveillance envers tout le monde, sans distinction de rang ou de fortune. Les hussites commencèrent bientôt, ajoute Pie II, à invectiver hautement contre les prêtres catholiques et contre les moines, comme l'avoient déjà fait avant eux Jean Milicius, Conrad de Steken et plusieurs autres, et ils embrassèrent les opinions

des vaudois. C'est pour cela que Thomas Walsingham appelle lollards les hussites, sectateurs de Wiclef qui, ainsi que nous l'avons vu, n'avoit fait que ressusciter la vaudoisie en Angleterre (1).

Quand les choses en furent venues à ce point d'irritation, les prélats catholiques crurent devoir y porter quelque remède. Sbinkon ou Sbygnæus surnommé *le loup*, archevêque de Prague, fit brûler publiquement deux cents volumes des écrits de Wiclef : il condamna aussi Jean Huss au silence et le chassa de la ville, ce qui ne fit que lui ouvrir un plus vaste théâtre, puisque, sous la protection de quelques seigneurs bohémiens, il put dogmatiser librement à la campagne, prêcher contre le pape et le haut clergé, contre leurs richesses et leurs vices : il ajouta à cela que les dîmes qu'on payoit aux prêtres catholiques, n'étoient qu'une aumône volontaire que leur faisoient les propriétaires des biens, ce qui devoit lui concilier beaucoup de partisans, vu qu'on se crut en conscience dispensé de faire cette aumône à l'avenir, à des

(1) *Æneas Sylv. Piccolom. senens.* (Pius pap. II), in *hist. bohemica*, c. 35, p. 103. —*Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohemicar.* l. 4, c. 1, p. 394 et 402 ; *Pragæ*, 1677. — Ibid. in notis, p. 406.—Id. l. 4, c. 4, p. 418. —Ibid. c. 5, p. 431.—*Thom. Walsingham*, ad ann. 1421, p. 403.

gens que Huss avoit prouvé ne la mériter aucunement.

Jean XXIII, un des trois papes qui se disputoient alors le gouvernement de l'église, fit publier, à cette époque, une bulle d'indulgence plénière pour tous ceux qui auroient pris les armes contre Ladislas, roi de Naples et ennemi du pontife dont il avoit, peu de temps auparavant, occupé la capitale. Cette bulle lue dans l'église de Prague, excita les murmures de tous les fidèles déjà imbus des opinions nouvellement répandues, et on accusa sans détour Jean XXIII d'être l'antechrist qui faisoit prêcher la croisade contre les chrétiens : l'archevêque Sbygnæus qui venoit de s'adresser à Sigismond, roi de Hongrie, pour le prier de sévir contre les novateurs de la Bohême, ne fut pas épargné davantage. Jérôme de Prague profita de ce moment d'enthousiasme, pour exciter ses partisans par un spectacle digne de ces temps de barbarie; il conduisit dans les rues de la ville, des filles publiques qui, sur leur sein découvert, portoient les décrets pontificaux. Un jeune homme habillé en courtisane, suivoit le cortège : il représentoit l'église romaine, et il donnoit, d'une manière dérisoire, la bénédiction à tous ceux qu'il rencontroit sur sa route. Les bulles du pape furent, après cela, brûlées solennellement. Le sénat cependant ne voulut point laisser impuni un mou-

vement populaire qui pouvoit dégénérer en révolte; il fit saisir les séditieux que le peuple en armes chercha d'abord à défendre, mais qu'il abandonna ensuite à la sagesse des magistrats, dont la modération et la prudence lui faisoient tout espérer; mais bientôt le sang des prisonniers, qui, du lieu où on les détenoit, coula jusque dans la rue, ranima la fureur de la populace. On s'arma de nouveau de toutes parts; les cadavres furent enlevés et transportés en triomphe jusqu'à l'endroit où on leur rendit les derniers devoirs comme à des martyrs et à des saints (1).

Cependant, Huss et Jérôme de Prague continuoient à prêcher avec ardeur, et détruisoient en tous lieux les bulles du pape et les reliques des saints de l'église romaine: ils furent condamnés par un concile à Prague, l'an 1413, jugement qui, comme nous le verrons dans la suite, fut cassé par un autre concile de la même ville, huit ans après. Sur ces entrefaites, l'archevêque Sbygnæus mourut; on lui donna pour successeur le médecin Albicus qui, plus connu par ses clystères que par sa dignité archiépiscopale, selon Pontanus, doit être compté parmi les apothicaires et non parmi les prélats de l'é-

(1) *Æn. Sylv. Piccolomin.* (pap. Pii II) *hist. bohem.* c. 35, p. 102-105.— *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohemic.* l. 4, c. 4, p. 419 et 420.

glise catholique. Albicus entièrement occupé de sa crasse avarice, dit Énée Sylvius, faisoit vendre au marché les animaux vivans que ses diocésains lui offroient, et ne songeoit qu'à tenir soigneusement près de lui les clefs de sa cave, de peur qu'on ne lui volât quelque chose; ce nouveau choix étoit bien propre à nourrir l'incendie que le désir d'une réforme commençoit à allumer dans la Bohême (1).

Vers la même époque, arriva dans ce royaume un vaudois appelé Pierre de Dresde, qui communiqua au Bohémien Jacques de Miess ou Jacobellus, prédicateur attaché à l'église de saint Michel à Prague, ses opinions touchant la nécessité de communier sous les deux espèces, ce que Jacobellus s'empressa de développer au peuple, en l'appuyant de plusieurs passages tirés de l'évangile et des pères (2). Tous les yeux étoient tournés ves le concile de Constance qui venoit de s'assembler, et l'on avoit quelque

(1) Albicus avoit écrit un livre intitulé : « Magistri Albici de Unczovia, archiepiscopi pragensis, vetularium, seu regimen sanitatis, » livre plein de fautes de latin, et dont plus de la moitié des paroles étoient allemandes. Il y est dit par exemple : « Secamus *spekium* cum *hackmesser*, etc.

(2) *Æn. Sylv. hist. bohem.* c. 35, loco cit. — *Bohusl. Balbin. epitom.* l. 4, c. 4, p. 420-423. — Ibid. l. 4, c. 5, p. 430 et 431.

droit d'espérer en des prélats chargés des intérêts de toute l'église, puisque la multiplicité et l'inconduite de ses chefs la mettoient tout entière entre leurs mains, et que, devenus prudens par l'exemple des pères de Pise, on pouvoit croire que les évêques réunis à Constance se seroient occupés sérieusement, non pas tant du soin de nommer un pape, que de celui de satisfaire, avant toutes choses, au cri général des peuples qui demandoient la réforme des abus, et qui menaçoient de se séparer de leurs frères, si on ne leur accordoit leurs trop justes demandes.

Le concile de Constance s'assembla en 1414: Jean Huss, bachelier de la sainte théologie et maître ès arts, c'est ainsi qu'il fut appelé dans le sauf-conduit que lui avoit accordé l'empereur Sigismond, pour l'engager à comparoître; Jean Huss, vénérable par son âge et par l'autorité dont il jouissoit, dit Pie II, y comparut avec Jérôme de Prague qui lui étoit supérieur par son savoir et par son éloquence. A tous les efforts des pères pour les faire renoncer au *wicléfisme*, les deux prédicateurs bohémiens ne répondirent d'abord autre chose, sinon qu'ils étoient les disciples du Christ; que les prêtres de l'église romaine et des autres églises avoient perdu la trace de la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, en se plongeant dans les délices, en cherchant à dominer

les peuples, en nourrissant des chevaux et des chiens pour leurs plaisirs, en dissipant le bien des pauvres pour satisfaire à leur luxe effréné et à leur incontinence. On brûla Jean Huss pour la sincérité avec laquelle il avoit osé soutenir que Wiclef étoit un saint; le sauf-conduit dont il étoit porteur lui fut inutile, probablement à cause de l'opinion dont les pères étoient imbus, et qu'ils professèrent sans déguisement dans leurs décrets de la dix-neuvième session, savoir que le concile n'est point tenu de garder les promesses faites aux hérétiques par les puissances séculières, même impériale et royale, quoique ces promesses eussent été le seul moyen connu pour attirer les sectaires devant le tribunal ecclésiastique. Cette opinion n'étoit autre chose que l'enseignement constant de l'église catholique, renouvelé encore, trente-deux ans auparavant, dans une bulle d'Urbain VI qui déclaroit nuls tous pactes faits avec les hérétiques, et qui obligeoit les fidèles à les violer. Jérôme de Prague, long-temps détenu en prison, fut d'abord forcé de se rétracter; mais bientôt il désavoua ouvertement ce moment de pusillanimité, et il eut le même sort que Jean Huss. Tous deux souffrirent cet horrible supplice avec une constance admirable, dit Enée Sylvius, sans pousser aucune plainte, et sans montrer la moindre foiblesse; ils chantèrent des hymnes sacrées au

milieu des flammes : aucun philosophe, ajoute-t-il, n'a jamais montré un courage supérieur au leur. Rédusius de Quéro fait également un éloge pompeux de Jérôme, à qui il n'ose pas, dit-il, reprocher l'hérésie dont on l'avoit généralement accusé, et dont lui-même paroît bien loin d'être convaincu.

Poggio Bracciolini nous rend compte, de la même manière, de la mort de Jérôme de Prague : « Je n'ai vu de ma vie, écrivoit-il à Léonard Arétin, un homme plus extraordinaire et dont l'éloquence approchoit plus de celle des anciens : il est malheureux qu'il ait employé ses talens à défendre l'hérésie, si cependant ce dont on l'accuse est conforme à la vérité. Jérôme avoit résolu de ne rien répondre aux injures et aux calomnies de ses adversaires, jusqu'au moment où on lui auroit enfin permis de se défendre légalement et d'exposer sa cause devant l'assemblée des pères : il fut cependant à la fin forcé de se plaindre amèrement de ce qu'on l'avoit tenu enchaîné, pendant trois cent quarante jours, dans diverses prisons toutes également affreuses, et sans qu'il y pût voir assez clair pour lire ou pour écrire : il reprocha à ses juges qu'ils avoient, pendant tout cet intervalle, reçu les dépositions de ses accusateurs, et il leur demanda s'ils ne devroient pas l'écouter à son tour pendant une heure, puisqu'enfin ils n'étoient point des

Dieux, mais des hommes sujets à l'erreur et à la séduction. Lorsqu'on en vint à l'interrogatoire, Jérôme nia tout ce dont on l'accusoit, et le rejeta sur la méchanceté de ses ennemis; il confessa la présence réelle et même la transsubstantiation; il rappela au concile la générosité avec laquelle il s'étoit livré lui-même spontanément à sa discrétion; mais tout fut inutile. Les pères déjà très-mal disposés en sa faveur, frémirent surtout quand ils l'entendirent louer hautement Jean Huss, comme bon, juste, et saint, et comdamner la sentence indigne qui l'avoit livré aux flammes, dans lesquelles, disoit Jérôme, il étoit lui-même prêt à se laisser consumer. Jean Huss, ajoutoit-il, n'a jamais rien enseigné contre l'église de Dieu; il n'a fait que s'élever, comme il le devoit, contre les vices du clergé, l'orgueil, le faste et la pompe des prélats qui dépensent en courtisannes, en bonne chère, en chevaux, en chiens et en vains ornemens, ce qu'ils doivent aux malheureux, aux hospices et aux églises... Jérôme prononçoit ces paroles d'un air intrépide et sans laisser éclater la moindre crainte, continue le Pogge : comme un autre Caton, il sembloit plutôt désirer la mort que la regarder avec indifférence. O homme digne d'une mémoire éternelle!..... Il fut condamné au feu comme hérétique; il marcha au supplice avec un visage riant, et regarda l'appareil des tour-

mens sans s'émouvoir : aucun philosophe stoïcien n'avoit encore fait briller autant de fermeté. Il se déshabilla lui-même et pria le bourreau d'allumer par devant, le bûcher de gros bois et de paille, au milieu duquel il se trouvoit enfoncé jusqu'à la poitrine, parce que, disoit-il, il s'étoit livré volontairement à ses ennemis, ce qui prouvoit assez qu'il ne redoutoit pas la mort. Après cela, il entonna une hymne que les flammes étouffèrent... » Les cendres de Jérôme de Prague furent jetées au vent, et les hussites ne purent emporter avec eux que la terre sur laquelle avoit eu lieu cette horrible exécution. Ils emportèrent, outre cela, comme l'avoue Pie II lui-même, le souvenir le plus vif du tort qu'on leur avoit fait ; et le supplice de Jean et de Jérôme, devenus pour les Bohémiens ce que saint Pierre et saint Paul avoient été pour les Romains, fut le signal de la réforme générale et de la révolte de la Bohême. Le concile de Constance, dans sa cinquième et sa huitième sessions, condamna quarante-cinq articles de Wiclef, déjà condamnés par l'université de Paris, et trente-neuf articles de Jean Huss, sous les épithètes génériques d'hérétiques, captieuses, blasphématoires, offensant les oreilles dévotes, etc., etc. (1).

---

(1) *Urbani pap. VI*, constit. 3, *Inter sollicitudines*, tom.

Le supplice de Jean et de Jérôme avoit généralement déplu au roi et aux grands, principalement à cause de la violation manifeste du sauf-conduit accordé aux deux malheureux réformateurs, ou plutôt aux deux martyrs dont depuis lors on célébra la fête tous les ans, avec pompe. L'empereur Sigismond augmenta encore le mécontentement des Bohémiens, en leur adressant des lettres pleines de hauteur et de dureté. Les Moraves se joignirent à eux, et ils méditèrent en silence comment ils se vengeroient des catholiques. Ils écrivirent d'abord des lettres aux pères de Constance, dans lesquelles ils exposèrent leurs plaintes, concernant l'indignité du traitement qu'on leur avoit fait souffrir, sous

---

3 bullar. part. 2, p. 366.—*Joann. XXIII* constit. 4, *Ad pacem*, p. 417. — *Martini V* constit. 1, *Inter cunctas*, p. 418.—*Æn. Sylv.* (Pii pap. II) *hist. bohem.* c. 36. p. 105.—*Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* in not. l. 4, c. 1, p. 405.—*Lenfant, conc. de Constance*, l. 1, n. 25 et 26, p. 23 et suiv. —Ibid. l. 3, n. 51, p. 275. — Ibid. l. 4, n. 74, p. 390, et n. 78, p. 397.—*Raynald.* ad ann. 1415, n. 42, tom. 27, p. 425. — *Theodor. de Niem, vit. Johann. XXIII*, p. 48, 52 et 75. — *Von der Hardt, concil. constantiens. œcum.* tom. 4, part. 8, p. 521. — *Redusius de Quero, chron. trevis.* tom. 19 *rer. ital.* p. 829. — *Pogg. Bracciolini, de Hieronym. hæret. obit. et suppl.* ad Leonard. Aretin. epistol. p. 301; *Basileæ*, 1538.—*Act. concil. constantiens.* sess. 5, apud. *Labbe, concil.* tom. 12, p. 24. —Ibid. sess. 8, p. 44. —Ibid. sess. 19, p. 169.

la foi des promesses : soixante seigneurs et environ quatre cents bourgeois signèrent cette représentation.

Sur ces entrefaites, les wicléfites ou hussites avoient fait des progrès rapides, et l'université de Prague convaincue par les discours que le curé Jacobel lui tenoit au nom de l'évangéliste saint Jean, venoit de décréter la nécessité pour les laïques de recevoir le sang consacré à la communion. De son côté, le peuple se rassembla en troupes pour profiter des troubles, et plusieurs églises et couvens des catholiques furent pillés et devinrent la proie des flammes. Après ces actes de fureur religieuse, trente mille Bohémiens, à la fois, allèrent communier sous les deux espèces, en plein air et sans confession préparatoire, à trois cents tables placées près du château de Buchingen, à huit milles de l'endroit où fut bâtie, peu de temps après, la ville de Thabor. Le roi Wenceslas étoit instruit de tout ce qui se passoit, mais il étoit trop foible pour résister au torrent : les hussites le louèrent à cause de sa tolérance, et adressèrent même pour lui des vœux au ciel. Mais bientôt la scène changea : les prétentions des sectaires croissant de jour en jour, Wenceslas se vit obligé d'appeler l'empereur, son frère, à son secours, et de s'enfermer pour quelque temps dans une de ses forteresses. On essaya d'abord, pour calmer un

peu le fanatisme des hussites, de leur défendre de porter publiquement et solennellement leur eucharistie, pour l'amour de laquelle se commettoient tant de désordres, mais il ne fut point possible de les faire obéir : il y eut à Prague un tumulte affreux, suivi de massacres; treize consuls ou conseillers furent jetés par les fenêtres du palais et reçus sur les piques des hussites, à qui leurs prêtres montroient le corps et le sang de Jésus-Christ (1).

Pendant que cela se passoit, l'inepte Wenceslas étoit mort, et l'empereur Sigismond, son frère, principal instigateur et soutien du concile de Constance, se prépara à prendre possession du royaume. Ce n'étoit point là le chef qui pouvoit plaire aux Bohémiens, dans l'effervescence religieuse qui les agitoit alors : l'an 1420, Jean de Trockznow appelé communément Ziska, se mit à la tête de quarante mille mécontens, pris parmi ceux qui avoient communié sous les deux espèces, et qui craignoient plus que toute chose de devoir renoncer à un privilége si important à leurs yeux. Il les forma au combat, et les premiers exploits où il fit l'épreuve de leur bonne

(1) *Bohusl. Balbin. epitom.* l. 4, c. 4, p. 424. — Id. l. 4, c. 5, p. 429-432.—*Æn. Sylv.* (Pii pap. II) *hist. bohem.* c. 36, p. 106, et c. 37, p. 117. — *Theod. de Niem, vit. Johann. XXIII*, p. 58.

volonté, furent une espèce de guerre civile ou plutôt de persécution générale contre les catholiques : plus de cinq cents églises furent abattues en peu de temps, les images furent brisées et les moines chassés, « parce qu'il vivoient comme des cochons, dont le peuple ne retiroit aucune utilité, » pour me servir des expressions rapportées par le pape Pie II. La capitale fut surtout le théâtre des horreurs du fanatisme : on s'y battit pendant cinq jours consécutifs (1).

Malgré ces troubles, Sigismond parvint à prendre possession de la Bohême; les révoltés lui remirent volontairement toutes les forteresses, qu'ils avoient occupées et le calme se rétablit. Mais il ne put pas être de longue durée. La sévérité de Sigismond, si redoutée par les Bohémiens, ralluma bientôt le feu de la discorde. Le nouveau roi avoit eu l'imprudence de faire publier en Bohême une bulle de Martin V concernant la croisade contre les hussites : cela, joint à plusieurs traits d'une cruauté barbare envers les nouveaux réformés, fut le signal d'un

(1) *Æn. Sylv. Piccolom.* (*Pii pap. II*) *hist. bohem.* c. 38, p. 107 et 108. — *Bohusl. Balbin. epitom.* l. 4, c. 5, p. 431 et 432. — *Jo. Adlzreitter a Tetenweiss*, *annal. boicæ gent.* part. 2, l. 7, n. 40, p. 143; *Francof. ad. Mæn.* 1710.

soulèvement général beaucoup plus terrible que le premier. Les habitans de Prague jurèrent de ne jamais reconnoître Sigismond pour souverain, et le carnage recommença de toutes parts. Dans un seul couvent, cinquante religieux furent massacrés par les nouveaux réformateurs; d'autres furent brûlés vifs, pendant que les catholiques, de leur côté, précipitoient également dans les flammes, les Bohémiens qui s'étoient éloignés des coutumes et des rites de leurs ancêtres. Ziska remporta victoire sur victoire contre Sigismond : après avoir bâti et fortifié la ville de Thabor qu'il vouloit rendre le centre de la réforme et de la rebellion, il passa à Prague, où il soutint un siége mémorable contre le roi de Bohême. Le chef militaire des sectaires ternit presque aussitôt la gloire qu'il s'étoit acquise dans la belle défense de cette ville, en persécutant plus que jamais les catholiques, ses adversaires; il renversa toutes les églises dédiées aux saints, ce qui le rendit odieux à ceux de ses compatriotes qui étoient moins fanatiques ou plus raisonnables que lui. Ziska se retira ensuite à Thabor, mais ce ne fut qu'après avoir commis sur sa route les cruautés les plus exécrables, après avoir brûlé les hommes et les femmes qui avoient le malheur de ne pas penser comme lui, et jusqu'à leurs enfans : neuf cents catholiques périrent dans une église à laquelle il avoit fait mettre le

feu; les prêtres qui la desservoient furent jetés vivans, par son ordre, dans un four à chaux.

Ce ne furent cependant point là les seuls ennemis que les catholiques eurent à craindre; les frères *orébites*, ainsi nommés parce que leur troupe étoit entièrement composée de montagnards d'Oreb, s'acharnèrent également contre eux. Martin V les jugea assez dangereux pour qu'on les rendît l'objet d'une croisade particulière; ils répondirent à cette déclaration du pontife, en traînant au bûcher tous les catholiques qui leur tomboient entre les mains, ou en les exposant tous nuds sur la neige, pour les y faire mourir de froid. On ne s'étonnera pas de ces excès de barbarie, en songeant qu'un des articles de la doctrine fanatique des hussites zélés étoit que dans ce temps de vengeance, il ne falloit imiter de Jésus-Christ que sa sainte colère, et que tous les fidèles, même prêtres, étoient obligés, sous peine de malédiction éternelle, de plonger leur glaive dans le sein des adversaires de la loi de Dieu, et de se laver les mains dans leur sang, pour les sanctifier (1).

Les réformateurs étoient loin d'être conduits

---

(1) *Æn Sylv.* (*Pii pap. II*) *hist. bohem.* c. 39 et 40, p. 108. — Id. c. 42 et 43, p. 110. — *Beness. de Horzowicz* cont. Ms. apud *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* l. 4, c. 6, p. 435. — Ibid. l. 4, c. 7, p. 438-443. —

par le seul désir de purifier la religion et de rendre les hommes meilleurs, puisqu'ils employoient de si horribles moyens de violence et de cruauté pour organiser et pour établir leur nouveau système : si quelque chose pouvoit faire excuser l'intolérance des catholiques contre les Bohémiens, ce seroient les horreurs commises contre eux-mêmes par le féroce Ziska, et plus encore son farouche fanatisme envers les chrétiens qui, comme lui, s'étoient séparés de l'église romaine, mais qui, en s'en éloignant, n'avoient pas cru devoir s'arrêter aux limites qu'il avoit fixées à la réforme. Je veux parler des *adamites* ou *picards* qui, arrivés au nombre de quarante, avec femmes et enfans, en Bohême, trois ans auparavant, du nord de la France où ils étoient persécutés, avoient été bien reçus par les réformés bohémiens, et s'étoient bientôt vus entourés par un grand nombre de prosélytes. Soit envie de la part des hussites, soit superstition et faux zèle, il est certain du moins que les picards furent bientôt calomniés et ensuite persécutés avec fureur : on les accusa de marcher tous nuds, parce qu'ils prétendoient qu'on n'étoit digne d'être appelé libre que pour autant qu'on dépouilloit de tout voile les parties sur-

---

Laurent. Byzin diar. belli hussit. apud *Ludewig. reliq. mscript.* l. 3, tom. 6, p. 203; *Francofurti*, 1720.

tout que les hommes ont le plus coutume de tenir cachées (1); on assura que leurs femmes étoient communes à tous les sectaires, et qu'ils en usoient, selon leur bon plaisir, après que leur chef, autrement appelé Adam, les avoit bénis, en disant « croissez et multipliez; » on soutint qu'ils choisissoient parmi eux un jeune homme qu'ils nommoient Jésus, et une femme qu'ils honoroient sous le nom de Marie, et qu'ils forçoient les catholiques à les adorer, sous peine d'être hachés en pièces; enfin, le bruit se répandit que quarante d'entre eux avoient massacré plus de deux cents paysans bohémiens qu'ils avoient dit être les fils du diable. Ziska, à cette nouvelle, marcha contre eux, et les fit tous mourir par le feu et par le fer, hormis deux qu'il réserva pour s'instruire de leurs dogmes; ils couroient gaiement au supplice, et mouroient en riant et en chantant des hymnes, ce qui, joint aux preuves négatives que l'on tire des doutes de Dubravius, évêque d'Olmutz, et du silence absolu de Schlechta, dans sa lettre à

(1) Les anabaptistes hollandois, 1535, renouvelèrent le véritable adamisme: sept hommes et cinq femmes absolument nus s'avisèrent d'aller crier *malheur! vengeance céleste!* dans les rues d'Amsterdam; les sept hommes et neuf de leurs complices furent condamnés au dernier supplice.

Erasme, du 10 octobre 1519, feroit croire que les dogmes ridicules et les pratiques abominables reprochés aux picards, étoient des inventions de l'envie et de la méchanceté : les picards n'étoient probablement que de simples vaudois (1).

Dès qu'une fois la division se fut mise entre les nouveaux réformés de Bohême, il fut difficile de lui prescrire des bornes, et le faux zèle dont les hussites se parèrent contre ceux de leurs cosectaires qui avoient été moins timides qu'eux, ne fit qu'augmenter les troubles et perpétuer la discorde et les haines. Dans le grand concile tenu à Prague, en 1420, contre l'empereur Sigismond, les maîtres de l'université et les ministres de la réformation accusèrent les *thaborites* d'hérésie, et prouvèrent cette assertion en citant soixante-seize propositions hétérodoxes, dont ils les prétendirent coupables. Les thaborites s'étoient formé une doctrine particulière, dans

(1) *Æn. Sylv. hist. bohem.* c. 41, p. 109. — *Bohusl. Balbin. epitom.* l. 4, c. 5, p. 432. — Ibid. c. 7, p. 449, et in notis, p. 464. — *Slechta, epist. ad Erasmum*, in oper. ejusd. 463, p. 504, tom. 3; *Lugduni Batav.* 1703-1706. — *Dubrav. hist. rer. bohemic.* l. 26, p. 216 et 217; *Hanoviæ*, 1602. — *Bayle, dict. histor.* art. *Picards*, note (B), tom. 3, p. 2287. — *Hist. des anabapt.* p. 98 et suiv. *Paris*, 1695.

leurs conversations avec les picards qui professoient la vaudoisie pure, doctrine renouvelée dans la suite par Jean Calvin, et qui, par sa hardiesse, différoit de l'enseignement de Jean Huss, plus encore que celui-ci ne différoit du catholicisme. Les thaborites, en outre, avoient admis une morale aussi sévère que leurs dogmes étoient simples; pour la plupart d'entre eux, l'ivrognerie, la galanterie, le mensonge et même l'élégance dans les vêtemens étoient des crimes dignes de mort, et ils vouloient qu'on punît ceux qui toléroient ces crimes chez les autres, aussi bien que ceux qui les commettoient eux-mêmes. Après la mort de Ziska, la réforme de Huss ne fut presque généralement plus qu'un sujet de pitié et de mépris pour les thaborites, qui condamnèrent les habitans de Prague comme les catholiques, de même qu'ils étoient condamnés par les uns et par les autres. Les dogmes chrétiens réformés par Jean Huss, avoit été adoptés par la plus grande partie des Bohémiens, principalement dans la capitale, et surtout par les nobles : ces dogmes furent encore modifiés dans la suite, comme nous le verrons bientôt, de manière à ne s'éloigner des opinions de la cour de Rome que dans le seul rit de la communion sous une ou deux espèces, ceux qui croyoient à la nécessité de la dernière ayant pris le nom de *calixtins*, et dans la haine contre le clergé pro-

priétaire ; mais enfin la grande réforme d'Allemagne fit oublier ces sectes obscures, et engloutit à la fois tous les adversaires de la cour de Rome, pour lesquels cette inimitié seule étoit déjà un motif puissant d'union et d'uniformité.

En attendant que cette époque fatale au catholicisme romain arrivât, les Bohémiens se consumèrent au milieu des guerres civiles et des disputes religieuses : Ziska, général de tous les réformés, n'alloit pas aussi loin que les thaborites dans son opposition au culte et à la croyance du saint siége ; il se faisoit souvent dire des messes par des prêtres vêtus pontificalement, et tonsurés à la manière des ministres de la religion papale, toutes choses que les sectaires de Thabor appeloient inventions diaboliques. Mais le guerrier prudent craignoit que l'amour d'innover ne portât trop loin des esprits déjà échauffés par la rebellion et le fanatisme ; il vouloit les retenir par l'intolérance, sans songer qu'il se plaignoit de l'intolérance des catholiques, et il ne fit que les diviser, et préparer ainsi à l'église de Rome un triomphe qui auroit été complet et durable, si elle-même avoit été plus flexible et en même temps moins impolitique et moins ambitieuse (1).

---

(1) *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* l. 4, c. 7, p. 444. — Ibid. c. 9, p. 456. — Ibid. c. 10, p. 466, et

Ziska ne se piquoit pas plus d'être conséquent qu'il ne pouvoit se vanter d'être théologien. Poursuivant sans relâche le cours de ses exploits et de ses victoires, au point de forcer Sigismond à lui abandonner tout le royaume, il couvrit la Bohême de ruines et de cadavres : la destruction des temples des catholiques, où, probablement pour plaire aux thaborites, il ne permettoit aucunement qu'on officiât avec les cérémonies accoutumées, ne put assouvir sa fureur ; il exerça encore sur ceux qui étoient demeurés fidèles au culte ancien, les cruautés les plus horribles, brûlant et massacrant tout ce qui se présentoit sur son passage. Les réformés de Prague ne se montroient pas plus modérés dans leurs vengeances religieuses ; quoique divisés d'opinions avec les thaborites, ils se joignirent à eux pour exterminer les partisans de l'église romaine, et ceux-ci périrent par milliers, égorgés ou brûlés vifs par les sectaires. L'aveugle fanatisme ne cessoit point, sur ces entrefaites, de souffler des deux côtés le feu de la discorde, et d'augmenter encore l'incendie, en ajoutant tous les jours de nouveaux sujets de haine à ceux

---

in not. p. 472. — *Thom. Ebendorffer de Haselbach, chron. austriac.* apud *Hieronim. Pez, script. rer. german.* tom. 2, p. 846 et 847 ; *Lipsiæ*, 1725. — *M. J. Schmidt, geschichte der Deutschen*, 7 b. 14 kap. p. 132.

qui enflammoient déjà tous les cœurs. Les catholiques se rendirent coupables de sacrilége dans les lieux consacrés au culte des hussites et avec les vases sacrés qui avoient servi à leur usage, de même que les hussites avoient fait un objet de dérision des temples et des ornemens religieux propres aux cérémonies du culte de leurs pères. Ces provocations insultantes étoient bientôt suivies de batailles et de carnages : Ziska privé du seul œil qui lui restoit, n'en continua pas moins à guider ses soldats à la victoire. Les archevêques, les évêques, les abbés, les chanoines, les prêtres et les moines enrôlés parmi les défenseurs de l'église romaine, faisoient de vains efforts pour résister à ceux qui en avoient secoué le joug : ils ne cessèrent cependant point de se battre et de tuer leurs ennemis, quand l'occasion s'en présentoit; ils commettoient toute espèce de cruautés aussi bien que les militaires laïques, après quoi ils alloient officier pontificalement dans les églises, depuis que le pape, à qui ils s'étoient adressés par délicatesse de conscience, les avoit absous et rassurés contre toute crainte d'irrégularité et de crime(1).

(1) *Æn. Sylv. Piccolom. hist. bohem.* c. 44. p. 111. — *Bohusl. Balbin. epitom.* l. 4, c. 7, p. 444-447, et in notis, p. 462. — *Raynald.* ad ann 1422, id. februarii, n. 17, tom. 27, p. 549.

Les opinions vaudoises des picards s'étoient introduites jusque dans Prague : les consuls encore attachés aux principes plus modérés des hussites, firent assassiner dix des chefs principaux de la réforme, qui leur paroissoient avoir abusé de leur pouvoir; mais cette lâche trahison souleva le peuple contre eux. Onze citoyens pris dans les familles les plus distinguées et crus les auteurs du meurtre, furent victimes de la fureur de la populace, pendant que leurs maisons étoient livrées au pillage, et que les restes encore sanglans des sectaires étoient portés en triomphe dans toutes les rues. Malgré leurs divisions intestines, les réformés bohémiens l'emportoient de beaucoup en énergie sur les catholiques : les Moraves embrassèrent les opinions nouvelles, et surent vaillamment se défendre contre toutes les tentatives de Sigismond pour les réduire sous son obéissance (1). La no-

(1) L'enthousiasme étoit monté à son comble : vers l'an 1431, prit naissance, en Moravie, une secte qui prétendoit que tous les fidèles indistinctement pouvoient consacrer le pain et le vin, et qu'on appela la secte des *médiocres;* en peu de temps, elle envoya au combat plus de quarante mille hommes. — *Bohusl. Balbin epitom.* in not. lib. 4, p. 479. — C'étoient cependant là les sanguinaires précurseurs des pacifiques frères de Bohême, plus communément appelés les frères moraves, de même que les tranquilles *mennonites*, de Hollande ont eu pour pères

blesse, comme nous l'avons déjà remarqué, n'avoit pas tardé à suivre l'exemple que lui avoit donné la bourgeoisie : tant en Moravie qu'en Bohême, elle s'étoit jointe aux hussites. A Prague, le même clergé qui avoit assisté au concile de 1413, en annula la mémoire, l'an 1421, et, présidé par son archevêque (1), il décréta la communion du calice, et condamna les clercs propriétaires. La guerre continua ensuite avec une fureur toujours croissante et avec des succès également brillans pour Ziska. Il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'on vit des deux parts les mêmes scènes de cruauté; les catholiques de la Hongrie se distinguèrent surtout à Chohborz, où Jean Miesteczky, leur chef, fit brûler sept cents Bohémiens : on tua en Silésie jusqu'aux femmes et aux enfans des réformés, ce qui occasionna, quelques années après, des représailles affreuses de la part des thaborites sur leurs adversaires. En 1423, Ziska soumit les hussites de

---

les cruels anabaptistes. Le fanatisme religieux fut, certes, l'origine de leurs premiers excès, mais ce fut la persécution seule qui les poussa jusqu'à la fureur. Dès qu'on cessa de les proscrire, ils cessèrent de mériter d'être proscrits.

(1) Cet archevêque s'appeloit Conrad et étoit successeur d'Albicus qui lui céda son siége pour le prix auquel il l'avoit acheté. — *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* l. 4, in notis, p. 459.

Prague, qui avoient d'abord voulu résister à sa puissance, et, sous le nom de Jean-du-Calice qu'il avoit pris pour enflammer la superstition des siens, il se vit enfin à la tête de tous les sectaires révoltés de la Bohême. Sigismond crut alors qu'il ne lui restoit plus d'autre parti à prendre que de se l'attacher par des promesses et des bienfaits: il lui présenta la régence de tout le royaume, le commandement des armées et un revenu très-considérable, ne se réservant, pour ainsi dire, que le seul titre de roi. Ziska ne paroissoit pas très-éloigné de vouloir embrasser ce parti, lorsqu'il mourut chargé de gloire et d'années, mais exécrable aux yeux de la postérité à cause de sa barbare intolérance : on compta qu'il avoit vaincu en treize batailles rangées, et qu'en moins de cinq ans il avoit sacrifié à sa fureur plus de six cent mille catholiques, tant en Moravie qu'en Silésie, en Autriche, en Misnie, en Lusace et surtout en Bohême. Il ordonna à ses soldats de faire un tambour de sa peau, afin que quand il n'existeroit plus, il pût encore servir à mettre en fuite les défenseurs de l'église romaine (1).

---

(1) *Æn. Sylv. Piccolom. (Pii pap. II) hist bohem.* c. 44, p. 111-113. — Ibid. c. 45 et 46, p. 114. — *Bohusl. Balbin. epitom.* l. 4, c. 7, p. 447. — Ibid. c. 8, p. 451

La mort de Ziska fut suivie de la division des haborites : les uns retinrent ce nom et choisirent pour leur chef le grand Procope, surnommé le *rasé*, parce qu'il avoit été prêtre; les autres, qui se firent appeler *orphelins*, se gouvernèrent par eux-mêmes, et remirent leurs affaires les plus importantes à un conseil, où un autre Procope, dit le *mineur*, obtint bientôt le premier rang : ils se réunissoient tous, ainsi que les orébites et les calixtins, lors du danger, s'excitant les uns les autres à la défense de leur foi et de la Bohême que, dans leur langage figuré, ils désignoient sous le nom de terre promise, contre les Philistins, les Iduméens et les Moabites, qui n'étoient autres que les Allemands, leurs ennemis. L'an 1423, le concile de Sienne avoit accordé à ceux qui contribueroient d'une manière indirecte à la persécution des hérétiques, les mêmes indulgences qu'à ceux qui marchoient personnellement contre eux; Martin V en profita, deux ans après, pour faire prêcher par ses légats en Allemagne, une croisade générale contre les Bohémiens (1). Trois armées se formèrent en

---

et 453. — Ibid. c. 9, p. 454 et 455. — Ibid. in notis, l. 4, p. 457, 462, 463 et 465.

(1) En 1426, Martin toujours guidé par les mêmes principes d'intolérance, confirma la prohibition du concile de Constance de communier sous plus d'une espèce.

peu de temps, et pénétrèrent, l'une d'elles commandée par l'archevêque de Trèves, dans le royaume révolté. On livra plusieurs batailles, toutes des plus sanglantes, où les catholiques eurent toujours le dessous, et après lesquelles les sectaires commirent les excès les plus condamnables : les croisés frappés d'une terreur panique, sans être poursuivis par les Bohémiens, prirent honteusement la fuite, et abandonnèrent tout le matériel de l'armée ; dix mille hommes tués par les paysans, périrent dans cette retraite précipitée, sans que les réformés perdissent un seul soldat. Une seconde croisade eut lieu, peu d'années après ; elle fut prêchée par le cardinal Julien, déjà désigné comme le président du futur concile de Bâle : quarante mille hommes, ou, selon d'autres écrivains, cent quarante mille hommes et neuf mille chevaux passèrent les frontières de la Bohême et mirent tout à feu et à sang ; ils massacrèrent indistinctement hommes, femmes, enfans et vieillards. Les réformés, dont les forces ne se montoient pas au tiers de l'armée des catholiques, les chassèrent bientôt, et se vengèrent cruellement sur ceux qui leur tombèrent entre les mains, des maux qu'ils leur avoient fait souffrir. Les croisés se retirèrent cette

— Const. 20, *Apostolicæ sedis*, in bullar. tom. 3, part. 2, p. 458.

fois, d'une manière plus honteuse encore que la première : Julien après avoir vainement exhorté les fuyards à faire preuve de religion et de courage, fut forcé de se laisser entraîner par le torrent et d'abandonner tout son bagage (consistant en plus de huit mille chariots) aux sectaires qui y trouvèrent, entre autres choses, la croix du cardinal-légat, son chapeau rouge et la bulle publiée contre eux (1).

Enfin, l'an 1431, s'assembla le concile de Bâle : Sigismond qui avoit été en tous lieux vaincu par les Bohémiens (2), tenta de les gagner par la douceur, et écouta leurs principaux chefs dans une conférence où ils se plaignirent, devant lui, du supplice de leurs docteurs à Constance, de la sentence par laquelle eux-mêmes avoient été condamnés par le saint siége, sans avoir pu se défendre, et de l'interdit ecclésiastique qui enveloppoit la Bohême. L'empereur

---

(1) *Æn. Sylv. hist. bohem.* c. 47 et 48, p. 114-117. — *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* l. 4, c. 9, p. 456. —Ibid. c. 10, p. 465, 468 et 470.—Ibid. c. 11, p 476 et 477.—*Act. senens. concil.* apud *Labbe*, tom, 12, p. 368. — *Theobald. in bell. hussit.* c. 57 et 59, p. 117 et seqq. *Francofurti*, 1621.

(2) Ils furent reconnus invincibles par le concile, bientôt après. — Vid. sess. 3, apud *Labbe*, *concil.* tom. 12, p. 479.

leur promit qu'ils pourroient exposer leurs raisons au prochain concile, et qu'on ne leur demanderoit autre chose que de s'y soumettre aux décisions qui en seroient émanées.

En effet, les pères de Bâle se hâtèrent de joindre leurs insinuations à celles de Sigismond. Malheureusement, sur ces entrefaites, le pape Eugène IV, peu satisfait des sentimens d'indépendance manifestés par les évêques assemblés, avoit, autant qu'il étoit en lui, troublé les sages dispositions que ces prélats avoient prises pour faire cesser le schisme de la Bohême, et pour empêcher, en opérant une réforme modérée comme les circonstances l'exigeoient impérieusement, que les Bohémiens ne se réformassent eux-mêmes, de manière à ôter à la cour romaine sur eux tout droit et toute influence. Eugène rompit tous les pactes faits entre les pères de Bâle et les hussites; il délia quiconque avoit traité avec ces derniers, des sermens qu'il avoit été dans le cas de devoir leur faire; il ordonna aux fidèles de se lever en masse, pour obtenir la rémission de leurs péchés, de combattre les hérétiques et de les exterminer de manière à ce qu'il n'en restât pas même la mémoire. Ensuite, malgré l'opposition des évêques et même du cardinal Julien, leur président, le pape chercha à transférer le concile, qu'il disoit se tenir dans une ville trop voisine du pays

des hérétiques, et trop incommode aux Grecs avec lesquels il vouloit tenter une réunion. Mais tous ses efforts furent vains : le concile frappé du peu de succès qu'avoit eu jusqu'alors la rigueur dans des cas semblables, persista dans ses premières résolutions : d'accord avec Sigismond, il envoya au pape des notes très-fortes, afin de lui représenter la nullité des raisons qu'il alléguoit pour transférer le concile, et le danger qu'il y auroit à ne pas tenir envers les Bohémiens, la parole que les pères de Bâle lui avoient engagée ; qu'il ne s'agissoit point de soumettre à un nouvel examen les questions déjà fixées par le concile de Constance, mais seulement d'amener les réformés, par des moyens d'indulgence et de douceur, à embrasser les décisions de ce concile. En conséquence, les négociations continuèrent avec chaleur entre les catholiques de Bâle et leurs adversaires de Bohême : d'abord, les thaborites, les orphelins et généralement tout le peuple nouvellement réformé, s'opposèrent au sentiment de ceux qui vouloient envoyer une députation à l'assemblée des catholiques ; l'exemple de Jean Huss et de Jérôme de Prague, brûlés à Constance, malgré les promesses de l'empereur qui ne pouvoit leur offrir en ce moment d'autre assurance que les mêmes promesses, les épouvantoit. Les nobles, ceux surtout qui professoient encore les opi-

nions des hussites, et les partisans de l'église romaine combattoient cette crainte et l'emportèrent sur leurs antagonistes, par le motif qu'ils prétextèrent dans le conseil, savoir que, s'ils vouloient introduire en Bohême de nouveaux rites et un culte réformé, il falloit qu'ils se montrassent toujours prêts à en rendre raison devant les représentans de toute la communauté chrétienne (1).

Cette opinion ayant prévalu, trois cents chevaliers, parmi lesquels on remarquoit Guillaume Costka, Procope Rasus et Jean Rokyczana, apôtre des hussites de Prague, se rendirent à Bâle et furent très-bien accueillis par les pères du concile. Le cardinal Julien leur fit un long discours qui rouloit principalement sur l'autorité de l'église, sous l'obéissance de laquelle les Bohémiens devoient retourner comme fils de la même église. Les hussites répondoient à cela que, bien loin de méconnoître cette autorité, ils étoient au contraire venus se disculper devant les pères, des délits dont on les avoit chargés, et qu'ils réclamoient seulement contre la

(1) *Æn. Sylv. Piccolom. senens. hist. bohem. c.* 47, p. 115. —Ibid. c. 49, p. 117. —*Bohusl. Balbin. epitom.* in not. l. 4, p. 480. — Ibid. c. 12, in notis, p. 487. — *Raynald.* ad ann. 1431, n. 18, tom. 28, p. 102.—Ibid. n. 21-24, p. 104. —Ibid. n. 27, p. 110.

sentence que le concile de Constance avoit prononcée contre eux, sans avoir entendu leur défense : ils demandèrent une audience publique, où les laïques auroient pu assister aussi bien que les clercs. Cette audience leur ayant été accordée facilement, ils soumirent à l'assemblée les quatre principaux articles de leur croyance; c'est-à-dire qu'ils soutinrent « que la communion sous les deux espèces étoit nécessaire au salut; que le pouvoir civil et les domaines étoient interdits de droit divin à tous les membres du clergé; que la prédication de la parole de Dieu devoit être libre à tout le monde, et que les délits publics, même ceux qui étoient commis dans l'intention d'éviter un plus grand mal, ne pouvoient pas être tolérés. »

Pendant la chaleur de la discussion, on reprocha aux Bohémiens d'avoir dit que les ordres monastiques mendians étoient une invention diabolique. Procope ne fit aucune difficulté de l'avouer, et il voulut même prouver cette proposition par le silence de Moïse, des patriarches, des prophètes, de Jésus-Christ et des apôtres à ce sujet. L'argument du guerrier-prêtre excita des éclats de rire dans toute l'assemblée, mais le cardinal qui la présidoit, réfuta Procope d'une manière, si non plus solide, du moins plus civile et plus décente. Le concile essaya de nommer parmi les hussites quatre

défenseurs de la réformation nouvelle, et leur adjoignit quatre commissaires catholiques qui disputèrent inutilement, pendant cinquante jours consécutifs; enfin, il prit le parti d'envoyer des conciliateurs sur les lieux mêmes pour traiter à l'amiable avec les Bohémiens. Cet expédient fut plus heureux : les catholiques réussirent à conclure avec les réformés hussites une convention appelée communément les *compactata*, signée par les réformés quoiqu'elle fût l'ouvrage de leurs adversaires, et qui étoit tellement ambiguë, que les premiers y paroissant orthodoxes, dispensoient les seconds de leur faire la guerre, ce qui n'étoit pas peu de chose dans un temps où l'on étoit convaincu que l'on ne pouvoit jamais en conscience laisser un instant de repos aux hérétiques. Au reste, le plus important, pour le moment, étoit que les compactata accordèrent l'usage du calice et permirent la jouissance des biens ecclésiastiques enlevés à l'église, aux laïques de la Bohême et de la Moravie, qui, de leur côté, les thaborites, les orphelins et les orébites exceptés, reconnurent en récompense la suprématie de l'église romaine (1).

---

(1) *Æn. Sylv. hist. bohem.* c. 50, p. 118. — *Bohusl. Balbin. epitom.* l. 4, c. 12, p. 482, et in not. p. 487. — *Raynald.* ad ann. 1436, n. 16, tom. 28, p. 218. —

Cette convention eut d'abord les résultats les plus favorables pour l'autorité des papes, puisqu'elle entretint la division et la haine entre le peuple bohémien et les nobles : elle auroit assuré à jamais la stabilité de la réunion de la Bohême à l'église, si cette dernière avoit su modérer son ambition, ou, pour mieux s'exprimer, si elle avoit exécuté ses promesses avec candeur et bonne foi : la noblesse, ouvertement opposée de maximes et de religion aux orphelins et aux thaborites, songea sérieusement à changer la forme du gouvernement pour s'en rendre la maîtresse, et prit les armes contre le grand Procope. Une bataille terrible se livra, en 1434, dans laquelle les deux Procopes succombèrent, après avoir fait des prodiges de valeur. Mainard, comte de Neuhauss, général du parti des nobles, voulut se débarrasser de plusieurs milliers de prisonniers qui étoient en son pouvoir, sous prétexte que des soldats de Ziska et de Procope, accoutumés aux meurtres et à la rapine, ne pourroient jamais vivre tranquilles : c'est pourquoi, il permit aux nouvelles recrues de retourner dans leurs foyers; mais il fit réunir tous les

---

Cochlæus. in hist. hussit. l. 7, p. 256 et seqq. usque ad finem; *S.-Victor. prop. Mogunt.* 1549. — *Lenfant, hist. de la guerre des hussites et du concile de Bâle*, l. 18, n. 13, tom. 2, p. 43.

vieux guerriers, au nombre de plusieurs mille, dans des granges, comme pour les enrôler sous ses drapeaux, et selon les expressions de Cochlœus, il délivra la terre de cette boue; c'est-à-dire que ce monstre les y brûla vifs, afin, disent les atroces annales de l'église, de les faire passer des flammes vengeresses de ce monde au feu éternel (1).

Pendant que cela se passoit en Bohême, l'empereur Sigismond avoit été couronné à Rome, comme je l'ai déjà dit dans la partie politique de cet ouvrage, et il avoit réconcilié les pères de Bâle avec le pape, qu'il chercha à favoriser depuis lors, quoiqu'il eût, avant cette époque, favorisé les membres du concile au détriment du pontife romain. Le pape de son côté déclara formellement dans une bulle, au commencement de l'année 1434, que l'assemblée de Bâle avoit toujours opéré canoniquement, depuis sa convocation jusqu'alors, et qu'elle ne pouvoit manquer d'opérer canoniquement à l'avenir, jusqu'à sa clôture; que toute révocation déjà faite du concile étoit nulle, comme le seroit également toute révocation à faire; que ce qu'il

(1) *Æn. Sylv. hist. bohem.* c. 51, p. 119 et 120. — *Bohusl. Balbin. epitom.* l. 4, c. 12, p. 484. — *Raynald.* ad ann. 1434, n. 23, tom. 28, p. 180. — *Cochlœus, hist. hussitar.* l. 8, p. 277.

avoit décrété lui-même contre les pères de Bâle, ou ce que d'autres avoient décrété en son nom, ou ce qui pourroit encore être décrété dans la suite, étoit de nulle valeur et qu'il l'annuloit et le cassoit de nouveau irrévocablement et à perpétuité; qu'il reconnoissoit le saint concile général de Bâle purement et simplement, et qu'il s'engageoit à le soutenir dorénavant avec le plus extrême dévouement, etc.; toutes décisions qui, ainsi que le serment des légats pontificaux qui acceptèrent solennellement les décrets du concile de Constance, donnèrent avec le temps beaucoup d'occupation aux théologiens orthodoxes, dont le principal mérite est de concilier plus ou moins spécieusement les nombreuses contradictions qui se trouvent entre les différens décrets des chefs et des assemblées de l'église chrétienne (1).

Quoiqu'il en soit, les nobles bohémiens complètement tranquilles sur l'accord conclu entre eux et le concile de Bâle, concernant les affaires de religion, accord confirmé par le pape d'une manière si authentique, et que Sigismond s'empressa également de ratifier dans tous ses articles, reconnurent ce dernier pour leur roi légitime, et se soumirent sans aucune difficulté à

(1) Vid. *Turrecremat. in summ. de eccles.*, etc., et alios.

l'autorité du concile et du pape. La suprématie du pontife romain et de son église étoit une des principales conditions des *compactata*, qui exigeoient en outre, que les Bohémiens se conformassent en tous les points aux usages reçus par cette église, hors la communion sous une seule espèce ; il y étoit dit que le concile auroit décidé si les deux espèces étoient de nécessité pour opérer son salut, mais que dans tous les cas, les Bohémiens et les Moraves conserveroient le privilége de la double communion, pourvu toutefois que leurs prêtres eussent toujours soin d'avertir le peuple que le corps et le sang de Jésus-Christ se trouvoient également tout entiers sous chaque espèce. Il y eut même en Bohême un consistoire particulier, établi pour régler les affaires des prêtres qui administroient la communion du calice au peuple, et le concile lui nomma un président : Eugène qui devoit bientôt montrer la même condescendance envers les Grecs réunis, au concile de Florence (ce que l'évêque Antonin n'approuve pas entièrement), crut alors pouvoir complimenter les Bohémiens de leur retour à l'église et à la vraie religion (1).

---

(1) *Raynald.* ad an. 1433, n. 5, tom. 28, p. 39. — *Bull.* 15 calend. januar. 1434, ibid. ad ann. n. 1, p. 164, et n. 14, p. 175. — *Æn. Sylv.* c. 52, p. 121. —

Après cela, il n'y eut plus aucun obstacle au retour de Sigismond dans son royaume de Bohême. Avant son entrée à Prague, en 1436, il signa encore une convention, par laquelle il régloit la question délicate sur les biens ecclésiastiques dont les laïques s'étoient emparés, celle concernant les monastères détruits, et l'affaire des exilés, d'une manière également favorable à la nation, afin de la gagner par la douceur. Les légats du concile réconcilièrent ensuite les ministres réformés à l'église romaine, et leur firent prêter serment de fidélité, leur promettant en récompense les premières dignités vacantes. Sigismond fut pompeusement accueilli dans sa capitale, où, peu d'années auparavant, il avoit été déclaré ennemi public, né d'un commerce adultérin, fils d'antechrist et sacrilége : il ne songea plus qu'à affermir son pouvoir et à rétablir celui du saint siége pour les affaires de religion. Malgré l'opposition de quelques chefs de parti, comme Pierre Payne, réformé anglois, le ministre Rokyczana (1) et plusieurs autres, qui ne

---

Bohusl. Balbin. epitom. l. 5, c. 1 et 2, p. 494, 495 et 500. —*S.-Antonin. chron.* part. 3, tit. 22, c. 11, § 1, p. 531.

(1) Rokyczana étoit généralement soupçonné de ne pas croire à la présence réelle : il ne professoit cependant que l'*utraquisme* rigoureux, c'est-à-dire qu'il enseignoit la nécessité de communier sous les deux espèces pour être sauvé,

cessoient d'invectiver à toute outrance contre le pape, les anciens temples furent bénis de nouveau et les statues des saints replacées sur les autels. Les thaborites demeurèrent ainsi séparés par leur croyance, du reste du peuple bohémien. Sigismond prit le parti prudent de ne pas les inquiéter davantage; il leur accorda au contraire la liberté de culte et de conscience pour cinq ans, et plusieurs autres priviléges considérables (1).

Les choses ne demeurèrent pas long-temps tranquilles; à la mort de Sigismond, l'an 1438, le duc Albert d'Autriche, son successeur, fut obligé de faire la guerre à Casimir, frère du roi de Pologne, et que les hussites ou *utraquistes* zélés, et les thaborites lui avoient opposé. Deux ans après, Albert lui-même mourut et laissa sa femme enceinte de l'enfant qui devoit, dans la suite, régner sur la Bohême. Les novateurs cherchèrent à profiter de la longue minorité qui leur promettoit toutes les facilités

---

qu'il distribuoit le pain et le vin consacré aux enfans et aux insensés, et qu'il célébroit publiquement la fête de saint Jean-Huss. — *Bohusl. Balbin. epitom.* l. 5, c. 10, in notis, p. 562.

(1) *Æn. Sylv. hist. bohem.* loco cit. et p. 122. — *Bohusl. Balbin. in epitom.* l. 5, c. 1, p. 495, et in notis, p. 497.

pour s'établir sur les ruines du catholicisme. Rokyczana, archevêque-élu de Prague, assembla un concile en cette ville, l'an 1441, dans lequel il ne fit autre chose que ratifier les décisions de l'assemblée tenue par les hussites, vingt ans auparavant. Les utraquistes modérés qui se piquoient d'une soumission entière aux décrets du concile de Bâle, se réunirent, de leur côté, et nommèrent un nouvel archevêque, ce qui ne fit qu'irriter encore plus le fougueux Rokyczana, qui prêcha hautement dèslors, que le christianisme tout entier s'étoit réfugié dans la Bohême, bien entendu au milieu du troupeau qu'il dirigeoit, et où il ne cessoit pas, malgré les réclamations des partisans de l'église romaine, d'administrer le vin consacré aux enfans et aux insensés. Protégé par George Podiébrad, alors gouverneur-général du royaume, l'archevêque turbulent en vint au point de persécuter les prêtres qui n'étoient pas de son avis, et de refuser la sépulture aux laïques qui n'avoient pas communié sous les deux espèces. Tout étoit trouble et division dans la malheureuse Bohême: les hussites de Prague et les thaborites se réunirent à une conférence pour se condamner réciproquement, et l'académie de la même ville, non contente des nombreux sujets de discorde qui déjà déchiroient le royaume, fit paroître encore une réfutation des actes du concile de

Florence, concernant les opinions qu'il avoit émises sur la sainte Trinité (1).

Le commencement du règne de Ladislas, fils posthume d'Albert, et qui étoit contraire aux novateurs, fut bien loin de calmer les esprits : on peut même raisonnablement croire que sa partialité pour les Bohémiens catholiques, partialité qu'il fit éclater surtout dans une députation au pape Calixte, contribua à aigrir de plus en plus ses sujets réformés (2).

---

(1) *Æn. Sylv.* (*Pius pap. II*) *in hist. bohem.* c. 55, p. 124, et c. 57, p. 127. — *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* c. 2 et 3, p. 498-507.

(2) Pie II qui n'étoit alors qu'Enée Piccolomini, plus connu sous le nom d'Enée Sylvius, nous a laissé la relation d'un voyage qu'il fit à Prague, avant la majorité de Ladislas : j'en donnerai ici un extrait, principalement pour ce qui concerne les affaires de religion. Enée logea au Thabor qui se trouvoit sur sa route : il se loue beaucoup de l'hospitalité franche avec laquelle les vieux guerriers de Ziska, presque tous mutilés dans les guerres contre les catholiques, le reçurent dans leurs murs. « Cependant, continue-t-il, leur secte pestiférée est digne du dernier supplice, puisqu'ils ne reconnoissent point la suprématie de l'église romaine, et qu'ils défendent aux clercs de rien posséder en propre. En outre, ils n'honorent pas les images des saints, et n'ont point recours à leur intercession ; ils nient le feu du purgatoire, et n'observent ni les fêtes ni les jeûnes ; ils donnent l'eucharistie sous les deux espèces, même aux enfans et aux insensés ; ils rejettent

George Podiébrad qui succéda à Ladislas, l'an 1458, jura, en montant sur le trône, de

---

la présence réelle, le sacrement de pénitence, la confirmation et l'extrême-onction; ils appellent l'institution des moines une œuvre diabolique, la bénédiction des églises et des cimetières, des inventions humaines; ils ne manquent jamais aux prêches de leurs ministres, et vivent d'ailleurs en toute liberté chez eux, où ils tolèrent tous les cultes, en vertu des priviléges que leur a accordés l'empereur Sigismond. » Pie II a soin d'avertir qu'il se repentit d'avoir communiqué avec les thaborites qui étoient beaucoup plus hérétiques qu'il ne l'avoit cru. Il passa ensuite à Prague, où il voulut persuader à George Podiébrad, tuteur du jeune roi et tout puissant à la cour, de se réunir sans restriction à l'église romaine; mais George lui résista fortement, armé de l'autorité des *compactata*, contre lesquels, disoit-il, les catholiques avoient tort de vouloir s'élever, après qu'eux-mêmes les avoient dictés dans un concile général, et que leur pape les avoit jugés canoniques. Enée n'eut autre chose à répondre à ces plaintes, si ce n'est que les Bohémiens avoient été les premiers à violer les compactata, en laissant prêcher par leurs ministres, que la communion sous les deux espèces étoit de nécessité de salut. A son retour, Enée Sylvius s'arrêta une seconde fois chez les thaborites et y prêcha: un prêtre réformé opposa à toutes les raisons qu'il apportoit en faveur de la suprématie de l'église romaine, que cette même église avoit été gouvernée par une femme et par des monstres; mais le zélé missionnaire se retrancha sur l'infaillibilité dans les dogmes. On lui représenta de nouveau que la communion sous les deux espèces avoit

conserver la religion catholique et de demeurer fidèle au pape, ce qu'il auroit probablement observé avec scrupule, si le pape lui-même avoit été fidèle aux conventions du concile de Bâle, et si Rokyczana ne l'avoit pas sans cesse excité à rompre entièrement avec une église qui ne cherchoit que son abaissement et celui de son peuple. En effet, George désiroit de maintenir les *compactata*, qu'une assemblée œcuménique avoit accordés à la Bohême comme le gage de la paix, et que le pape Eugène IV avoit ratifiés; et il se servoit sans scrupule du droit qu'ils lui donnoient de participer à la communion du calice, sans professer ouvertement cependant la croyance que cette communion fût indispen-

---

été expressément ordonnée dans l'évangile, et qu'elle étoit encore en usage chez les catholiques grecs, depuis les premiers siècles du christianisme. Enée répondit longuement à cette objection; il prétendit que le précepte de boire le sang de Jésus-Christ ne pouvoit s'entendre que figurément, quoiqu'il fallût prendre au simple celui de manger son corps; l'argument le plus spécieux qu'il employa fut que Jésus-Christ, lors de la dernière cêne, n'avoit parlé qu'aux apôtres seulement, d'après quoi l'on devoit conclure que les simples fidèles de l'église primitive avoient eu tort de croire que ce passage pouvoit les concerner en rien.—*Æn. Sylv. in hist. bohem.* c. 62, p. 134. — Ibid. c. 69, p. 141.—Epistol. ejusd. ad Carvajal. cardin. (ann. 1451), l. 1, p. 660, 663, 664 - 666 et 669-678.

sable pour faire son salut. En reconnoissant le pape comme chef de la catholicité, et la soumission à ce chef comme nécessaire pour être sauvé, il avoit promis de défendre l'église romaine et d'extirper les hérésies, ce qu'il observa, en renouvelant ses sermens au sein de l'assemblée tenue à Egra, l'an 1461, et en y confirmant l'édit terrible par lequel Charles IV, en 1376, avoit menacé du feu les thaborites, les adamites et les picards; mais on avoit mal interprété sa pensée en croyant qu'il vouloit détruire les *compactata* mêmes.

On fut bientôt convaincu du contraire, lorsque Pie II devenu pape, fit demander à George l'exécution de ses promesses, en lui faisant clairement entendre que l'intention du saint siége étoit de casser ses conventions avec les *utraquistes* de Bohême. George résista de tout son pouvoir aux sollicitations du pontife romain, et il lui communiqua les motifs très-puissans, sous tous les rapports, qui le portoient à agir de cette manière. Pie insista; ne pouvant rien obtenir de bon gré, secrètement instigué d'ailleurs par l'empereur Frédéric III et par Mathias Corvinus, roi de Hongrie et fils du fameux Jean Huniades (1),

(1) Mathias connoissant les véritables sentimens de George, cherchoit à l'affoiblir en le rendant odieux aux

Pie II prit sur lui d'employer la force, et, en 1463, il révoqua les *compactata*. Cela fut immédiatement suivi de l'excommunication du roi de Bohême, appelé un païen et un publicain, et, peu de mois après, d'une citation par laquelle on le menaçoit des peines les plus graves, s'il ne se hâtoit de se rendre à Rome: le pape, en s'expliquant à ce sujet dans une lettre à l'empereur, avança cette proposition antisociale qui a toujours dominé et qui domine encore aujourd'hui dans la communion romaine, savoir « que celui qui s'est séparé par un schisme de l'église catholique, ne peut plus retenir ni la dignité royale, ni aucune autre dignité dans les terres des chrétiens (1). »

Paul II, successeur de Pie, montra moins de modération encore. Son acharnement contre George Podiébrad éclata d'abord dans une lettre

---

catholiques, quoiqu'il dût lui-même sa liberté et ses états à la générosité du roi de Bohême, qui l'avoit tiré des prisons de Ladislas, son prédécesseur, pour le placer sur le trône de Hongrie : Frédéric avoit également les plus grandes obligations au roi George.

(1) *Æn. Sylv. hist. bohem.* c. 72, p. 143. — *Bohusl. Balbin. in epitom.* l. 5, c. 4, p. 513 et 514.—Ibid. l. 5, c. 5, p. 520, et in notis, p. 522.—Ibid. c. 6, p. 526 et 528.— *Epist. Piipap. II*, ad Frider. imp. apud *Cochlæum*, in *in hist. hussit.* l. 12, p. 436.

qu'il écrivit au duc de Bavière, en 1465, et où il appela le roi un hérétique hussite relaps, ajoutant que les princes, ses fils, étoient déjà imbus de la perfidie paternelle, et livrés au pouvoir de Satan. La bulle publiée *In cœna Domini* fit le plus grand mal à la Bohême : le pape y anathématisoit tous les Bohémiens partisans de George, comme hérétiques ; il fit citer George lui-même par son procureur-fiscal, comme un homme privé, pour rendre compte de son attachement à l'hérésie des *compactata*, le chargea de malédictions et le déposa. Il s'adressa ensuite séparément à tous les grands du royaume, et à ceux de la Moravie et de la Silésie, et les délia du serment de fidélité qui les attachoit à leur souverain. George fort de l'opinion générale qui régnoit alors, savoir que le pape est soumis au concile, et qu'un pontife romain ne peut détruire ce qu'un concile et un autre pontife ont établi, opinion professée par les hommes les plus recommandables, tels que le fameux Gerson, les pères de Bâle et Pie II lui-même ; George, dis-je, répondit avec humilité au pontife ; mais il persista dans ses résolutions; il appela du pape mal informé au pape mieux informé. Il fit aussi connoître ses intentions aux rois et aux princes de la chrétienté, qui, continuant tous à le regarder comme le seul roi légitime de la Bohême, s'empressèrent d'embrasser sa défense, surtout

en Allemagne, où l'on s'intéressa généralement en faveur de George près de Paul II, en appuyant fortement sur la demande que faisoit le roi de Bohême, de pouvoir aller combattre les Turcs, dont la puissance formidable menaçoit alors l'empire d'une ruine complète (1).

L'an 1466, recommencèrent en Bohême les troubles et les massacres pour cause de religion. Rodolphe, légat pontifical, faisoit publier en tous lieux, au son des cloches et avec les cierges allumés, que George étoit un usurpateur et un hérétique. Les catholiques s'empressèrent de s'armer et de se joindre aux croisés qui, destinés d'abord à combattre les Turcs, furent envoyés ensuite contre les Bohémiens, et commencèrent leurs opérations en brûlant et en détruisant tout ce qui s'offroit à eux. Mais ils furent bientôt vaincus et taillés en pièces par le roi qui, pour mieux résister aux partisans de l'église romaine, avoit cessé de persécuter les thaborites et autres réformés, ses sujets, qu'il vouloit de cette manière rendre ennemis des

(1) *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* l. 5, c. 5, p. 518, et in notis, p. 523.—Ibid. c. 7, p. 530-533, et in notis, p. 537.—*Scip. Ammirato, istor. fiorent.* l. 23, tom. 2, p. 109. — Voyez aussi les pièces originales publiées dans le *Code diplom. de l'Allem.* par *Jean-Chrétien, Lünig*, tom. 1, n. 390 et suiv. p. 1495 ; *Franckfurt und Leipzig*, 1732.

catholiques seulement. Cette guerre, nous disent les écrivains de cette dernière secte, fut plus destructive et plus terrible encore que celles de Ziska, des thaborites et des orphelins, qui avoient cependant causé tant de maux. Au reste, l'année ne se termina point sans que Paul II ne lançât une excommunication nouvelle, dans laquelle George fut nommé le fils de la perdition, manifestement hétérodoxe, obstiné et relaps; il fut déposé encore une fois, et privé de tous ses droits et priviléges; ses fils et toute sa famille furent déclarés à jamais inhabiles à exercer aucun emploi, et à jouir des moindres dignités et des moindres honneurs; tous les princes chrétiens furent dégagés des sermens qu'ils lui avoient prêtés, et leurs traités furent rompus; ses sujets fidèles et ses adhérens furent anathématisés. Le roi en appela alors du pape mal informé, si toutefois sa colère duroit, au prochain concile général. Peu après cela, se tint la diète de Nuremberg, concernant les affaires des Turcs; mais Fantini, légat du pape, ne permit pas qu'on s'occupât de la guerre contre les infidèles; celle contre les chrétiens de la Bohême lui paroissoit beaucoup plus importante, et il offrit tous ses croisés aux princes qui voudroient l'entreprendre. L'empereur, malgré la reconnoissance qui l'attachoit à George Podiébrad, auquel il devoit son trône, pour qui il

avoit demandé grâce au pape dans le temps qu'il avoit besoin de son bras, et qu'il avoit lui-même confirmé comme roi de Bohême, fut le seul qui se rangea du parti de l'église, quoique Paul eût menacé de ses foudres et de ses anathêmes, quiconque n'auroit pas embrassé sa querelle (1).

Enfin, l'ingrat Mathias Corvinus entra en Bohême, avec ses Hongrois et des croisés, sous prétexte de protéger la religion catholique, et, en effet, pour satisfaire son ambition et sa cupidité. Les excommunications et les interdits lui frayèrent la route; mais il donna bientôt dans une embuscade que lui avoit dressée le roi George, et d'où il ne put échapper qu'après avoir juré de laisser les Bohémiens en paix, et de se retirer dans ses états, ce qu'il étoit bien loin de vouloir exécuter. Les écrivains du parti de l'église romaine n'ont pas fait difficulté d'avouer cette tromperie de Mathias, aussi bien que leurs adversaires, et ils ont même ajouté que, dans toute la guerre des hussites, le roi de Hongrie flétrit un peu la gloire qu'il s'étoit acquise par ses exploits contre les Turcs; cependant il réussit

(1) *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* l. 5, c. 7, p. 535-537.—Ibid. c. 8, p. 539, 542 et 543.—Ibid. in notis, p. 545.— *Raynald.* ad ann. 1467, n. 7 et 8, tom. 29, p. 444. — *Lúnig. cod. diplom. German.* n. 405, tom. 1, p. 1519.

à se faire couronner roi de Bohême à Olmutz, en 1469, peu de temps avant la dernière victoire que George remporta personnellement sur les croisés. Ce dernier eut néanmoins la consolation d'apprendre encore les succès de ses généraux, avant sa mort arrivée deux ans après; malgré toutes les excommunications qui l'avoient atteint et dont il n'avoit pas pu parvenir à se faire relever, nonobstant les plus amples promesses, il fut enterré dans l'église métropolitaine de Prague, par les chanoines très-catholiques qui la desservoient. Wladislas, fils de Casimir III, roi de Pologne, succéda à George Podiébrad, après avoir promis au peuple de maintenir les *compactata*, et d'employer ses bons offices à la cour de Rome pour y obtenir l'absolution de son prédécesseur: comme il étoit disposé favorablement pour les catholiques, et surtout comme il étoit le plus fort, il conclut bientôt un accord avec Mathias, où ils résolurent de travailler de concert à la réconciliation des Bohémiens, tant vivans que morts, avec l'église romaine. Malgré cela, en 1483, il y eut encore du tumulte à Prague, et plusieurs magistrats non réformés, des prêtres, des moines et des religieuses y perdirent la vie (1).

---

(1) *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* l. 5, c. 9, p. 551 et 553.—Ibid. c. 10, p. 556, 558 et 559.—Ibid. c. 11, p. 563 et 565.—Ibid. in not. p. 582 et 583. — *Cochlæus*,

A la fin du xve siècle, Wladislas devint roi de Hongrie par la mort de Mathias; malgré cet accroissement de puissance, il ne put dompter les réformés au point que les trois ordres de la Bohême, les barons, les chevaliers et les députés des villes ne refusassent d'admettre l'ordre des ecclésiastiques dans l'assemblée générale des états du royaume. Jusqu'aux picards s'étoient multipliés à l'infini en Bohême et dans la Moravie, et ils avoient fait embrasser leur réforme, plus stricte que celle des hussites, à la plus haute noblesse et surtout aux femmes : déjà ils avoient des écoles publiques et faisoient imprimer leurs livres, sans que personne s'y opposât; ce fut pourquoi Wladislas, après plusieurs décrets particuliers contre ces sectaires, en lança un nouveau contre eux, en 1510, plus général et plus sévère que les premiers. Seize ans après, le roi Ferdinand I, frère de l'empereur Charles-Quint, succéda à Louis Jagellon qui avoit lui-même succédé à Wladislas. Ferdinand promit l'inviolabilité des *compactata*. Sous son règne, rien ne fut plus ordinaire que la dénonciation de favoriser les picards qui n'étoient autres que les frères de Bohême et de Moravie;

---

hist. hussitar. l. 12, p. 438 et seqq.—Art. et mod. sup. reduct. regn. Bohem. in ver. apost. sed. obedient. apud *Raynald.* ad ann. 1471, n. 17-26, tom. 29, p. 503.

mais déjà un danger plus imminent menaçoit les catholiques de la Bohême : la doctrine de Martin Luther s'y répandit avec d'autant plus de facilité, que les voies lui avoient été préparées de longue main par les hussites. Aussi la correspondance fut-elle bientôt établie entre le réformateur de l'Allemagne et le conseil d'administration des utraquistes, parmi lesquels on comprenoit alors ceux qui s'en tenoient simplement aux *compactata*, et ceux même qui s'éloignoient pour le fond du dogme de l'enseignement de l'église romaine, ce qui mit Luther dans le cas de pouvoir s'adresser directement aux états de la Bohême.

Charles-Quint accorda, en 1548, par son fameux décret d'*Interim*, l'usage du calice à tous ses sujets réformés, malgré les réclamations des théologiens catholiques. Paul III approuva cette conduite par le fait, en envoyant la même année, en Allemagne et en Bohême, des légats chargés de dispenser de la nécessité de ne communier que sous une seule espèce, quiconque auroit eu recours à eux pour ce motif : il conféra même ce pouvoir à de simples ordinaires, exemple qui fut suivi par Jules III, mais également sans succès, parce que les Bohémiens contens des priviléges généraux qui leur avoient été autrefois accordés, et que le cardinal de Trente demandoit alors au concile œcuménique

pour tout l'empire d'Allemagne, croyoient probablement n'avoir plus besoin de dispenses particulières. En vain le roi s'efforça-t-il, vers l'an 1550, de réunir les utraquistes avec les catholiques : outre la différence du rit de la communion, deux choses principalement s'y opposoient encore, savoir, la restitution des biens ecclésiastiques divisés entre plusieurs propriétaires séculiers, restitution opiniâtrement exigée par l'église romaine, et refusée avec la même opiniâtreté par les réformés, ainsi que la réhabilitation du clergé pour siéger dans l'assemblée des comices : il ne resta à Ferdinand d'autre consolation que de donner au culte qu'il favorisoit toute la splendeur et toute la pompe dont il étoit capable (1).

Finalement, Maximilien II, l'an 1567, assembla les comices du royaume de Bohême, et y fit, sinon abroger définitivement, au moins passer sous silence les *compactata* du concile de Bâle : le jésuite d'où j'ai extrait en grande partie ce que j'ai rapporté sur les troubles des hussites, avoue sans balancer que cette action incon-

---

(1) *Bohusl. Balbin. epitom. rer. bohem.* l. 5, c. 11, p. 567, 570 et 573-575. — Ibid. c. 12, p. 585, 586, 589 et 592. — Ibid. c. 13, p. 597. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento*, l. 6, p. 513. — *Pallavicini, istor. del. concil. trident.* l. 18, c. 3, n. 3, p. 447. —Ibid. c. 4, n. 17, p. 458.

sidérée du roi fut cause de tous les malheurs qui arrivèrent dans la suite, et même de la séparation définitive des Bohémiens de l'église romaine, puisque toutes les sectes, et surtout le luthéranisme de la confession d'Augsbourg, le zwinglianisme de la confession suisse, et la secte des picards qui avoient également fait accepter la confession qu'elle avoit présentée à l'empereur Maximilien, attirèrent à elles tous ceux qui ne demandoient qu'à ne pas communier sous une seule espèce, et par conséquent, à ne pas être catholiques, si le catholicisme étoit une suite de l'observance de ce rit. Ce fut pourquoi, au lieu de ne plus tolérer, comme auparavant, que l'*utraquisme* seul à côté de la religion romaine dont encore il faisoit une partie, il fallut enfin, sous Ferdinand II, rendre la tolérance générale et l'étendre à toutes les sectes les plus opposées au culte prescrit par l'église de Rome. Sept ans après la révocation des *compactata*, on fut obligé de faire publier à Prague le privilége de communier sous les deux espèces, à certaines conditions; ce privilége avoit été demandé instamment par l'empereur Ferdinand I au concile de Trente, pour tous les sujets de l'empire et des états héréditaires de la maison d'Autriche, qui auroient voulu en profiter. Il l'avoit obtenu, en 1562, du pape Pie IV, à qui les pères, peu d'accord entre eux, avoient remis la décision

de cette affaire, comme le pontife le désiroit, à cause de sa bonne volonté envers les *calixtins* de Bohême, qui, même alors, ne différoient presque en rien des catholiques; car ils vouloient que tous leurs prêtres fussent ordonnés par des évêques orthodoxes et qu'ils vécussent célibataires, et ils faisoient prononcer publiquement dans leurs temples des prières pour le pape et pour l'église romaine. Cependant, à l'époque dont nous parlons maintenant, Pie V avoit déjà annulé par le fait les concessions de ses prédécesseurs concernant la communion du calice, et elles furent annulées dans la suite, sous Grégoire XIII et Sixte V, à mesure que mouroient les évêques institués par Pie IV, auxquels à ce qu'on prétendoit, ce dernier pape n'avoit accordé que personnellement le privilége d'administrer la communion du calice, et d'en communiquer la licence aux prêtres de leurs diocèses.

L'an 1575, l'empereur Rodolphe II, fils de Maximilien II, fut couronné roi de Bohême; on remarqua, sous son règne, l'état florisant des picards, à qui Maximilien II avoit accordé verbalement la liberté de conscience. Au commencement du XVIIe siècle, les hussites, picards, luthériens et calvinistes (toujours sous le nom générique de *subutraquistes*), réunis par les soins du baron de Budow, se plaignirent amèrement

des vexations qu'ils ne cessoient d'éprouver de la part des catholiques, et de l'oppression sous laquelle ils gémissoient, malgré les lettres de l'empereur Rodolphe, et ils obtinrent la confirmation de ces lettres. Néanmoins leur roi avoit perdu l'amour du peuple, et l'an 1611, les Bohémiens profitèrent de quelques violences que l'armée impériale avoit exercées chez eux, pour déposer Rodolphe II, et mettre la couronne sur la tête de Mathias, frère de l'empereur. Cette révolution ne se passa pas sans effusion de sang; comme Rodolphe étoit soupçonné par la nation de vouloir anéantir le protestantisme, on massacra tous les moines catholiques, dans les couvens desquels on crut que les soldats allemands s'étoient cachés : douze franciscains, entre autres, furent tués de cette manière, et quatre furent abattus sur le toit à coups de fusil. Les défenseurs des utraquistes, institués sinon du consentement, au moins au su du maître de l'empire, neuf ans auparavant, s'assemblèrent, en 1618, et, pour venger la violation de leurs droits et de leurs priviléges, ils jetèrent par les fenêtres trois nobles catholiques attachés à la maison impériale, s'emparèrent du gouvernement et bannirent à perpétuité les jésuites qu'ils accusoient d'être en grande partie la cause des injustices qu'ils avoient souffertes. Ce fut là le commence-

ment des troubles et des révoltes qui empoisonnèrent les dernières années du règne de Mathias et presque tous les règnes de Ferdinand II et Ferdinand III, ses successeurs, et le signal d'une guerre qui ravagea tout l'empire d'Allemagne, et qui après avoir mis plusieurs fois la maison d'Autriche à deux doigts de sa perte, malgré les victoires remportées bientôt après sur les Bohémiens, les Moraves, les Silésiens, les Lusaciens et les Hongrois, et malgré les proscriptions religieuses qui en furent la suite, ne se termina entièrement qu'après trente ans, à la célèbre paix de 1648 (1).

---

(1) *Schmidts gesch. der Deutschen*, 3 buch, 21 kap. 8 theil, p. 257-271; 25 et 26 kap. p. 322 et seqq.—Ibid. 4 buch, 5-8 kap. 9 theil, p. 43 et seq. 13-15 kap. p. 147; 18 kap. p. 207; 19 kap. p. 221; 20 kap. p. 228, etc., etc.— *Will. Thomson, contin. of Watsons hist. of Philip. III*, b. 6, vol. 2, p. 161 et seq. 210 et seq.—*Mémoir. chronol. et dogmat.* à l'année 1618, tom. 1, p. 254; 1622, p. 337. — *Bohusl. Balbin. epit. rer. bohem.* l. 5, c. 14, p. 600 et 602.—Ibid. c. 16. p. 623. — *Raynald.* ad ann. 1562, n. 85, tom. 34, p. 258.—*Pallavicini, istor. del. concil. di Trento*, l. 17, c. 4, n. 8, tom. 2, p. 372.—Ibid. c. 14, n. 10, p. 433. — Id. l. 18, c. 3, n. 3, p. 447, et c. 4, p. 449. —Id. l. 24, c. 12, n. 8, p. 1051.—*Spondan.* ad ann. 1618, n. 6, tom. 2, p. 961, et ad ann. 1619, n. 2-7, p. 963. — *Le Vassor, hist. de Louis XIII*, l. 1, tom. 1, p. 71 et suiv. l. 12, tom. 3, p. 208; l. 14, p. 421, etc., etc. — *Voltaire,*

Mais il est temps de considérer la réformation au moment de son triomphe : heureuse si, comme la religion catholique, sur les débris de laquelle elle s'établissoit, elle n'avoit pas incontinent déchiré son propre sein et travaillé elle-même à sa propre ruine.

---

annal. de l'emp. ann. 1608, tom. 29, p. 250 ; ann. 1618, p. 262, et ann. 1622, p. 272. — *Moshei, hist. eccl.* siècl. XVII, sect. 2, part. 1, n. 3, tom. 5, p. 107. — *Joann. Adlzreiter, annal. boicœ gentis*, part. 3, l. 3 et seqq. p. 30. — *J. Amos Comenius, hist. fratr. bohemor.* n. 108 et seqq. p. 37 ; *Halœ*, 1702. — *Eccl. bohem. persecution.* c. 39 et seq. p. 123; *Anno Domini* 1648. — *Khevenhiller, annal. ferdinand.* tom. 9, p. 25 et seq. 118 et seq. 1287 et seq. tom. 10, p. 510 et alibi ; *Leigzig*, 1721. — *Casp. Londorp, act. publ.* von ursach. der theutsch. krieges, 2 vol. passim; *Francfurt*, 1629. — *Theatr. Europ.* oder beschreib. denckwurd. geschichte, tom. 1, p. 3 et seq. 188 et seq. 193 et seq., etc., etc. *Franckfurtam Mayn*, 1643. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 18, tom. 8, p. 138-140. — *Battist. Nani, hist. venez.* l. 4, tom. 8 degli stor. venez. per pubbl. decret. p. 177 e seg.

TABLE

DES MATIÈRES.

SOMMAIRES DES LIVRES

Contenus dans ce volume.

DEUXIEME PARTIE.

Dogmes, mœurs, discipline et schismes.

LIVRE TROISIÈME — *Les manichéens.*

Pages:

Pourquoi les sectaires prêchent une morale sévère. 2

Les manichéens calomniés. 3

Ils sont persécutés dans l'occident. 4

Manès ente la philosophie sur le christianisme. 5

Système des deux principes. 6

Austérité des manichéens. 7

Manès persécuté par les Perses. 8

Pages.

Massacres des manichéens par Léon I, pape. 10
Massacres par les ariens d'Afrique. 12
Les manichéens sont exterminés en Perse. 13
Paulianistes. 15
Bulgares, Boulgres ou Bougrès. 17
Manichéens à Orléans. 18
Manichéens dans le Piémont. 19
Ils sont brûlés vifs. 21
Supplice des manichéens en Allemagne. 22
Dispositions barbares du troisième concile de Latran. 25
Manichéens à Orviète. 26
Manichéens à Paris. 28
Les albigeois. *Ibid.*
Leurs dogmes. 29
Saint Dominique. 31
Son hypocrisie. 32
Indulgences promises aux meurtriers des hérétiques. 33
Raymond VI, leur protecteur. 34
Assassinat du légat pontifical, et ses suites. 35
Humiliation de Raymond. 37
Croisade. *Ibid.*

Pages.
Massacre des albigeois à Béziers. 38
Simon de Montfort accepte les terres des hérétiques. 39
Sa cruauté. *Ibid.*
Le comte Raymond se déclare contre lui. 41
Ses vains efforts pour obtenir la paix du pape. 42
Atrocités des deux parts. 43
Revers du comte Raymond. 46
Il est anathématisé. *Ibid.*
Le roi d'Aragon prend la défense des hérétiques. 48
Il est vaincu et tué. 51
Exaspération des deux partis. *Ibid.*
Simon de Montfort créé comte de Toulouse. 52
Système de persécution du quatrième concile de Latran. 53
Mort du comte Simon. 58
Caractère de saint Dominique. 59
Les frères prêcheurs. 60
Les frères mineurs. 62
Le pape Innocent III, au purgatoire. 65
Continuation des cruautés. 66
Organisation du clergé manichéen. 68
Mesures contre les albigeois. *Ibid.*

Pages.

Louis VIII se croise contre eux. 70
La désolation marche à la suite des croisés. 71
Réconciliation forcée du comte Raymond VII. 72
Inquisition. 73
Manichéens d'Italie. 74
Grégoire IX emploie le fer et le feu pour les exterminer. *Ibid.*
Zèle atroce de l'inquisiteur Fr. Jean de Vicence. 75
Persécutions de l'évêque de Toulouse. 76
Organisation de l'inquisition en France. 78
Elle marche canoniquement. 80
Le peuple massacre les inquisiteurs. *Ibid.*
Sainteté et miracles d'un manichéen. 83
On lui fait son procès. 85
Ses ossemens sont brûlés. 86
Le manichéisme est détruit. 92

LIVRE QUATRIÈME. — *Schismes de l'église de Rome.*

SECTION PREMIÈRE.

Schismes des neuvième, dixième et onzième siècles.

Ambition louable. 98
Ambition blâmable. 99

Pages.

Ambition des prêtres. 100
Premier schisme qu'elle occasionne. 105
Factions à Rome. 108
Portrait du voluptueux cardinal Pierre. 110
Il est élu pape. 111
Schisme et combats. *Ibid.*
Le Normand Roger se fait investir du duché de Pouille. 112
Anaclet IIIe déclare roi. 113
Innocent II chasse Anaclet, son rival. 114
Il se soumet au roi Roger. 116
Innocent excommunie le prince normand. 117
Il confirme les titres que Roger tenoit de l'antipape. *Ibid.*
Élection d'Alexandre III. 119
Victor III est élu en même temps. *Ibid.*
Les deux papes s'adressent à Frédéric Barberousse. 120
L'empereur convoque un concile. 121
Victor est confirmé par les évêques. 123
Il est confirmé par l'empereur. 124
Alexandre III maudit et dépossède ses adversaire. 125
La France et l'Angleterre s'attachent à Alexandre. 126

Pages.

Politique de Frédéric, et ses efforts pour rétablir la concorde. 127
Victor III condamné en France. 129
Progrès d'Alexandre. *Ibid.*
Frédéric lui offre la paix, mais en vain. 131
Il s'humilie devant lui, à Venise. 132

SECTION II.

Grand schisme d'occident.

Avilissement du saint siége. 135
Influence du pouvoir civil et du bas clergé. 137
Le saint siége transporté de France à Rome. 138
Élection d'Urbain VI. 139
Il se rend odieux aux cardinaux. 140
Les cardinaux l'abandonnent et élisent Clément VII. 142
Excommunications réciproques, guerres, massacres, etc. 144
Urbain VI dépose la reine de Naples. 146
Il lui substitue Charles Durazzo. 148
Les deux papes pillent les églises pour faire la guerre dans le royaume de Naples. *Ibid.*

Pages.
Charles III demeure le maître. 150
Inconduite de Butylle, neveu du pape italien. 151
Urbain se brouille avec Charles. 153
Les cardinaux, accusés de conspiration contre le pape. 154
Urbain les fait horriblement torturer. 155
L'humanité force le roi de sévir contre lui. 158
Le pape assiégé, lance des anathêmes. 159
Il commet un assassinat. 160
Les Gênois chassent l'inflexible pontife. 161
Sa haine contre les Durazzi. 162
Il s'arme et meurt. 163
Simonie de Boniface IX. 164
Il oppose le roi Ladislas aux Angevins. 167
Benoît XIII succède à Clément VII. 169
Efforts des puissances pour éteindre le schisme. 170
Ce qui en résulte. 171
Benoît XIII, prisonnier en France. 172
Prospérité de Boniface IX. 173
Vaines tentatives pour rétablir la république romaine. 174

Pages.
Benoît XIII mis en liberté pour servir de contrepoids à Boniface. 175
Opiniâtreté et mauvaise foi des deux papes. 176
Innocent VII succède à Boniface IX. 177
Troubles et massacres à Rome. *Ibid.*
Grégoire XII, successeur d'Innocent VII. 179
Intrigues pontificales. 180
La France retire son obéissance aux deux papes. 181
Elle fait condamner Benoît XIII. 182
Les deux papes sont abandonnés par leurs cardinaux. 184
Balthazar Cossa se joint aux rebelles. 185
Convocation du concile œcuménique de Pise. 186
Comment il étoit composé. 188
Les deux papes sont déposés. 189
Balthazar Cossa fait élire Alexandre V. 190
Réforme de l'église et de son chef, manquée. *Ibid.*
Les trois papes s'excommunient. 192
Le cardinal Cossa empoisonne Alexandre V. 194
Il se fait pape et prend le nom de Jean XXIII; son portrait. 195

Pages.

Il se déclare pour les Angevins de Naples. 197
Jean XXIII abandonne les Angevins par politique. *Ibid.*
Ladislas le trompe et s'empare de Rome. 198
L'empereur Sigismond prend le parti de Jean XXIII. 199
Concile de Constance pour l'extinction du schisme. 200
Grégoire XII et Benoît XIII destitués. 201
Jean XXIII accusé de divers crimes. 202
Opérations du concile. 203
Fuite du pape. 204
Conduite des cardinaux. 205
Procès de Jean XXIII. 207
Ses adultères, incestes, homicides, etc. 208
Il est livré au concile, déposé et renfermé. 210
Fin du schisme. 211
Élection de Martin V. 213

LIVRE CINQUIÈME. — *Les réformateurs.*

SECTION PREMIÈRE.

Douzième, treizième et quatorzième siècles.

Variations du christianisme. 217
Théocratie. 218

Pages.

Réformateurs. 218
Pierre de Bruis. 219
Il est brûlé. 222
Ce que devinrent ses disciples. 223
Saint Bernard prêche contre eux. 224
Miracle en faveur des catholiques. 225
Tanchelin. 226
L'orgueil le perd. 228
Il épouse la sainte Vierge. 229
Un prêtre le tue. 230
Arnaud de Brescia. 232
Il est excommunié au deuxième concile de Latran. 233
Il réorganise la république romaine. 235
Rome interdite. 237
Arnaud est exilé comme hérétique. *Ibid.*
Livré par l'empereur au pape, il est brûlé. 238
Les popelicains. *Ibid.*
Sectaires du midi de la France. 242
Décrets cruels du troisième concile de Latran contre les hérétiques. 243
Autres d'Alphonse, roi d'Aragon. 245
Pierre Valdo et les pauvres de Lyon. 246
Les frères humiliés. 247

Pages

Le pape leur oppose les frères prêcheurs et les frères mineurs. 248
Doctrine des vaudois; leurs progrès. 252
Ils se séparent entièrement de l'église romaine. 254
Réformes qu'ils introduisent. 256
A quoi on les condamnoit. 259
Combien leurs opinions étoient répandues. 260
Intolérance et cruautés des catholiques. 261
Lois barbares de Frédéric II. 263
Persécutions pour vaudoisie. 267
Vaudois du Dauphiné, à la fin du XVe siècle. 269
Vaudois de Mérindol, vers le milieu du XVIe. *Ibid.*
Excès des soldats catholiques envoyés contre eux. 271
Massacres, viols, incendies. 272
Révoltes forcées des vaudois du Piémont, à diverses époques. 276
Amauri. 280
L'abbé Joachim. 282
Inquisition en Italie. 283
Robert-le-Bougre. 284

Pages.

Frère Pierre de Vérone, assassiné par les nobles milanois. 285
D'autres inquisiteurs tués par le peuple à Parme. 287
Flagellans. 288
Pélerins blancs. 290
Fratricelli ou frérots. 292
Les béguins et bégards se donnent un pape. 294
Les fratricelli divisés en deux sectes. 297
Tout l'ordre de saint François se déclare pour la pauvreté absolue de Jésus-Christ, contre Jean XXII. 298
Louis de Bavière en profite pour opérer un schisme. 301
Guillelmine se fait passer pour le Saint-Esprit incarné. 302
Dulcin. 303
On fait une guerre à mort aux dulcinistes. *Ibid.*
Lois du XIVe siècle contre les hérétiques. 306
Les pastouraux. 307
Les turlupins. 308
Cecco d'Ascoli. 311

SECTION IV.

Les hussites.

	Pages.
Les réformateurs dégénèrent.	313
Nécessité d'une réforme.	314
Wiclef.	315
Les lollards, ses disciples.	318
Mort de Wiclef.	319
Progrès de sa doctrine.	*Ibid.*
Ses disciples troublent l'ordre public.	322
Jean Oldcastell, leur protecteur, est arrêté.	323
On extermine les lollards.	325
Le wicléfisme pénètre en Bohême.	*Ibid.*
Jean Huss le prêche au peuple.	327
Mesures que prend le clergé catholique.	328
Jérôme de Prague se moque publiquement des indulgences pontificales.	329
Le médecin Albicus, archevêque de Prague.	330
Concile de Constance.	332
Jean Huss est brûlé.	333
Récit de la mort de Jérôme de Prague.	334

Pa

Jean Huss et Jérôme sont regardés comme des martyrs. 3
Trente mille Bohémiens communient sous les deux espèces. 3
Massacres. 3
Ziska. Ib
Atrocités des deux parts. 3
Barbarie des orébites. 3
Les adamites ou picards. 3
Les hussites se séparent des thaborites. 3
Opinions de Ziska. 3
Ses horribles exploits. 3
Succès des réformés bohémiens, malgré leurs dissentions. 3
Mort de Ziska. 3
Croisades contre les Bohémiens. 3
Concile de Bâle. 3
Le pape rompt toutes les mesures des pères pour la conversion des hussites. 3
Les Bohémiens se rendent au concile. 3
Naïveté de Procope-le-Rasé. 3
Conclusion des *compactata*. 3
Les utraquistes catholiques soumettent les hussites non réunis. 3

Eugène IV ratifie toutes les opérations des pères de Bâle. 362
Les Bohémiens se soumettent à l'empereur et au pape. 364
Nouveaux troubles. 366
Mauvaise foi du pape envers les utraquistes. 370
Pie II révoque les compactata. 371
Paul II excommunie et dépose George Podiébrad, roi de Bohême. 372
Croisades et massacres. 374
Mathias Corvinus fait la guerre aux Bohémiens. 376
État de la Bohême, à la fin du XVe siècle. 378
Luthéranisme. *Ibid.*
Maximilien II casse les compactata. 380
Les réformés bohémiens sont vexés de plus en plus. 382
Guerre de trente ans. 383

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.